

**RWANDA
IDEOLOGIE DU GENOCIDE
ET
STRATEGIES DE SON ERADICATION**

KIGALI, 2006

Préface

En 1994, le Rwanda a connu un génocide qui a emporté plus d'un million de vies humaines. Celui-ci fut le produit de l'idéologie génocidaire qui s'est manifestée en amont comme en aval des massacres. Malgré les efforts consentis par l'Etat rwandais pour consolider l'unité nationale, l'idéologie du génocide persiste malheureusement au sein de la société.

La Constitution de la République du Rwanda de Juin 2003, donne au Sénat en plus des missions classiques reconnues à tout Parlement, la mission de veiller au respect des principes fondamentaux énoncés notamment à l'article 9 de la présente Constitution, dont celui de lutter contre l'idéologie du génocide et toutes ses manifestations.

C'est précisément dans ce cadre que cette recherche a été pensée et réalisée.

Cette recherche est une modeste contribution du Sénat à l'entreprise collective de reconstruction nationale.

Elle ne répond certainement pas à toutes les questions relatives à cette problématique mais elle a le mérite d'en éclairer quelques unes et d'ouvrir d'autres pistes de recherche .

Nous osons espérer que les recommandations dégagées dans le cadre de cette étude constitueront une matière de réflexion pour des actions ultérieures.

*Dr Vincent BIRUTA
Président du SENAT*

ACRONYMES

ACP	:Afrique, Caraïbe et Pacifique
AFDL	:Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo-Zaïre
ALIR	:Armée pour la libération du Rwanda
APR	:Armée Patriotique Rwandaise
APROSOMA	:Association pour la Promotion Sociale de la Masse
ARENA	:Alliance Pour la Renaissance de la Nation
ARI/RNA	:Agence Rwandaise d'Information Rwanda / Rwanda News Agency
AZADHO	:Association Zaïroise de Défense des Droits de l'Homme (RDC)
BBC	:British Broadcasting and Corporation
C.F.J.	:Centre de Formation des Jeunes
CCM/CGC	:Center for Conflict Management/Centre de Gestion des Conflits
CCOAIB	:Conseil de Concertation des Organisations d'Appui aux Initiatives de Base
CDR	:Coalition pour la Défense de la République
CEA	:Commission Economique pour l'Afrique
CEPEX	:Central Public Investment & External Finance Bureau / Bureau Central des Investissements Publics et des Finances Extérieures
CERAI	:Centre d'Education Rural et Artisanal Intégré
CESTRAR	:Centrale Syndicat des Travailleurs du Rwanda
CIDPDD	:Centre International des Droits de la Personne et du Développement Démocratique

CLADHO	:Collectif des Ligues et Associations de Défenses des Droits de l'Homme
CLIIR	:Centre de Lutte contre l'Impunité et l'Injustice au Rwanda
CMS	:Church Missionary Society
CNDP	:Commission Nationale des Droits de la Personne
CNUR	:Commission Nationale pour l'Unité et la Réconciliation
CRID	:Centre de Recherche et d'Information pour le Développement
CVP	:Parti Populaire Chrétien (Christelijke Volkspartij]
Ex-FAR	:Ex-Forces Armées Rwandaises
FAR	:Forces Armées Rwandaises
FARG	:Fonds d'Assistance aux Rescapés du Génocide
FDLR	:Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda
FOCA	:Forces Combattantes Abacunguzi
FPR/RPF	:Front Patriotique Rwandais/ Rwandese Patriotic Front
GIEP	:Groupe International d'Eminentes Personnalités
HCR-PT	:Haut Conseil de la République- Parlement de Transition (RDC)
IBUKA	:Organisation des Associations des Rescapés du génocide
ICT	:Information and Communication Technology
IDC	:International Démocrate Chrétien
IDE	:Investissements Directs Etrangers
INTERCOKI	:Intérêt commun du Kinyaga
IPN	:Institut Pédagogique National

IRDP	:Institut de Recherche pour le Dialogue et la Paix
ISAE	:Institut Supérieur d’Agriculture et d’Elevage
ISPG	:Institut Supérieur Pédagogique de Gitwe
J.O.	:Journal Officiel
KCK	:Kituo cha Katiba
KHI	:Kigali Health Institute
KIE	:Kigali Institute of Education
KIST	:Kigali Institute of Science and Technology
LDPRGL	:Ligue des Droits de la Personne dans la Région des Grands Lacs
LIPRODHOR	:Ligue pour la promotion des Droits de l’Homme au Rwanda
MDG	:Millenium Development Goal
MDR	:Mouvement Démocratique Républicain
MINALOC	:Ministère de l’Administration Locale
MINECOFIN	:Ministère des Finances et de la Planification Economique
MRAC	:Musée Royal d’Afrique Centrale
MRND	:Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement
NTRC	:National Trauma Recovery Center
ONG	:Organisation Non- Gouvernementale
ONGi	:Organisation Non-Gouvernementale Internationale
ONU	:Organisation des Nations Unies
ORTPN	:Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux
OUA	:Organisation de l’Unité Africaine
PALIR	:Parti pour la Libération du Rwanda

PARMEHUTU	:Parti pour l'Emancipation Hutu
PDC	:Parti Démocrate Centriste
PDI	:Parti Démocrate Idéliste
PL	:Parti Libéral
PNUD	:Programme des Nations Unies pour le Développement
PRSP	:Poverty Reduction Strategy Paper
PSC	:Parti Social Chrétien
PSD	:Parti Social Démocrate
PSR	:Parti Socialiste Rwandais
PUF	:Presses Universitaires de France
RFI	:Radio France Internationale
RDC	:République Démocratique du Congo
RDF/FRD	:Rwanda Defense Forces /Forces Rwandaises de Défense
RDR	:Rassemblement Démocratique pour le Retour des Réfugiés
RIEPA	:Rwanda Investment and Export Promotion Agency
RSF	:Reporters sans Frontières
RTL	:Radio Télévision Libre des Mille Collines
TPIR	:Tribunal Pénal International pour le Rwanda
TPR	:Taxe Professionnelle sur le Revenu
UAAC	:Université Adventiste d'Afrique Centrale
UDPR	:Union Démocratique pour le Progrès du Rwanda
UFRD	:Union des Forces Démocratiques Rwandaises
ULK	:Université Libre de Kigali
UNR	:Université Nationale du Rwanda
VIH/SIDA	:Virus d'Immunodéficience Humaine/ Syndrome d'Immunodéficience Acquise

VOA :Voice of America
www :World wide web

INTRODUCTION.....	1
PREMIERE PARTIE : IDEOLOGIE DU GENOCIDE.	
Origines, manifestations, acteurs et canaux de diffusion.....	11
I. GENESE ET DEVELOPPEMENT DE L'IDEOLOGIE DU GENOCIDE AU RWANDA.....	12
1. Concept d'"Idéologie du génocide".....	12
2. Origine des idées de différenciation raciale.....	19
2.1. Mythe hamitique : terreau de l'ethnisme.....	19
2.2. <i>Application de l'hypothèse hamitique sur la société rwandaise.....</i>	<i>22</i>
3. Mutation du racisme colonial en ethnisme national.....	27
3.1. <i>Développement des représentations identitaires.....</i>	<i>29</i>
3.1.1. <i>Contraintes économiques coloniales.....</i>	<i>30</i>
3.1.2. <i>Réformes administratives.....</i>	<i>32</i>
3.2. <i>Intériorisation de l'hypothèse hamitique par les Rwandais.....</i>	<i>34</i>
3.3. <i>La " révolution " de 1959.....</i>	<i>38</i>
4. Obsession sécuritaire et durcissement du discours sur l'ennemi.....	42
4.1. <i>Sous la première République.....</i>	<i>42</i>
4.2. <i>Sous la deuxième République.....</i>	<i>45</i>
<i>Conclusion.....</i>	<i>54</i>
II. DIFFUSION ET MANIFESTATIONS DE L'IDEOLOGIE DU GENOCIDE.....	55
1. Canaux de diffusion du racisme et de l'ethnisme.....	56
1.1. <i>Ecrits des missionnaires et des chercheurs.....</i>	<i>56</i>
1.2. <i>Partis politiques.....</i>	<i>59</i>
2. Manifestations.....	66
2.1. <i>Préjugés et stéréotypes.....</i>	<i>66</i>
2.2. <i>Trahison du Tutsi ou récits porteurs du génocide.....</i>	<i>72</i>
2.3. Négationnisme.....	75
2.3.1. <i>Colère spontanée de la population hutu lorsque l'avion du Président Habyarimana a été abattu.....</i>	<i>76</i>
2.3.2. <i>Double génocide et le complot tutsi international.....</i>	<i>76</i>

2.3.3. Génocide, fonds de commerce.....	77
2.3.4. Appui aux mouvements <i>extrémistes du Hutu Power</i>	77
2.4. Autres formes de manifestations.....	77
2.5. Milieux de manifestation au-delà <i>des frontières</i>	79
2. 5.1. Internationale démocrate-chrétienne.....	79
2.5.2. Certains membres de partis socio-démocrates <i>chrétiens d'Europe</i>	81
2.5.3. Formations politiques rwandaises en exil.....	82
Conclusion	84
III. PROPAGANDE GÉNOCIDAIRE ET RECIDIVE	
DANS LES MÉDIAS	85
1. Période immédiatement consécutive au génocide.....	87
1.1. Propagande politique pendant la période consécutive <i>au génocide</i>	88
1.2. Idéologie du génocide à travers les médias dans la <i>période consécutive au génocide</i>	89
1.2.1. Exploitation des divisions ethniques et de <i>l'extrémisme</i>	90
1.2.2. Facteurs à la base du dérapage.....	93
1.3. Idéologie du génocide dans les autres publications <i>sur le Rwanda et la Région</i>	96
2. Les deux guerres au Congo (RDC).....	104
2.1. Propagande politique.....	105
2.2. Idéologie du génocide à travers les médias pendant les <i>deux guerres au Congo</i>	108
2.3. Idéologie du génocide dans les autres publications <i>sur le Rwanda et la Région</i>	115
3. Guerre des infiltrés et les événements politiques marquants ultérieurs.....	118
3.1. Propagande politique.....	119
3.2. Idéologie du génocide à travers les médias.....	120
3.3. Idéologie du génocide dans les autres publications sur <i>le Rwanda et la Région</i>	123
4. Impact des médias sur la propagation de l'idéologie	

généocidaire.....	124
Conclusion.....	126
IV . SOCIETE CIVILE , CONFESSIONS RELIGIEUSES FACE A L'IDEOLOGIE DU GENOCIDE.....	127
1. Définition et genèse de la société civile au Rwanda.....	127
2. Contraintes et défis de la société civile au Rwanda.....	130
3. Crise de l'humanitaire : un lourd héritage.....	133
4. Attitudes et pratiques de la société civile par rapport aux idéologies de la différence.....	137
5. Responsabilités historiques des confessions religieuses.....	144
6. Débat sur l'ethnisme au sein de l'Eglise catholique.....	150
Conclusion.....	156
DEUXIEME PARTIE : STRATEGIES D'ERADICATION DE L'IDEOLOGIE DU GENOCIDE..	159
V. GESTION DES CONSEQUENCES DU GENOCIDE ET SON IDEOLOGIE.....	160
1. <i>Conséquences du génocide.....</i>	160
1.1. <i>Destruction du capital humain.....</i>	160
1.2. <i>Désarticulation du lien social et dislocation de la société.....</i>	162
1.3. <i>Trauma collectif.....</i>	164
1.4. <i>Destruction des infrastructures d'une économie chancelante.....</i>	166
1.5. <i>Crise des valeurs.....</i>	168
1.6. <i>Crise de crédibilité de l'Etat et du leadership.....</i>	169
2. Cadre légal et juridictionnel de gestion des conséquences du génocide.....	170
2.1. <i>Instruments d'ordre légal.....</i>	170
2.2. <i>Gestion par les instances juridictionnelles.....</i>	171
3. Principales faiblesses des instruments de gestion.....	174
3.1. <i>Du point de vue des juridictions</i>	174
3.1.1. <i>Lenteur de la procédure devant le TPIR et</i>	

<i>juridictions ordinaires</i>	175
3.1.2. <i>Niveau d'instruction faible des Inyangamugayo ou leur implication dans le génocide</i>	175
3.1.3 <i>Question d'indemnisation des victimes</i>	176
3.1.4. <i>Problème de protection des rescapés du génocide et des témoins</i>	177
3.2. <i>Du point de vue des sanctions</i>	178
4. <i>Cadre politique de gestion des conséquences du génocide et son idéologie</i>	181
4.1. <i>Premières réalisations en matière de réhabilitation et reconstruction</i>	181
4.2. <i>Vision 2020 comme plan stratégique national pour un développement durable</i>	185
4.3. <i>Politique d'unité et réconciliation</i>	186
4.4. <i>Bonne gouvernance et Etat de Droit</i>	190
<i>Conclusion</i>	193
VI. MEMOIRE DU GENOCIDE	195
1. <i>Mémoire et Histoire</i>	197
1.1. <i>Formes de mémoire</i>	200
1.1.1. <i>Mémoire individuelle</i>	203
1.1.2. <i>Mémoire collective</i>	203
1.1.3. <i>Mémoire officielle</i>	205
2. <i>Objet de la mémoire</i>	214
3. <i>Défis</i>	217
3.1. <i>Lutte contre l'idéologie du génocide, le négationnisme, le révisionnisme</i>	217
3.2. <i>Rétablissement de la vérité historique</i>	219
3.3. <i>Reconstitution du tissu social</i>	219
3.4. <i>Acquisition de la documentation dispersée ou menacée de disparition</i>	220
3.5. <i>Stratégies pour assurer une longues vie à la mémoire</i>	221
4. <i>Quelques initiatives organisationnelles en faveur de la mémoire</i>	223
4.1. <i>Création de la " Commission pour la lutte contre le Génocide "</i>	223
4.2. <i>Semaine de deuil national</i>	224
4.3. <i>Inventaire des sites du génocide et des massacres</i>	224
4.4. <i>Conservation des sites mémoriaux</i>	224

4.5. <i>Communication et l'information</i>	226
4.6. <i>Justice</i>	226
<i>Conclusion</i>	227
VII. BONNE GOUVERNANCE ET EDUCATION....	229
1. Bonne gouvernance.....	229
1.1. <i>Etat de Droit</i>	231
1.1.1. <i>Egalité devant la loi</i>	232
1.1.2. <i>Restauration de la dignité de l'Homme</i>	235
1.2. <i>Démocratie</i>	237
1.2.1. <i>Représentation politique</i>	237
1.2.2. <i>Multipartisme</i>	239
1.2.3. <i>Liberté d'expression</i>	242
1.3. <i>Lutte contre la pauvreté</i>	245
1.4. <i>Lutte contre la corruption</i>	251
2. Education.....	254
2. 1. <i>Famille</i>	259
2.2. <i>Ecole</i>	260
2. 3. <i>Partis Politiques</i>	262
2. 4. <i>Société Civile</i>	263
<i>Conclusion</i>	264
VIII. REFONDATION DE L'IDENTITE NATIONALE...	267
1. Formation de la nation.....	267
2. Emergence et affirmation de l'identité nationale rwandaise.....	270
2.1. <i>Identités lignagères et claniques</i>	272
2.2. <i>Identité nationale rwandaise</i>	274
3. Déconstruction de la conscience identitaire rwandaise.....	277
3.1. <i>Perceptions actuelles de la population sur les facteurs de division</i>	278
4. Refondation de l'identité nationale, " ubunyarwanda " : une réponse pour la paix durable au Rwanda.....	280
4.1. <i>Nation : structure de démantèlement des prémisses de l'idéologie du génocide</i>	280
4.2. <i>Nation : structure d'inhibition des " systèmes de pensées "favorables à l'éclosion génocidaire</i>	282
4.3. <i>Nation : structure favorable au développement</i>	

<i>politique et à l'Etat de Droit.....</i>	283
5. Défis de la refondation identitaire et de l'unité des Rwandais.....	285
6. Stratégies de refondation nationale : La consolidation des acquis et la gestion stratégique des identités.....	290
6.1. <i>Consolidation des acquis ou capitalisation sur les opportunités.....</i>	291
6.2. <i>Gestion stratégique des identités.....</i>	295
Conclusion.....	298

CONCLUSION GENERALE.....	300
RECOMMANDATIONS.....	305
BIBLIOGRAPHIE.....	311
Ouvrages	311
Rapports et autres documents.....	319
Articles de revue.....	327
Articles de presse.....	333
Références électroniques.....	334
ANNEXES.....	335

INTRODUCTION

A l'aube de son indépendance, en 1959, le Rwanda est confronté à un conflit identitaire de nature jusque là méconnue dans son histoire : le clivage « hutu- tutsi ». Depuis lors, ce dernier s'est greffé sur la vie socio-politique des Rwandais et s'impose comme un déterminant principal : le pouvoir s'exerce et se revendique en son nom, les injustices sont commises et subies en son nom, les principales causes du « désaccord » social et politique s'y ressource et tous les massacres successifs y prennent origine et « légitimité ».

Trois décennies plus tard, une douloureuse mutation identitaire s'est profondément opérée au sein de la société. Le dualisme identitaire « hutu- tutsi » a conquis l'imaginaire social et politique des Rwandais et prime sur toutes les autres formes d'identité collective. Il a pris en otage les individus et la société toute entière et il est au cœur de l'éclatement de la Nation et des ratés démocratiques. Il est finalement devenu un foyer incroyablement perméable aux systèmes de pensées favorables à l'éclosion génocidaire.

En effet, c'est au nom de l'identité « hutu » et contre l'identité « tutsi » que le génocide de 1994 fut planifié, organisé et exécuté. Au lendemain de ce génocide, le pays présentait une forme aiguë de désintégration sociale. Les voisins avaient tué les voisins, les familles étaient déchirées, des milliers de veuves et de veufs, d'orphelins et autres victimes d'atrocités diverses étaient brutalement plongés dans la misère, les institutions politiques et administratives étaient détruites.

Un effort énorme était ainsi requis pour endiguer la spirale de la violence, ramener la paix et la sécurité, ressouder le tissu social déchiré, reconstruire les structures administratives, économiques et sociales et initier des

réformes conduisant à l'établissement de l'Etat de Droit. A cette fin, les institutions de transition, les différentes commissions et l'appareil de l'Etat ont été constitués et les forces politiques se sont engagées dans un « pacte » de dialogue et de collaboration pour stabiliser la société.

Cependant, malgré les progrès réalisés en maints domaines, la société rwandaise porte encore les marques de conflits identitaires, du génocide et de son idéologie. En dépit de leur défaite, les forces responsables du génocide ont pu continuer à entretenir une logique génocidaire dans la société à partir des pays voisins.

Ainsi, entre 1995 et 2001, ces forces ont mené des opérations meurtrières au Rwanda qui ont fait de nombreuses victimes et provoqué d'importants déplacements de populations. Entre 2002 et 2004, les rescapés du génocide devenaient la principale cible des personnes ou des groupes opérant à partir de certaines localités. Profitant de la synergie des complicités, ces personnes ou groupes poursuivaient un triple objectif : la poursuite de l'agenda génocidaire, la suppression des témoins des juridictions Gacaca et le maintien d'un climat d'insécurité.

Aux termes de la Nouvelle Constitution de la République du Rwanda votée le 26 mai 2003 et promulguée le 4 juin 2003, le pouvoir législatif au Rwanda est exercé par un Parlement composé de deux chambres : la Chambre des Députés et le Sénat. En plus des deux missions classiques reconnues généralement aux Chambres Hautes du Parlement, le Sénat rwandais est chargé spécialement de veiller au respect des principes fondamentaux contenus dans les articles 9 et 54 de la Constitution de la République du Rwanda. Et la lutte contre l'idéologie du génocide se trouve ici explicitement spécifiée.

Suite aux tueries précédemment évoquées, la Chambre des Députés créait en janvier 2004 une Commission Spéciale

chargée d'enquêter sur les persécutions et les tueries perpétrées à l'encontre des rescapés du génocide dans certaines provinces et sur la persistance de l'idéologie du génocide dans le pays. A la fin du mois de juin 2004, ladite Commission remettait son rapport à la Chambre des Députés. Ce rapport mettait en évidence des faits qui concluaient sur la persistance de l'idéologie du génocide au sein de notre société. Ce constat constituait une double interpellation : comprendre d'abord ce phénomène d'idéologie du génocide et ensuite définir et proposer des stratégies de son éradication.

Pour répondre à ce double impératif, et faisant aussi suite aux recommandations du Séminaire- atelier organisé à l'Hôtel Akagera Game Lodge, du 23 au 27 mars 2004 à l'intention des Sénateurs, le Sénat s'est résolu à conduire un travail de recherche sur « **L'Idéologie du Génocide au Rwanda et Stratégies de son Eradication** ». A cette fin, une commission sénatoriale spéciale fut constituée et, sur base de compétence et d'expertise, une équipe de chercheurs multidisciplinaires fut chargée de mener cette action .

Cette étude vise 4 objectifs principaux : rechercher les causes profondes qui seraient à l'origine de l'idéologie du génocide au Rwanda, retracer les voies par lesquelles cette idéologie est propagée et entretenue, identifier les formes de sa manifestation et proposer les stratégies durables de son éradication.

Plusieurs questions de recherche permettent de préciser davantage ces objectifs et les résultats attendus: quels sont les facteurs générateurs des systèmes de pensées qui ont produit le génocide? Quels sont les facteurs responsables de l'intensification de l'idéologie du génocide? Comment celle-ci se manifeste-t-elle et quels en sont les principaux propagateurs? Comment peut-on la neutraliser et l'éradiquer?

Au delà de ces questions importantes, une autre question s'avère centrale et mérite une attention particulière: que pensent les Rwandais de l'idéologie du génocide? Autrement dit, quelle est l'opinion de notre société sur des questions relatives au génocide et à son idéologie? Quelles idées porte-t-elle sur l'émergence et le développement de l'idéologie du génocide et sur les milieux qui l'ont entretenue et/ ou contribuent à sa persistance? Qu'est ce qui, aux yeux des Rwandais, constitue des stratégies recommandables de neutralisation et d'éradication de cette idéologie? Comment la population apprécie-t-elle les efforts déployés pour gérer les conséquences du génocide et lutter contre son idéologie? Quels sont, pour cette même population, les obstacles majeurs à l'éradication de l'idéologie du génocide?

La nature de toutes ces questions a permis de déterminer la méthodologie de recherche requise. Celle-ci devait s'appuyer en effet autant sur l'approche documentaire que sur l'approche de terrain. L'étude a commencé en juillet 2004 et s'est terminée en Mai 2006 soit 18 mois. La recherche documentaire permettait de faire une analyse approfondie de différentes et nombreuses publications réalisées et des documents divers en rapport avec le génocide, son idéologie et des sujets connexes. La recherche de terrain par contre permettait de saisir les perceptions des Rwandais sur toutes ces questions.

A cette fin, plusieurs ateliers de discussion ont été organisés principalement sur des questions d'ordre méthodologique et ont réuni les Sénateurs, les chercheurs impliqués dans ce travail et quelques personnes ressources issues de différentes institutions publiques et privées. Ces discussions ont particulièrement été utiles dans la structuration de la recherche et la préparation du sondage d'opinion. C'est en effet dans le cadre du travail en ateliers que furent déterminés les chapitres et leurs contenus, le questionnaire à administrer lors du sondage d'opinion, l'échantillon et les sites d'enquête.

Etant donné la nécessité d'avoir les opinions de toutes les couches de la population rwandaise et la nature même de la recherche, l'enquête sur terrain a principalement utilisé la méthode du choix raisonné. Aussi l'échantillon représentait-il les catégories des personnes à enquêter et leur poids démographique: les jeunes, les personnes âgées, les rescapés du génocide, les prisonniers présumés coupables de génocide, les autorités locales, les membres de la société civile et des confessions religieuses, les enseignants de l'école primaire et secondaire et autres fonctionnaires de l'état, la population paysanne, des réfugiés d'avant ou d'après le génocide de 1994, etc. Trois catégories spéciales furent aussi ciblées dans ce sondage d'opinion: les politiciens, comprenant pour la plupart des membres du Gouvernement, des membres du Parlement (Députés et Sénateurs) et des leaders des partis politiques ; les étudiants des universités et autres institutions d'enseignement supérieur ainsi que les expatriés vivant au Rwanda.

La recherche de terrain a été menée du 16 au 28 mai 2005 dans toutes les douze provinces du pays et la Ville de Kigali¹. Trente six districts dans tout le pays, trois dans chaque province et la Ville de Kigali, ont été couverts par l'enquête. Ceux-ci comprenaient, dans chaque province, le district urbain (la capitale de la province) et deux autres districts ruraux, généralement éloignés l'un de l'autre et représentant une certaine spécificité pour la recherche en cours. Entre 120 et 130 personnes ont été interviewées dans chaque province du pays et la Ville de Kigali, à raison de 40-43 personnes par district.

Il était prévu d'interviewer environ 1750 personnes à travers tout le pays et dans la diaspora² mais le nombre des

¹ La recherche a été conduite avant la nouvelle réforme administrative qui a réduit le nombre de provinces à quatre et la Ville de Kigali et le nombre de districts à 30 au lieu de 106 districts au moment de la recherche.

² Il était prévu que la diaspora ait une taille d'un district dans tout l'échantillon. Quelques 5 pays furent sélectionnés pour représenter les « Rwandais de

répondants s'est élevé à 1636. La couverture de l'échantillon est donc en général de 93.5% et atteint plus de 80% pour la presque totalité des différentes catégories ciblées. Enfin, par rapport au genre, à l'âge et au niveau d'instruction, la structure des personnes interviewées se présente comme suit :

- Les hommes sont 67.2% et les femmes 32.8% ;
- Sur le plan de l'âge, 11% ont moins de 25 ans ; 37% entre 26 et 35 ans ; 27.1% ont entre 36 et 45 ans ; 14.9% ont entre 46 et 55 ans alors que 9.9% ont plus de 55 ans.
- Considérant le niveau d'instruction, 8% n'ont pas fréquenté l'école, 28% ont fréquenté uniquement l'école primaire ; 38% ont le niveau de l'école secondaire alors que 24% restant, dont 2% d'expatriés, ont un diplôme universitaire (A1, A0, Masters et Ph.D).

Cette étude s'articule autour de deux parties, chacune subdivisée en quatre chapitres. La première partie aborde l'idéologie du génocide et la deuxième examine les stratégies de son éradication.

Le premier chapitre traite de **la genèse et du développement de l'idéologie du génocide**. Il met en évidence les éléments à partir et autour desquels se sont construits des comportements de haine, d'exclusion et d'élimination des Tutsi. Procédant à une analyse historique et génétique, il montre comment, à partir des mythes bantou et hamite, la mutation identitaire des Rwandais a été progressivement intériorisée pour aboutir à la rupture ontologique entre Hutu et Tutsi. Il montre que la colonisation a mis en place des idées qui ont généré l'idéologie du génocide mais que les pouvoirs post-coloniaux

l'Etranger » dans cette étude. Les questionnaires furent envoyés mais ne furent pas retournés remplis par les répondants.

de la I^{ère} et de la II^e République les ont consolidées au lieu de les déconstruire.

Le deuxième chapitre parle **de la diffusion et des manifestations de l'idéologie du génocide**. Ce chapitre montre comment l'école, les partis politiques et les écrits des étrangers et des nationaux ont constitué des canaux d'endoctrinement des systèmes de pensées qui ont donné lieu au génocide et à son idéologie. Il présente aussi les formes de manifestation de l'idéologie du génocide dans leur diversité.

Le troisième chapitre analyse le phénomène de **propagande politique** et de **récidive de l'idéologie du génocide à travers les médias** en période post-génocide. A cette fin, il examine tour à tour la propagande politique des acteurs locaux, analyse les médias classiques nationaux, régionaux et internationaux et les diverses publications sur le Rwanda et la région des Grands Lacs. Il dégage le rôle des médias régionaux et internationaux qui constituent un foyer de diffusion de l'idéologie du génocide et révèle aussi que des étrangers ou des pays étrangers ont eu une part active dans la propagation de l'idéologie du génocide. Une fois de plus, les médias et ceux qu'on appelle communément « spécialistes du Rwanda et de la région des Grands Lacs » apparaissent comme les principaux vecteurs de cette propagation.

Le quatrième chapitre traite des **confessions religieuses et de la société civile face à l'idéologie du génocide**. L'analyse de ces aspects aboutit à trois conclusions: le concept de société civile est nouveau et sa diversité rend aussi difficile l'établissement de relation entre société civile et idéologie du génocide; les personnes interviewées indiquent clairement que les confessions religieuses ont contribué au développement de l'idéologie du génocide mais qu'elles participent aussi à son éradication ; l'Eglise catholique qui est souvent citée pour avoir joué un grand rôle dans l'émergence et la crispation de l'idéologie de la

haine et du génocide, est, aux yeux des Rwandais, la plus engagée dans les stratégies de lutte contre toute idéologie divisionniste.

Le cinquième chapitre jette un nouvel éclairage sur **la gestion des conséquences du génocide**. A cet effet, il passe en revue les conséquences du génocide et définit le cadre juridique, institutionnel et politique de leur gestion. L'analyse révèle que les mécanismes mis en place par le Gouvernement pour répondre au défi du génocide sont globalement bien appréciés par la population mais les attentes demeurent. A ce propos, s'agissant de leur efficacité, les juridictions nationales classiques et les juridictions Gacaca bénéficient de plus d'opinions favorables de la population que le Tribunal Pénal International sur le Rwanda (TPIR) basé à Arusha.

Le sixième chapitre analyse **les rôles, les formes et les instruments de la mémoire du génocide**. Il présente la mémoire officielle transcendant les mémoires plurielles comme une structure de neutralisation et d'éradication de l'idéologie du génocide et, partant, comme un espace de réconciliation nationale. L'analyse faite dans ce chapitre montre que la mémoire est un devoir à la fois par rapport au passé mais aussi par rapport à l'avenir puisqu'elle constitue un moyen de prévention d'une grande importance. L'étude en dégage aussi les obstacles, dont notamment l'existence, dans la société, de plusieurs mémoires parfois contradictoires et l'absence d'une politique de la mémoire vulgarisée et connue par tous. Pour que son importance et son utilité soient comprises, la mémoire officielle doit être préalablement enseignée.

Le septième chapitre traite de **la bonne gouvernance et de l'éducation** comme stratégies d'éradication de l'idéologie du génocide. Il dégage les efforts déjà réalisés sur ces deux aspects depuis 1994 et met en relief les défis actuels. Il pose la bonne gouvernance comme structure d'accueil favorable à la neutralisation et à l'éradication de l'idéologie du génocide.

A cet effet, la population doit être formée et informée ; ce qui fait du secteur de l'éducation scolaire et non scolaire un domaine stratégique prioritaire pour éradiquer l'idéologie du génocide.

Le huitième chapitre traite de **la refondation de l'identité nationale** comme structure favorable à l'éradication de l'idéologie du génocide. Ce chapitre montre les multiples avantages liés au recours à l'identité nationale, « ubunyarwanda », dans les stratégies d'éradication de cette idéologie. Il présente aussi le processus de l'émergence et de l'affirmation de l'identité nationale et met en exergue les défis actuels liés notamment à l'adhésion effective des leaders politiques à cette entreprise collective et à la maîtrise des identitarismes émergents. A ce propos, l'étude montre que la volonté collective pour la refondation nationale est largement disponible au sein de la société ; mais pour être effective, elle a besoin d'être politiquement valorisée. Ainsi, les stratégies de refondation de la rwandité doivent s'articuler autour de trois dimensions complémentaires : la dimension idéologique, la dimension politique et la dimension des attitudes et des comportements. Les réflexions développées ici dans ce sens convergent sur deux orientations majeures: la consolidation des acquis et la gestion stratégique des identités.

De tous ces chapitres se dégage une ligne conductrice : la nécessité de fonder le pacte national pour la prévention et l'éradication de l'idéologie du génocide. A cet effet, la réévaluation des schémas et des postulats idéologiques appliqués sur notre société paraît incontournable. La réalisation du pacte citoyen se matérialisera par la contestation, dans la vie publique et familiale, de la vision ethniciste de notre société. Elle passera également par l'élimination de toutes les formes de haine, d'exclusion et d'inquiétudes identitaires, la distribution équitable des richesses, la réduction efficiente de la pauvreté, la justice et la consolidation de la citoyenneté.

Ce pacte citoyen sera également bâti sur un héritage de « mémoire exemplaire » qui va transformer les terribles expériences du passé en solides leçons de l'avenir pour que le « plus jamais ça » soit une réalité continuellement vivante au Rwanda.

PREMIERE PARTIE

IDEOLOGIE DU GENOCIDE

**Origines, manifestations,
acteurs et canaux de diffusion**

I. GENESE ET DEVELOPPEMENT DE L'IDEOLOGIE DU GENOCIDE AU RWANDA

Depuis le génocide de 1994, une série de questions se posent. Elles concernent essentiellement la genèse, le développement et la persistance des idées qui ont favorisé le basculement du Rwanda dans le génocide. La nature de ces questions permet de saisir l'objectif général de ce chapitre. Il s'agit de dégager les éléments à partir et autour desquels se sont construits des comportements d'exclusion, de haine et d'élimination des Tutsi.

Ce chapitre s'articule ainsi autour de quatre points, à savoir :

1. Concept d'idéologie du génocide ;
2. Origine des idées de différenciation raciale ;
3. Mutation du racisme colonial en ethnisme national ;
4. Obsession sécuritaire et durcissement du discours sur « l'ennemi » ;

1. Concept d'«Idéologie du génocide»

L'apparition de ce mot dans le langage courant est très récente au Rwanda. Elle témoigne d'une préoccupation qui, depuis 1995, s'exprime dans un double objectif. Le premier objectif consiste à comprendre et à expliquer comment le génocide a pu se produire dans un pays dont les habitants partagent depuis des siècles la même langue, les mêmes pratiques culturelles, le même mode de gestion de l'environnement et, de surcroît, le sentiment d'appartenance à une même nation.

Au-delà de cette interrogation qui fonde le besoin de comprendre, il existe un autre élément qui souligne le caractère particulier du génocide des Tutsi. Cet élément tient au fait que les victimes étaient des personnes connues de leurs bourreaux. Les premières et les seconds appartenaient souvent à la même colline, à la même ville. Dans certains cas, ils étaient alliés par le mariage. Ceci montre que le génocide des Tutsi, comme du reste tout génocide, pose des questions d'une redoutable complexité. Depuis 1995, une abondante littérature en analyse à la fois les causes et le déroulement. Elle met en relief l'extrême nocivité de l'idéologie ethniste, les canaux par lesquels elle s'est déversée et la violence qu'elle a déchaînée.

Au total ce sont aujourd'hui plus de cent livres qui reconnaissent le poids décisif de l'idéologie. Comme on le sait, la mise en œuvre d'un génocide est toujours précédée par la propagation d'un discours qui propose une lecture de la situation, désigne les menaces ainsi que leurs auteurs et appelle à une mobilisation pour détruire ce qui est présenté comme une menace. Du point de vue thématique, il existe de troublantes similitudes entre les génocides du siècle dernier. Comme le note Marie-Odile Godard, il y a toujours une parole avant le génocide : un crescendo de violence par la parole. Il y a allusion, dépersonnalisation, diabolisation, puis appel au meurtre (GODARD, 2004).

Au Rwanda, la parole ou le discours idéologique procédait « d'une logique visant à créer les conditions préalables à l'acceptation par l'ensemble d'une population de l'extermination d'une de ses parties » (KALISKY, 2004). Les recherches menées sur les médias (CHRETIEN, 1995) montrent clairement que ce discours s'est élaboré à travers une rhétorique sur la menace que représentaient les Tutsi et que cela est en lui-même vecteur du renforcement de la construction identitaire. Comme on peut le constater dans tous les processus génocidaires, cette dernière se révèle à travers un langage qui crée une vision d'un « nous » collectif à défendre impliquant la destruction d'« eux ».

Au regard de l'ampleur du désastre et de ses conséquences, l'objectif de comprendre le génocide relève d'une démarche qui permet d'expliquer comment tant de gens sont morts et comment tant d'autres sont devenus des tueurs organisés (CHRETIEN, 1995 b : 46). En d'autres termes, l'irruption du concept « idéologie du génocide » dans le langage courant traduit à la fois le besoin de compréhension des causes et du déroulement du génocide et celui de découvrir des bases du rétablissement du lien social.

Le deuxième objectif s'inscrit précisément dans une perspective de prévention. Comme le répétait Primo Levi, « c'est arrivé, cela peut arriver de nouveau ». Les tragédies du dernier siècle, les conflits actuels et le développement du négationnisme rappellent sans cesse la fragilité de nos engagements et les défaillances de notre mémoire.

D'une manière générale, l'usage du mot « idéologie du génocide » sert à prendre acte de la répétition possible du génocide et à se confronter à la nécessité de veiller à son éradication. Pris à part, le mot idéologie renvoie à un ensemble d'idées ou de représentations qui servent à décrire une situation et qui proposent une orientation à l'action d'un groupe ou d'une collectivité.

Pour saisir adéquatement le concept d'idéologie du génocide, il importe de préciser d'abord celui de génocide. Dans sa définition, l'Assemblée générale des Nations-Unies en donne quatre principaux éléments :

- le génocide procède d'une idéologie qui trouve son expression politique dans un plan concerté visant à la destruction en tout ou en partie d'un groupe de personnes en raison de son appartenance à une nation, une ethnie, une religion ;
- la destruction du groupe de personnes s'entend de la contestation ou de la négation de son droit à l'existence en tant que groupe ;
- le génocide est ensuite un crime d'État ;

- le génocide est consubstantiellement un crime contre l'humanité. En cela, le génocide apparaît de facto comme la négation même de la personne humaine. Car le crime des membres du groupe visé par le génocide est le simple fait d'exister comme personnes humaines différentes des valeurs définies par les idéologues des tueries.

De ces quatre facteurs, la criminalité de l'État est la plus importante puisque c'est elle qui déploie et orchestre les trois autres. Et c'est justement ce rôle primordial qu'ont joué les régimes successifs au Rwanda, depuis la colonisation, dans l'éclosion, l'installation, le renforcement et la cristallisation de l'idéologie qui a conduit au génocide de 1994. C'est pourquoi cette étude place ce phénomène en première place.

Si le concept « idéologie du génocide » est présent dans le langage courant et qu'il traverse le texte de la constitution de 2003, il n'est pas facile d'en donner une définition systématique. En partant des éléments que lui associent le préambule et les articles 9 et 179 de ladite constitution, on peut définir l'idéologie du génocide comme *un ensemble d'idées ou de représentations dont le rôle majeur consiste à attiser la haine et à créer un climat pervers dans lequel se déroulent et se légitiment la persécution et l'élimination d'une catégorie de population.*

Comme on peut le constater dans d'autres génocides, ce type d'idéologie s'élabore sur fond de peur ou de ressentiment et porte en son sein le processus de dislocation du lien social. Ce dernier constitue un préalable à la montée de la barbarie et à la transition graduelle vers sa systématisation.

Au Rwanda, le processus de dislocation du lien social s'enracine dans la lecture coloniale de la société. C'est en effet à partir d'elle que se sont réalisées « *la manipulation historique des mythes concernant les catégories hutu et tutsi*

ainsi que l'instrumentalisation politique des clivages sociaux existant dans la société pré-coloniale» (KALISKY, 2004 : 419)³.

Quelques auteurs ont tenté de retracer l'évolution qui a mené à l'intériorisation et à l'adoption de cette lecture. Il apparaît clairement que la liaison de cette lecture et le drame rwandais ont été conçus et assurés par des intellectuels ou, plus globalement, par ceux qui ont fait des études modernes. Comme le fait remarquer Claudine Vidal (1995 : 25), « *une telle cohérence idéologique ne pouvait être construite que par des personnes dotées d'une formation intellectuelle moderne, car elle comportait une conception de la pureté raciale radicalement étrangère à la culture traditionnelle* ».

Ceci montre que, pour comprendre le sens et l'enjeu que porte le concept « idéologie du génocide », il soit nécessaire de situer la réflexion en amont et en aval du génocide de 1994. En amont de ce dernier, comme on vient de l'évoquer, il s'agit de montrer comment la lecture ethnographique a précédé le processus de construction d'une idéologie qui a cristallisé les catégories hutu-tutsi en « ethnies » antagonistes ⁴. En aval, il est surtout question de

³ Il s'agit principalement du mythe de Gihanga que la tradition rwandaise considérait comme une référence fondatrice de l'unité clanique des Rwandais. Depuis la période coloniale, ce mythe fut dépossédé de sa signification originelle. A partir des différences de fortune et d'occupation, il servit peu à peu à fonder l'idée d'inégalité et de différenciation ethnique. Voir, S. SEBASONI, *Les origines du Rwanda*, Paris, L'Harmattan, 2000, pp. 47-49. ; J.M. KAYISHEMA, "Mythes et croyances au cœur du génocide de 1994 au Rwanda", *Etudes Rwandaises*, n° 9, pp. 38-68.

⁴ Le mot « ethnie » ne convient pas au contexte rwandais, puisque, selon la définition de ce concept, la seule ethnie au Rwanda est celle de tous les Rwandais. En effet, appartiennent à une même ethnie, les membres d'une communauté humaine qui parlent la même langue, communient à la même culture, habitent le même territoire et ont conscience d'appartenir au même groupe. Même si son usage est inapproprié dans le contexte rwandais, ce mot a envahi les écrits sur le pays depuis le 20^e siècle et nous l'utiliserons ici pour désigner les catégories Hutu, Tutsi et Twa.

comprendre ce qui fonde la nécessité d'une vigilance collective permanente. Comme le rappelle Marie-Odile Godard, « *au Rwanda, chaque rescapé connaît l'un ou l'autre de ses bourreaux ; il s'agit maintenant de revivre sur sa colline, dans son voisinage. Il s'agit non seulement d'éloigner la peur que tout recommence, mais aussi de s'éloigner du ressentiment, sinon de la haine pour essayer de revivre comme avant* » (GODARD, 2004 : 382).

Douze ans après la perpétration du génocide, sa possible répétition hante certains esprits. La persécution, l'élimination des témoins et des rescapés, la résistance à penser la société rwandaise et son avenir en des termes autres qu'identitaires sont autant d'éléments qui nourrissent l'inquiétude. Par ailleurs, d'autres nient la persistance de l'idéologie du génocide la qualifiant d'instrumentalisation politique. L'une des manifestations de cette perception consiste à dire que le génocide a eu lieu à un moment précis et qu'il ne convient plus d'en parler.

Il est possible d'amorcer une certaine typologie de cette idéologie en repérant ses principales et récurrentes formes d'expression au Rwanda.

L'idéologie ethniste, anti-tutsi, génocidaire ou panhutiste, prend la forme du négationnisme en niant le génocide et ses conséquences, ou en le minimisant⁵. Elle prend la forme du révisionnisme en reconnaissant vaguement le génocide mais en tentant de le justifier, en procédant à des accusations en miroir pour laver ses vrais auteurs de toute responsabilité⁶.

⁵ Les exemples sont nombreux : guerre civile ou interethnique ; Hutu qui se défendent parce qu'attaqués ; syndicats de délateurs ; Hutu mis en prison sur simple accusation ; accusation selon laquelle tout hutu est tueur ; richesses du Zaïre, volonté d'annexion des territoires, causes des guerres menées par le Rwanda en RDC ; civils hutu tués plus nombreux que les Tutsi ; nuire à tout Hutu propriétaire de biens ; persécution de l'Eglise ; nécessité de dialogue avec les réfugiés, etc.

⁶ Par exemple : colère, haine et violence des hutu et autochtones congolais contre les provocations des Tutsi ; guerre du FPR, cause du génocide ; FPR responsable

L'idéologie génocidaire prend en outre sa forme traditionnelle de diabolisation du Tutsi par des clichés psychologiques, sociaux ou politiques⁷. L'idéologie génocidaire prend surtout la forme subtile d'une lutte sans merci contre tout effort de recréer une conscience nationale citoyenne et tente d'enfermer définitivement la société rwandaise dans l'impasse de l'ethnisme.

L'idéologie génocidaire prend enfin la forme d'une critique politique souvent partisane et injuste⁸. Cette critique politique est souvent le fait des étrangers hostiles à un régime qu'ils identifient aux Tutsi pour avoir été longtemps associés à des régimes ou politiciens hutu. Ils se sentent souvent coupables de leurs alliances et responsabilités passées et cherchent à se donner bonne conscience en décrétant que tous les Rwandais, tous les Africains se valent : ils sont tous incapables de bonne gouvernance et de se prendre en charge. C'est du racisme à peine déguisé.

de l'attentat contre Habyarimana, donc responsable du génocide ; chefs militaires et politiques du FPR impliqués dans le génocide, brigades clandestines du FPR ayant exécuté le génocide ; extrémistes Tutsi au pouvoir à Kigali ; génocide des Hutu par le FPR ; génocide intellectuel des Hutu ; inkotanyi et gouvernement déchu, tous criminels ; crimes du FPR impunis...

⁷ A titre d'exemple : Tutsi rusé, mauvais par nature ; tueries dont seuls les tutsi ont le secret ; exportation de la culture de la violence au Congo ; habileté des lobbies tutsi dans l'usage du mensonge, la désinformation et le noyautage des médias, des organismes internationaux ; racisme, expansionnisme, hégémonisme tutsi ; empire hima-tutsi ; Tutsi utilisés pour déstabiliser l'Afrique ...

⁸ Ceci s'élabore sous diverses formes: régime totalitaire muselant opposition, presse, liberté d'association et d'expression ; accusations de divisionnisme contre opposants politiques et associations de la société civile ; mauvaise conscience de la communauté internationale qui ne condamne pas assez le pouvoir post génocide ; refus de rapatrier les réfugiés ; appels à suspendre l'aide internationale ; ...

2. Origine des idées de différenciation raciale

Depuis 1994, on ne cesse de s'interroger sur l'origine des idées qui ont conduit à des comportements de haine et, finalement, à des politiques criminelles. La question du peuplement apparaît à cet égard comme le lieu par excellence d'enracinement des tentatives de rationalisation et de justification de ces comportements et politiques. Elle s'articule autour de l'existence supposée de trois « ethnies » différentes, provenant d'origines différentes et établies au Rwanda à des époques différentes.

2.1. Mythe hamitique : terreau de l'ethnisme

On ne peut comprendre le processus de construction d'une nouvelle mémoire identitaire qui bouleversa l'ancienne et simplifia la réalité sociale rwandaise en faisant l'économie des récits des explorateurs, des missionnaires et des fonctionnaires coloniaux. Ces récits comportent deux caractéristiques importantes. La première est que le Rwanda a constitué un objet d'étonnement. Les auteurs de ces récits ont en effet été surpris de trouver au cœur de l'Afrique un royaume bien organisé, avec des techniques d'agriculture et d'élevage respectables et, de surcroît, *de beaux physiques humains* (SERVAES, 1990 : 97). La deuxième caractéristique concerne l'existence au Rwanda de trois races différentes. Presque tous les rapports des voyageurs et fonctionnaires coloniaux mettent en relief deux éléments : la composition raciale ou ethnique de la population ainsi que les différentes positions occupées dans les domaines sociaux (SERVAES, 1990 : 100). Dans tous les cas, les sections portant sur la description de la population en témoignent. Elles insistent sur la beauté physique, mettent en relief les éléments qui la constituent et l'attribuent exclusivement aux Tutsi. La sveltesse de la taille, la finesse du visage, l'élégance des manières et la clarté de la

peau sont considérées comme des critères qui distinguent les Tutsi des autres catégories de la population.

C'est dans cette description que se logent non seulement des rapprochements avec les types européen, abyssinien, hamite ou sémite mais aussi l'idée d'immigration tardive des Tutsi. Cette idée venait de Speke, premier visiteur européen de la région des Grands Lacs. En 1861, son expédition au Karagwe et en Ouganda avait découvert des réalités inattendues au cœur de l'Afrique d'après des conceptions de l'époque comme, par exemple, une organisation politique complexe et des indigènes qui ressemblaient plus à des Ethiopiens qu'à des Africains tels qu'on les imaginait alors. Au lieu de réviser les préjugés de l'Afrique « primitive » en fonction de ce qu'on avait découvert, on intégra au contraire les nouvelles observations à une vaste théorie qui prétendait qu'un groupe venu du Nord aurait progressé au-delà du Sahara et aurait apporté tout ce qui, aux yeux des Européens, avait une plus haute valeur culturelle et civilisatrice. On identifiait les « porteurs » de cette « civilisation » comme étant des hamites, la théorie qui s'y rapporte fut propagée sous le nom de « *théorie hamitique* » (SANDERS, 1969 : 521-532).

Le mot hamite dérive de Cham, un fils de Noé qui a été réduit au rang d'esclave en faveur de ses frères. Il expiait ainsi la faute d'avoir observé la nudité de son père Noé, ivre d'un excès de vin (GENESE : IX&X). Né d'une mauvaise interprétation de la Bible et d'une distorsion linguistique, le mythe hamitique fut réconforté par les idées racistes en cours en Europe au XIX^e siècle. Celles ci classaient la population mondiale suivant une hiérarchie subjective de civilisations. Elles plaçaient les Blancs en haut du tableau, suivis de jaunes et considéraient les Noirs comme des sauvages incapables de civilisation. La mauvaise interprétation de la Bible a fait de Cham l'ancêtre des Noirs

partant de l'idée que ces derniers avaient été considérés pendant longtemps comme des esclaves-nés⁹.

Les auteurs de cette mauvaise interprétation prétendaient que les Noirs descendent de Cham par son fils Chanaan et que les frères de celui-ci, Koush, Mizraim et Put restaient sains et saufs. Les descendants de Chanaan – des noirs-étaient incapables de civilisation tandis que les descendances de ses frères étaient productrices de civilisations brillantes. Ainsi les Egyptiens, les Ethiopiens, et plus tard les Hima, les Tutsi, les Peuls, les Massai, les Dinkas furent pris pour les descendants de Koush. D'où les qualificatifs de Kouchites et d'Abyssiniens accolés à cet ensemble.

Certains théoriciens posaient la permanence héréditaire des caractères raciaux et la corrélation rigoureuse entre le physique et le moral (POLIAKOV 1994 : 257). D'autres, comme Barthélemy Dunoyer, postulaient que la qualité de la race relevait de la capacité de dominer. Il insistait alors sur l'inégalité des races et attribuait à la physiologie un rôle primordial (POLIAKOV, 1994 : 258). Charles Comte confondait, quant à lui, les races et les classes sociales et la race supérieure était celle qui avait conquis d'autres races qui devenaient ainsi inférieures.

Il y avait selon lui, à l'échelle de la planète deux groupes antagonistes : « *celui qui fut le premier possesseur du sol, qui le défricha et qui le cultive encore ; et celui qui, arrivé plus tard, s'empara du sol et des cultivateurs* » (COMTE cité par POLIAKOV, 1994). Le célèbre Gobineau posait, lui, que le Hamite est un métis supérieur, un sublime dégénéré, c'est-à-dire un Blanc devenu un faux Noir (POLIAKOV, 1994).

⁹ Pour les détails sur l'hypothèse hamitique, lire: SANDERS E. R., "The Hamitic Hypothesis, its origin and functions in time perspective", *Journal of African history*, vol. X, n°4, 1969.

2.2. Application de l'hypothèse hamitique sur la société rwandaise

Depuis que Speke a fixé les origines des Hima du Karagwe en Ethiopie (SPEKE, 1865 : 214-215), les explorateurs, des agents allemands et belges, ainsi que des missionnaires vont fixer en Ethiopie l'origine des Tutsi assimilés de façon malhabile aux Hima. Oscar Baumann, après avoir séjourné dans le sud du Rwanda du 11 au 15 septembre 1892, va décrire les Tutsi comme des « chevaliers brigands » d'un empire disparu, se distinguant par des « traits abyssins » et par une peau plus claire que celle des autres habitants » (CHRETIEN, 1985 : 129-161). Evoquant la cour de Kigeri Rwabugiri, Von Götzen parle des Batutsi comme des « pasteurs hamites » venus des « pays gallas » assujettir « une tribu de nègres bantous », « les agriculteurs sédentaires wahutu » (CHRETIEN, 1985).

Vers la fin du 19^e siècle, le mythe hamite achevait de faire bon ménage avec les idées racistes au Rwanda. Le mythe fondateur « Gihanga » et les références claniques qui portaient le flambeau d'une identité organique commune sont progressivement et complètement brouillés. Les Tutsi sont à la fois des pasteurs hamites venus d'Ethiopie et sont venus au Rwanda assujettir les Hutu. Ces derniers, présentés comme numériquement majoritaires et génétiquement inférieurs, sont les véritables « possesseurs » de ce territoire devenu le Rwanda. A partir de cette période, la logique raciale¹⁰ imprégnée du mythe hamite va caractériser la description de la société rwandaise.

Deux facteurs contribuèrent de façon décisive à la diffusion de cette théorie. Le premier facteur, c'est la méthode même de rédaction des rapports et des récits sur la région. La

¹⁰ Par logique raciale, on entend un ensemble d'éléments d'un raisonnement qui conduit au racisme. Voir Memmi A., Le Racisme. Description, définitions, traitement, Paris, Gallimard, nouvelle édition, revue et corrigée, 1994, 248 p.

confrontation de ces derniers permet en effet de découvrir que les Européens disposant d'une longue expérience dans la région fournissaient leurs informations aux nouveaux venus et à ceux qui n'effectuaient que de très courts séjours. L'un des auteurs de récits, Czekanowski, dit que l'essentiel de ce qu'il a écrit lui provenait des missionnaires. Cette manière d'élaborer des rapports constituait un canal privilégié. C'est par lui que les jugements et les observations se transmettaient.

Le deuxième facteur se rapporte à la colonisation. Pour son établissement, la composition raciale de la population, les caractéristiques physiques et la position de chaque groupe dans le domaine politique et social devaient être connues. La connaissance de ces éléments servait de base à la détermination des politiques à mettre en œuvre.

Dans ce contexte, la théorie hamitique était en harmonie avec l'idéologie coloniale. Elle permettait de comprendre les différences observées ainsi que la présence inattendue d'une organisation politique, sociale et économique suffisamment avancée. C'est dans cet esprit que les publications réalisées entre 1900 et 1950 vulgarisaient et systématisaient le schéma d'invasion, de conquête et de domination des hamites sur une masse de nègres. Vers 1930, des recherches sur les caractéristiques physiques étaient entreprises. En plus des mensurations crâniennes, elles incluaient des données sur la taille, sur la couleur de la peau, sur l'épaisseur du nez et des lèvres...

Mettant en séance la valorisation de la différence entre Rwandais, cette logique raciale s'est axée sur les traits somatiques, perçue à travers la fixation des origines, fixée dans l'appréciation des comportements, du savoir-faire et du tact dans les fonctions politiques.

Pour les traits physiques, les Tutsi ont « *les membres bien proportionnés, les traits réguliers, le nez droit, les lèvres fines et présentent des ressemblances avec les Pharaons d'Égypte.*

Comme les Ethiopiens, les Batutsi sont caractérisés par leur teint brun avec un reflet rougeâtre, au moins chez certains types, et par leur visage allongé en peu en ovale» (PAGES, 1933 : 29) et les femmes Tutsi sont petites et atteintes de stéatopygie» (BOURGEOIS, 1957 : 59). Les Bahutu sont « plus trapus et plus courts et leurs traits sont réguliers» (BOURGEOIS, 1933) et les Batwa ont « une tête courte, nez plat et écrasé, lèvres épaisses, proéminentes, bouche largement fendue et épaules carrés» (PAGES, 1933). Les vrais¹¹ Batutsi sont de haute taille (moyenne de 1, 79m), ils ont les membres fort allongés, ils sont dolicocephales ; les Bahutu sont d'une taille moyenne de 1,67 m , ils ont des cheveux crépus qui poussent par petites touffes; les Batwa sont courts et trapus (taille moyenne de 1, 59m) , ils sont disproportionnés (SANDRART, 1933).

Sur le plan du comportement, les Tutsi sont « généralement gais » et «ils sont d'un abord facile » et les Bahutu « sont en général moins séduisants, moins polis et plus timides que les Batutsi. Dans la colère, ils ne savent pas se dominer autant que ces derniers, mais par contre, ils sont plus simples et de mœurs plus sévères » (PAGES, 1933 : 29). A une autre occasion, le Tutsi est présenté comme « superbe et arrogant » face aux Hutu « frustes et doux »¹².

Sur le plan professionnel, les Tutsi sont « un peuple de pasteurs. Pour eux, la vache prime tout » ; les Hutu sont « un peuple de cultivateurs » tandis que les Twa « ne cultivent pas beaucoup » et « dédaignent le travail des champs (...). Ils façonnent l'argile, métier que tout le monde leur abandonne » (PAGES, 1933 : 29).

Sur le versant du savoir-faire, les Tutsi sont nés pour commander, car, « se possédant parfaitement, ils ont « un vrai sens du commandement et un tact politique réel »

¹¹ Force est de remarquer ici l'usage du mot « vrais batutsi ». Ce qui laisse comprendre qu'il avait aussi des faux... du moins dans l'esprit des ces auteurs !!!

¹² SASSERATH J Le Rwanda- Urundi , Etrange royaume féodal , Bruxelles , pp 27-28 (Ce titre est en soi une aberration, un royaume ruanda-urundi n'ayant jamais existé. Notons que Sasserath était médecin) .

(CLASSE, 14/10/1921). C'est pourquoi, dira Sandrart, le Tutsi est d'« *un esprit subtil* » et c'est cela qui l' a rendu maître du Hutu (SANDRART, 1933). Ce dernier sera considéré comme « *race primitive* » notamment par Mathieu, député socialiste belge en 1920 et comme une race dont « *l'intelligence est encore en sommeil* » (MATHIEU, 15 décembre 1920) . Aussi Sandrart, en 1933, va considérer que « *pris au piège, le naïf bantou finit par tomber sous la coupe du Tutsi au point de devenir sa chose* » (SANDRART, 1933).

En 1925, l'administrateur de Nyanza Lenaerts disait qu' « *Ils(les Hutu) sont loin d' être braves et l'on sent chez eux la race mûre pour le servage*» (LENAERTS, 1925). A propos des origines, « les Tutsi sont originaires d'Egypte, les Hutu du Pacifique et les Twa, de véritables autochtones », écrivait A. Pagès en 1933 (PAGES 1933 : 13-20). Dans la mesure où des différences étaient établies, l'hypothèse de l'arrivée tardive des Tutsi devenait crédible et sa diffusion plus aisée (RYCKMANS, 1931 : 26).

L'idéologie hamitique apparaît ainsi comme un système de pensées qui se construit autour de trois catégories de différences : différence de races ou d'ethnies, différence d'origine et différence d'époque d'arrivée dans la région. Elle est, à l'évidence, un modèle racial d'explication de l'histoire de la région. On comprend pourquoi la question du peuplement y occupe une place centrale. C'est en effet autour d'elle que s'est mis en place un système d'interprétation des différences et d'hierarchisation des populations.

Ce système reposait en définitive sur les idées de races et de migrations. A travers lui, les Tutsi apparaissaient comme des conquérants venus soit d'Egypte soit des plateaux d'Abyssinie. Dans cette perspective, ils étaient considérés comme les descendants lointains de la race blanche ou des races asiatiques (PAGES, 1933 : 8 et ss.). Cette lecture conduisait à conférer aux Tutsi la paternité de tout ce qu'on trouvait de beau et de respectable et à leur assigner des

rôles importants dans la construction d'un ordre politique nouveau.

A ce sujet, le gouverneur du Rwanda-Urundi, P. Ryckmans écrivait : « Les Batutsi étaient destinés à régner, leur seule prestance leur assure déjà, sur les races inférieures qui les entourent, un prestige considérable... Rien d'étonnant que les braves Bahutu, moins malins, plus simples, plus spontanés et plus confiants, se soient laissés asservir sans esquisser jamais un geste de révolte» (RYCKMANS, 1931 : 26). Cette lecture conduisait aussi à définir les rapports entre Tutsi et Hutu en des termes comparables à ceux du mode féodal de l'Occident médiéval. Les premiers étaient globalement présentés comme des seigneurs et des oppresseurs, pendant que les seconds étaient qualifiés de paysans asservis et opprimés (MAQUET 1954).

A ce sujet, L. Nkusi (2003 :132) écrit : « *le plus grand tort causé au Rwanda à cette époque, sous l'effet des colonisateurs, des missionnaires, des savants anthropologues et autres chercheurs, est l'introduction et la diffusion des mythes hamitiques et bantous* ».

G. PRUNIER (1997 : 53) estime, quant à lui, que les chercheurs de la période coloniale sont les « *principaux responsables des violences qui ont régulièrement ravagé le Rwanda depuis 1959* ». Les résultats de l'enquête réalisée en mai 2005 par le Sénat montrent que 80,8% des personnes interrogées établissent un lien étroit entre les écrits sur les origines des Rwandais et le génocide.

Tableau 1. Le lien entre ce qui a été enseigné à propos des origines des Rwandais et le génocide

Réponses	Effectif	Pour cent
Abstention	30	1.9
Non	277	17.3
Oui	1294	80.8
Total	1601	100.0

Source : Enquête du Sénat, 16-28 mai 2005. Question n°2.

Ainsi, d'après les personnes interrogées dans le cadre de ladite enquête, le discours sur les origines des Rwandais apparaît comme le terreau intellectuel où a lentement mûri le processus de racialisation des rapports sociaux au sein d'un même peuple. La question du peuplement qui traverse ces récits peut être considérée, quant à elle, comme un redoutable instrument entre les mains d'un pouvoir colonial qui, pour fonder sa légitimité, a renforcé les mécanismes de favoritisme et d'exclusion déjà existants.

3. Mutation du racisme colonial* en ethnisme national

Vers 1950 s'amorçaient des processus de construction des exigences. Cette évolution était intimement liée à un ensemble de facteurs qui favorisaient le basculement des schèmes de perception des relations sociales. Le plus déterminant fut sans doute l'apparition sur l'espace public d'une élite qui agissait en fonction des représentations inculquées notamment par l'école.

L'un des aspects le plus frappant est que ces représentations étaient encombrées de clichés construits

* Le racisme consiste en un comportement de mépris, de haine ou de refus à l'égard des personnes appréhendées comme formant une race distincte. Ce mot est employé ici pour rendre compte d'un double processus : celui qui prétend fonder scientifiquement l'existence de trois races distinctes au Rwanda et considère que les Hutu sont les seuls vrais Rwandais d'une part et celui qui instaure un lien étroit entre hutu et pouvoir politique d'autre part.

par les voyageurs, les missionnaires et fonctionnaires européens. Les problèmes de la société étaient en effet appréhendés à travers le clivage hutu-tutsi. Les termes de ce clivage mêlaient hamites, étrangers, oppresseurs et Tutsi. Dans ce cadre, l'autochtonie servait de référence légitimatrice de la formulation d'intérêts propres aux Hutu. Les diverses formes du mal dont souffrait la société se résumaient dorénavant dans la notion de domination tutsi.

Entre 1957 et 1959, le mot tutsi tendait à désigner une espèce d'ennemi collectif mettant en danger la promotion des Hutu. La « Note sur l'aspect social du problème racial indigène au Rwanda » communément appelée le « Manifeste des Bahutu » constitue un exemple concret. Rédigé en mars 1957 par quelques élites hutu, ce texte portait sur la scène politique la plupart des conflits demeurés latents depuis la mise en œuvre des réformes coloniales. Il présentait la question sociale comme découlant directement de la différenciation raciale hamite-tutsi/bantou-hutu. La méthode consistait, comme l'a bien rappelé Claudine Vidal (1995 : 16) « à transporter dans le passé précolonial une représentation moderne et ethniste du dualisme Hutu/Tutsi, à stigmatiser l'ensemble tutsi qui n'agirait, maintenant comme autrefois, que pour trahir et dominer l'ensemble hutu ». Cette forme de représentation des Tutsi à la fois comme race et groupe social hostile à la promotion des Hutu a constitué le noyau dur de l'idéologie ethniste. Elle répondait à une logique sinieuse combinant objectif et stratégie.

Il s'agissait d'abord, pour les signataires de la Note, d'acquérir une représentativité sociale en se faisant les interprètes d'une catégorie déterminée de la population. Il s'agissait, ensuite, de construire et d'identifier des intérêts spécifiques des Hutu. Quant à elle, la stratégie consistait à affirmer que les Tutsi monopolisent les secteurs synonymes de pouvoir, d'instruction et de richesse. Cette stratégie était destinée à donner aux Hutu une vision de leurs intérêts propres et à se reconnaître dans le combat mené par leurs

élites. En somme, il s'agissait là du processus de construction identitaire.

A ce sujet, A. Mugesera écrit : « *Le groupe qui se donna « hutu » comme sa nouvelle identité conféra à ce terme une nouvelle mission : être une identité de combat politique... C'est une nouvelle vision, une véritable idéologie d'exclusion qui va mettre en place tout un ensemble d'idées et de valeurs, de perceptions, de justifications au service du leadership hutu* » (MUGESERA, 2003 : 121-122).

Selon l'auteur, l'«*élite hutu a récupéré le racisme colonial et l'a transformé en ethnisme national* » (MUGESERA, 2003 : 121-122). Comme le montrent plusieurs études, en période de crises ou de changements rapides, la construction identitaire fournit un cadre d'interprétation et de légitimation des actes de haine et de violence.

Devant les doléances "Hutu", une lettre venue des « Grands Serviteurs de la Cour » (« Abagaragu bakuru b'ibwami ») rendue publique à Nyanza, le 17 mai 1958, jetait de l'huile sur le feu. Cette lettre prétendait que les "Tutsi" et les "Hutu" n'étaient pas des frères et que, par conséquent, ils n'avaient pas de patrimoine commun à partager¹³. Le discours raciste se porte à la destruction de l'identité et fonde la violence dans le souci de conquérir le pouvoir.

3.1. Développement des représentations identitaires

Plusieurs travaux sur la socialisation politique mettent en évidence la manière dont les individus assimilent des matrices d'interprétation de leur condition. Grâce à elles, ils

¹³ Ces "Grands bagaragu" n'ont pas manqué de citer "Inganji Karinga" lors même que certains d'entre eux étaient illettrés. Ce qui montre l'impact de ce petit ouvrage. De toutes les manières, ce document a fait monter la crise, puisqu'une certaine opinion l'a considérée comme contenant le point de vue de la Cour royale en particulier et des "Tutsi" en général; voir NKUNDABAGENZI, F op.cit. p.35.

apprennent à se situer dans la société et à identifier soit des convergences soit des divergences d'intérêts ou d'aspirations. Sur cette base, ils acquièrent progressivement le sentiment d'appartenance à telle catégorie par rapport à d'autres catégories¹⁴.

Au Rwanda, la mise en œuvre de la politique coloniale constitue l'un des facteurs décisifs du développement de cette conscience. L'examen de ses principales composantes rend compte des processus de glissement identitaire.

3.1.1. Contraintes économiques coloniales

Les contraintes économiques coloniales ont constitué des structures d'accueil favorables à la détérioration des relations sociales et à la transmutation des conflits (RUTEMBESA, 2003 : 82-98). Elles ont constitué des matrices des conflits entre les autorités coloniales et les chefs coutumiers d'une part, et entre ces derniers et leurs sujets, d'autre part.

Sous la colonisation allemande, le développement de l'agriculture et du commerce préconisé par Richard Kandt, Gouverneur du Protectorat du Rwanda depuis 1907, entraînait deux contraintes majeures. D'abord, le portage ou le transport sur tête des biens d'importation et d'exportation. Recrutés de force par les chefs indigènes, les porteurs pouvaient être employés aussi dans la construction des bâtiments administratifs et des missions chrétiennes. Ensuite, malgré la faible circulation de la monnaie, tout homme adulte et valide devait payer une roupie d'impôt. Ceux qui ne pouvaient pas la payer étaient astreints à travailler à la construction des routes pendant au moins vingt jours.

Introduites par l'administration coloniale allemande, les contraintes économiques constituèrent une composante

¹⁴ Pour une explication systématique, Ph. BRAUD, Sociologie politique, Paris, Librairie de droit et de jurisprudence, 1992, p. 201 et ss.

importante du programme belge du développement du Rwanda. Ce programme comportait deux éléments qui conditionnaient sa réussite : les cultures obligatoires (le manioc, la pomme de terre, la patate douce, le café, etc.) pour conjurer les disettes et famines qui sévissaient au Rwanda et les travaux dits d'intérêt général ou corvées collectives qui permettaient aux colonisateurs de contrôler le pays, d'y assurer une administration efficace et de provoquer des transformations. Parmi ces travaux, il y avait la construction des routes, le drainage des marais, les reboisements, la construction des bâtiments publics et la lutte anti-érosive.

Dans tous les cas, ces contraintes exercèrent de terribles pressions sur la société rwandaise. Elles y ont créé des conditions impliquant tensions et conflits. De 1900 à 1932, certaines des obligations coutumières ajoutées aux contraintes coloniales pesaient lourdement sur une société dont le niveau de vie était à la limite de la survie. Le coût politique de ces obligations paraissait très élevé d'autant plus qu'à leur impopularité s'ajoutait la faiblesse des avantages à en attendre. La plupart des soulèvements surgis durant les premières décennies de la colonisation trouvent leur enracinement dans toutes ces obligations.

A la fin de 1932, le Rwanda était totalement encadré par l'administration belge. Il était divisé en 9 territoires, en 51 chefferies et en un peu plus d'un millier de sous-chefferies. Dans les limites de leurs circonscriptions, les chefs et les sous-chefs étaient chargés de l'exécution du programme de rentabilisation de l'œuvre belge au Rwanda : extension des cultures, reboisement, recrutement de main d'œuvre, collecte de l'impôt, etc. Les administrateurs de territoires et les agents de divers départements contrôlaient régulièrement le travail des chefs et des sous-chefs.

Ceci permet de comprendre pourquoi l'organisation et l'exécution des diverses contraintes ont été au cœur des conflits entre les chefs et leurs sujets. Les premiers

cherchaient à obtenir le maximum de rendement pour être maintenus en fonction ou pour s'inscrire dans une trajectoire d'ascension. Les seconds souhaitaient à l'inverse la suppression ou tout au moins la réduction desdites contraintes.

C'est fondamentalement sur cette base que des processus de construction des antagonismes se sont développés. Ces processus furent particulièrement exacerbés par des écarts de richesse et de traitement et par la menace constante de sanctions. Comme on le sait le favoritisme et les privilèges sont des éléments qui jouent un rôle majeur dans l'aggravation des frustrations et ressentiments. De manière générale, ces éléments contribuent à transformer l'appréhension que des individus se font de leurs intérêts et à réaliser une transition graduelle vers le renforcement des identités opposées.

3.1.2. Réformes administratives

Les réformes administratives réalisées au Rwanda depuis 1926 par l'administration belge ont créé une situation qualifiée de « monopole tutsi » (RUTEMBESA, 1984 : 214). La réorganisation administrative de 1926-1931 a fixé pour de nombreuses années une nouvelle distribution des pouvoirs tout en poursuivant la fonctionnarisation des autorités coutumières. Inspirée par le désir d'asseoir une administration méthodique, la réforme de 1926 mettait ainsi fin à la fragmentation des commandements. Elle supprimait les multiples terres enclavées au milieu des districts et réalisait le regroupement des chefferies et sous-chefferies. En application de la réforme, les chefs furent obligés de rester dans leurs circonscriptions pour y hâter et contrôler l'exécution des programmes de l'administration.

En même temps qu'elle regroupait les entités administratives, la réforme de 1926 fixait une nouvelle distribution du pouvoir indigène au détriment des Hutu. Or,

ceux-ci ainsi que les Tutsi d'origine modeste étaient plus nombreux dans l'administration des *Ibikingi*. La suppression de ces derniers entraîna donc leur élimination des rouages administratifs indigènes. Dans la fixation de ce monopole, l'influence de Monseigneur Classe a été déterminante. On peut penser que le Vicaire Apostolique du Rwanda était lui aussi influencé par l'hypothèse hamitique présentant les Tutsi comme une race supérieure, facteur de progrès et de civilisation.

Avant et après 1926, le chef de l'Eglise du Rwanda n'a cessé de plaider en faveur des Tutsi qu'il présentait comme des instruments non seulement de l'évolution matérielle, mais aussi de la réussite du christianisme en cette partie de l'Afrique. Aussi, invitait-il ses missionnaires à activer l'instruction des jeunes tutsi afin de les mettre en état d'être agréés par le gouvernement.

En 1927-1928, l'administration belge adoptait le point de vue du Vicaire apostolique. L'option de Monseigneur Classe se trouvait d'autant plus confortée que les jeunes tutsi fréquentaient assidûment les écoles, les catéchuménats et qu'ils se convertissaient au catholicisme.

Le résultat de cette polarisation autour du Tutsi, « intelligent et doué d'un remarquable sens de commandement » fut qu'après 1928, aucun Hutu ne restait dans l'administration indigène. Quant aux Tutsi d'origine modeste, quelques-uns d'entre eux furent récupérés dans des fonctions de sous-chefs ou d'assistants sous-chefs. Les bénéficiaires de cette nouvelle rationalité administrative furent des membres de quelques familles Tutsi.

Avec l'arrivée de plus en plus importante des lauréats de l'école des fils des chefs, formés et ouverts à la civilisation moderne, les substitutions devinrent plus aisées et les fonctions pratiquement héréditaires. C'est ainsi que les fonctions étaient de plus en plus déterminées par les positions acquises au moment du regroupement des

chefferies et que les fils des non chefs n'avaient que peu de chance d'y accéder. Ce nouveau critère de promotion à caractère héréditaire et arbitraire fut à la base des griefs articulés par les jeunes élites hutu et tutsi entre les années 1950-1959. Cependant, d'un côté comme de l'autre, la formulation des revendications s'appuyait sur les éléments hérités du discours colonial.

3.2. Intériorisation de l'hypothèse hamitique par les Rwandais

Les premières « victimes » du mythe hamitique ont été ceux qui ont fréquenté l'école et qui seront par la suite les principaux animateurs des canaux d'endoctrinement : les partis politiques, les confessions religieuses et les médias. L'école et les milieux politiques ont été très instrumentalisés dans l'intériorisation de cette idéologie par les populations rwandaises.

L'influence de l'école se laisse percevoir à travers les écrits des pionniers de l'éducation au Rwanda. Dans cet ordre d'idée, les aînés du Petit Séminaire de Kabgayi ont subi l'influence de Monseigneur Classe, du Révérend Père Albert Pagès et du Chanoine Louis de Lacger (1939 : 323&303). C'est également à cette époque que ce mythe était diffusé au Groupe Scolaire d'Astrida à travers la revue « *Servir* » et les programmes de cours (PIRON, 1948 : 280-283 ; SANDRART, 1942 : 110). Les érudits rwandais de l'époque ont hérité de cette idéologie et ont contribué à sa diffusion à travers leurs écrits.

L'ouvrage d'Alexis Kagame *Inganji Karinga* (KAGAME, 1943) est un cas de figure. Il montre aujourd'hui que l'auteur était profondément imprégné des idées du mythe hamitique. A titre d'exemple, ayant à disserte sur le peuplement du Rwanda, l'auteur a fait savoir que les « Twa » ont été les premiers occupants, suivis successivement des « Hutu » et des « Tutsi ». Pour lui, l'origine des Tutsi est extra-

rwandaise ! Il va même plus loin en arguant que les mœurs des Hutu du Congo étaient différentes des modes de vie des « Hutu » du Rwanda, puisque les premiers n'avaient pas subi l'influence des « Tutsi » alors que les seconds ont été vaincus par les « Tutsi » qui leur ont imposé d'autres coutumes (KAGAME, 1943).

Soucieux de démontrer que les clans qui ont précédé les « nyiginya » au Rwanda étaient tous « Tutsi », il a donné pour argument que les rois (considérés comme étant 'Tutsi') ont pris femme dans lesdits clans et qu'il n'était pas question pour eux « Tutsi », de prendre femme auprès des clans "Hutu". Et il posa la question suivante: *« Comme les sept premiers rois sont nés des mères singa, qui peut épouser ainsi des femmes [hutu] sans interruption et avoir encore des enfants Tutsi? »* (KAGAME, 1943 : 49)¹⁵.

Alexis Kagame a donc subi l'influence des théories importées au détriment des traditions orales rwandaises dont, pourtant, il fut un maître incontesté et ainsi sa célébrité a fortement contribué à l'intériorisation de l'hypothèse hamitique (KAGAME, 1943 : 19)¹⁶.

Un autre écrivain Rwandais, un peu moins célèbre que Kagame, Saverio Nayigiziki, s'est aussi illustré dans l'intériorisation de ce mythe. Il ne cache pas les différences entre les "Tutsi", les "Hutu" et les "Twa" qu'il entrevoit à travers les volcans Muhabura, Gahinga et Sabyinyo

¹⁵ « Ko Abami ba mbere 7 bikurikiranyije bavuka ku Basingakazi , ninde washaka abagore atyo yikurikiranya , akaba akibyara Abatutsi? ». Cet argument ne tient pas, puisque l'identité « Tutsi » de la grand-mère maternelle du roi « nyiginya » Mutara Rudahigwa (1931-1959) n'est pas prouvée. Cette dernière a été emmenée du « nord- Kivu » en captive de guerre par les armées rwandaises. Et pourtant Mutara Rudahigwa n'en était pas moins considéré comme étant « Tutsi ».

¹⁶ « Ariko rero Abahanga mu bumenyi bw'imiryango bagira ubundi buryo butavuguruzwa , bwo guhishura ibyabaye kera , bitashobora kumenywa n'abanyabitekerezo ».

(NAYIGIZIKI, 1955 : 278)¹⁷. Pourtant dans le Rwanda ancien, les croyances et les légendes liées au phénomène volcanique n'avaient rien de raciste (PAGES, 1954 : 35-40).

Le système éducatif sous la première et la deuxième République a aussi mis en œuvre l'endoctrinement de ce mythe et la rupture ontologique entre rwandais dès le bas âge. Le livre préparé par le Bureau Pédagogique et destiné aux enseignants de la sixième année primaire pour les cours d'histoire, d'étude du milieu et d'éducation civique constitue ici un cas de figure sans équivoque (BUREAU PEDAGOGIQUE, 1985). En effet, ce livre reprend le peuplement du Rwanda tel que présenté dans la théorie hamitique et associe chacun des groupes identitaires ainsi créés (hutu, tutsi, twa) à différentes sociétés qui habitent différents pays du continent¹⁸.

Les intellectuels de la période postcoloniale ont aussi subi l'influence de l'hypothèse hamitique mais ils sont allés plus loin que les aînés précédemment évoqués en l'associant à la violence, aux systèmes de pensées qui la génèrent et, plus tard, au génocide lui-même¹⁹. Le 22 Novembre 1992, Mugesera Léon va tout droit au génocide. S'adressant à un membre imaginaire du Parti Libéral (comprendre Tutsi), il

¹⁷ « Muhabura “représente le groupe Mututsi , symbolise la puissance et l'autorité et semble, dans sa haute majesté, présider de toute sa masse, aux destinées de nos volcans éteints.” Gahinga (Hutu) “moins haut [] passif ou résigné , suit de près son suzerain, tel une satellite (sic) de planète . « Sabyinyo » , tel un Mutwa grimaçant et bouffon, vient en retrait et en dernier lieu , avec ses failles inaccessibles, et, a mérité , par les particularités de sa position et son aspect unique, les malédictions désormais éternelles que le Munyarwanda, superstitieux de nature, ne cesse de lui jeter”.

¹⁸ « Abahutu bafite bene wabo muri Gabon, Congo, Zaire, Burundi, Tanzaniya, Zambiya, Afurika y'Epfo...”. [...]”Abatutsi bafitanye isano n'abatutsi b'i Burundi, abahima bo muri Uganda na Tanzaniya n'abamasayi bo muri Kenya. Bose bakomoka mu majyaruguru y'iburasirazuba bw'Afurika (Sudani cyangwa Etiyopiya). Bahoraga bimuka, bari abarwanyii” (Ibidem, p.133-137).

¹⁹ Pour plus de détails, lire: MUREGO, D: La Révolution rwandaise. 1959-1962. Essai d'interprétation, thèse de doctorat, Bruxelles, 1975. Lire aussi MUGESERA L., « Mutubwire impamo » in Le Pêriscope, I.P.N., A.G.I.P.N, no 2, 1979-1980, p. 38-39.

déclara : « ... tu dois être sourd ou illettré, moi je t'apprends que votre pays c'est l'Ethiopie, et que nous allons vous expédier sous peu chez vous via la Nyabarongo en voyage express ». Voilà. Je vous répète donc que nous devons vite nous mettre à l'ouvrage²⁰ ».

Ces constructions mythiques et idéologiques de marque coloniale établissaient un lien de parenté au sein des deux grandes familles, bantoue d'une part et nilotique d'autre part, entre des communautés qui n'avaient rien en commun, ne se connaissaient pas et étaient souvent très éloignées les unes des autres. Mais ce qui est plus grave, pour le cas du Rwanda, c'est qu'elles brisaient, en même temps, la conscience d'une parenté commune des communautés qui avaient longtemps vécu ensemble en harmonie s'identifiant aux mêmes appartenances claniques et nationale (SEBASONI 2000 ; SHYAKA, 2003a).

Le Hutu et le Tutsi apprenaient qu'ils appartenaient respectivement à la famille des Bantous et des Nilo-hamites, qu'ils étaient, au fait, étranger l'un de l'autre. Parallèlement, ils apprenaient que le premier est de race inférieure et le second de race supérieure; de quoi attiser des ressentiments de frustration d'une part et de vanité d'autre part! Par une conscientisation continue de la victimisation des premiers par les seconds et la domination éternelle des seconds sur les premiers, ils ont fini par jeter les bases d'une inimitié ancestrale.

Le mot bantou désignait, à l'origine, une famille linguistique. Suite à un glissement de sens et à une confusion sémantique volontairement entretenus, il a fini par couvrir trois champs différents : la langue, la culture et la race. Le mythe bantou appliqué aux Hutu renvoie donc à l'idée que ces derniers appartiennent à une même communauté raciale, linguistique et culturelle que les autres peuples dits bantous et que par conséquent ils n'ont rien à voir avec les Tutsi qualifiés de hamites. Les idéologues parmehutistes ont

²⁰ Traduit dans J.P. CHRETIEN, Rwanda. Les média du génocide, Karthala, Paris, 1995, p. 56

exclusivement attribué cette désignation aux Hutu. Certains des éléments de civilisations qui, dans le mythe hamitique, étaient attribués aux « Hamites- Tutsi » furent ainsi réattribués aux « Bantous – Hutu ».

Le mythe hamite et le mythe bantou réussissaient ainsi la mise en place d'une « mutation identitaire » à travers deux processus complémentaires de restructuration identitaire : d'une part, la destruction progressive des références identitaires communes aux Hutu et aux Tutsi et de l'autre, la cristallisation de l'altérité exclusive rendue génétiquement héréditaire par le regard occidental (SHYAKA, 2003b). Mais depuis 1959, une autre étape a été franchie : l'intériorisation du mythe hamitique s'est exprimée par la violence identitaire jusqu'à l'éclosion génocidaire.

3.3. La « révolution » de 1959

Les changements intervenus entre 1959 et 1962 sont nommés et interprétés différemment par les Rwandais et même les Etrangers. Pour certains, il s'agit bel et bien d'une révolution qui a renversé les Tutsi et intronisé le peuple hutu. Pour d'autres, il est approprié de parler de révolution assistée (HARROY, 1984), puisque la main coloniale dans cette affaire était plus que déterminante. Pour d'autres encore, il est abusif de qualifier de révolution ces changements. Ceux qui sont de cet avis partent généralement de deux arguments : premièrement, les concepteurs de ces changements n'étaient pas des Hutu mais plutôt des administrateurs coloniaux et des missionnaires et le pouvoir n'était pas exercé par les Tutsi puisque le Rwanda était soumis à un régime colonial à cette époque ; deuxièmement, ces changements n'ont pas produit des transformations positives dans la société. Ils ont plutôt

déclenché un processus qui a conduit à la désintégration de la société, aux guerres et au génocide²¹.

Au début de novembre 1959, le Rwanda bascula dans la violence. Des actes d'incendies, de pillages et de massacres étaient commis à large échelle. En quelques jours, l'ensemble du territoire rwandais était entraîné dans une logique de violence inconnue dans le passé. En effet, comme l'écrit A. Malouf pour d'autres contextes, « *des crimes étaient perpétrés par des personnes au nom de leur identité ethnique* » (MALOUF, 1998 : 17).

Il ne s'agit pas, ici, de retracer l'histoire de ces violences, mais d'essayer de montrer que, lorsqu'elle se radicalise, la proclamation identitaire devient consubstantielle à la logique du massacre. Pour comprendre cela, il importe de rappeler que la « révolution » de 1959 réunissait un faisceau de représentations qui entraînaient une confusion entre pouvoir et ethnie. Ainsi, Joseph Habyarimana Gitera déclarait : « *Le peuple hutu a subi une agression d'un type particulier. Les Tutsi ont détrôné les rois hutu et mis en place un système oppressif* » (GITERA, 1959 : doc.VIII).

Comme nous l'évoquions plus haut, le besoin d'ancrer l'argumentation dans le passé était destiné à démontrer que les Tutsi n'étaient finalement que des occupants étrangers et qu'ils oppriment une population autochtone majoritaire. Élément résiduel de la « théorie » hamitique, l'autochtonie et la majorité numérique constituaient des formes de mobilisation ethnique. Il s'agissait, en d'autres termes, d'imposer une vision claire des objectifs communs aux Hutu, de produire un agencement d'attitudes et de comportements et d'assurer une commune identification des ennemis de la population.

²¹ Sachant que des changements radicaux sont intervenus pendant ces moments troubles et tenant compte de cette controverse, nous utiliserons ce terme en le mettant entre guillemets.

Comme le montre Gérard Prunier (1994 :273-274), la « révolution » de 1959 comportait deux processus : « *L'un concret, politique et violent, c'est l'élimination physique (il y aura environ 10 000 morts en un peu plus d'un an). Et puis il y aura un autre processus, intellectuel et culturel, plus calme celui-là, mais à terme porteur d'encore plus de violence. Ce processus là consiste dans la délégitimation d'abord du droit des Tutsi à conserver le rôle socialement dominant qui avait été le leur, et puis, dans la foulée, la négation de leur droit à la citoyenneté rwandaise.* »

Ces deux processus permettent de comprendre que la « révolution » de 1959 représente un moment de rupture culturelle grave. La forme prise par les massacres et le contenu de la propagande qui les précédait et les accompagnait rendent en effet compte d'un basculement radical des schèmes de perception concernant tout ce qui avait donné sens et forme aux relations sociales.

L'étude du discours et des slogans montre à cet effet que la proclamation identitaire se nourrissait des thèmes ayant pouvoir d'inciter à la destruction d'un groupe qualifié comme une menace, un danger, un ennemi... Sur ce plan, « la révolution » de 1959 a initié le processus de négation radicale de l'autre. Ce processus apparaît clairement dans la manière de parler des Hutu. Ces derniers étaient désignés comme un « être collectif » à reconstruire et à défendre. Le mot « hutu » renfermait ainsi des représentations de nature à créer un cadre d'auto-réalisation, ce cadre ne trouvant de consistance que dans le développement d'une vision de l'ennemi. Autrement dit, l'élimination des Tutsi était pensée comme une preuve constitutive de l'existence et de la promotion des Hutu.

Il est clair que ce processus était de nature idéologique. Comme le fait remarquer Jacques Semelin (2005 : 110) dans son étude sur le massacre, « *avant d'être un acte physique atroce, le massacre procède d'abord d'un processus mental, d'une vision de l'autre à éliminer.* »

La « révolution » de 1959 représente ainsi, à la fois, une phase de systématisation et de la mise en application d'une idéologie de la haine. C'est, en effet, au cours de son déroulement que se sont développés et répandus des thèmes porteurs d'autres niveaux de différenciation. Le premier niveau de différenciation associait étroitement hutu et démocratie, pour fonder une vision d'un « peuple » en lutte pour la défense des valeurs politiques modernes. Le deuxième niveau de différenciation associait tutsi et complot pour convaincre que la révolution relevait de la nécessité d'assurer la prévention et la survie des Hutu. Ce faisant, la révolution de 1959 fournissait, par avance, un cadre d'interprétation et de légitimation des actes de violence et de haine. Selon la majorité des personnes interrogées lors de l'enquête évoquée, la révolution de 1959 a entraîné une profonde détérioration des rapports sociaux. Ceci est confirmé par la majorité des personnes interrogées lors de l'enquête évoquée plus haut.

Tableau 2 : Le lien entre la « révolution » de 1959 et les rapports entre Rwandais

Réponses	Effectif	Pour cent
Abstention	96	6.0
Rien n'a changé	182	11.4
Mauvais rapports	1189	74.3
Rapports améliorés	134	8.4
Total	1601	100.0

Source : Enquête du Sénat, 16-28 mai 2005. Question n°8.

Ce tableau montre certes des différences de perception des changements survenus à la veille de l'indépendance : 74.3% des répondants sont de l'avis que ces changements ont eu des incidences négatives sur les relations entre Rwandais alors que seuls 8.4% estiment que ces relations sont devenues plus saines. En dépit de ces différences, il rend suffisamment compte de la détérioration des rapports sociaux. C'est à cette période que s'affirment des sentiments

d'appartenance ethnique explicitement associés à la haine de l'autre.

4. «Obsession» sécuritaire et durcissement du discours sur l'ennemi

4.1. Sous la première République

Au premier juillet 1962, le Rwanda accéda à l'indépendance. Sorti vainqueur des élections législatives de 1961, le parti PARMEHUTU était appelé à mettre en place les organes de l'Etat et à renforcer l'autorité de leurs titulaires. Cela s'avérait d'autant plus nécessaire que le nouveau régime devait répondre à plusieurs questions.

L'une de ses premières actions consista à refuser la mise en application des recommandations de l'O.N.U. Adoptées par l'Assemblée Générale quelques mois avant l'accession du Rwanda à l'indépendance, ces recommandations concernaient notamment *«la réconciliation des différentes factions politiques, le retour et la réinstallation de tous les réfugiés, la garantie de l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales...»* (ONU, 1963 : 598-600). Le refus de mettre en application ces recommandations revêtait une double signification. D'une part, il officialisait la négation du droit des réfugiés à leur patrie, d'autre part, il dessinait un mécanisme consistant à fonder la vie politique et la légitimité du régime sur l'exclusion.

En décembre 1963, des groupes de réfugiés entreprenaient de rentrer de force dans leur pays et de combattre le pouvoir en place. « La panique suscitée dans la capitale par ces rebelles (surnommés les «cancrelats», *inyenzi*) se solda ensuite par une répression dont 15.000 Batutsi auraient été les victimes. Leurs terres furent redistribuées par les préfets ou les bourgmestres aux fidèles du parti » (CHRETIEN,

1985 :158). Le président Kayibanda avait en effet instruit les préfets et les bourgmestres de former des comités civils de salut public et de « nettoyer » le pays d'une éventuelle cinquième colonne (REYNTJENS, 1985 : 469). Selon un processus qui se répétera entre 1990 et 1994, le gouvernement prenait l'initiative de la liquidation physique des Tutsi.

Ce sentiment animera les propos de Grégoire Kayibanda, au mois de septembre 1959, à l'Hôtel Faucon d'Astrida (actuel Butare), où il annonçait la création du PARMEHUTU : « *Nous devons éclairer la masse , nous sommes là pour faire restituer le pays à ses propriétaires; c'est le pays des Bahutu (gusubiza igihugu bene cyo ; ni icy' Abahutu) . Le petit Mututsi est venu avec le grand. La forêt a été défrichée par qui ? Par Gahutu. Alors ?* » (MUSANGAMFURA, 1987 : 48-102).

Les massacres de "Tutsi" en 1963- 64 donnaient également l'occasion au Président Kayibanda de définir les "Tutsi": «*Que veut dire Tutsi ?* » «*Noble comme dans le temps ?* » «*Seigneur* » *comme dans la féodalité ?* » «*Ethnie nomade et terroriste* » *comme vous tendez à le faire ? Ou comme c'est actuellement* » «*Séide des forces anti-africaines* »! (KAYIBANDA, mars 1964 : 1-4). Les hauts dignitaires de son régime ne manquaient pas de lui emboîter le pas²².

²² Devant les journalistes à Paris, Anastase Makuza, alors président de l'Assemblée Nationale Rwandaise, déclara ceci : « Jusqu' à la révolution de 1959, le Rwanda était soumis à un régime féodal comparable à la féodalité médiévale européenne. La doctrine politico-sociale à la base de ce régime accordait le monopole absolu du commandement et du bien-être social à la caste privilégiée des seigneurs tutsi et le monopole de la dépendance et de la misère au Tiers-état Hutu , « taillable et corvéable à merci » en vertu du postulat de la supériorité congénitale tutsi et de l'infériorité corrélative hutu », voir « Le voyage du Président de l'Assemblée Nationale en Europe et en Afrique », in Rwanda. Carrefour d' Afrique, Mars 1964, p 4-10. Lazare Mpakaniye, Ministre des affaires étrangères de l'époque, justifia les massacres par une « explosion populaire » : « Cette explosion populaire vient du fait que, pendant des siècles, les Hutu ont subi la cruauté impitoyable de la domination Tutsi, sa barbarie et le raffinement de ses supplices », voir « Rwanda, une mise au point officielle sur le conflit racial », in La Croix, février 1964, p.16.

Dans une lettre adressée le 28 janvier 1964 au secrétaire général de l'ONU, le premier ministre du Burundi (NGENDANDUMWE) fit état de milliers de cadavres de Tutsi, aux jambes coupées, charriés par les eaux de la Rusizi. Devant l'indignation soulevée par les massacres et le nouveau flux de réfugiés tutsi, le gouvernement de Kigali justifia la répression par le « terrorisme inyenzi ». Mais les responsables directs des crimes ne furent nullement inquiétés. Les crimes furent au contraire rétribués. Par exemple, après s'être approprié les terres de ses victimes, le préfet de Gikongoro, NKERAMUGABA André, préfecture la plus touchée, fut promu premier de liste pour les élections législatives de 1965. On franchissait ainsi une autre étape importante. Non seulement les crimes étaient récompensés, mais aussi ils étaient placés sous le label du militantisme.

Vers la fin des années 60, les attaques des « inyenzi » avaient pratiquement cessé. Elles avaient permis de mobiliser, pendant les premières années du régime, tous les esprits autour du danger extérieur commun. Leur cessation fit apparaître aussitôt les véritables problèmes. Le militantisme s'érodait, les conflits d'ordre personnel, clanique et régional éclataient au grand jour. Pourquoi ? Parce que le « programme » qui avait porté le PARMEHUTU au pouvoir était fondamentalement pauvre. Il s'agissait en effet de se débarrasser de la « suprématie » des Tutsi et de faire accéder au pouvoir les Hutu.

Ainsi vers 1968, les querelles de factions au sein du PARMEHUTU devenu parti unique de facto en 1965, l'accumulation des haines et des jalousies ainsi que la dégradation des rapports entre l'exécutif et le législatif provoquaient l'enlèvement du régime. Dans son numéro de mai 1968, le journal Kinyamateka rendait compte des causes de la paralysie du régime. La haine et les divisions au sein de l'appareil dirigeant, les détournements des biens publics, des injustices à tous les échelons, le favoritisme et le régionalisme d'un président prisonnier de ses proches,

étaient autant de facteurs identifiés comme étant principalement responsables de l'enlèvement.

Affaibli et dépassé par le rythme et la complexité des conflits, le régime choisit de recréer, en 1972-1973, l'ambiance qui l'avait porté au pouvoir. Ainsi fut déclenché le mouvement de vérification du pourcentage des Tutsi dans les écoles, l'administration publique et le secteur privé. L'on parla aussitôt d'un nouveau péril : l'oppression intellectuelle tutsi.

Entre février et avril 1973, des milliers d'élèves, d'étudiants et de fonctionnaires tutsi furent chassés ; des troubles généralisés déclenchèrent une nouvelle vague de réfugiés. La simultanéité des troubles et du processus d'amendement de la constitution pour permettre à Kayibanda de briguer un quatrième mandat autorise à penser que le régime PARMEHUTU poursuivait un double objectif : ressouder l'unité des Bahutu en les mobilisant contre le péril tutsi et présenter son chef comme l'homme de la situation (PEREZIDANSI YA REPUBULIKA, 1972 : 10-15). Mais ce calcul révélait une incapacité réelle de saisir les différences de contexte survenues depuis 1959. Le départ ou le massacre de Tutsi ne pouvait résoudre les conflits divers. Déjà, des luttes pour le pouvoir étaient irrémédiablement engagées entre le Centre et le Nord.

4.2. Sous la deuxième République

En juillet 1973, Juvénal Habyarimana prenait le pouvoir à la suite d'un coup d'Etat. Ses premières déclarations promettaient un « règne » de paix, de justice et de réconciliation nationale. Peu à peu, cependant, le verrouillage institutionnel étroit apparut comme la principale préoccupation. Il s'agissait, par l'institutionnalisation du Mouvement révolutionnaire national pour le développement (MRND) comme parti unique, de s'assurer de vigoureuses fidélités, du sommet à la

base. Cette préoccupation privilégiait des mécanismes d'allégeance personnelle : solidarités familiales et régionales. Devant assurer la mise en place des relais indispensables au renforcement et à la pérennisation du pouvoir, l'institutionnalisation du parti unique déboucha assez vite, comme sous le précédent régime, sur une situation de monopolisation de tous les avantages au profit d'une fraction bourgeoise (militaire et civile) issue des préfectures de Gisenyi et Ruhengeri. Les injustices liées à la mainmise de cette « bourgeoisie parasitaire et prébendaire » (BEZY, 1990) sur le pouvoir, les accaparements fonciers que cette bourgeoisie effectuait et l'aggravation des inégalités étaient autant d'indices de la « panne rwandaise » (WILLAME, 1990).

Les composantes de cette séquence permettent ainsi de dégager deux éléments importants. Le premier montre que l'élaboration des analyses et le choix des stratégies sont le fait d'individus pourvus d'un capital culturel suffisamment élevé. On vient de le voir, dès la fin de 1959, les élites hutu se trouvaient en situation privilégiée. Elles imposaient un système de représentations et de croyances concentrant sur les Tutsi un ensemble de traits négatifs. Ces représentations et croyances ont pu atteindre la masse de la population grâce à un travail idéologique assuré par diverses instances de socialisation : les agents de l'administration et du parti PARMEHUTU, les journaux, la radio, l'enseignement du civisme et de l'histoire, les personnalités religieuses... Le monopole des dispositifs de diffusion de ces croyances permettait d'ériger l'ethnisme en référence fondamentale.

Le deuxième élément montre que le système des valeurs et des croyances est corrélé avec l'ensemble des représentations que des individus se font de leur vécu et de leur rapport au politique. Les tensions et les luttes intermittentes au sein de l'appareil dirigeant mettent en évidence cette corrélation. On peut les appréhender comme des reflets d'antagonismes résultant d'une double origine. D'abord, le marasme économique accru par des détournements financiers et d'autres pratiques prédatrices.

Ensuite, l'ouverture aux influences extérieures et la naissance d'une presse indépendante dont la conséquence principale fut l'accroissement du doute au sujet de la pertinence de la philosophie du pouvoir.

La deuxième République a renversé la première mais en a gardé l'héritage idéologique. Lors d'une tournée à travers le pays en 1976, ayant à répondre aux questions de la population sur la question "ethnique", le président Habyarimana a déclaré que les Tutsi ont gouverné le Rwanda sous le couvert de mensonges selon lesquels ils étaient arrivés au Rwanda à partir du ciel ou qu'ils portaient la semence de naissance. Pour le président, c'est simplement cela qui a créé la division entre Rwandais. Il a ajouté que la "révolution" de 1959 a décidé que les Hutu gouvernent le Rwanda du fait de leur grand nombre. Il conclut son message par cette mise en garde : « *Ces Tutsi qui provoquent les Hutu, ils ignorent que, si les violences rejaillissaient, ce seraient eux [les Tutsi] qui en seraient victimes* »²³.

Le journal semi-officiel, *Kangura*, a bien illustré le rapport réel entre la "révolution rwandaise" et la haine contre les Tutsi, par un montage associant une photo de l'ancien président Grégoire Kayibanda, fondateur du parti PARMEHUTU, à une photo de machette. Ce montage est associé à des phrases comme celle-ci : "*Uwagarura Revolision y'1959 y'Abahutu kugirango dutsinde inyenzi-Ntutsi*" (*Et si on nous ramenait la révolution des Hutu de 1959 pour battre les cafards tutsi*) (CHRETIEN, 1995 a : 114). La « *Révolution de 1959* » est ainsi devenue le « réceptacle » d'une nouvelle création . Elle est devenue le « *temps fort* » d'un nouveau

²³ Ikiganiro Prezida wa Repuburika Prezida-Fondateur wa M.R.N.D yagiranye na ba Militantes na ba Militants bo muri za prefegitura zose z'u Rwanda .16 Mata-6 Gicurasi 1976 , pp 69-73

mythe des origines (MIRCEA : 29) ²⁴ . Elle constitue l'événement fondateur des comportements sociaux.

Après 1985, la société rwandaise était traversée par un doute profond. Les cours du café tendaient à la baisse, la famine sévissait dans plusieurs régions, les produits de première nécessité se raréfiaient, les investissements étrangers comportaient des conditions sévères, le règlement de la question des réfugiés était dans l'impasse et tout un réseau de conflits se développait.

Au début d'octobre 1990, tout bascula de nouveau. Les réfugiés tutsi rejoints par quelques hutu mécontents déclenchèrent une attaque à partir de l'Ouganda.

Face à tous ces événements, le régime relança les logiques de l'ethnisme. Ainsi se mit en place une gigantesque campagne de mobilisation afin d'obtenir des soutiens actifs et sans réserves de tous les Hutu. Le dissentiment même passif était insupportable et toute forme d'association avec des Tutsi intolérable. Des analyses (HERMET, 1983 ; BRAUD, 1992) faites sur des situations plus ou moins analogues montrent comment des stratégies de mobilisation fondées sur la diabolisation de l'autre débouchent sur des désastres.

Quatre jours après le déclenchement de la guerre par le Front Patriotique Rwandais (FPR), le gouvernement remit à jour le dispositif qui avait été expérimenté en 1963. Ce

²⁴ Mircea Eliade nous apprend qu' « en récitant les mythes , on réintègre ce temps fabuleux et, par conséquent, on devient en quelque sorte «contemporain » des événements évoqués , on partage la présence des Dieux ou des Héros ». Cette révolution qui est censée avoir renversé le pouvoir Tutsi est souvent évoquée pour exalter la valeur du "Hutu" et la déficience du "Tutsi". C'était autour du Tutsi d' être racisé mais avec des conséquences plus dramatiques. Evoquer souvent les « acquis de la révolution », c 'était du coup rappeler la « féodalité Tutsi » et la défaite de celui-ci et de la même manière, on invoquait le secours de ce beau vieux temps dans l'élimination des "Tutsi."

dispositif revêtait deux aspects. Le premier aspect était préventif et le deuxième répressif. Dans le premier aspect, il s'agissait de provoquer la peur par une espèce d'intoxication psychologique. Cela se réalisa dans la nuit du 4 au 5 octobre 1990. Pendant toute la nuit, des éléments de l'armée rwandaise tirèrent pour simuler une attaque de la Capitale par le FPR. On se souvient que ce simulacre de combat ne fit ni morts ni blessés. Mais il fournissait une occasion d'arrêter des milliers de personnes accusées injustement de complicité.

Dans le deuxième aspect, il s'agissait d'éliminer physiquement ceux qui avaient été identifiés comme « ennemis objectifs ». A ce sujet, le Rapport de la Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'Homme au Rwanda depuis le 1^{er} octobre 1990, fit état de l'ampleur des massacres de Tutsi. Comme le déclarait Léon Mugesera, il fallait en effet éviter de répéter l'erreur de 1959 où l'on se contentait d'incendier, de piller et de laisser partir les Tutsi. Ceux-ci devaient être « supprimés ». Dès l'année 1991, le thème de la complicité perdait de sa vigueur tandis que se profilait celui de la solution finale (VIDAL, 1995 : 22). La mise en œuvre de celle-ci fut inexorable à partir de la nuit du 6 avril 1994.

La notion de suspect résultait de la distinction fondamentale établie entre les citoyens. Ceux qui collaboraient à la politique du gouvernement méritaient la protection des lois, mais les opposants réels ou présumés étaient considérés comme des ennemis. Ce qui est tout à fait singulier dans cette distinction, c'est que les individus rangés dans la catégorie de suspects n'étaient pas nécessairement visés pour ce qu'ils avaient dit ou fait, mais pour leur appartenance « ethnique ». Celle-ci était érigée au départ en indice de culpabilité.

Déclenchée pour réduire la puissance militaire du régime et provoquer ainsi un réaménagement de l'espace politique et social, la guerre d'octobre 1990 fut délibérément interprétée

à travers le paradigme d'ennemi absolu. Distinct de l'adversaire politique qu'on cherche à vaincre en réduisant sa puissance, l'ennemi absolu est « un être odieux, pervers, infâme, un être intrinsèquement coupable [...]. Aussi le camp qui se prétend juste estime rendre un service à l'humanité en le faisant disparaître ou, comme on dit par euphémisme, en l'immolant. De la sorte, le camp de « vrais citoyens » se donne le droit d'exterminer l'ennemi comme un malfaiteur, un criminel, un pervers ou un être indigne » (NKERAMIHIGO, 2000 : 208). Procédant d'une logique d'avilissement de l'autre, la dynamique génocidaire trouva dans la guerre le prétexte de sa mise en œuvre. Aussi, comme plusieurs enquêteurs l'ont reconnu, le génocide des Tutsi n'a pas été un massacre interethnique, une hécatombe provoquée par la colère populaire suscitée par la mort tragique du président Habyarimana. Il est un crime qui se trouvait en germe dans l'ethnisme érigé en « doctrine » de l'Etat rwandais (OUA, 2000).

L'élément essentiel de cette doctrine consista dans la division des Rwandais en deux catégories. D'un côté, la catégorie qualifiée d'autochtones bantous victimes de l'invasion tutsi, de l'autre, la catégorie qualifiée d'étrangers ou de hamites responsables de toutes les formes d'oppression (NSENKIMANA, 1991 : 4). Se fondant sur la littérature ethnographique, cette distinction ruinait tout sentiment d'une possible communauté d'intérêts. La mise en avant des différences accréditait en effet l'idée que les Tutsi n'agissaient que pour détruire l'unité naturelle des Hutu et combattre leurs acquis (KANGURA, décembre 1990 : 6). Cette division entretenait ainsi un lien étroit avec la violence. Celle-ci s'exerça sous plusieurs formes. D'abord, par l'organisation du système des quotas ethniques dans l'enseignement et dans le secteur public. Inspiré par l'idée de représailles contre des injustices endurées dans le passé par les Hutu, ce système réservait à ces derniers des conditions de monopolisation du pouvoir et des avantages socio-économiques. Il créait ainsi l'inégalité et l'exclusion permanentes. La violence s'exerça ensuite par la pression

permanente. Il ne s'agissait pas seulement d'assurer une mobilisation constante de la masse, mais aussi de lui inculquer des éléments de l'identité hutu (L. MUGESERA, 1991 : 3). L'art de ce type de mobilisation consistait à substituer au monde réel un univers de fantasmes dans lequel la peur et la haine jouent un rôle essentiel. En temps de crise, comme en 1963 et 1994, cela permettait à des milliers de militants de passer de la simple identification à l'élimination physique des personnes déclarées ennemies.

Dans un document daté du 21 septembre 1992, l'état-major de l'armée rwandaise définissait ainsi les ennemis et les complices. « *L'ennemi principal est le Tutsi de l'intérieur ou de l'extérieur extrémiste et nostalgique du pouvoir, qui n'a jamais reconnu et ne reconnaît pas encore les réalités de la Révolution sociale de 1959 ; quant à ses complices, ils se recruteraient dans divers groupes sociaux parmi lesquels figurent notamment les réfugiés tutsi, les Tutsi de l'intérieur, les Hutu mécontents du régime en place, les sans-emploi de l'intérieur et de l'extérieur du Rwanda, les étrangers mariés aux femmes tutsi* » (VIDAL, 1995 : 22).

Comme cela se remarque dans d'autres situations de crise profonde, le passage vers le crime de cette nature est extraordinairement facilité par la manipulation des émotions et des angoisses. Un individu ou un groupe peut se convaincre qu'un acte objectivement criminel peut devenir un acte positif. C'est ce qui conduisait Jean Baechler à dire que « *l'idéologie peut transformer le crime en vertu* » (BAECHLER, 1976 : 85). Il suffit en effet d'avoir exclu ou diabolisé l'autre pour qu'aucune règle morale ne soit plus applicable.

Ainsi, la dynamique induite par la « révolution » de 1959 favorisait l'identification de deux catégories de citoyens : les suspects et les ennemis objectifs. La catégorie de suspects se définissait à partir des principes idéologiques qui sous-tendaient le régime rwandais. C'est dans cette perspective

que la revendication démocratique fut interprétée et présentée comme un processus visant à briser le pacte fondateur de la République et, qu'en dépit de leur appartenance ethnique, certains hutu furent accusés de sabotage de l'entreprise amorcée en 1959²⁵. Le massacre des leaders et des opposants hutu en 1994 s'inscrit fondamentalement dans ce contexte. Leur émergence sur la scène politique amplifiait les doutes en montrant notamment que l'ethnicité était un alibi utilisé pour masquer un mode particulier de gestion ou de captation du pouvoir au profit d'une élite relativement restreinte (VIDAL, 1995 : 281-285).

La catégorie d'ennemis objectifs comprenait, quant à elle, l'ensemble des Tutsi. Elle avait été explicitement définie à partir des représentations fondatrices de la « révolution » de 1959. Pour obtenir une ferme adhésion au projet de marginalisation qu'elles contenaient, un ensemble de traits avaient été mobilisés pour qualifier les Tutsi : hamites, féodaux, sournois, comploteurs, saboteurs, assoiffés de pouvoir et de sang, menace à l'unité et à l'existence de l'ethnie hutu... (PEREZIDANSI YA REPUBULIKA, 1972 ; GITERA, 1976).

Comme on peut le constater, ces traits induisaient des caractéristiques morales et culturelles censées commander les actions et les sentiments de chaque individu inclus dans la catégorie tutsi. Cette forme de « biologisation » du politique remettait ainsi en question les principes de citoyenneté et de démocratie. Elle véhiculait en effet une double orientation : la considération des Tutsi comme une race différente et étrangère n'agissant que pour trahir la race hutu, enfin l'enfermement des Tutsi dans un statut social dépourvu de droits et de libertés publiques. Or, comme on le sait, ce sont ces droits et libertés qui donnent sens à la participation politique (COLAS, 1991). « *Le déni de*

²⁵ Sur la critique du multipartisme et la dénonciation des traîtres, voir extraits de journaux collectés et commentés in. J.P. CHRETIEN, Rwanda. Les médias du génocide, Paris, Karthala, 1995, p. 217-229.

citoyenneté est un déni d'individualité. Il autorise le recours à des mesures extrêmes. Pour les membres du groupe cible exclus de la famille nationale – donc de la famille humaine-, les barrières morales sont levées » (TERNON, 1995 : 96).

L'obsession à présenter un groupe entier comme responsable des souffrances d'un autre et le besoin d'organiser son élimination procèdent toujours d'une même logique. *«Banale dans toute société non démocratique, l'exclusion d'un groupe minoritaire par discrimination transforme insensiblement le regard de la majorité : elle crée une différence et met l'accent sur une déviance. La discrimination prépare la persécution. Elle a le double effet de renforcer l'hostilité de la majorité envers la minorité exclue et de rendre cette minorité visible. Ces conditions structurelles aménagent la possibilité d'exprimer ultérieurement la volonté d'anéantissement d'un groupe...» (TERNON, 1995: 96-97).*

Le discours qui a précédé et accompagné l'exécution du génocide permet ainsi de comprendre pourquoi ses effets empoisonnent la vie des Rwandais. Comme Claudine Vidal le rappelle, ce discours martelait des dénonciations ethnistes dans tous les secteurs de la société. Il proclamait que partout, dans les milieux aussi différents que les milieux religieux, enseignants, médicaux, dans les milieux d'affaires, dans les centres urbains, etc., les Tutsi cherchaient à nuire aux Hutu. Cette campagne, initiée au sommet, était relayée par des médiateurs ayant la capacité de diffuser largement la propagande anti-tutsi (VIDAL, 1995 : 31).

Conclusion

Les origines des idées qui ont produit le génocide logent dans les systèmes de pensées véhiculés par la colonisation dans la société. Le processus d'intériorisation de ces idées du mythe hamite, dans lequel les autorités de la première et de la deuxième République ont joué un rôle prépondérant, a poussé les Rwandais dans une fission identitaire lourde de conséquences : la destruction de la conscience d'appartenance à la même communauté. Depuis 1959, une autre étape a été franchie : le processus d'intériorisation du mythe hamitique et de ses corollaires s'est exprimé par la violence identitaire jusqu'à l'éclosion génocidaire. Dans cette perspective, la « révolution » de 1959 constituait l'événement fondateur ainsi que la matrice des comportements sociaux. Elle légitimait des attentes et fondait les conditions d'accès au pouvoir et au statut social.

Les travaux publiés et les témoignages déposés au cours des dix dernières années rendent suffisamment compte de la manière dont ce discours a entraîné des hommes, des femmes et des enfants à tuer. Ceci montre comment la liaison de l'ethnisme et du génocide s'est effectuée. Cette liaison a créé, à son tour, une situation susceptible de servir d'appui à diverses formes de déstabilisation de la société ou d'activation des divisions sociales. Encore faudra-t-il comprendre les vecteurs de propagation et les différentes formes de manifestation de cette idéologie.

II. DIFFUSION ET MANIFESTATIONS DE L'IDEOLOGIE DU GENOCIDE

Face au génocide la science est en déroute. Elle ne parvient pas à déceler la raison fondamentale pour laquelle le meurtrier tue son semblable par groupes entiers et nie par ce fait même son humanité. Comment alors penser le génocide dans une telle débâcle de la pensée ? Comment répondre à cette interrogation lancinante depuis Auschwitz : comment ont-ils pu faire ça ?

Même si un tel questionnement ne trouve pas encore de réponse entièrement satisfaisante et garde encore d'inquiétantes zones d'ombre, nous voudrions tenter, dans les pages qui suivent, de saisir les manifestations les plus apparentes d'un génocide à travers les principaux réservoirs de son idéologie, les formes du rejet, de l'exclusion, de la diabolisation, de la déshumanisation et enfin de la réification de l'autre dans les processus génocidaires.

Pour illustrer cette matière, le cas du génocide survenu au Rwanda en 1994 est paradigmatique. En construisant un système idéologique basé sur l'inégalité, les gouvernements rwandais successifs depuis la colonisation jusqu'à la II^e République ont fondé une politique d'exclusion organisée en mode de gestion de la cité qui, progressivement, va régir toutes les sphères sociales. La haine se socialise. Elle s'accepte. On justifie à bon marché l'inacceptable. Et l'on encourage l'établissement d'une société qui favorise l'embrouillement des valeurs, produisant par là l'éventualité du crime.

L'Etat engagé dans une telle dérive commence par se doter de structures, de lois, d'alliances destinées à lui faciliter son entreprise criminelle. Le discours des dirigeants et idéologues, des états, des institutions et organismes, des médias et créations artistiques alliés au pouvoir criminel, recourt à des mots et slogans existants ou forgés qui

appellent aussi bien dans la sphère publique que dans la zone privée l'exclusion. Ces responsables politiques et leurs complices passent en effet maîtres dans le maniement des stéréotypes et des préjugés pour conduire les imaginations à s'accoutumer à l'idée du rejet de l'autre. Ce sont ces récits de rejet qui balisent petit à petit la voie qui mène au génocide, président à sa perpétration et tapissent les discours de sa négation une fois le crime accompli.

Évidemment de tels récits ne rendent compte que de la possibilité du génocide. Ils ne sont que des indices de l'existence de seuil d'acceptabilité de l'animalité de l'autre dans telle ou telle société, celle du Rwanda de 1959 à 1994 en l'occurrence. Le passage à l'acte lui-même requiert des circonstances exceptionnelles très rarement réunies : la forte organisation d'un État gangster, un consensus social lentement sollicité et suscité et enfin une situation de crise aiguë. Mais toutes ces données ne peuvent encore expliquer psychologiquement le basculement démoniaque qui fait du génocide un lieu de rendez-vous de tout ce que l'âme humaine peut receler de méchanceté, de bestialité et de perversité.

1. Canaux de diffusion du racisme et de l'ethnisme

1.1. Ecrits des missionnaires et des chercheurs

La polarisation de la société rwandaise en Hutu/Tutsi était un fait acquis en 1962, date de l'indépendance du Rwanda. Cette dichotomie résulte d'un long processus de l'analyse de la société rwandaise surtout à partir des années 1920 selon des préjugés introduits par des Européens. Ce qui ressort de l'étude critique des publications et autres écrits divers (daires, correspondances, etc.), c'est généralement la projection, dans le passé pré-colonial, des situations qui prévalaient à la veille de l'indépendance : les diverses

transformations induites par les politiques de christianisation et de colonisation furent mises entre parenthèses ou simplement gommées. Or, les écrits de plusieurs missionnaires et chercheurs (fonctionnaires de l'Administration, historiens, ethnologues et anthropologues) ont joué un grand rôle dans la diffusion de l'ethnisme et racisme au sujet des Rwandais.

Dès le début de la christianisation du Rwanda en 1900, certains membres de la société des Missions d'Afrique (Pères Blancs), sous l'influence du mythe hamitique notamment, affirmèrent sans désespérer que le Rwanda avait été peuplé successivement de Twa, de Hutu et de Tutsi. Ainsi, le Père Barhélemy, un des fondateurs de la mission de Save en 1900, a écrit à son supérieur général, Mgr Livinhac, que les "vrais Banyarwanda" étaient les Bahutu "qui forment le fond de la population" (BARTHELEMY, 22 mai 1900). Cette thèse, faisant des uns les autochtones et des autres les étrangers ou les envahisseurs, a été affirmée de manière plus ou moins explicite durant plus d'un demi-siècle.

Dès lors, il n'est pas étonnant d'entendre retentir dans les oreilles des Rwandais - et ce pour longtemps - l'hymne de la victoire du PARMEHUTU au lendemain des élections législatives et du référendum du 25 septembre 1961, où l'on chantait notamment : "Gahutu aho uri hose, Rwanda ni iyawe" (Toi Gahutu où que tu sois, c'est à toi qu'appartient le Rwanda).

Quant aux publications des différents chercheurs, spécialistes ou amateurs, la réflexion de Tharcisse Gatwa (2001 :34) se révèle pertinente. Il écrit : "*La mauvaise interprétation de l'harmonie sociale et culturelle du Rwanda a conduit à la fixation de la population en entités antagonistes*". Mais quel est le rôle joué par différents acteurs dans la propagation des idées divisionnistes ? Le tableau suivant présente les réponses à cette question par des personnes interrogées dans l'enquête du Sénat.

Tableau 3. Le rôle des principaux acteurs dans la diffusion de l'idéologie d'exclusion et de ségrégation

Rôle	Les politiciens		Les responsables religieux		Les enseignants		Les commerçants		Les militaires	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Abstentions	20	1.25	44	20.75	44	20.75	62	3.87	71	4.43
Aucun	9	0.56	197	12.30	92	5.75	202	12.62	125	7.81
Minime	6	0.37	199	12.43	137	8.56	308	19.24	158	9.87
Moyen	9	0.56	279	17.43	254	15.87	410	25.61	181	11.31
Important	98	6.012	457	28.54	541	33.79	365	22.80	410	25.61
Très important	1459	91.13	425	26.55	533	33.29	254	15.87	656	40.97
Total	1601	100	1601	100	1601	100	1601	100	1601	100

Source : Enquête du Sénat, 16-28 mai 2005. Question n°5.

Plus de 50% de Rwandais sont aussi d'avis que la diffusion de l'idéologie de division et d'exclusion a été fatale à l'unité des Rwandais. Ceux qui ont joué un grand rôle sont par ordre d'importance : les politiciens (97,25%), les enseignants et les élites scolarisés (67,08%), les militaires (66,58%) et les responsables religieux (55%). On trouve le même constat concernant le rôle primordial joué par les politiciens dans les réponses par provinces et par groupes spéciaux.

1.2. Partis politiques

Force est de constater que les crises idéologiques les plus aiguës qu'aient connues le Rwanda moderne ont commencé par le multipartisme pour ensuite se cristalliser en un parti unique. C'est que les principes de démocratie et de multipartisme ont été sciemment viciés depuis le départ. En faisant correspondre la majorité politique d'opinion avec la majorité « ethnique » raciale, les maîtres à penser occidentaux et les élites politiques des deux Premières Républiques ont, pendant longtemps, faussé le jeu politique au Rwanda.

Le premier parti à voir le jour avant l'indépendance du pays fut l'Association pour la Promotion Sociale de la Masse (APROSOMA) en Novembre 1957. La dénomination de ce parti était innocente, socialisante mais son contenu était exclusionniste. Pour ce parti, la masse était la masse hutu²⁶. Comme cela a été souligné, le leader de ce parti, Joseph Habyarimana, dit Gitera, était connu pour la virulence de ses discours anti-tutsi qui surclasse même, véritable exploit négatif, celle du Président du PARMEHUTU lui-même, Grégoire Kayibanda.

Le second parti à être créé fut l'Union Nationale Rwandaise (UNAR) en été 1959. Supporté par la hiérarchie politique

²⁶ Le nom officiel du Parti était : « Le Partie Social hutu ». APROSSOMA était le nom de l'Association mais ce nom a été retenu comme le nom du Parti lui-même.

tutsi proche de la monarchie, d'abord influent auprès de Rwandais des trois groupes, ce parti va devenir la cible privilégiée de l'administration coloniale, de l'Église catholique sous l'instigation de Mgr André Perraudin et enfin des élites politiques hutu, essentiellement regroupées au sein des partis PARMEHUTU et Aprosuma, protégés et conseillés par le même évêque et un groupe de Pères Blancs qui ont été cités plus haut.²⁷

Enfin vint, en septembre 1959, le parti PARMEHUTU dont la dénomination à elle-seule constituait tout un programme d'exclusion. Né à l'ombre de l'évêché de Kabgayi, ce parti va finir par éclipser son homologue hutu de l'Aprosuma au grand désespoir de son ambitieux fondateur²⁸.

Dans la foulée de sa victoire électorale, le PARMEHUTU va s'employer à démanteler les autres partis pour devenir un parti unique. Il va marginaliser l'APROSOMA et éliminer physiquement les leaders des partis dit tutsi, l'UNAR et le RADER, à la faveur des attaques des Inyenzi de décembre 1963²⁹.

Depuis 1964 jusqu'à la chute de Grégoire Kayibanda en 1973, le PARMEHUTU va régner en maître sur le pays et asseoir son idéologie exclusionniste contre les Tutsi.³⁰ À

²⁷ Ce parti qui réclamait l'indépendance immédiate sous l'influence d'autres formations tiers-mondistes à la suite de la conférence de Bandoeng (1955) fut taxé de féodalisme et de communisme par les milieux coloniaux et ecclésiastiques, sans s'embarrasser de la contradiction flagrante entre ces deux idéologies qui ne pouvaient pas voisiner dans une même formation politique.

²⁸ Gitara avait, dit-on, l'habitude de se plaindre que ses espoirs politiques s'étaient évanouis à Gitarama. Il voulait par là signifier le coup d'état de Gitarama du 28 Janvier 1960 qui a proclamé la République et consacré la victoire du parti PARMEHUTU sur ses rivaux.

²⁹ Les exécutions des ces leaders eurent lieu à Ruhengeri début 1964.

³⁰ Il faut signaler que le groupe « Twa » dont on parle si peu dans les études sur le Rwanda fut également discriminé par l'exclusionisme hutu en vigueur. Sans être physiquement maltraité, il fut plus marginalisé que sous la monarchie où il était intégré dans la vie nationale malgré le tabou de manger avec les membres

intervalles réguliers, ce parti et le gouvernement qui en était issu organisèrent des pogroms anti-Tutsi : 1959-1960, 1963-64, 1966, 1973.

Il faut signaler également que le PARMEHUTU finit par connaître une crise interne qui opposa les leaders du Nord à ceux du Centre et du Sud vers 1968. C'est de cette période que date les débuts du régionalisme, autre forme de discrimination qui sera surtout renforcée par le MRND. Dans ce conflit, les Tutsi servirent, comme nous l'avons vu de boucs émissaires.

C'est également le PARMEHUTU qui renforça la psychose identitaire au Rwanda. Les cartes d'identité avec mention « ethnique » datant de la période coloniale devinrent l'instrument le plus efficace pour les pratiques discriminatoires instaurées par le régime Kayibanda et lors des chasses régulières organisées contre les membres de l'« ethnité tutsi ».

Au PARMEHUTU succéda le MRND, parti unique également instauré par le régime du Président Juvénal Habyarimana. Ce parti hérita de l'idéologie PARMEHUTU mais ses pratiques discriminatoires furent, dans un premier temps, plus subtiles³¹. Cependant le MRND fut contraint, en 1991, à accepter le multipartisme et, suite à la lutte politique qui s'ensuivit, il en revint aux méthodes brutales du

du groupe. Sous cette République, le groupe fut simplement oublié dans la distribution du patrimoine national lorsqu'il n'était pas spolié par des politiciens subalternes à l'occasion des rares cadeaux accordés par le Président de la République comme des tôles pour construire.

³¹ Habyarimana et le MRND avaient au début mis en veilleuse la cristallisation identitaire au sein du peuple car elle menait aux désordres et pogroms mal vus par la communauté internationale. En revanche, il avait renforcé considérablement les mécanismes de discrimination étatique d'accès aux postes politiques, administratifs, à l'enseignement secondaire et supérieur. La consigne était alors d'appauvrir les Tutsi, de les marginaliser, pas de les tuer. Avec la renaissance du multipartisme en 1991, le MRND va revenir aux méthodes brutales du PARMEHUTU.

PARMEHUTU de victimisation du Tutsi censée ramener la concorde au sein des Hutu. La suite fut le génocide.

Par manœuvre tactique, le MRND favorisa la création, d'une part, d'une jeunesse Interahamwe qui sera le fer de lance de la perpétration du génocide. D'autre part, il lança une aile extrémiste, la CDR, chargé de tenir les discours les plus extrémistes dont le parti au pouvoir ne pouvait se permettre d'endosser la responsabilité face à l'opinion internationale.

Les autres partis d'envergure durant la guerre de 1990-1994 étaient le P.L et le PSD. Ces partis non discriminatoires à leur fondation vont se voir infiltrés par le MRND qui, par persuasion ou corruption, va les scinder en ailes modérées et en ailes extrémistes partisans du Hutu Power.

Les Rwandais reconnaissent à 95,9% des répondants que les partis ou formations politiques ont joué un grand rôle dans l'adoption et la propagande de l'idéologie qui a conduit au génocide.

Tableau 4 . Le rôle des partis ou formations politiques dans la naissance et la diffusion de l'idéologie génocidaire

Tableau général	Effectif	Pour cent
Indécis	22	1,4
Non	43	2,7
Oui	1563	95,9
Total	1601	100

Source : Enquête du Sénat, 16-28 mai 2005. Question n°4.

Les tableaux suivants révèlent cependant qu'à ce propos il existe une disparité entre les catégories par niveau d'instruction. Les gens non instruits perçoivent moins bien

le rôle des partis dans la propagation de l'idéologie du génocide même s'ils restent nombreux à le constater.

Tableau 5 : Réponses inventoriées par niveau d'instruction

Niveau instruction	Effectif	Indécis	Non	Oui	Total
Sans instructions	Effectif	3	16	112	131
	Pourcentage	2.3%	12.2 %	85.5%	100.0%
Primaire	Effectif	11	19	424	454
	Pourcentage	2.4%	4.2%	93.4%	100.0%
Secondaire	Effectif	3	7	614	624
	Pourcentage	5%	1.1%	98.4%	100.0%
Supérieur	Effectif	4		119	123
	Pourcentage	3.3%		96.7%	100.0%
Supérieur	Effectif		1	218	219
	Pourcentage		5%	99.5%	100.0%
Maîtrise	Effectif			28	28
	Pourcentage			100.0 %	100.0%
Doctorat	Effectif	1		21	22
	Pourcentage	4.5%		95.5%	100.0%
Total	Effectif	22	43	1536	1601
	Pourcentage	1.4%	2.7%	95.9%	100.0%

Source : Enquête du Sénat, 16-28 mai 2005. Question n°4.1.

On voit que les détenteurs d'un diplôme de maîtrise ont été unanimes (100%) à affirmer le rôle des partis politiques contre seulement 85% chez les non instruits. Ils ont été 99,5% parmi les détenteurs du diplôme A0. Il y a lieu de penser que les non instruits bien qu'ils restent nombreux à être affirmatifs, saisissent moins bien les mécanismes de la propagande politique même s'ils se laissent influencer par elle.

Le comportement de chaque parti, tel que perçu par les Rwandais, avant et pendant le génocide est rendu dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Le rôle des partis politiques nés entre 1990 et 1994 dans la préparation du génocide et la diffusion de l'idéologie génocidaire

Parti politique	Pourcentage
CDR	83%
MDR	68%
MRND	49%
PL POWER	28%
PSD POWER	13%

Source : Enquête du Sénat, 16-28 mai 2005. Question n°11.

Ces résultats sont très significatifs. Si la CDR se taille la part du lion, c'est à cause de son rôle ravageur dans la propagation de la haine anti-tutsi et de sa violence inouïe avant et pendant le génocide. Si le MDR occupe la seconde place avec 68%, c'est pour avoir été le foyer initial de toute l'histoire tragique des relations entre les Rwandais durant à peu près quatre décennies. En outre, le MDR mué en MDR power a secondé le plus puissamment la CDR et le MRND dans la perpétration du génocide.

Les positions du MRND ont été plus ambiguës et pouvaient dérouter tout observateur non averti. Prêchant officiellement la paix civile pendant longtemps, même s'il pratiquait cette subtile exclusion dont il a été question, ce parti n'a définitivement tourné casaque que durant la guerre de 1990-1994. Et même à cette époque, il s'est souvent caché derrière la CDR dans ses actions les plus violentes pour, tant soit peu, sauvegarder le rôle de parti rassembleur qu'il

s'était toujours réclamé.³² C'est la raison pour laquelle, il ne vient qu'en troisième position. Il est superflu de commenter les positions du PL et du PSD qui n'ont été exclusionnistes, dans leurs factions Hutu Power, que grâce au jeu machiavélique de corruption émanant du MRND et de la CDR.

L'action des partis en matière de propagation de l'idéologie discriminatoire et exclusionniste peut se résumer ainsi :

- avoir été des relais de l'idéologie raciste importée par la colonisation en perpétuant une lecture « ethnique » de la société rwandaise ;
- avoir fait régresser la démocratie au pays en réinterprétant le principe de majorité pour en faire une arme raciale et non un thermomètre d'opinion politique ;
- avoir été le réservoir d'idées qui ont conduit le peuple rwandais à la haine qui a dégénéré en meurtres collectifs depuis 1959 jusqu'au génocide de 1994 et autres crimes contre l'humanité ;
- avoir encadré et incité la population hutu, par les discours et divers médias, à faire la chasse à leurs voisins tutsi et à les tuer durant les moments de crise, surtout le génocide de 1994.

D'autres canaux de transmission des messages politiques et de la propagande de l'idéologie génocidaire que sont les médias, les confessions religieuses et les organisations de la société civile sont présentés dans les chapitres qui suivent (III et IV).

³² Ce parti MRND était à l'image même de son leader, le général Habyarimana qui était passé maître dans l'art de tenir un double langage. L'un destiné à l'extérieur, pacifique, apaisant et rassembleur, l'autre dur, parfois incendiaire pour l'intérieur et proféré en kinyarwanda. L'un des exemples les plus connus de cette duplicité est la question de la suppression de la mention ethnique sur les cartes d'identité. Il le promettait à l'étranger mais disait le contraire sitôt rentré au pays.

2. Manifestations

2.1. Préjugés et Stéréotypes

Pour comprendre les préjugés et leur véhicule naturel que sont les stéréotypes, certaines notions fondamentales s'avèrent utiles à connaître pour comprendre comment ils ont pu être utilisés avec une efficacité diabolique dans la propagation de l'idéologie du génocide. Dans leur définition courante, les préjugés sont des croyances, des opinions préconçues imposées par le milieu, l'époque, l'éducation, qui se manifestent à travers des parti-pris, des idées toutes faites. L'existence de préjugés dans une société donnée témoigne, en quelque sorte, de l'existence d'antagonismes sociaux et souvent d'un conflit identitaire, soit-il ethnique, racial, religieux ou autre.

Dans leur fonctionnement, les préjugés renforcent les antagonismes et les conflits à base identitaire dans la société mais aussi se nourrissent d'eux. Plus les préjugés se multiplient et se radicalisent, plus les antagonismes identitaires sont susceptibles de s'accroître ; ce qui peut encore intensifier les préjugés. Les préjugés constituent par ailleurs un mode de comportement observable dans le discours et dans les structures administratives et sociales.

Arnold Rose³³ a montré que les principales causes des préjugés sont essentiellement au nombre de trois : l'avantage économique et politique, l'ignorance et l'étroitesse d'esprit ainsi que l'ignorance des méfaits des préjugés dans la société. Le préjugé sert donc d'excuse à l'exploitation économique et à la domination politique. La plupart des organisations dont le but avoué était de fermenter les haines raciales, par exemple le parti nazi de Hitler, visaient surtout la domination politique. Les divisions fomentées au sein du

³³ La théorie de l'analyse du discours est ici complétée d'observations sur le préjugé tirées du texte d'Arnold Rose : « L'origine des préjugés », dans, *Le racisme devant la science*, Paris, UNESCO, 1960, pp. 429-457.

peuple rwandais par la I^{re} et la II^{me} Républiques avaient le même but.

L'ignorance, partant des notions fausses concernant les caractéristiques physiques, les traditions culturelles ou les croyances d'un peuple, alimente les préjugés et se traduit aussi par de véritables mythes faisant intervenir des facultés surhumaines ou des faiblesses puériles. Ainsi le préjugé donne lieu à des mesures de ségrégation économique et sociale qui, à leur tour, en favorisant l'ignorance contribuent à enraciner le préjugé. De plus, l'ignorance et la crédulité des masses rendent plus facile la propagande en faveur de l'exclusion. En jouant habilement de cette ignorance, la propagande peut même arriver à faire passer pour des ennemis des gens qui ne le sont d'aucune manière. Ici encore l'exemple du Rwanda est très éclairant car il montre le rôle joué par l'idéologie du parti PARMEHUTU et de la mouvance « Hutu Power », depuis le début des années soixante jusqu'après génocide.

Tel que défini plus haut, le préjugé devient un stéréotype lorsqu' il est intériorisé, investit l'affect, se charge de jugement de valeur, de sentiments et d'émotions de tous genres. Comme ils n'ont pas la réalité pour base, les stéréotypes énoncent toujours une assertion fautive ou indique un penchant pour ou contre ceux dont il s'agit. Les stéréotypes peuvent être flatteurs ou dépréciatifs. Par exemple, dans l'imagerie coloniale, les Noirs sont présentés comme brutaux, stupides et immoraux, mais aussi comme insouciant, généreux et fidèles. Cette contradiction apparente tient au désir d'utiliser les Noirs comme domestiques et comme travailleurs non qualifiés, et à les considérer comme de bons enfants satisfaits d'être traités en inférieurs.

Par ailleurs, les stéréotypes se présentent sous deux formes : la forme de généralisation et la forme de spécification. La première concerne l'application du fait connu au sujet d'une ou de quelques personnes à toutes celles qui appartiennent au même groupe ; la seconde forme

revoie par contre à l'application à un individu le stéréotype que l'on a en tête au sujet du groupe entier auquel il appartient. En outre, un stéréotype appliqué à un certain groupe peut, par la suite, l'être à un autre. Dans le discours colonial, Les Batutsi passaient pour rusés, intelligents et fins. Sous le régime de Habyarimana, ce stéréotype fut appliqué aussi bien aux Batutsi qu'aux Bahutu du Sud du pays.

Aussi faut-il souligner que nourrir des préjugés vis-à-vis des autres cause un sentiment d'insécurité chez soi. Durant la guerre entre le régime de Habyarimana et le FPR, beaucoup de militants du MRND de second plan étaient convaincus que les Batutsi participaient à un complot international visant à réduire les Bahutu à l'esclavage. Ceci montre que les sentiments de terreur peuvent inspirer des actes de violence. Et si les craintes sont souvent sans fondement, la souffrance qu'elles occasionnent est bien réelle. Des tensions socio-politiques peuvent également donner naissance à des croyances populaires erronées et provoquer des mesures de discrimination dirigées contre certains groupes nationaux ou religieux. Ainsi le massacre des Batutsi à Kinshasa en 1997 lors du début de la guerre entre la RDC et le Rwanda vient du fait que la majorité de Congolais nourrissaient beaucoup de préjugés envers ce groupe, au point de le prendre pour la cause de leur misère.

De nombreuses études montrent que si, dans un pays, on use de la violence à l'égard d'un certain groupe, ou si on le prive de ses droits civiques, le même traitement pourra aisément s'étendre à d'autres groupes. Au Rwanda lors du régime Kayibanda, les Batutsi ont subi une exclusion politico-économique et sociale et, sous Habyarimana, la discrimination s'est étendue également aux Bahutu d'autres provinces que celles du Nord.

Quels sont alors les fondements psychologiques du préjugé ? Il existe à ce sujet différentes théories dont certaines ont été réfutées par nombre de chercheurs, notamment celle qui pose le postulat de l'horreur des différences. Des études

faites en Occident montrent que certaines personnes n'aiment pas les Noirs tantôt parce qu'ils sont noirs et sales, tantôt parce qu'ils sont dangereux. D'autres disent qu'ils n'éprouvent pas d'antipathie envers les Noirs mais affirmeront en même temps qu'ils ne peuvent pas les traiter comme des Blancs parce qu'ils sont comme des enfants et incapables de se comporter comme des adultes.

Des préjugés analogues sont tenus sur la population du Rwanda par des étrangers. Filip Reyntjens³⁴ n'affirme-t-il pas sans ambages que les Bahutu manquent de confiance en eux et que ceci « s'explique par le sentiment d'infériorité qui les anime » ? (132). Colette Braeckman³⁵, reprend le même cliché à propos des mariages mixtes entre le Muhutu et la Mututsikazi : « ces deux unions satisfont les deux partenaires : la fille obtient des garanties pour sa famille et une certaine promotion sociale tandis que le mari est ravi d'avoir une épouse d'allure plus moderne que les paysannes des collines » (54-55). Ce discours ferait penser que seules les filles tutsi sont modernes et qu'elles habitent la ville ; et que les filles hutu sont des paysannes. C'est le même regard que l'auteur porte sur l'ancien Président Juvénal Habyarimana, dont la sagacité intellectuelle serait le résultat de son séjour dans une famille tutsi : « (Habyarimana) se fait remarquer par son intelligence aiguë,[...]. L'homme peut se montrer aussi casuiste qu'un Tutsi. Ses talents de séduction, Habyarimana les a gagnés à bonne école : durant ses études, il a été hébergé dans une grande famille tutsi, les Rudaseswa. C'est là que le jeune homme (...) a acquis cette aisance qui fait souvent défaut à ses compatriotes » (81). Ici les termes compatriote et hutu sont synonymes. Ce qui présuppose que les Tutsi et les Hutu ne sont pas compatriotes, et qu'un Hutu ne saurait être intelligent : il a besoin de ce passage obligé par l'initiation du Tutsi pour le devenir.

³⁴ Filip Reyntjens, *L'Afrique des Grands lacs en crise. Rwanda, Burundi : 1988-1994*, Paris, Karthala, 1994.

³⁵ Colette Braeckman, *Rwanda. Histoire d'un génocide*, Paris, Fayard, 1994.

Une autre théorie, en grande partie erronée, voudrait que les préjugés se forment chez ceux qui ont eu à se plaindre de personnes appartenant à un groupe autre que le leur. Certes, on peut avoir un grief contre tel ou tel individu, mais pourquoi en vouloir à tous ceux qui appartiennent au même groupe que lui ? Si un Tutsi dispute avec un Muhutu rencontré dans un bar de Butare, pourquoi se croirait-il obligé d'en vouloir à tous les Bahutu ? De même, si un jeune homme mututsi manifeste de l'arrogance à l'égard, d'un hutu conclurait-on que les Batutsi sont arrogants ? Ce n'est pas là qu'il faut chercher la vraie cause des préjugés. Ce ne sont là que de simples justifications de quelqu'un qui est déjà mentalement imbu de préjugés.

Actuellement, l'une des meilleures explications psychologiques des préjugés est fournie par la théorie de la « frustration-agression »³⁶ ou la théorie du bouc émissaire. De nombreuses études ont montré que certaines personnes deviennent malheureuses lorsqu'elles sont empêchées d'une façon constante et régulière de faire ce qu'elles veulent. Elles éprouvent dans ce cas un sentiment de frustration et deviennent agressives. Et lorsqu'elles ne parviennent pas à s'attaquer à la cause même de leur malheur, comme c'est souvent le cas dans l'humaine condition, elles lui cherchent un bouc émissaire. Dans ce cas, le bouc émissaire désigne le substitut innocent du vrai responsable de nos ennuis et de nos colères. Le mal n'est pas grand tant qu'il ne s'agit pas d'une créature vivante.

Au cours du règne de Kayibanda, le Mututsi remplit la fonction de bouc émissaire. A l'époque de Habyarimana, le bouc émissaire est tantôt le Mututsi, tantôt le Mukiga ou le Munyanduga, selon le groupe qui fabrique le bouc émissaire. Immédiatement après le génocide, la liste des boucs émissaires s'allonge. Pour certains, c'est le Mututsi qui veut réduire à l'esclavage les Bahutu. Pour d'autres, ce sont les

³⁶ Le texte d'A. Rose est complété ici par les analyses d'ordre psychologique sur les préjugés tirées de J. Maisonneuve, Introduction à la psychosociologie, Paris, PUF, 1973.

Bahutu qui voudraient exterminer les Batutsi comme ce fut le cas en 1994. Et pour d'autres encore, c'est le Francophone fermé aux idées nouvelles ou encore, c'est à cause de l'Anglophone qui veut monopoliser le pouvoir en travaillant dans des structures claniques. Ici le bouc émissaire sert de réponse à des personnes qui éprouvent un sentiment de frustration, soit qu'elles n'aient pas conscience de la cause de leurs maux, soit qu'elles se trouvent impuissantes à y remédier. Bien souvent le bouc émissaire est une création de quelques politiciens de bas étage qui proclament : « Voilà le responsable de tous vos maux ! Assommez-le et vous vous sentirez soulagés ».

On sait que la peur de l'envahissement survient en temps de crise économique. Au début des années 90, au Rwanda, ceux qui manifestent des préjugés contre les Batutsi disent que ces derniers ont envahi toutes les villes de la région des Grands Lacs, comme le souligne le journal Kangura:

« Savais-tu que la ville de Kigali est habitée par les Tutsi à 85% ? Lorsqu'on a renvoyé de la ville tous ceux qui n'y avaient pas de travail, seuls les Hutu sont partis. Quant aux Tutsi, ils ont pu obtenir des attestations de travail grâce à leurs frères qui affirmaient qu'ils les utilisaient comme domestiques. Ajoutez qu'après leur libération, les complices sont venus s'entasser à Kigali afin de s'assurer une meilleure protection de la communauté internationale. Qu'est-ce qui manque pour que les Hutu soient aussi solidaires ? Si les Hutu ne font pas attention, ils seront bientôt renvoyés à la campagne en laissant les Tutsi peupler seuls les villes. Regardez Kigali, Bujumbura, Kinshasa et Kampala ».

Ce discours de l'encerclement par l'ennemi tutsi sert ici d'argument massu donné par le journaliste pour rallier tous les Bahutu à ses idées. Ce propagandiste dit que les Bahutu sont submergés ou dominés par les Batutsi. Ici la proportion des Batutsi habitant la ville de Kigali est volontairement exagérée. Rien ne l'empêche de se renseigner mais il préfère, semble-t-il, se livrer à des affirmations gratuites.

Ces quelques exemples suffisent pour qu'on se pose la question des origines des préjugés ethniques du Rwanda contemporain. Ils montrent aussi, en quelque sorte, les différentes conséquences qu'ils ont produits dans la société : la déchirure du tissu social, l'intensification des antagonismes et des conflits à base identitaire, le renforcement du sentiment de peur, la diabolisation et déshumanisation d'une partie de la population, la création des bouc-émissaires et des murs sentimentaux, etc. Bref, les préjugés ont porté les récits du génocide jusqu'à son exécution. Et dans les moments de tensions et surtout pendant le génocide, les stéréotypes développés pour le « groupe Tutsi » ont servi de « chefs d'accusation » pour massacrer les Tutsi et ont aussi « condamnés » les Hutu qui les présentaient.

2.2. Trahison du Tutsi ou récits porteurs du génocide

Les récits diabolisant le Tutsi, riche féodal exploiteur du serf hutu misérable, fainéant qui aime se faire servir (*gashakabuhake*), rusé, habité par la passion du pouvoir et des richesses commencent à courir à partir des années 50. Ils sont condensés dans un pamphlet politique d'une violence inouïe dont il a été question plus haut : *Le Manifeste des Bahutu*.

Le texte du Manifeste est divisé en trois parties :

- réfutation des objections contre la promotion du 'muhutu' telles qu'énoncées par les décrets coloniaux comme la Loi Mortehan ;
- exposition du « problème racial indigène » ;
- propositions de solutions immédiates au problème.

Le récit est essentiellement caractérisé par la haine et la peur et décrit un monde à la dérive où les catastrophes sont

annoncées. Les termes sont sans équivoque à ce sujet : « aigreur », « conflit racial », « les réalités angoissantes », l'évocation d'un complexe d'infériorité dont souffrirait le Hutu et qui l'empêcherait d'être un bon chef : « la peur, le complexe d'infériorité et le besoin ataviques d'un tuteur, attribuées à l'essence du Muhutu sont des séquelles du système féodal » (KALIBWAMI, 1991 : 377). La conclusion paraît simple. Puisque le Mututsi a asservi par la vache et la ruse le peuple nombreux, *rubanda nyamwinshi*, majoritaire, une révolution est nécessaire : la féodalité tutsi doit s'effondrer pour permettre au prolétaire muhutu de s'emparer du pouvoir et fonder une République de la masse ³⁷.

De ces prémisses découle la considération du Tutsi, dans les discours et les mentalités, comme un bouc émissaire contre lequel tous les traitements discriminatoires paraissent justifiés. Les termes utilisés sont de nouveau très significatifs :

- « surveillance de l'accès démocratique au secondaire » ;
- « Aussi pour surveiller ce monopole de race, nous nous opposons énergiquement, du moins pour le moment, à la suppression dans les pièces d'identité officielles ou privées des mentions « Muhutu », « Mututsi », « Mutwa ».

Cette idéologie PARMEHUTU clairement axée sur un conflit de race va se poursuivre dans les discours politiques, publics ou privés et dans les chansons. Le discours des

³⁷ Ce discours est tellement marxiste que les communistes belges soutenaient les revendications du PARMEHUTU : voir Léon Saur, *Influences parallèles. L'Internationale Démocrate au Rwanda.*, Bruxelles, Éditions Luc Pire, 1998 : «Ainsi, les parlementaires communistes belges, complètement gagnés à cette présentation [par les partis sociaux chrétiens et l'Église catholique] de la lutte des classes au Rwanda, réclamèrent-ils, au nom de leur lutte contre l'impérialisme et pour la décolonisation, la fin de la féodalité et la libération des esclaves [sic] du Ruanda », pp.29-30. Ce qui n'empêcha nullement les Pères Blancs d'inverser les rôles comme on l'a vu en faisant des « féodaux » les vrais communistes ».

chansons est particulièrement efficace depuis 1959 jusqu'au génocide. Lors de la Révolution de 1959, des chansons comme *Turatsinze* du groupe *Abanyuramatwi*, dirigé par Michel Habarurema, proclamaient la victoire du groupe hutu aux dépens de la nation rwandaise : *Gahutu aho uri hose Rwanda ni iyawe*.³⁸ Peu avant le génocide un autre artiste, Bikindi, tout aussi talentueux que Habarurema, galvanisa les masses hutu avec des chansons comme *Nangabahutu*.³⁹ L'efficacité de ces chansons pour la mobilisation des masses était redoutable. Mais les médias (radio, journaux, publications diverses) gardaient aussi un grand pouvoir sur l'esprit des gens. Ces moyens de communication représentent la fonction identificatoire des préjugés. Les vrais Rwandais du mythe de Gihanga ont été substitués aux Bahutu du nouveau mythe « révolutionnaire » PARMEHUTU. Les récits de la haine constitués à cette occasion ont pour but de :

- créer une opposition « nous/eux » fondée sur une construction d'un ressentiment. La base idéologique de ce ressentiment est un passé à venger. Ce passé est davantage une construction propagandiste truffée de contre-vérités qu'une réelle donnée sociologique ;
- entretenir les préjugés de telle sorte que même l'enfant grandissant ressent une hostilité irrationnelle et immédiate lorsqu'il se trouve en présence d'un membre du groupe tutsi. En cela l'école et la famille vont jouer un rôle prépondérant ;
- apprendre aux gens à reconnaître les morphotypes du groupe tutsi pour faciliter son identification et sa suppression. Cette description plus raciale que scientifique a donné sa pleine mesure lors du

³⁸ Turatsinze (Nous remportons la victoire) est une chanson bien connue des années 1959 dont les mots ciblés ci-haut signifient : Gahutu où que tu sois, le Rwanda t'appartient. C'était clairement exclure les deux autres groupes : les Tutsi et les Twa.

³⁹ Nangabahutu (Je déteste les Hutu). La chanson vilipendait les Hutu qui ne voulaient pas se livrer à la haine et à la chasse de « l'ennemi tutsi ».

génocide de 1994. Yolande Mukagasana nous donne les détails de cette description tirée du discours fréquemment diffusé par la Radio Télévision des Mille Collines (RTLM) durant le génocide: « Comment distingue-t-on le cancrelat du Hutu ? Plusieurs moyens sont à votre disposition. Le cancrelat a les incisives écartées. Le cancrelat a le talon étroit. Le cancrelat a huit paires de côtes. La femme cancrelat a des vergetures sur les cuisses près des fesses. Le cancrelat a le nez fin. Le cancrelat a le cheveu moins crépu. Le crâne du cancrelat est long derrière et son front est incliné. Le cancrelat est grand et il y a de la morgue dans son regard. Le cancrelat a une pomme d'Adam prononcée» (MUKAGASANA, 2000 : 24-24)⁴⁰.

2.3. Négationnisme

Tous les génocides sont niés plus ou moins explicitement par ceux-là mêmes qui les ont commandités ou commis. La raison en est qu'il s'agit d'un crime idéologique et que l'idéologie meurtrière ne s'estompe jamais avec l'arrêt de la tentative de destruction massive des groupes ciblés. Soixante ans après la Shoah, il y a encore des tenants du nazisme qui ont le culot de la nier. Pis, qui veulent recommencer à « casser du juif ».

Le négationnisme du génocide survenu au Rwanda a des racines profondes liées à la manipulation des mythes originels très anciens d'occupation du territoire joints à ceux de recherche de puissance, de prise et de conservation du pouvoir politique. Les crimes commis au nom de ce « *struggle for life* » semblaient excusés d'avance. Plus pragmatiquement, le négationnisme du génocide des Tutsi

⁴⁰ Pour les autres stéréotypes diffusés dans les médias durant le génocide, lire Jean-Pierre Chrétien [édit.], Les médias du génocide, Paris, Karthala, 1995. De nombreux Hutu sont morts ainsi, en des lieux où on ne les connaissait pas bien, pour avoir eu le malheur de répondre à l'un ou à l'autre des traits retenus par cette fantasmagorie de la haine.

est une tentative d'occultation d'intérêts divers qui ont mis en branle la machine criminelle : coloniaux, missionnaires, néocoloniaux, des élites rwandaises engagées en une lutte meurtrière pour le pouvoir. On n'avoue pas facilement sa propre turpitude mais au contraire on cherche à la voiler avec tous les moyens dont on dispose. C'est pourquoi toutes ces forces sont aujourd'hui engagées en une croisade pour la négation du génocide des Tutsi, mettant en avant plusieurs thèses.

2.3.1. La thèse de la colère spontanée de la population hutu lorsque l'avion du Président Habyarimana a été abattu

Cette thèse avance l'idée comme quoi il n'y aurait jamais eu de préparation du génocide mais que le FPR, donc les tutsi aurait commis l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana, ce qui aurait déclenché la colère de la population, donc les hutu, qui se sont déchaînés et ont massacré les tutsi. De facto, la thèse gomme les faits suivants : la préparation et l'entraînement des milices , l'existence des partis extrémistes hutu power, les média de la haine comme la RTLM, Kangura, la distribution des armes, les tueries des bagogwe et des tutsi du Bugesera en 1992, l'établissement des listes des tutsi à éliminer, la propagande antitutsi comme la définition de « l'ennemi », le discours de MUGESERA Léon,...etc...

2.3.2. La thèse du double génocide

Selon cette thèse, l'Armée Patriotique Rwandaise (APR), branche armée du FPR, se serait livrée à des représailles si massives qu'on peut parler de double génocide. Cette thèse amalgame les victimes du génocide et celles de la guerre. Cette thèse est la plus fréquente et a été mise en avant à partir du moment où il a été impossible de nier le génocide des Tutsi.

2.3.3. La thèse du Génocide fonds de commerce

Les milieux négationnistes, ignorant le fait que le Rwanda est devenu un immense cimetière, ironisent en déclarant que le travail de mémoire du génocide est en fait un show destiné à attirer des touristes et à recueillir de l'argent de l'aide internationale. Remarque particulièrement cynique lorsqu'on connaît la réalité.

2.3.4. Autres formes de négationnisme : appui aux mouvements extrémistes du Hutu Power

Appuyer matériellement, militairement, médiatiquement et politiquement les mouvements extrémistes hutu, notamment le FDLR, est une forme de négationnisme. Les réseaux de la FrancAfrique et la nébuleuse de l'Internationale Démocrate Chrétienne d'Europe l'ont abondamment fait pendant longtemps et continuent à le faire aujourd'hui encore.

On ne peut certainement pas épuiser toutes les formes que peut prendre le négationnisme du génocide au Rwanda. Certaines actions décrites plus haut, notamment celles des médias et des réseaux internationaux s'inscrivent dans cette mouvance.

2.4. Autres formes de manifestations

Selon les personnes interviewées dans l'enquête du Sénat (question 10), la ségrégation et le racisme ethnique se sont manifestés, sous la première et deuxième République, dans les pratiques suivantes :

- les mesures discriminatoires contre les Tutsi dans les écoles, l'administration et l'armée (49%);
- la mention ethnique dans les cartes d'identité (15%) ;

- le régionalisme, la distribution inéquitable des ressources nationales et l'Akazu (11%) ;
- l'enseignement d'histoire (7%) ;
- le favoritisme à l'égard des Bakiga et des Bahutu (7%).

On peut se demander pourquoi la question des réfugiés (2%) et la persécution des Tutsi (7%) reçoivent un pourcentage insignifiant. On peut supposer que la majorité des répondants n'étaient pas préoccupés par ces problèmes ou n'étaient pas au courant de deux régimes qui les ont continuellement niées, cachées et banalisées.

Parmi les nombreuses formes de manifestations actuelles, on peut mentionner les suivantes :

- tuer et mettre à l'écart les rescapés et les témoins à charge dans les procès relatifs au génocide et les terroriser;
- saboter systématiquement les juridictions gacaca : persécuter les témoins, corrompre les juges et les témoins, bloquer les procès et garder silence ;
- supprimer les signes et les preuves du génocide : faire disparaître les dossiers, libérer indûment les coupables du génocide ou ne pas les poursuivre ;
- appliquer et encourager les comportements divisionnistes dans l'administration territoriale, les partis politiques, les organisations non gouvernementales, les confessions religieuses, les écoles et les médias ;
- s'opposer à la commémoration du génocide: la ridiculiser, détruire les vestiges ou les sites du génocide ;
- banaliser ou nier sciemment le génocide (PARLEMENT DU RWANDA, 2004 : 1824).

2.5. Milieux de manifestation au-delà des frontières

On sait que la « révolution » de 1959 a été portée sur les fonts baptismaux par l'administration coloniale belge et les missionnaires Pères Blancs. Mais le maintien sous perfusion idéologique, diplomatique et financière des régimes de la I^{ère} et de la II^{ème} République va être assuré par des organisations publiques et privées comme l'Internationale Démocrate Chrétienne (IDC) ; le Christelijke Volkspartij (CVP), le Parti-Social Chrétien (PSC) pour ne citer que ceux-là. La Françafrique a également joué un rôle depuis le début de la guerre et du génocide .⁴¹ Il faut ajouter à cette série des influences plus voilées comme le mouvement charismatique catholique et l'Opus Dei, si l'on en croit Léon Saur (1998 : 29) lorsqu'il parle des alliances tissées par l'ex-Président Habyarimana :

« Avec François Mitterrand, il se fit défenseur de la langue française. Il s'investit dans le mouvement charismatique avec le fervent catholique qu'était le souverain belge, et y gagna l'amitié sincère du roi Baudoin et de son épouse, la reine Fabiola. À chacune de ses visites à Laeken, le chef de l'État rwandais pria l'Esprit Saint dans la chapelle royale. D'aucuns soulignent la grande affection de Jean- Paul II pour Juvénal HABYARIMANA et affirment même que celui-ci occupait un poste important dans l'opus Dei ».

2. 5.1. Internationale démocrate-chrétienne

Fruit d'une longue maturation du mouvement social-chrétien mondial qui parcourut l'Europe et l'Amérique latine depuis la fin de la II^e guerre mondiale, l'Internationale démocrate chrétienne ne semble prendre vraiment forme que

⁴¹ La complicité de la Françafrique avec les « génocidaires » est de plus en plus attestée. Les résultats de l'enquête citoyenne en France en 2005 le confirme.

vers 1983. Mais c'est à partir de 1989, lorsque le Belge André Louis en devint secrétaire général que la longue sympathie de ce mouvement envers les deux régimes républicains rwandais de l'après-indépendance se mue en une complicité plus marquée et inconditionnelle. Un bref répertoire de la stratégie de l'IDC pour appuyer le MRND mais aussi d'autres partis hutu rendra mieux compte de son engagement idéologique lors du conflit de 1990-1994 :

- la diabolisation du FPR : Selon Léon Saur (1998 : 59). très rapidement, le discours de l'IDC [et des Pères Blancs missionnaires au Rwanda] se caractérisa par un dénigrement systématique du Front Patriotique Rwandais – présenté à la fois comme un jouet du Président Ougandais Yoweri Museveni, une association féodo-monarchiste, un mouvement marxiste soutenu par le Libyen Mu'ammar Kadhafi et l'Irakien Saddam Hussein, et une organisation terroriste – ainsi que par une minimisation systématique des massacres et autres atteintes graves aux droits de l'homme perpétrés par les autorités rwandaises ou avec leur accord ;
- le soutien au régime de Juvénal Habyarimana : campagnes de sensibilisation et d'information en sa faveur, rencontres régulières avec des dignitaires du régime, louanges, appui aux demandes d'aide, autorisation au MRND et au MDR à participer à son congrès et à son bureau politique alors qu'ils ne sont pas membres ;
- une complicité passionnelle : André Louis va jusqu'à qualifier de pamphlet « la remarquable lettre pastorale publiée le 1^{er} décembre 1991 par l'Evêché de Kabgayi » (SAUR, 1998 :65)⁴² ;
- l'opposition aux accords d'Arusha, à l'instar des partis hutu extrémistes ;

⁴² Cette lettre courageuse dénonçait les abus du régime Habyarimana et l'inféodation de l'Église catholique au pouvoir de l'État.

- exaltation et complicité, après le génocide de 1994, avec des individus ou des mouvements criminels en une campagne négationniste encore active aujourd'hui.

2.5.2. Certains membres de partis socio-démocrates chrétiens d'Europe⁴³

Les partis belges CVP et PSC avaient favorisé la prise du pouvoir par les élites hutu dans les années 1960, convaincus qu'ils luttaienent contre «le paganisme renaissant, la féodalité et les communistes » (SAUR, 1998 :200). Pour ce qui est du cas rwandais dans les années 1990, ces partis n'ont plus connu une telle unanimité. Il semble, par exemple, que le PSC s'est rapidement dissocié des actions criminelles du MRND laissant le CVP et l'IDC continuer leurs certitudes inébranlables : « *Sous l'impulsion de Gérard Deprez et la mienne, le PSC avait depuis longtemps adopté une attitude critique à l'égard du régime rwandais et apporta d'emblée aux négociations, puis aux accords d'Arusha, un soutien qui ne se démentit jamais* » (SAUR, 1998 : 79).

⁴³ Nous parlons ici de « certains membres » des partis politiques, puisque ces partis en soi n'ont pas été impliqués plongé dans ces alliances néfastes. Il peut d'ailleurs s'agir d'une infime minorité de ces partis, même si cela n'empêche pas que ce rôle soit lourd de conséquences pour le Rwanda.

Tableau 7. Le rôle des étrangers dans la diffusion de l'idéologie du génocide avant et pendant le génocide

Réponses	Répondants	Pourcentage
Abstention	120	7.3
Non	201	12.3
Oui	1315	80.4
Total	1636	100.0

Source : Enquête du Sénat, 16-28 mai 2005. Question n°12.

Les Rwandais dans leur grande majorité ne peuvent pas percevoir ces courants souterrains qui traversent les visées européennes sur notre continent. Pourtant, ils savent globalement que la colonisation a eu un impact important sur les changements politiques de 1959 et que les étrangers ont joué un rôle néfaste dans le génocide. Ce dernier point est clairement exprimé par 80,4% des Rwandais interviewés.

2.5.3. Formations politiques rwandaises en exil

Après le génocide, pratiquant la technique de la terre brûlée, les forces qui ont commis le génocide ont entraîné en exil une grande partie de la population rwandaise. La grande masse de ces réfugiés est rentrée au pays mais ceux qui ont résisté aux appels du Gouvernement ont formé une série de partis ou de mouvements armés destinés d'abord à rentrer par la force, puis, au constat de leur impuissance à y parvenir, à essayer de contraindre le Gouvernement rwandais à des négociations politiques. Il s'agit essentiellement de FDLR/FOCA, PALIR/ALIR, RDR. D'autres groupements politiques civils se sont également formés en Europe et en Amérique du Nord. La plupart ont créé un cartel sous le nom d'Alliance pour la Démocratie et la Réconciliation Nationale (ADRN) – Igihango.

Le FDLR avec son bras armé, les FOCA, regroupe essentiellement des Hutu interahamwe et des soldats des anciennes Forces Armées Rwandaises qui ont participé au génocide de 1994 au Rwanda. Ce groupe a pris cette dénomination en 2000, après s'être appelé ALIR. Ce dernier était le bras armé du PALIR qui a préféré changer d'appellation après avoir été classé parmi les mouvements terroristes par la Communauté internationale.⁴⁴

Quant à l'ADRN-Igihango, il s'agit d'un cartel de partis formé par le FDLR, Nation Imbaga y'Inyabutatu (le parti monarchiste basé en Belgique) et l'Alliance pour la Renaissance de la Nation (ARENA). Ces partis se disent membres d'un forum plus vaste appelé Concertation Permanente de l'Opposition Démocratique Rwandaise (CPODR).⁴⁵

L'essentiel du discours négationniste tenu actuellement émane de ces mouvements, de façon inégale certes, mais il est relayé par certaines organisations de la nébuleuse Sociale Chrétienne d'Europe avec, en tête, l'IDC et des anciens missionnaires qui étaient au Rwanda pendant la I^{ère} et la II^{ème} République. Il en a été question plus haut.

Il faut signaler que le PALIR/ALIR ainsi que le FDLR sont des formations destinées à perpétuer l'idéologie du génocide actif. L'ALIR, branche armée du PALIR, s'est rendue tristement célèbre en ravageant par des massacres aveugles les provinces de Gisenyi et Ruhengeri durant la période dite des infiltrés « Abacengezi » (1997-1998). Quant au FDLR, il continue à sévir actuellement en RDC où ses crimes contre la population civile font souvent la une des journaux. Le but avéré de ce mouvement est la reconquête du Rwanda pour parachever l'œuvre de génocide interrompue par la victoire du FPR.

⁴⁴ <http://medianews.com/organisa/rwanda.php>; <http://fr.wikipedia.org/wiki/>

⁴⁵ http://fdlr.r-online.info/comm/communique_igihango19.htm

Conclusion

L'analyse des différentes publications ainsi que les opinions exprimées par les personnes interrogées dans cette étude permettent de constater l'existence de nombreuses manifestations de l'idéologie du génocide au Rwanda. Cette idéologie qui a endeillé ce pays a encore la vie dure. Le rappel constant de la vigilance, la mise en place d'institutions qui luttent contre la remontée de cette idéologie, l'emphase à mettre sur l'idée de la nation et du citoyen au delà d'autres identités, surtout auprès des plus jeunes qui n'ont pas encore été contaminés par le virus ethniste représentent la tâche la plus importante que puisse accomplir notre génération.

Des efforts sont faits. Il faut les renforcer davantage. C'est à ce prix que les générations futures pourront vivre dans un pays où règnent la paix et l'harmonie. Et pour y arriver, il faut aborder convenablement la question de la propagande politique et de la récurrence de l'idéologie du génocide dans les médias.

III. LA RECIDIVE DE LA PROPAGANDE GÉNOCIDAIRE DANS LES MÉDIAS

Les médias et les autres moyens de transmission de la propagande politique ont constitué des vecteurs importants du message de mobilisation et de ralliement à l'entreprise génocidaire au Rwanda en 1994. Durant les moments troublés qui ont précédé l'indépendance, les médias ont été utilisés pour l'accomplissement du plan de la Tutelle et des missionnaires, celui de conduire le PARMEHUTU au pouvoir. A cet effet, il y a lieu de mentionner le journal Kinyamateka, organe de l'Eglise catholique, dont la rédaction fut confiée, en 1955, à Grégoire Kayibanda. Guy Logiest résume bien le rôle de ce journal :

«Dès lors, le ton des articles changea progressivement et devint de plus en plus agressif au sujet des exactions dont les Hutu étaient victimes (...). Partant sur les collines, les articles parus furent commentés et discutés. Kinyamateka devint ainsi un ferment puissant dans la naissance d'un mouvement d'opposition des Hutu à la domination tutsi» (LOGIEST, 1988 : 98).

L'enquête de terrain menée dans le cadre de cette étude établit que les médias passent au premier plan parmi les trois principaux instruments de mobilisation au génocide à l'intérieur du Rwanda (34 % des personnes interviewées) ; bien avant la propagande destinée aux Hutu (29 %) et les réunions ou rassemblements politiques (28%).⁴⁶

La même enquête du Sénat montre également que des étrangers ou des pays étrangers ont eu une part active dans la propagation de l'idéologie du génocide aussi bien avant que pendant le génocide : 80,4% des personnes interviewées le confirment⁴⁷. Et une fois de plus, les médias et ceux qu'on

⁴⁶ Voir aussi Chrétien, Jean Pierre, op cit.

⁴⁷ Enquête du Sénat, 16-28 mai 2005, Question n° 12 a.

appelle communément « spécialistes du Rwanda et de la Région des Grands Lacs » apparaissent comme les deux principaux vecteurs de cette propagation : 77,2% et 67,5% respectivement. Quel rôle précisément ces mêmes médias et autres canaux de transmission de la propagande politique ont joué après le génocide, aussi bien dans sa justification que dans l'entretien et la diffusion de son idéologie ? Telle est la question à laquelle les lignes suivantes essaient de répondre.

Nous nous limiterons à examiner les médias et la propagande politique en période post-génocide en ciblant trois repères chronologiques et événementiels importants : la période immédiatement consécutive au génocide, les deux guerres au Congo (RDC), la guerre des infiltrés et les changements politiques majeurs à partir de 2000⁴⁸.

A chacune de ces périodes, nous identifierons la typologie de cette idéologie par les thématiques abordées et le vocabulaire utilisé. Nous examinerons tour à tour la propagande politique des acteurs locaux, les médias classiques nationaux, régionaux et internationaux et enfin diverses publications sur le Rwanda et la région des Grands Lacs.

Toutes ces phases correspondent à des thématiques particulières, mais illustrent toutes la même intensité des médias plus ou moins classiques (radio, télévision, presse écrite, rapports et publications diverses, internet) ainsi que de la propagande politique véhiculée par des supports variés (tracts, meetings politiques, réunions clandestines, déclarations, documents inédits, ...) dans la propagande de l'idéologie du génocide.

⁴⁸ Changements à la tête de l'Etat en 2000, élections générales de 2003 et le processus des juridictions Gacaca.

1. Période immédiatement consécutive au génocide

Après la chute de Kigali le 4 juillet 1994, un Gouvernement d'Union Nationale avec à la tête le FPR s'installe deux semaines plus tard. Il commence à opérer dans un contexte particulièrement délicat : « *un pays exsangue, plus d'un million de morts, des infrastructures pillées ou détruites, une population totale de réfugiés et de déplacés, l'insécurité consécutive à la guerre, l'absence quasi totale d'administration, des ressources financières et matérielles inexistantes,...* » (RUTAZIBWA, 1995).

Ce contexte particulier sert de terrain favorable à l'émergence d'une critique politique virulente articulée autour de cinq thématiques principales : la sécurité des personnes, la sécurité des biens, l'arrestation et la détention des présumés génocidaires, le partage du pouvoir et la question des réfugiés. L'enjeu central de cette critique reste naturellement le pouvoir. Le nouveau régime est accusé parfois ouvertement non seulement de ne pas gérer correctement la situation, mais surtout de nuire aux intérêts des Hutu.

Bien que les dirigeants de nouvelles institutions (Parlement, Gouvernement, entreprises parastatales, ...) soient aussi bien des personnes issues de différents partis politiques que des personnalités indépendantes - sans affiliation politique connue - appartenant à différents groupes sociaux (hutu et tutsi notamment), les tenants de l'ethnisme vont identifier ce nouveau pouvoir exclusivement au FPR et aux Tutsi.

1.1. Propagande politique pendant la période consécutive au génocide

Dans un document de 41 pages, le bureau politique du MDR émet des considérations et des recommandations sur « *la situation politico-administrative, économique et socio-culturelle qui prévaut au Rwanda plus de trois mois après la mise en place du gouvernement actuel* » (BUREAU POLITIQUE DU MDR, 14/11/1994). Le document fait état de « *l'aggravation de l'insécurité qui se manifeste par des exactions commises sur la population civile dont les meurtres, les disparitions, les traitements inhumains et dégradants, ainsi que l'appropriation illégale des biens d'autrui*».

Le document affirme que « la suspicion et les règlements de compte s'accroissent de plus en plus »; que « les arrestations et les détentions arbitraires ont atteint des proportions inquiétantes; que « le nombre de personnes portées disparues ne cesse d'augmenter »; que « certains camps militaires et autres endroits non appropriés sont devenus des lieux de détention privilégiés pour les services chargés de la sécurité ; et enfin, que « les services chargés de la sécurité, sous le couvert de manque de moyens nécessaires et suffisants manifestent peu d'enthousiasme dans l'accomplissement de leurs tâches». Le Bureau Politique du MDR parle également de l'insécurité, de l'usurpation des biens, de la violation du protocole d'Arusha, et de la répartition des postes au sein de l'administration et de l'armée.

A première vue, les allégations du MDR peuvent paraître comme une critique politique légitime et acceptable dans le jeu politique. Mais nous les relevons comme une illustration de l'idéologie ethniste pour deux raisons. Elles posent sournoisement –mais clairement pour qui sait lire entre les lignes- deux camps antagonistes sur un clivage ethnique : d'un côté le pouvoir, l'armée patriotique rwandaise et les anciens réfugiés identifiés globalement au FPR et aux Tutsi ; de l'autre, « la population », « les réfugiés et les déplacés de

ces derniers mois (en majorité des agriculteurs) », « les éléments sains des anciennes forces armées rwandaises » identifiés comme Hutu dont le MDR se veut le porte-parole et représentant politique.

Elles font croire que le premier camp domine (contrôle exclusif du pouvoir politique, administratif et militaire), opprime (cause l'insécurité, pille les biens,...) et que le second camp n'est que victime. Même s'il fait référence à un contexte réel, le document fausse par ses exagérations, son analyse antithétique et ethniste de la société, ses omissions et globalisations, de même que sa virulence souvent incohérente et gratuite contre un pouvoir qu'il voudrait identifier aux Tutsi et aliéner aux Hutu et à la communauté internationale.⁴⁹ L'évolution politique et sociale ultérieure et les observateurs objectifs ont prouvé que le pouvoir n'était pas tutsi et qu'il n'avait pas les mauvaises intentions contre les Hutu que le MDR lui prêtait.

1.2. Idéologie du génocide à travers les médias dans la période consécutive au génocide

Comme le dit si bien Ross Howard, « *les médias peuvent être une arme de guerre ou de promotion de la paix* » (HOWARD). Pour le cas du Rwanda, les médias n'échappent pas à ce principe. D'une part, le rôle des médias dans le génocide de 1994 au Rwanda n'est plus à démontrer. En effet, les nombreux ouvrages publiés au lendemain de ce « troisième génocide du XX^{ème} siècle » (CHRETIEN, 1995a : 11) renferment des témoignages accablants. La passion, la partialité et l'irresponsabilité des journalistes Rwandais au cours de cette période critique de l'histoire du pays les ont fait passer à côté des principes de base du métier à savoir le reportage des faits, l'impartialité et la responsabilité vis-à-vis de l'intérêt du public pour n'en citer que les 3 plus

⁴⁹ Pour une réaction détaillée sur le contenu de ces allégations et le contexte de l'époque, voir P. Rutazibwa, op. cit., pp 54-96.

fondamentaux (HOWARD). Pour la grande majorité des cas, ils se sont fait l'écho des propagandistes et autres fanatiques de l'idéologie de l'extrémisme.

D'autre part, en période post conflit, les médias s'attellent en général à la recherche de la paix. Qu'en est-il du cas du Rwanda après le génocide de 1994 ? Les médias ont-ils pu surmonter les démons de la haine et de la division ethnique qui ont poussé la société rwandaise à commettre l'impensable, et s'atteler à la recherche de la paix ? Ceci constitue l'objet de la section suivante.

1.2.1. Exploitation des divisions ethniques et de l'extrémisme

Le rapport de la commission parlementaire spéciale chargée de faire la lumière sur les massacres de Gikongoro, l'idéologie génocidaire et ceux qui l'entretiennent, a formellement établi la persistance de cette idéologie au Rwanda (PARLEMENT DU RWANDA, CHAMBRE DES DEPUTES, 2004). Or, vu le rôle joué par la presse rwandaise dans le génocide de 1994, nous avons voulu savoir de quelle façon la presse traditionnelle ou l'internet a une fois de plus servi de canal d'inoculation de ce venin, et si oui, de quelle façon.

Au Rwanda, la mauvaise image laissée par les médias du génocide marque encore la presse Rwandaise. En effet, le rôle joué par les médias aussi bien publics (Radio Rwanda, la Télévision Rwandaise, Imvaho et La Relève) que privés (RTL, Kangura,...) dans la préparation et le déroulement du génocide a rendu l'Etat Rwandais plus que vigilant au lendemain de cette tragédie. Il est évident qu'au niveau de la presse locale, des efforts sont déployés par tous les partenaires du monde médiatique pour juguler un nouveau dérapage des médias dans une société où les blessures des tragiques événements ne se sont pas encore fermées. Ainsi donc, que ce soit dans la presse publique ou privée, l'usage

des termes désignant « les ethnies » est devenu un sujet presque tabou.

Malgré cette situation liée à un nouvel environnement, il convient cependant de mentionner quelques titres de la presse rwandaise qui par moment ont diffusé des articles et messages à caractère ethniste. Il s'agit notamment de *Kinyamateka* sous la direction de feu l'abbé André Sibomana dont les éditoriaux provocateurs et parfois insultants à l'égard de la mémoire du génocide sont encore frais dans les mémoires. Ainsi, dans un des numéros de *Kinyamateka*, Sibomana pouvait écrire dans un éditorial : « ce qui, au départ était présenté comme une façon d'honorer les victimes des «massacres», d'aucuns en font prétexte en certains endroits, de sorte que déterrer les cadavres va de pair avec déterrer les haines»⁵⁰. Les problèmes de la sécurité, des réfugiés, des prisonniers, de la justice ou de la réconciliation étaient toujours abordés sous l'angle d'un hutisme militant. Cette ligne éditoriale était partagée par d'autres publications plus éphémères comme *Intego*, *Le Messenger-Intumwa* et le *Partisan*.

Contrairement à la presse locale, la presse étrangère, alléguant du droit à la liberté d'expression et à la diversité des opinions, exploite encore régulièrement la thématique de la division ethnique. En effet, il existe une certaine presse qui semble, pour des raisons que nous allons aborder dans les parties qui suivent, voire la population rwandaise uniquement à travers les lunettes ethniques. C'est ainsi par exemple que dans certains journaux, tout article sur le Rwanda s'accompagne d'une analyse sur les relations conflictuelles entre « les Hutus majoritaires » et « Tutsis minoritaires ».

⁵⁰ Pour une réflexion plus approfondie sur la ligne éditoriale ethniste de *Kinyamateka*, lire : Rutazibwa Privat, Graves inquiétudes sur la ligne éditoriale de *Kinyamateka*, lettre ouverte à Mgr André Sibomana, directeur de *Kinyamateka*, Kigali, 7 juin 1997 (9 pages).

S'agissant de la période immédiatement consécutive au génocide, les médias étrangers se sont largement exprimés sur les thématiques variées de la vie sociale et politique de cette période, comme la question des réfugiés ou celle de la sécurité. Ces médias se sont souvent fait l'écho de la lecture bipolaire et ethniste de la société rwandaise, avec souvent des critiques contre le nouveau pouvoir identifié au FPR et au tutsi ; des critiques qui s'avèrent gratuites avec le recul du temps. En guise d'illustration, cette interview publiée par le journal belge *Trait d'Union* dont l'extrait repris ici traite de la question des réfugiés : « *au début de la guerre en 1990, le Front Patriotique Rwandais avançait l'argument des réfugiés. Pour le moment, je déplore qu'ils aient cherché à résoudre le problème des réfugiés en créant d'autres réfugiés. S'ils veulent être reconnus, ils doivent résoudre ce problème dans les meilleurs délais* » (SIBOMANA, 1994 : 33-35).

Le non-dit de ces propos mais qui par ailleurs est trop évident est que le FPR a « cherché à résoudre le problème des réfugiés » *tutsi* « en créant d'autres réfugiés » *hutu*. Un procès d'intention abominable quand on sait que ces exilés ont été menés hors du territoire national par les mêmes auteurs du génocide et que le nouveau pouvoir a réalisé un pari jusqu'ici inégalé et présenté comme exemple exceptionnel par le HCR ; celui de rapatrier et de réintégrer plus de trois millions de Rwandais en quelques mois.

Contrairement à la presse traditionnelle dont les rédactions ont la charge de maintenir le professionnalisme dans le processus de collecte, de traitement et de diffusion de l'information, le multimédia est incontrôlable car libre d'accès. Ceci donne donc le champ libre à toute personne d'exprimer son point de vue sans ambages.

Ainsi, ce médium constitue une manne pour les extrémistes de tout bord qui peuvent afficher les idées les plus extrémistes et les plus virulentes quand ils le veulent et sans rendre compte à qui que ce soit. Il est en effet facile de créer un site web sur un serveur gratuit, ou encore de

correspondre avec d'autres internautes sans risque d'être censuré ou interrompu. Dans le cas du Rwanda, il suffit de lancer dans le système internet, par moteur de recherche interposé, le nom de n'importe quel opposant pour voir soit son propre site, soit une série d'informations reflétant ses opinions.

1.2.2. Facteurs à la base du dérapage

De manière générale, tout le monde s'accorde à dire que la promotion de l'extrémisme est à bannir dans les médias. En témoigne la condamnation de l'usage des médias dans les sensibilisations massives à la haine dans les situations de conflit par la communauté internationale, que ce soit au Rwanda, en Bosnie, ou plus tôt par les Nazis. La promotion de l'idéologie extrémiste constitue donc un dérapage pour tout médium professionnel.

Néanmoins, l'identification de ce dérapage n'est pas toujours aussi facile que dans les cas flagrants d'un génocide ou d'exécutions massives précédées par une campagne ouverte. En effet, les messages qualifiés d'extrémistes par certains peuvent être jugés de factuels et objectifs par d'autres. Dans le cas du Rwanda, trois facteurs principaux expliquent la situation.

Dans la presse locale, et comme nous l'avons spécifié plus haut, le contexte socio politique actuel ne permet pas un dérapage médiatique intentionnel à long terme. Les cas comme ceux de NGEZE Hassan dans Kangura et de Kantano sur la RTLW sont introuvables actuellement au Rwanda. Ceci nécessite en effet la complicité du pouvoir en place. Les conséquences de l'exploitation du thème ethnique par les médias du génocide sont encore vifs dans les esprits des Rwandais à telle enseigne que la majorité des professionnels des médias vont jusqu'à s'auto-censurer eux mêmes.

Comme nous l'avons vu plus haut, la presse peut être utilisée comme arme de guerre. D'une part, certaines informations sur le Rwanda véhiculées par les médias étrangers portent la marque d'une campagne médiatique de dénigrement soutenue vis à vis du pouvoir de Kigali. Dans certains cas, nous retrouvons dans ces informations la problématique de la cohabitation des composantes « ethniques » du pays comme expliqué plus haut. N'étant pas concerné au premier chef par la situation politico-sociale du Rwanda au même titre que les médias locaux, les médias étrangers abordent la question de division ethnique dans un angle différent de celui des premiers. Ainsi donc, ces médias ne s'embarrassent pas des considérations socio-politiques du pays et s'en tiennent à l'intérêt de leurs publics cibles. Des intérêts qui peuvent des fois être en conflit avec ceux des publics Rwandais.

Dans le cas de la presse locale, le manque de ressources de la plupart des médias privés fait que certains journalistes soient tentés de faire du sensationnalisme pour assurer la vente de leur production. Le petit nombre et le manque de moyens de déplacement et de communication en suffisance ne leur permet pas de se rendre sur terrain pour chercher les faits. En plus, le manque de formation et d'expérience professionnelles sont très souvent à la base d'analyses inconsistantes et non fouillées. Ce qui risque de nuire au public.

Bien des débats se sont tenus sur la problématique de la responsabilité des médias et de la limite de leur liberté d'expression. Ainsi, malgré le respect de toutes les conditions d'une presse professionnelle, l'objectivité et l'impartialité de certaines informations produites par ces médias sont mises en cause par bon nombre de gens. Il est en effet souvent reproché aux médias comme la BBC et la VOA, surtout leurs éditions en Kirundi et en Kinyarwanda, de relever beaucoup plus les points de vue négatifs envers le gouvernement. Les faits avancés étant que les journalistes de ces médias, au nom de la liberté d'expression et de la

diversité des opinions, tendent beaucoup plus le micro aux opposants politiques en exil dont certains cachent à peine leur extrémisme.

Au contraire, en plus du manque de moyens matériels et humains qui affecte le professionnalisme des médias africains, il est reproché à ces derniers de ne pas être libres et indépendants par rapport à leurs gouvernements. Ainsi, sur le classement annuel de Reporters Sans Frontières (RSF) des quatre dernières années, les pays africains font figure de piètres élèves⁵¹. Toutefois, les analyses et classifications de RSF ne font pas toujours l'unanimité. Beaucoup d'observateurs reprochent à la direction de cette organisation une grande légèreté dans les méthodes d'enquête et surtout, des relents racistes en ce qui concerne l'Afrique⁵².

De tous les facteurs que nous venons d'énumérer et qui affectent plus ou moins la promotion de l'idéologie génocidaire dans les médias, aucun n'affecte l'internet. En effet, l'internaute n'est limité ni par les moyens car il peut utiliser un cyber café, ni par une quelconque ligne éditoriale ou aucun environnement politique, car il est le seul à décider sur quoi écrire.

Ceci fait de ce médium de loin le plus propice à la propagation de l'idéologie génocidaire la plus virulente. Ce médium offre effectivement beaucoup de possibilités comme la création de site web gratuits (tous les opposants en ont un) et la construction de réseaux d'échange d'information illimitée. En plus, son aspect multimédia permet de

⁵¹ Le Rwanda est successivement 108ème sur 139 pays classés pour 2002 ; 111ème sur 166 pays classés pour 2003 ; 113ème sur 167 pays classés pour 2004 et enfin 122ème sur 167 pays classés pour 2005.

⁵² Dans le cas du Rwanda, RSF s'est disqualifié dans plusieurs dossiers dont celui de Ruyenzi, ancien journaliste à Radio Rwanda accusé et convaincu de génocide et de viol, mais que l'Organisation a défendu comme journaliste persécuté au nom de la liberté d'expression.

combiner toutes les formes de communication à savoir l'écrit et l'audiovisuel.

1.3. Idéologie du génocide dans les autres publications sur le Rwanda et la Région

La représentation diplomatique du Pape à Kigali a produit une série de documents sur la situation politique et sociale du pays après le génocide, mais le plus significatif est la lettre du 9 janvier 1995 adressée au ministre rwandais de la justice et signée par deux représentants du Pape : le visiteur apostolique au Rwanda, le père Henryk Hoser, et le chargé d'affaires a.i de la nonciature apostolique au Rwanda, Mgr Ngûyen Van Tô. La lettre de la nonciature apostolique décrit la « situation du peuple rwandais » en des termes violents, antithétiques et partisans, avec des sous entendus ethniques très évidents. « *Pendant que des anciens réfugiés sont accueillis avec des faveurs et laisser-faire, plusieurs nouveaux, en bien des cas dépouillés de leurs biens, vivent en danger à cause des accusations et arrestations arbitraires.* » « *On pourrait opiner que le régime politique précédent a perdu le soutien international surtout à cause de son atrocité, par conséquent, on ne serait pas loin de la vérité, si on pense que la même tactique conduite par n'importe quel gouvernement, le mènera aussi à sa destruction, même sans être attaqué par des forces extérieures* » (NONCIATURE APOSTOLIQUE A KIGALI, 9/1/1995). Les anciens réfugiés (essentiellement tutsi) sont ici décrits comme choyés par un pouvoir qui leur est identifié, et accusé d'atrocités à l'égard de nouveaux réfugiés (essentiellement Hutu). Une description aussi tendancieuse de la réalité et une telle hostilité à l'égard du pouvoir identifié aux Tutsi participent de l'idéologie ethniste.

Sous le titre « la coopération suisse au Rwanda 1963-1994 », le rapport Joseph Voyame du 20 janvier 1996 est le produit d'un groupe d'étude constitué en octobre 1994 par le chef du Département fédéral des affaires étrangères de Suisse et composé de MM. Joseph Voyame (président), Richard Friedli, Jean-Pierre Gern et Anton Keller. Le groupe avait

pour mandat d'éclaircir, après le génocide de 1994, « *les rapports politiques et économiques de la Suisse avec le Rwanda, d'apprécier en particulier le problème de l'aide au développement de ce pays, le rôle des conseillers (suisse) à la présidence du Rwanda, la réaction de la coopération suisse aux guerres et aux violences qui ont sévi au Rwanda à partir de 1990, et, le cas échéant, de tirer des conclusions générales pour la politique suisse de l'aide au développement* » (VOYAME, 1996).

La description du contexte politique faite dans ce rapport traduit les schémas et clichés traditionnels de « minorité tutsi au pouvoir et de majorité hutu opprimée », faisant ressortir une hostilité évidente à l'égard du premier groupe, de même qu'une sympathie spontanée à l'égard du second. Cette attitude du groupe d'étude reste constante aussi bien dans sa description du pouvoir, de la classe politique et même de l'histoire du Rwanda ; que dans sa compréhension de la question des réfugiés, de la justice et des détenus accusés de génocide, des biens et propriétés illégalement occupés ; ou encore dans les perspectives de coopération qu'il propose, sans oublier ses références et ses omissions.⁵³

Parlant du gouvernement d'union nationale constitué après l'arrêt du génocide, le rapport Voyame affirme que « *le pouvoir est dominé par une minorité issue des tutsi de la diaspora ... le gouvernement, lui aussi, est complètement dominé par le FPR, même si un certain nombre de ministres se rattachent à d'autres partis. Cette radicalisation se maintiendra sans doute, au moins quelque temps.... En fait, on se trouve en présence d'un pouvoir totalitaire. C'est le FPR qui gouverne, en s'appuyant sur l'armée, qui quadrille le*

⁵³ Le groupe cite les chantres notoires de l'ethnisme comme Filip Reyntjens ou Pierre Emy, auteur de « Rwanda 1994. Clés pour comprendre le calvaire d'un peuple », Paris, 1994. Dans la panoplie de nombreuses questions qu'il aborde dans son volumineux rapport de 211 pages, le groupe d'étude n'évoque nulle part les problèmes des rescapés tutsi du génocide, ou encore des « anciens réfugiés tutsi de la diaspora » qu'il mentionne uniquement pour dire qu'ils occupent les propriétés de nouveaux réfugiés hutu ou que le pouvoir s'appuie sur eux.

pays. » (p. 170) « Le gouvernement minoritaire de Kigali n'a pas de base politique sur laquelle s'appuyer, de sorte que la primauté de l'armée sur la politique est devenue toujours plus évidente durant l'année écoulée. On ne parle plus guère de réconciliation et de reconstruction. Il n'a jamais été vraiment question de démocratiser le pays» (p. 182).

Dans son aperçu historique, le rapport Voyame tombe dans les vieux clichés sur lesquels a été construite l'idéologie du génocide : « *La majorité hutu devint toujours plus une classe d'exploités privés de tout pouvoir dans leur propre pays. » « En même temps, l'on se rendit compte que l'hégémonie de la minorité tutsi était devenue intolérable».* Le rapport accuse ensuite le FPR de responsabilité dans le génocide : « *cette attaque surprise, tandis que le Président Habyarimana faisait ses premiers gestes de démocratisation, laisse supposer que le FPR, à ce moment-là, n'était pas sincèrement intéressé par une solution pacifique des problèmes. Un interlocuteur du groupe d'étude commentant les événements qui ont suivi résume en une phrase ce que d'autres ont également affirmé : « j'estime personnellement que le FPR porte une responsabilité politique et morale dans la logique du génocide (p.141)».*

Le rapport Voyame recommande en conclusion de geler purement et simplement la coopération suisse avec le nouveau pouvoir rwandais. « *La confédération a eu raison, en avril 1994, de suspendre sa coopération au développement. La coopération exige un minimum de sécurité, faute de quoi le risque est trop grand de voir détruit demain ce que l'on construit aujourd'hui. Elle suppose en outre un minimum de stabilité. Si elle est organisée à long terme, comme l'est la coopération suisse, elle doit être fondée sur une assurance raisonnable que ses études et ses projets pourront être réalisés et profiter à ceux à qui ils sont destinés. Ces conditions n'étaient plus remplies au printemps 1994.*

Elles ne le sont guère davantage une année et demie plus tard. Sans doute la sécurité a-t-elle été quelque peu rétablie,

encore que les coopérants rwandais restent menacés de détention arbitraire et que les biens risquent d'être confisqués ou volés impunément, même par l'armée. Comme on l'a vu, le gouvernement n'applique pas les accords d'Arusha. Il n'est accepté que par une minorité de la population et ne trouve sa « légitimité » que dans le succès de ses armes. Il n'a pu rétablir le fonctionnement d'institutions qui assurent l'ordre et la légalité. De plus, au niveau de la conscience collective, continue de régner une profonde méfiance et même une peur qui selon les circonstances peuvent dégénérer en panique (p.156) Les prises de positions exprimées dans ce rapport traduisent un ethnisme virulent illustré par l'hostilité aveugle à un pouvoir identifié à la « minorité tutsi ».

Quant au Professeur REYTJENS, en 1997 devant le TPIR, il a profité de ce forum pour faire large publicité de l'une de ses nombreuses thèses révisionnistes, à savoir la responsabilité du FPR dans le génocide. Il a estimé que le Front Patriotique Rwandais (FPR) « *était politiquement coresponsable du génocide tutsi de 1994. S'il n'y avait pas eu la guerre, il n'y aurait pas eu de génocide* », avait-il déclaré dans sa déposition devant le TPIR comme expert et dernier témoin de l'accusation au procès de Georges Rutaganda (LE SOIR, 15/10/1997). Les concepts de « tutsisation » du pouvoir post génocide, de « génocide rampant » pour insinuer un double génocide qui serait perpétré contre les Hutu ,... ont été tous créés dans son laboratoire idéologique.

Nombreux sont ceux qui se sont livrés à la négation du génocide dès le moment où il se commettait, et qui ont continué jusqu'à ce jour. Nous relevons ici quelques extraits du négationisme et de l'ethnisme virulent des dignitaires ecclésiastiques, aussi bien catholiques que protestants. Les responsables catholiques exilés à Goma ont été particulièrement virulents dans la période immédiatement consécutive au génocide. Dans une lettre adressée au pape en août 1994, des prêtres des diocèses du Rwanda

écrivait : « les massacres qui ont eu lieu au Rwanda sont le résultat de la provocation et du harcèlement du peuple rwandais par le FPR.. Parler du génocide en insinuant que ce sont les seuls Hutu qui ont tué les Tutsi, c'est méconnaître que Hutu et Tutsi ont été tous les bourreaux les uns des autres. Nous osons même affirmer que le nombre de Hutu civils tués par l'armée du FPR dépasse de loin les Tutsi victimes des troubles ethniques. C'est pourquoi une réconciliation est nécessaire à tous les deux».

« Aussi longtemps que la minorité accaparera tous les droits, que l'on s'occupera des seuls tutsi, qu'on écouterait un seul groupe ethnique, qu'on s'appuiera sur une minorité dominante, on aura rien résolu du drame rwandais, on aura rien fait pour la paix au Rwanda». « Les Européens et les Américains se laissent prendre par les apparences ; ils étouffent la voix du bon sens et laissent le pays aux extrémistes de tout bord». « Ecraser la majorité, c'est nier le principe de toute démocratie et c'est attiser les haines entre les différents groupes» (PRETRES DES DIOCESES DU RWANDA REFUGIES A GOMA, 2/8/1994).

Faisant écho à leurs aînés, les grands séminaristes rwandais en exil envoient également leur « cri de détresse » au pape deux semaines plus tard : « Le FPR a choisi les armes pour conquérir le pouvoir ...Partout où il arrive, il se livre à des exactions inhumaines. C'est pourquoi la population l'a toujours fui, parce qu'il est assassin, massacreur, empoisonneur du peuple rwandais. Ce n'est pas pour rien que toutes les régions qu'il occupe sont désertes. A-t-on vu un peuple qui fuit son libérateur ? » « Le FPR serait en train de réaliser le plan d'une complicité internationale qui, comme la presse l'a soupçonné, consisterait à créer un empire hima au centre de l'Afrique ; visées qui semblent se concrétiser avec l'occupation actuelle du Rwanda par des populations venues de l'Uganda, du Burundi, ainsi que par l'instabilité grandissante chez nos voisins du Burundi».

« L'Eglise du Rwanda en exil est navrée d'avoir connu dans son sein des traîtres, des assassins : prêtres, religieux, religieuses, laïcs, d'ethnie tutsi pour la plupart, qui n'ont pas hésité à utiliser l'Eglise dans des intérêts de leur propre ethnie. » « C'est ici que l'affluence des tutsi dans l'ordre cléricale et dans les institutions de vie consacrée trouve sa meilleure explication : à côté du critère vocationnel, l'Eglise offre pour eux une zone d'influence très stratégique où il est facile d'agir en toute sécurité»⁵⁴.

Les propos de leur évêque, Mgr Phocas Nikwigize ne sont pas moins virulents : *« Ce qui s'est passé en 1994 au Rwanda était quelque chose de très humain : quand quelqu'un t'attaque, il faut que tu te défendes. Dans une telle situation tu oublies que tu es chrétien, tu es alors humain avant tout, » « Comme dans toute guerre il y avait des espions. Pour que les rebelles du FPR réussissent leur coup d'état, ils disposaient partout de complices. Les Batutsi étaient des collaborateurs, des amis de l'ennemi. Ils étaient en contact avec les rebelles. Ils devaient être éliminés pour qu'ils ne nous trahissent pas».*

«Il y avait quelques jeunes indisciplinés, des prisonniers et des bandits qui ont exagéré un peu : ils pillaient et tuaient des gens aux barrières. » « Mais c'est la faute des rebelles. Les Batutsi voulait restaurer leur pouvoir et réduire les Bahutu en esclavage. Leur objectif était de prendre, coûte que coûte, Kigali par la force, pas pour partager le pouvoir, mais pour gouverner. En vue d'atteindre cet objectif, ils disposaient de deux sortes d'armes : leurs fusils, venus de l'Europe et leurs femmes. Ils donnent leurs femmes aux Européens et restent ainsi en alliance durable avec eux. Tellement ils sont mauvais». «Un muhutu est simple et droit, mais un mututsi est rusé et hypocrite. Il se montre bien, poli et charmant, mais quand le moment est venu, il fonce sur toi. Un mututsi est foncièrement mauvais, pas par l'éducation mais de par sa

⁵⁴ La lettre s'intitule « Cri de détresse des Grands séminaristes rwandais réfugiés au philosophat de Buhimba à l'adresse de sa sainteté le pape Jean Paul II ». Elle a été écrite à Buhimba, le 15 /08/1994.

nature». «*Mais nous voulons la réconciliation et la démocratie. Oublions le passé et recommençons à zéro*» (DE TEMERMAN, 1995).

Même son de cloche chez les évêques protestants en exil comme en témoigne cet extrait d'un document volumineux «*respectueusement remis à sa grâce Desmond Tutu par une délégation des leaders religieux rwandais et burundais pour lui demander d'intervenir dans les crises des deux pays*». La délégation rwandaise comprenait trois évêques protestants dont Mgr Aaron Ruhumuliza, signataire du document, évêque de l'Eglise méthodiste au Rwanda et représentant légal du conseil protestant du Rwanda à l'époque ; tandis que la délégation burundaise était conduite par Mgr John Alfred Ndolicimpa, «*évêque résident de l'Eglise méthodiste unie du Burundi et président de la conférence de l'Afrique centrale*». Dans la partie du document réservée à la description de la crise rwandaise, l'évêque protestant affirme :

« The mainly Tutsi power in Rwanda is characterised by the following : i) The Human rights abuses : the RPF in their underground preparation of the war have taught all Tutsis that Hutus are their enemies so that the degree of hatred and the pursuit of vengeance against them are so strong ; even if a hutu has hidden a tutsi, he in turn would betray him and will be happy when he will hear that his old protector has been put in prison and killed because he committed sin of being a hutu. The Hutus continued to be treated as animals and it is why they are being arrested, tortured, prisoned in containers and detained in very bad conditions, killed and brainwashed about their being human being but the inferior slaves. Bearing in mind that this has been planned for decades, no intellectual hutu will dare to go back in Rwanda before an

*everlasting solution for the Rwanda crisis is found out unless he decides otherwise to put himself in a pitfall*⁵⁵.

*“The serious difference between the Tutsi and Hutu lies in the fact that while the Hutu could easily concede and capitulate to the simple preachings of love and forgiveness and consequently forget and seriously settle for UBUMWE, or national unity, even after their beloved ones having been massacred in their hundreds of thousands by their extremely savage adversaries, the tutsi on the contrary consider it as an abomination and gross abuse of their superior humanity if they humble to equal themselves to the inferior Hutus. That is why their Inkotanyi has for over two decades been waging an underground war for liberation of Rwanda rather than just achieve equal rights, because it is in their blood that the Tutsis must be in power above the slavish Hutus without any compromise. It is from this very chronic moral syndrome that the Tutsi RPF actually demanded nothing less than a keepover of rulership of Rwanda, ignoring the so called “Arusha Agreement”, or intimidating Hutus and massacred them as they did in Kibeho camp*⁵⁶.

⁵⁵ *Le pouvoir Tutsi au Rwanda est caractérisé par ce qui suit : les violations des droits de l’Homme : Le FPR, tout au long de la préparation secrète de la guerre, a enseigné à tous les Tutsi que les Hutu étaient leurs ennemis dans le but de renforcer dans leur conscience des logiques de haine et de vengeance à l’égard de ces derniers. Même si un Hutu a caché un Tutsi, ce dernier pourra le trahir et sera content lorsqu’il apprendra que son ancien protecteur a été emprisonné ou tué par ce qu’il est Hutu. Les Hutu continuent d’être traités comme des animaux et c’est la raison pour laquelle ils sont arrêtés, torturés, emprisonnés, détenus dans des conditions très mauvaises et tués. Ils subissent un lavage de cerveau qui les fait comprendre qu’ils ne sont pas des êtres humains à part entière mais des esclaves inférieurs. Ayant à cœur que ceci a été planifié depuis des décennies, aucun intellectuel Hutu ne pourra oser rentrer au Rwanda avant qu’une solution durable à la crise rwandaise ne soit trouvée ; en agissant autrement, il prendrait un risque énorme.*

⁵⁶ *La grande différence entre les Hutu et les Tutsi réside en ce que les Hutu sont susceptibles de se ressaisir aisément et de renoncer (aux logiques de guerre) à la*

Malgré la variété des tons, toutes les citations reprises dans cette section traduisent une hostilité profonde à l'égard d'un régime identifié aux Tutsi, mais cette hostilité emprunte l'expression commode d'une critique politique au nom de la démocratie et des droits de la personne humaine comme énoncé plus haut dans la définition de l'idéologie ethniste. Exprimé par des étrangers souvent liés à l'ancien régime responsable du génocide, cet ethnisme traduit non seulement leur mauvaise conscience, mais également leur racisme. Comme pour dire que le régime issu du FPR qui a arrêté le génocide est pareil sinon pire que celui qu'il a renversé.

2. Les deux guerres au Congo (RDC)

Après 1994, le Rwanda a mené deux guerres consécutives en République Démocratique du Congo (ex-Zaïre). La première en appui à l'AFDL (Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo-Zaïre) a également connu la participation de plusieurs pays de la région et a abouti au renversement du maréchal Mobutu. La deuxième, entreprise début août 1998, s'est soldée par

suite de simples prêches et discours d'amour et de pardon pour ensuite oublier et s'engager résolument dans le processus d'UBUMWE, ou unité nationale, même après que leurs adversaires extrêmement sauvages aient massacrés les leurs par centaines de milliers ; les Tutsi par contre trouvent abominable et inacceptable, étant donné leur supériorité innée, de se mettre au même pied d'égalité que les inférieurs Hutu. C'est pourquoi leurs « Inkotanyi » ont mené, depuis plus de deux décennies, une guerre secrète de libération du Rwanda au lieu de viser uniquement l'acquisition de leur droit et de l'égalité de droits, puisque c'est dans leur sang que les Tutsi doivent diriger et dominer les Hutu sans aucun compromis. C'est à cause de ce syndrome moral que le FPR Tutsi n'a demandé, en réalité, rien que la mainmise sur le leadership et le pouvoir au Rwanda, ignorant les soi-disant « Accords d'Arusha » , intimidant les Hutu et les massacrant comme cela fut le cas dans le camp de Kibeho.

Le point de vue de l'Eglise protestante sur la crise rwandaise, Nairobi, Juillet 1995.

différents accords dont celui de cessez-le-feu de Lusaka suivi du dialogue intercongolais de Sun City ainsi que l'accord de Pretoria (entre Paul Kagame du Rwanda et Kabila Joseph de la RDC) qui a abouti entre autres au retrait total des troupes rwandaises de la RDC. La raison majeure de ces deux guerres pour le Rwanda était la recherche d'une solution au crucial problème sécuritaire posé par les ex-FAR et miliciens hutu rwandais responsables du génocide de 1994 et qui menaçaient de ré-attaquer le pays et de parachever le génocide.

Les deux guerres au Congo ont eu plusieurs conséquences, positives et négatives pour les deux pays. Elles ont aussi ravivé une idéologie de haine anti-tutsi latente qui s'est amplifiée en un discours et en des actes proprement génocidaires, notamment des campagnes de chasse au Tutsi et assimilés à travers tout le pays sous Mobutu et sous Laurent Désiré Kabila. L'idéologie génocidaire anti-tutsi au cours de cette période s'exprime abondamment et diversement. Nous reprendrons dans les pages qui suivent quelques échantillons de propagande politique, notamment une publication du ministère zaïrois de l'information et de la presse (SANDO, 1997), des médias de la haine comme « la voix du Patriote »⁵⁷ ainsi que d'autres publications significatives.

2.1. Propagande politique en RDC pendant les 2 guerres

La publication déjà évoquée du ministère de l'information et de la presse des derniers mois du régime de Mobutu offre un condensé de l'idéologie génocidaire anti-tutsi telle qu'exprimée par les instances officielles du Zaïre de l'époque. Elle se trouve être en effet une compilation de divers textes et déclarations réunis par un universitaire de service, qui

⁵⁷ Radio émettant du côté du parc de Kahuzi Biega et animée par un des groupes armés mayi-mayi (UFRD) opposé à l'AFDL et au Rwanda.

offre une panoplie suffisamment représentative. Ainsi , dans son allocution au 19^{ème} sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de France et d'Afrique tenu à Ouagadougou du 4 au 5 décembre 1996, le premier ministre zaïrois d'alors, Léon Kengo wa Dondo pouvait déclarer :

« La communauté internationale a été jusqu'aujourd'hui très réceptive à la désinformation systématique orchestrée par les lobbies TUTSI qui s'illustrent par une propagande mensongère..., traduisant ainsi la duplicité et la mauvaise foi qui constituent la nature même du pouvoir de Kigali ».

Après avoir qualifié ce pouvoir de «gouvernement mono-ethnique» qui ne veut pas du «rapatriement des réfugiés» , Kengo insinue que le Rwanda serait engagé dans un «phénomène nouveau des africains qui s'organisent, ou qu'on utilise par procuration, pour massacrer délibérément d'autres africains, au motif que les victimes seraient ethniquement et politiquement différentes », ce qu'il qualifie d' «épuration ethnique ou la dérive de l'exclusion ». Il invite à condamner « les théories rétrogrades qui en appellent à la redéfinition des frontières et à la création d'Etats à composante monoethnique », ainsi que le «redémembrement de l'Afrique, à des fins de domination économique, politique ou culturelle». Le premier ministre zaïrois fait sienne la thèse de la formation par le Rwanda d'un « glacis de la Plaine de la Ruzizi au sud-kivu aux frontières sud du Soudan en passant par les forêts du Maniema, le nord-Kivu, les terres de Bunia, Watsa, Isiro, dans le Haut-Zaïre». Il conclut son adresse en affirmant que « le Zaïre ne rejette pas l'idée ... des négociations directes avec le Rwanda », mais précise que «les négociations se tiendront avec la personnalité ayant l'effectivité du pouvoir militaire et politique à Kigali, pas avec des figurants ».

Dans l'avant-propos de la même publication (SANDO 1997), le ministre zaïrois de l'information et de la presse, le professeur Boguo Makeli affirme que « seules une idéologie raciste et une ambition expansionniste et hégémoniste lient certains dirigeants dans une entreprise visant à déstabiliser

le centre de l'Afrique ». Il condamne la « mollesse de la communauté internationale enfermée dans une mauvaise conscience devant les cris de « génocide » proférés par ceux-là même qui viennent de trahir, par leur agression, leur racisme éhonté ». Le ministre zaïrois pense que « les richesses du sol zaïrois : le gaz méthane des lacs, l'or des montagnes, les verts pâturages, le pétrole sous terre, sont là des repères qui expliqueraient à eux seuls les velléités expansionnistes des pays qui se proclament être « à l'étroit » et qui n'hésitent pas à exposer leurs populations à la haine et la vindicte aveugle des autochtones lésés.»

Mais c'est surtout le zèle, la haine et la violence verbale de l'auteur et présentateur de la publication, le professeur Kabuya-Lumona Sando, qui donnent à cette idéologie anti-tutsi une expression encore plus virulente. Selon le professeur, *«la guerre que les Tutsi rwandais livrent au Zaïre pourrait être considérée comme un crime presque parfait perpétré par les régimes tutsi de Kigali, de Bujumbura et de Kampala, avec, hélas, l'aide de quelques mercenaires »* Il se montre particulièrement gêné par *« le prétexte de « libération » ou de « changement de régime » voulu par les agresseurs, ... un changement qui... devrait ainsi subitement apparaître comme un cadeau des Rwandais... un cadeau qui aurait pour prix la reconnaissance de la nationalité zaïroise aux immigrés Tutsi, collectivement. »* Il évoque l' *« idéologie raciste et hégémoniste qui caractérise les Tutsi et leur histoire, et que eux-mêmes, hélas, entretiennent sans vergogne, mais avec tant de malices».*

Terminons cette exploration de la propagande politique par les extraits du fameux rapport Vangu Mambweni, commissionné par le Parlement de Transition Zaïrois (HCR-PT) sur la situation au Nord et Sud-Kivu suite à l'entrée massive des exilés rwandais après le génocide et le déplacement des populations lié au conflit sur la nationalité. Sans visiblement se soucier de la respectabilité et de l'importance de l'institution qui l'endosse, ce rapport

reproduit platement les fantasmes les plus grossiers des apprentis sorciers et autres extrémistes de la région:

« Créant des poches d'expansion tutsi à travers toute la région des Grands Lacs même en utilisant les Hutu par leur appartenance à l'Etat rwandais et non à la nation rwandaise référentiellement à la notion qu'ont les Tutsi de celle-ci, les Tutsi de l'Ouganda, du Rwanda, du Burundi et tous les autres Tutsi qui vivent au Zaïre, au Kenya et en Tanzanie projettent, dans le futur proche, la naissance d'un empire hamite qui, pour des raisons de camouflage, s'appellerait la République des Volcans ou les Etats-Unis d'Afrique Centrale si leur union fédéraliste relie effectivement Dar-es-Salam à Matadi».

2.2. Idéologie du génocide à travers les médias pendant les deux guerres au Congo (RDC)

Au niveau national, les médias rwandais n'ont pas largement couvert les deux guerres au Congo. Quelques reportages et articles d'analyse ont été publiés notamment à la Radio et Télévision Nationales, dans Grands Lacs Hebdo, Rwanda News Line, The New Times et le service des dépêches quotidiennes de l'Agence Rwandaise d'Information (ARI-RNA). Et d'une manière générale, il n'y a rien à signaler en ce qui concerne une éventuelle résurgence de l'idéologie ethniste et génocidaire à travers ces médias.

Les médias régionaux et internationaux sont par contre épinglés pour leur rôle dans la négation du génocide ou la diffusion de son idéologie. L'enquête du Sénat menée dans le cadre de la présente recherche montre que les médias (internet compris) , les publications des « spécialistes du Rwanda » ainsi que les rapports des ONGs nient le génocide ou entretiennent son idéologie (75 % des personnes interviewées). Ceci indique que la majorité des rwandais ne leur accordent pas confiance, les considérant comme ayant des intentions nuisibles à l'égard du Rwanda.

Les plus cités dans cette enquête sont les médias français (RFI, le Monde et Libération), les radios étrangères émettant en modulation de fréquence au Rwanda en Kirundi et Kinyarwanda (La Voix de l'Amérique, BBC), les radios et journaux de la République Démocratique du Congo (surtout Radio Okapi, Maendeleo et radio Maria à Bukavu), de même que les sites internet animés par des rwandais en exil ou par des congolais.

S'agissant des personnes ou institutions qui se cachent derrière ces médias et publications niant le génocide ou véhiculant son idéologie, les réponses des personnes interviewées distinguent trois catégories : des pays, des organisations et des individus. Les pays les plus cités sont une fois de plus la France et la RDC ; tandis que le FDLR, le RDR et les ONGs occidentales des droits de l'homme comme Human Rights Watch, Amnesty International et Reporters sans Frontières sont les plus cités parmi les organisations. Les politiciens rwandais en exil sont les plus cités dans la catégorie des individus, de même que «certains experts» de la région des Grands Lacs.

Les médias régionaux ont, à des degrés divers, véhiculé les clichés racistes habituels contre les Tutsi. Mais c'est surtout les médias congolais qui ont excellé dans cette optique. La radio et la télévision congolaises ont ainsi diffusé, en date du 25.08.1998, l'appel public du Président Laurent Désiré Kabila à « *prendre les flèches et lances pour écraser l'ennemi, sinon, on va être esclave des tutsi* ». Le jour suivant, les mêmes médias publics accordaient la parole à son ministre de l'information pour déclarer que « *le moment est venu de mettre fin définitivement aux derniers soubresauts des envahisseurs qui n'ont d'autre alternative que de fuir devant la détermination du peuple congolais à ne pas se laisser asservir par le petit peuple tutsi* ».

Son directeur de cabinet d'alors et aujourd'hui vice-président, Abdoulaye Yerodia Ndombasi s'est aussi rendu célèbre par ce discours raciste largement repris d'ailleurs

par les médias internationaux : *« l'heure est à l'épuration... Pour nous, ce sont des déchets et c'est même des microbes qu'il faut qu'on éradique avec méthode, avec résolution. Et le temps que vous voulez que je chiffre dépend de la résistance des microbes ; mais pour ce qui nous concerne, nous sommes décidés à utiliser la médication la plus efficace »*. Parlant des Tutsi, Yerodia appelle les Congolais « à l'éradication et l'écrasement total de cette vermine ». Cette idéologie anti-tutsi a continué d'être largement diffusée par d'autres médias congolais, dont certains ont même fait de cette idéologie une ligne éditoriale permanente. C'est le cas du journal *L'Avenir* ainsi que du site internet *Congo net* dont la création et le financement seraient l'œuvre de la présidence de Joseph Kabila.

Mais c'est surtout à la frontière du Rwanda, dans le Sud-Kivu, qu'on retrouve une plus grande constellation des médias de la haine, notamment des radios « humanitaires », communautaires ou confessionnelles. Certaines distillent l'idéologie anti-tutsi de manière insidieuse, en diffusant largement les thèses et analyses parfois subtiles des milieux extrémistes anti-tutsi et en refusant la parole aux opinions adverses. C'est la tendance des radios comme Agatashya en son temps, Maendeleo et Okapi⁵⁸. La radio catholique Maria

⁵⁸ La radio Agatashya, issue de la Fondation suisse Hironnelle et dirigée par M. Dahinden a été particulièrement controversée. Des journalistes ont publié, dans la presse suisse, des articles établissant le penchant ethniste du projet et de son directeur tous deux proches, selon les journalistes, des extrémistes hutu malgré leurs prétentions de neutralité (voir : Faustin Kagame et Jean Musy, les inclinaisons plus que troublantes de « radio-qui-ne-penche –pas », in *Regards Africains*, numéro 37, Hiver 1996). Par la suite, la Fondation Hironnelle a intenté un procès contre le journaliste rwandais F. Kagame ; un procès qui a permis de faire défiler à la barre des témoins encore plus accablants pour la Fondation et sa radio. N'obtenant pas satisfaction devant la justice suisse malgré plusieurs recours, la Fondation se proposait de saisir la cour européenne de justice de Strasbourg selon les dernières nouvelles. Ce camouflet n'a cependant pas connu une large diffusion, et la Fondation Hironnelle continue de jouir d'une large « crédibilité » ; c'est elle en effet qui sponsorise entre autres Radio Okapi en RDC, une autre radio « humanitaire » au Libéria et l'agence de presse Hironnelle à Arusha qui couvre les procès du TPIR,

a quant à elle souvent versé dans le discours de haine et de manière ouverte. Il faut souligner que l'Eglise catholique et la société civile du Sud-Kivu (Bukavu) sont engagés de manière virulente dans la croisade anti-tutsi. Rien d'étonnant donc que leurs médias diffusent leurs opinions. Quelques extraits d'émissions de radio lors de la rébellion de l'AFDLR (1996-1997) permettent de rendre compte de cette situation.

Toujours dans le Sud- Kivu, *La Voix du Patriote* s'est avérée une véritable réplique de la RTLW rwandaise. S'adressant à la population environnante en Kiswahili, cette radio évoque d'abord « la cruauté » et la « malice » des Tutsi : « *ces tueurs Tutsi, ceux-là qui ont envahi notre pays. ... Vous connaissez la malice de ces ennemis. Ils viennent et ils se disent zaïrois. Mais depuis quand ? L'ethnie de munyamulenge n'a jamais existé. Nous avons la carte du Zaïre, anciennement Congo, celle que les blancs nous ont laissée; la carte de toutes les ethnies. L'ethnie munyamulenge n'est visible nulle part sur cette carte* »⁵⁹.

La radio extrémiste reprend la thèse de « l'instrumentalisation » des tutsi par des puissances occidentales pour déstabiliser l'Afrique : « *Et si les blancs envoient ces Tutsi pour nous opprimer, c'est qu'ils lorgnent davantage sur nos richesses.* » Elle reprend aussi la thèse du « noyautage des médias internationaux par les Tutsi » et promet la revanche : « *Ils ont su corrompre les médias internationaux. Ils nous ont dénigrés de toutes les façons, ils nous ont injuriés ;... ça a été leur tour, maintenant c'est le nôtre. Nous allons montrer aux gens que, ce qu'ils prétendaient n'est pas vrai ; ce qu'ils croyaient que les Zaïrois sont le peuple le plus défaillant du monde, nous allons montrer que c'est nous qui sommes les plus dynamiques du monde* »⁶⁰.

⁵⁹ Extrait d'une série d'émissions diffusées et captées en novembre 1996.

⁶⁰ Ibidem

La radio appelle à la solidarité entre les ethnies du Congo et les Hutu, contre les Tutsi qui « veulent les exterminer » et étendre leur « empire Hima.» Un autre extrait de l'émission en Kiswahili : « *Nous vous en conjurons, chers concitoyens. Si vous voyez nos militaires, vous leur donnez à manger. Si vous voyez un militaire hutu, vous lui donnez à manger. Ces Hutu, ils ont déjà beaucoup souffert. Et ces Hutu sont nos frères. Qu'on ne vous trompe pas en disant qu'un hutu c'est comme un tutsi, ou que c'est un tueur. C'est plutôt ce Tutsi qui veut le tuer, et après avoir exterminé les hutu, il vient nous exterminer ici chez nous, pour avoir ainsi cet empire hima. Il s'étendra jusqu'ici. Mais ils veulent d'abord nous exterminer, nous les zaïrois et les Hutu.... Tout l'ex-Kivu appartiendra au Rwanda, Uganda et au Burundi. C'est comme ça qu'ils vont réaliser cet empire Hima. C'est pourquoi nous les gens du UFRD, ... comme ils cherchent à nous exterminer nous et les Hutu, unissons-nous avec les Hutu et combattons ces ennemis*»⁶¹.

« *Le hutu n'est pas notre ennemi. Nous sommes restés avec lui pendant trois ans (allusion aux exilés de 1994, ndlr). Nous ne nous sommes jamais querellés. Mais ces imbéciles, ces nonchalants, nous les avons hébergés depuis 1958. Ils sont entrés ici ; ils sont devenus nos ouvriers. Maintenant ils se retournent contre nous pour affirmer que le pays devient le leur. ... Regardez bien. Le Hutu, son pays c'est le Rwanda. Mais ils sont venus, l'ont chassé et même tué, et il est venu se réfugier ici chez ses frères. Pourquoi n'a-t-il pas fui vers l'Uganda ? Il a vu qu'en Uganda il n'avait pas de frère. Ses frères sont ici au Zaïre et c'est nous. ... Si nous nous unissons nous-mêmes ainsi qu'à nos frères les Hutu, nous chasserons ce tueur et nous retournerons le Hutu chez lui* »⁶².

Les médias internationaux ont également eu une part non négligeable dans la diffusion de l'idéologie ethniste lors des

⁶¹ Ibidem

⁶² Ibidem

deux guerres au Congo. Pour certains de ces médias comme Africa International dirigé par la Camerounaise Marie-Roger Biloa, cette idéologie est inscrite dans la politique éditoriale en forme d'anti-tutsisme virulent. Un peu pareil pour le quotidien français Libération aussi, tant que la rubrique traitant du Rwanda et de la région des Grands Lacs était tenue par Stephen Smith, avant qu'il n'émigre avec sa plume acide vers l'autre quotidien français le Monde. Pour le gros des autres médias, c'est l'effet de la contagion et la paresse habituelle des médias qui se répètent en reproduisant les mêmes clichés réducteurs et dénigrants pour l'Afrique. Nous présentons ici un très petit échantillon.

Lors de la première guerre au Congo, Africa International publiait entre autres une interview du ministre zaïrois des affaires étrangères d'alors, M. Gérard Kamanda wa Kamanda accréditant l'idée de la création d'un « empire hima » qui selon lui, « *cherche à prendre corps des bords du Kenya englobant l'Ouganda, le Burundi, le Rwanda et une partie de la Kagera tanzanienne et du Zaïre. Les Tutsis se retrouveraient là, et les Hutus seraient déversés dans les pays voisins.* » (AFRICA INTERNATIONAL, N°300, DECEMBRE 1996/JANVIER 1997).

Parlant de la deuxième guerre au Congo, Libération parle, sous la plume de Stephen Smith, des « *forces tutsies – l'armée rwandaise et les immigrés (sic)- (qui) ont pris des armes contre Laurent Kabila* » (LIBERATION, 22&23/8/1998). Les « immigrés » dont il parle ici sont les Banyamulenge installés au Congo il y a plus de deux siècles, reprenant à son compte la propagande de Kinshasa. Dans le numéro suivant du 24 août 1998, le même Stephen Smith parle de « *forces tutsies en route pour la capitale congolaise* » sans mentionner les autres Congolais très nombreux, militaires et civils, membres de la rébellion du RCD à l'époque.

Evoquant l'intervention de l'Angola et du Zimbabwe aux côtés de Laurent Désiré Kabila, Le Monde parle d'une

« *alliance bantoue (le groupe ethnique qui a peuplé toute la moitié méridionale de l'Afrique) dirigée contre les régimes tutsis au pouvoir en Ouganda, au Rwanda et au Burundi*» (LE MONDE du 21/8/1998). Et le Figaro d'enchaîner dans un éditorial signé Charles Lambroschini : « *Museveni cherche à bâtir un « Tutsiland » regroupant l'ensemble des ethnies nilotiques. Cette union politique intégrerait, outre l'Ouganda et le Rwanda, le Kenya, la Tanzanie, le Burundi et les provinces orientales de l'ex-Zaïre*». Et en conclusion, l'éditorialiste du Figaro parle d'une possible « *remise en question des frontières héritées de la colonisation avec un partage (qui) se dessine entre deux zones : celle des Nilotiques et celle des Bantous*» (LE FIGARO, 24/8/1998).

Dans le même numéro du Figaro, un autre article intitulé « *Fièvre patriotique à Kinshasa* » sous la plume du correspondant Pierre Prier abonde dans la même rhétorique génocidaire. « *Un intellectuel n'hésite pas à traduire la guerre qui se généralise en affrontement entre Nilotiques et Bantous : les gens de la vache et de la lance, qui dominent au Rwanda,... contre les cultivateurs et les gens de la forêt tenus pour inférieurs par les peuples d'éleveurs*». Réagissant à cet article, un collaborateur de l'Agence Rwandaise d'Information avait fait à l'époque ce commentaire qui n'a encore rien perdu de sa pertinence : « *cette catégorisation pourrait paraître farfelue si elle n'était pas tout simplement un appel à tuer un voisin, un collègue de bureau, un compatriote... Or, le journaliste du Figaro reporte ces appels sans en dénoncer l'horreur. On peut même s'interroger en lisant le titre de l'article (« Fièvre patriotique à Kinshasa ») : le terme « raciste » n'est-il pas le seul approprié ?* » (MWANIWABO, 1998)⁶³.

⁶³ Texte repris dans : Rutazibwa Privat (éditeur), les Crises des Grands Lacs et la Question Tutsi, Réflexions sur l'idéologie du génocide dans la sous-région, Editions du CRID, 1999, p.194.

Outre *Africa International*, cet échantillonnage des médias internationaux porte pourtant sur les trois grands quotidiens nationaux français réputés très sérieux (Le Monde, Libération, Le Figaro), et sur une brève période de cinq jours (21 au 25 août 1998). Un dépouillement plus étendu des médias occidentaux ferait certainement découvrir d'autres abominations. Autant les missionnaires et autres ethnologues européens ont créé, conceptualisé et diffusé l'idéologie ethniste et génocidaire à l'époque coloniale, autant des médias, des ONGs, des chercheurs et universitaires occidentaux contribuent énormément à la pérennisation de cette idéologie criminelle dans notre région.

2.3. Idéologie du génocide dans les autres publications sur le Rwanda et la Région

Les deux guerres au Congo ont suscité des publications variées en forme de livres, de rapports, d'articles ou de correspondances officielles. Personnalités politiques ou de la société civile, chercheurs et spécialistes de la région, Nations Unies, chancelleries, ONGs,... tous ont rivalisé de créativité pour rendre compte de ces événements. L'idéologie ethniste et génocidaire se dégage clairement de la plupart de ces publications. Elle apparaît surtout dans la volonté de minimiser ou de nier les préoccupations sécuritaires du Rwanda de lutter contre la nouvelle menace des forces génocidaires établies au Congo, préoccupations qui constituent la cause et l'objectif primordial de ces guerres. Le refus d'accepter cette juste cause du Rwanda en lui prêtant d'autres intentions constitue une variante du négationnisme. On nie l'existence d'une nouvelle menace génocidaire, on fait semblant d'ignorer que ces forces génocidaires ont déjà commis un horrible génocide.

Parmi les objectifs prêtés au Rwanda dans la poursuite des deux guerres au Congo, citons les principaux et les plus récurrents :

1) La constitution d'un « glacis », d'une « zone tampon » à la frontière avec le Zaïre afin de la préserver contre les attaques

des ex-FAR et miliciens. Cette hypothèse a été longtemps défendue par le gouvernement zaïrois de Kengo wa Dondo relayé par de nombreuses publications.

2) L'annexion du Kivu au Rwanda a longtemps fait fantasmer certains milieux extrémistes anti-tutsi au Congo et dans le monde. Un faux document, intitulé « les Accords de Lemera » a été inventé pour appuyer cette thèse en démontrant que c'est le prix convenu entre rebelles congolais de l'AFDL et rwandais en échange de l'appui de ces derniers à la guerre contre Mobutu. Cette thèse est une variante de la célèbre théorie de l'empire Hima-Tutsi développée par les mêmes milieux.

3) L'exploitation des ressources minières du Congo est aussi l'une des explications les mieux invoquées pour justifier la présence militaire du Rwanda au Congo. Une commission pour vérifier le pillage de ces ressources par les forces en présence a même été commanditée par l'ONU. Cette commission a sorti un premier rapport fort contesté pour « manque de professionnalisme » et de « neutralité ». Un second rapport a été ainsi commissionné par le Secrétaire Général de l'ONU, qui a dû également remanier la composition de la commission.

4) L'extermination des réfugiés hutu est un autre objectif prêté au Rwanda par certains milieux lors de l'offensive de l'AFDL. Quelques semaines seulement après le début des hostilités, un ancien ministre français de la coopération, Bernard Debré, en est même venu à proposer « *un redécoupage des frontières pour créer, à côté d'un pays Tutsi, un Hutuland* ». « *Si on ne re-découpe pas les frontières, il y aura un million de morts rwandais* » avertissait-il. Mais les certitudes du ministre français à ce sujet sont bien nombreuses :

« *On me dit que c'est infaisable ? Alors laissons-les mourir, il n'y aura plus de Hutu, le problème sera réglé. Les grands principes seront saufs, mais je ne suis pas certain que ce soit humainement souhaitable* ».

... « *Il est illusoire de vouloir contraindre Hutu et Tutsis à cohabiter, sauf à admettre que les massacres continueront. A côté de l'empire Tutsi qui est en train de se reconstituer comme il existait avant la colonisation (de l'Ouganda au Burundi, y compris une part de la province zaïroise du Kivu), il faut donc découper un pays pour les Hutus* ».

... « *Je ne suis pas partisan de l'épuration, ni là ni ailleurs, et si ces gens pouvaient vivre ensemble sans s'entre-tuer, je serais le premier à soupirer d'aise. Mais je préfère une modification des frontières à un million de morts, les hommes vivants plutôt que les grands principes : c'est mon côté plus médical que politique* » (DEBRE, 16/11/1996).

Une autre illustration de cette idéologie est cet extrait de l'un de nombreux messages écrits par feu l'ancien archevêque de Bukavu, Christophe Munzihirwa, sur la crise rwandaise et la première guerre au Congo. « *Que visent les attaques répétées du Rwanda contre l'Est du Zaïre ?* » interrogeait le prélat. « *Dans un premier temps, ce sont les réfugiés qui étaient visés* », assure-t-il. « *Le gouvernement de Kigali voudrait-il compromettre pour longtemps, sinon définitivement, le rapatriement des réfugiés?*» « *Les dirigeants de Kigali auraient-ils des ambitions expansionnistes ?* » « *N'est-il pas soutenu pour cela par certains pays de la région et des puissances occidentales ? En fait, ces puissances, qui se disent encourager la démocratie, ne se serviraient que de la position géographique du Rwanda et de la minorité qui gouverne ce petit pays pour assurer le contrôle sur l'avenir politique, économique, stratégique du géant qu'est le Zaïre et peut-être d'autres pays de la région des Grands Lacs*».

Mais c'est surtout la constellation des ONGs de défense des droits de l'homme qui se font les champions de cette idéologie. En témoigne cet extrait du rapport de l'une d'entre elles : « *L'arrivée des réfugiés Hutu du Rwanda en juillet 1994 et surtout la campagne menée pour faire croire à l'opinion qu'il y avait le plan de la création d'un Hutuland*

dans cette région ont exacerbé le sentiment anti-hutu.... Ce sont donc eux qui, depuis septembre 1996 jusqu'à aujourd'hui, paient le prix de la fameuse libération. Ils font, en fait, l'objet de l'épuration ethnique dans une administration devenue le monopole des Tutsi. Ce qui est poursuivi dans cette opération est la réduction significative du nombre des Hutu et la décapitation de leurs élites économiques et intellectuelles» (CIDPDD et AZADHO, JUIN 1998 : 31).

3. La guerre des infiltrés et les événements politiques marquants ultérieurs

Aussitôt après l'arrêt du génocide, les forces qui l'avaient perpétré se sont repliées au Zaïre (actuelle RDC) juste à la frontière avec le Rwanda d'où elles ont organisé entre 1996 et 1998, une guerre larvée et des attentats terroristes surtout dans le nord du pays. C'est en 2001 que remonte la dernière attaque significative de ces bandes armées, attaque qui s'est soldée par un échec cuisant⁶⁴. La guerre des infiltrés s'est accompagnée d'une propagande extrémiste très marquée sur le style des médias de la haine de 1994. Elle a également eu des échos favorables dans les médias internationaux ainsi que dans certains milieux des ONGs de l'anti-tutsisme militant comme le fameux CLIIR (Centre de lutte contre l'impunité et l'injustice au Rwanda) de Joseph Matata. D'autres ont profité des événements importants de la vie politique intérieure du Rwanda post-génocide comme les élections de 2003 ou les juridictions Gacaca pour raviver l'expression de l'idéologie ethniste dans certains milieux.

⁶⁴ De sources militaires, sur 2000 assaillants, plusieurs auraient été tués, et environ 1000 auraient été soit capturés ou se sont livrés.

3.1. Propagande politique pendant la guerre des infiltrés

Au plus fort de la guerre des infiltrés, des tracts et autres écrits clandestins ont circulé appelant à l'extermination des Tutsi, à la solidarité des Hutus ou évoquant d'autres clichés classiques de l'idéologie anti-tutsi. Ces documents étaient pour la plupart attribués à l'ALIR (Armée de Libération du Rwanda) ou au PALIR (Peuple en armes pour la libération du Rwanda), sa branche politique. Ainsi, leur revue clandestine *Bazumvaryari* (n°5 du 01 au 15 avril 1998) pouvait appeler les officiels Hutu à rejoindre le PALIR : *«Et maintenant, vous les Hutu membres de l'administration de cet état tutsi, puisqu'on vous rappelle toujours que vous êtes des tueurs ; que faites-vous sérieusement? Pourquoi ne pas vous lever avant qu'il ne soit tard pour rejoindre les autres au sein du Palir »?*

Un autre tract signé Ntaniyonka Paul pour le compte du PALIR fait écho à ce journal clandestin mais sur plusieurs registres :

« Nous refusons de vivre au Rwanda sans la paix. Nous ordonnons que vous tous les Tutsis qui vivez dans toutes les villes du Rwanda, s'il y en a qui y errent encore, vous partiez avant qu'il ne soit trop tard (avant que Ndabaga ne se lève) puisque comme vous l'avez vu ces derniers temps, les signes sont déjà visibles. Si toi tu vis encore, ce n'est pas qu'on t'épargne pour des raisons particulières. C'était plutôt un test auquel nous vous avons soumis pour mesurer une fois encore votre intelligence. Or, il s'avère que vous n'avez pas manifesté cette intelligence et vous savez parfaitement que lorsque vous manquez d'intelligence, Dieu vous rejette. Dieu vous a donc livré à nous pour que nous puissions vous manger comme de la pâte. Vous avez remarqué que vos jeunes gens, ces bergers d'Inyenzi dirigés par Kagame et autres Rutaremara vous trompent en disant qu'ils vous protègent. Vous l'avez constaté vous-même récemment dans la ville de Gisenyi et ailleurs, comment nous les avons attaqués par surprise. Nous voulions vous montrer que tout était possible ».

Les médias étrangers n'ont pas su échapper au piège de l'ethnisme dans leur couverture de la réalité rwandaise post génocide. A titre d'illustration, la guerre des infiltrés a été largement couverte par les médias internationaux comme une « rébellion normale. » Rarement sa nature criminelle et génocidaire a été évoquée ou dénoncée. Au moment où les attaques des infiltrés se multipliaient et que des véhicules étaient incendiés à quelques kilomètres de la capitale, les rédactions des médias occidentaux importants alertés par une image particulièrement atroce diffusée par l'agence Reuters ont dépêché en 1998 des correspondants en grand nombre, visiblement pour assister en direct à ce que tous croyaient être « la chute de Kigali ».

Les sympathies d'une certaine presse étrangère pour la rébellion hutu rwandaise transparaissaient alors dans de nombreux reportages et articles d'analyse comme cette dépêche de l'Agence France Presse qui essayait de valoriser ladite rébellion : *« cela ressemble à une stratégie militaire concertée, correspondant à une guérilla bien organisée, disposant de moyens humains et logistiques, et d'un approvisionnement en armes régulier car les combats durent longtemps et les tirs sont fournis ». « Autre signe que la sécurité n'est pas vraiment garantie dans le pays : le président américain Bill Clinton qui sera à Kigali le 25 mars, ne quittera pas l'aéroport pour des raisons de sécurité ». « Enfin, aucune information ne filtre sur les pertes de l'APR dans sa lutte contre les « infiltrés », mais les avis de décès diffusés par la radio nationale laissent penser qu'elles sont significatives et que l'APR rencontre plus de difficultés qu'elle ne l'affirme ».*

3.2. Idéologie du génocide durant la période électorale de 2003

Comme expliqué plus haut, les médias rwandais post génocide se sont gardés de reproduire l'anti-modèle des médias de la haine, sauf quelques exceptions également évoquées. Néanmoins, bien qu'aucun médium ne semble

afficher une ligne éditoriale ouvertement extrémiste à l'instar des médias de la haine d'avant 1994, il n'empêche qu'à quelques occasions, la presse locale véhicule des messages divisionnistes. Ainsi, l'analyse des médias sur la période de repère identifiée nous révèle quelques cas flagrants.

C'est ainsi par exemple que lors des campagnes électorales pour les présidentielles de 2003, certains candidats ont tenté de rejouer la carte de la division en mettant en avant les principes de la majorité ethnique «*Rubanda Nyamwinshi*». Ceci se remarque non seulement dans la presse privée uniquement composée par la presse écrite à l'époque – mais également dans la presse audio visuelle publique lors des espaces de propagande alloués aux candidats.

Egalement, certains messages contenus dans la presse locale lorsqu'elle couvre les procédures juridiques peuvent avoir des effets secondaires outre que l'information factuelle, objective et impartiale apparemment recherchée par les journalistes. Ainsi, lors de la couverture des procédures des juridictions Gacaca, la parole est parfois accordée aux gens qui vont jusqu'à nier le génocide de 1994 pour se défendre. De cette façon, bien que l'intention du journaliste soit de rapporter des faits de façon objective et impartiale, les théories de la communication en l'occurrence la dissonance cognitive montrent que la rétention sélective pousse le lecteur, auditeur ou téléspectateur à ne retenir que ce qui va avec ses propres convictions.

Dans un document qui apparaît comme son manifeste électoral Twagiramungu reprend à son compte tous les clichés de l'idéologie ethniste sous les dehors d'une critique politique adressée au pouvoir dominé par le FPR (Faustin TWAGIRAMUNGU, Février 2003). Ainsi, il dénonce « *les actes de génocide commis contre les réfugiés rwandais et contre le peuple de la République Démocratique du Congo pillé de ses richesses, suite aux tentatives de consolidation d'une politique hégémonique dans la région par le régime actuel de Kigali* ».

Parlant du même régime, il dit : « *pour eux, tout est « génocide. »* Après l'avoir décrit comme un «*système communisant* », il le décrit comme une «*oligarchie au service des grandes puissances*»,... *un régime qui s'impose par la force de son armée, autrement dit par la violence, en vue de constituer une puissance oligarchique d'un seul groupe national des Tutsis de l'ancienne diaspora*. «*Nos dirigeants actuels ont amélioré la situation de quelques groupes sociaux fragilisés, comme les orphelins, les veuves, et les rescapés en général, mais ont négligé les paysans des zones rurales aujourd'hui presque abandonnées*».

Les nombreuses analyses des élections présidentielles de 2003 dans la presse internationale comportent également beaucoup de relents ethnistes. Ainsi, le premier paragraphe d'un article de la *Libre Belgique* mis en ligne le 24/08/2003 qui titre «*Présidentielles sur fond de rivalité ethniques*» dit que « *...la tension monte entre le parti au pouvoir, dominé par la minorité Tutsie, et le principal opposant Hutu*». Ailleurs dans le texte, nous lisons « *Avant le génocide de 1994, qui a fait un million de morts parmi la minorité tutsie et hutus modérés, selon une estimation de Kigali, les Hutus représentaient 85% de la population, et les tutsis 15% environ.* » (<http://www.lalibre.be./article.phtml>). Les articles comme « *Will new Rwanda slide into fascism?* » (SUNDAY MONITOR, 30/8/2003), « *Make or break for Rwanda* » (THE MONITOR, 7/08/2003), « *Election seen as foregone conclusion* » (THE GUARDIAN, 23/8/2003) abondent dans ce sens.

Le *Sunday Monitor* , en parlant des élections de 2003 au Rwanda, trouve que Kagame a gagné les élections un peu trop facilement « *Kagame won , a little too well* » (THE SUNDAY MONITOR, 14/9/2003), alors que dans un article du *The New Vision* « *A look at Kagame's landslide win* » (THE NEW VISION, 03/9/2003 : 22-23), les auteurs se posent la question de savoir s'il était possible pour Kagame de remporter les élections avec un énorme score de 95.5% dans les circonstances du moment au Rwanda (« *was it*

possible to win with such an enormous 95.5% under current circumstances in Rwanda ? »). Les deux articles visent à démontrer que dans un pays « majoritairement Hutu », la victoire d'un « Tutsi issu de la minorité » ne pouvait être que le résultat d'une tricherie. Ce genre d'analyse qui confond la majorité ethnique à la majorité idéologique alimente le moulin de la division.

3.3. Idéologie du génocide dans les autres publications sur le Rwanda et la Région

Dans les rapports de certaines ONGs, la guerre des infiltrés a été parfois présentée comme un simulacre de l'APR (Armée Patriotique Rwandaise) pour massacrer des Hutu. Cette thèse a été particulièrement défendue par Joseph Matata dans de nombreux communiqués de son CLIIR visiblement et curieusement bien soutenu et pris au sérieux par certains milieux occidentaux. D'autres thèmes importants de l'évolution politique du Rwanda après 2000 suscitent également des violences verbales généralement assimilées à de la critique politique contre le pouvoir actuel, mais qui pourtant cachent très mal un certain parti pris ethnique. Ainsi, parlant de la justice et des juridictions Gacaca, le même Matata évoque la « tutsisation de la justice », un thème qu'il partage entre autres avec le professeur belge Filip Reyntjens ; « *l'épuration ethnique de la magistrature rwandaise* », des « *syndicats de délateurs* » ainsi que « *les tribunaux Gacaca détournés, contrôlés et paralysés par les chefs militaires et politiques du FPR impliqués dans le génocide rwandais.* »

Comme énoncé plus haut, la critique parfois virulente et partisane contre le pouvoir mis en place après la victoire militaire du FPR affiche les dehors d'une critique politique normale sur l'évolution politique du pays après le génocide. Mais elle relève en réalité d'un ethnisme subtil. Puisqu'il n'est plus politiquement correct d'attaquer de front le Tutsi depuis que le génocide dont il a été victime est reconnu par

la communauté internationale, on préfère vilipender et disqualifier l'organisation politique et le régime auquel il est abusivement assimilé, à savoir le FPR, ou encore « le pouvoir tutsi de Kigali ». De nombreuses ONGs internationales, des journalistes, des humanitaires et des universitaires occidentaux « respectables » rentrent aisément dans cette catégorie de l'ethnisme subtil de par leurs rapports, publications et interventions variées à travers les médias et autres fora importants.

4. Impact des médias sur la propagation de l'idéologie génocidaire

L'impact de cette idéologie dans ses multiples expressions est énorme sur les populations et sur les relations d'un pays avec l'étranger. Les théories de la puissance des médias démontrent clairement la façon dont ceux-ci agissent sur le public. En effet, MCQUAIL (256-257) montre que les médias peuvent :

- provoquer un changement volontaire,
- provoquer un changement involontaire,
- provoquer un changement mineur,
- faciliter un changement (intentionnel ou pas),
- renforcer ce qui existe (pas de changement dans ce cas),
- ou empêcher tout changement.

Ainsi donc, tous les aspects du dérapage des médias vers l'idéologie extrémiste et génocidaire et les autres formes d'expression du discours génocidaire peuvent affecter le public qui est exposé à ce discours. Cet état des faits est confirmé par les résultats de l'enquête sur terrain dans le cadre de cette recherche. Ainsi, 74.9% de nos enquêtés reconnaissent être au courant de l'existence des médias qui trivialisent le génocide et pérennisent l'idéologie génocidaire.

Quant aux effets de ces médias sur différentes catégories de la population, 57.7% des enquêtés affirment que ces médias

contribuent à pérenniser l'idéologie génocidaire dans la population ; alors que 69.2% pensent que cet état des faits pousse les dirigeants à vouloir combattre plus encore cette idéologie. C'est le renforcement des convictions déjà existantes dans les deux cas. Dans le contexte rwandais, ceci veut dire que la répétition des messages extrémistes renforce les convictions des adeptes de l'idéologie génocidaire ainsi que le statu quo. Ainsi, les adeptes de cette idéologie peuvent se dire qu'ils ont raison de penser que les Tutsis sont minoritaires et ne doivent donc en aucun cas participer à la direction de ce pays. Ou encore que ce sont des étrangers venus de l'Abyssinie comme le proclame la fameuse théorie hamitique et ses défenseurs.

De même, 86.8% trouvent que ces médias encouragent les opposants politiques dans leurs actions alors que 94.2 % disent que selon eux, les médias extrémistes augmentent la capacité de nuisance des groupes armés. Ce qui veut dire que les effets négatifs de ces médias ne se limitent pas au niveau de la pensée. Ils poussent également aux actes. Ceci s'est déjà vérifié dans les différents contextes que nous avons choisi d'analyser. Il s'agit entre autres des cas de massacres des rescapés et des témoins dans les Juridictions Gacaca à travers tout le pays. Egalement, les campagnes de xénophobie orchestrées par les politiciens extrémistes Congolais, comme l'actuel Vice-Président, Me Abdoulaye Yerodia, ont certainement joué un rôle clé dans la chasse à l'homme et les exécutions sommaires des « Tutsis Congolais » et plus tard de tout ce qui est Rwandais dans les rues de Kinshasa et sur tout le territoire de la RDC. Il en est de même pour les cas des fuites des populations des régions frontalières qui fuient les rumeurs de massacre et autres fantasmes liés aux Juridictions Gacaca. L'aide financière de certains pays occidentaux à destination du Rwanda et de la région se trouve également souvent influencée par le discours ethniste déguisé en critique politique comme l'attestent 46.9% des personnes interviewées. 40 % d'entre eux pensent quant à eux que cette idéologie perturbe la coopération du Rwanda avec les pays de la région.

Conclusion

Les médias figurent parmi les principaux canaux de diffusion de l'idéologie qui a produit le génocide en 1994. L'analyse développée dans ce chapitre ici montre clairement que cette idéologie persiste encore aujourd'hui dans un certain nombre de médias étrangers. Si tel est le cas, c'est parce que, du moins en partie, une certaine propagande politique entretenue à la fois par des Rwandais et par des Etrangers concourt à un tel développement. Il va sans dire qu'une telle situation affecte négativement la reconstruction et le développement du pays. S'agissant de la presse locale, les personnes interviewées recommandent de renforcer les capacités des médias locaux en termes de moyens et de formation (91.8%), de renforcer la culture de la paix à travers les médias (94.8%) et de punir sévèrement les professionnels des médias qui manifestent l'idéologie du génocide (92.7%).

Pour mieux comprendre la persistance de l'idéologie du génocide, il faut aussi étudier les autres canaux de diffusion au regard de cette question. A cet effet, les confessions religieuses et la société civile méritent une attention particulière.

IV. SOCIETE CIVILE, CONFESSIONS RELIGIEUSES FACE A L'IDEOLOGIE DU GENOCIDE

En plus des milieux politiques et des médias, la société civile et les confessions religieuses, surtout les branches chrétiennes, ont joué et jouent encore un rôle important dans la diffusion de l'idéologie génocidaire. Si les responsabilités des confessions religieuses sont mieux connues, celles des nombreuses organisations de la société civile le sont moins bien à cause de leur jeunesse et du manque d'études approfondies.

1. Définition et genèse de la société civile au Rwanda

On définit habituellement de façon large la société civile. comme un ensemble d'organisations, avec ou sans statut juridique (formelles ou informelles), dont le champ d'action se situe entre la famille et l'Etat, qui sont formées volontairement par leurs membres pour protéger leurs intérêts ou leurs valeurs.

Cette définition inclut les syndicats, les associations des employeurs, les associations professionnelles, les organisations religieuses, les coopératives, les associations pour femmes et jeunes, les organisations culturelles, les organisations de journalistes, etc. Elle comprend aussi les organisations non gouvernementales locales (ONG), les collectifs d'associations⁶⁵ et les organisations ou les groupements à la base (d'entraide, de crédit et d'épargne). Les organisations non gouvernementales internationales (ONGi) agissent souvent comme des bailleurs de fonds de ces organisations locales qui jouent le rôle d'exécutants. Comme on peut s'en rendre compte, les associations de la

⁶⁵ Les organisations de la société civile du Rwanda se sont regroupées autour de quatre thèmes : femmes (Pro Femmes-Twese Hamwe), droits de la personne humaine (CLADHO), syndicats (CESTRAR) et développement (CCOAIB).

société civile ne sont pas homogènes. Cette diversité rend difficile de tenir un discours globalisant qui conviendrait à toutes ces organisations. Ainsi par exemple, l'Eglise catholique et les associations locales des agriculteurs sont membres de la société civile. Or, elles ont peu de choses en commun en termes de structures, de ressources, d'histoire et d'intérêts⁶⁶.

Au Rwanda, les premières organisations de la société civile sont les Eglises et les coopératives qui datent de la fin de la colonisation. Ces organisations avaient des liens étroits avec le pouvoir colonial. Cette tendance s'est maintenue dans le Rwanda post-colonial. Nous verrons plus loin les responsabilités historiques des Eglises dans le processus qui a conduit au génocide et la perpétuation de l'idéologie génocidaire.

Pendant la 1^{re} et la 2^e République, le travail des ONG, locales et internationales, était principalement consacré à la sécurité alimentaire (provision en semences et en intrants agricoles, irrigation, matériel agricole) et à la santé. Les organisations de la société civile n'avaient pas d'engagement dans la gouvernance du pays ou plutôt se satisfaisaient du statu quo. Ceci parce que tout le monde faisait ce que le Président de la République demandait et que la culture politique était basée sur le système d'un Parti-Etat, qui inspire tous les programmes du pays et contrôle leur exécution. Au début des années 90, un changement est intervenu. En effet, sous la pression de la Conférence de la Baule, la pression de la société civile et de la guerre menée par le Front Patriotique Rwandais (FPR), le régime de J.Habyarimana a été obligé d'adopter le multipartisme. La société civile se politisa davantage à tel point qu'à la veille de la guerre d'octobre 1990, beaucoup d'ONG locales étaient soit des agents du gouvernement, soit des plate-formes

⁶⁶ D'une manière générale, les confessions religieuses, surtout l'Eglise catholique, tiennent à se distancer des organisations de la société civile à l'égard desquelles elles affichent une certaine condescendance.

représentant les partis politiques. Un petit nombre a tenu tête au régime politique en place en dénonçant régulièrement et avec beaucoup de risques les violations des droits de la personne humaine qu'il commettait.

Pendant la guerre de 1990-1994 il y a eu prolifération des ONG au Rwanda, surtout les organisations non gouvernementales internationales, qui intervenaient dans les camps des déplacés en distribuant des vivres et des non vivres. La plupart de ces ONG ont été critiquées à juste titre pour leur manque de professionnalisme, leur désorganisation et l'absence de références éthiques dans leurs opérations, ce qui a provoqué un hiatus entre les bons principes de l'humanitaire et les interventions d'assistance sur le terrain (LINDEN : 285-289).

Le génocide et la guerre ont emporté beaucoup de membres des associations qui existaient. Après 1994, le nombre d'associations s'est accru, avec une plus grande importance mise sur l'édification de la paix, le plaidoyer et la résolution des conflits.

Les avis divergent sur l'état actuel des organisations de la société civile au Rwanda. Certains disent qu'elles sont faibles comme les autres secteurs de la société à cause de la guerre et du génocide. D'autres sont d'avis que la société civile est dynamique si l'on considère le nombre croissant de ces organisations, le nombre des projets que ces dernières entreprennent et gèrent, ainsi que l'interaction fréquente avec d'autres acteurs dans des séminaires ateliers, la participation aux événements nationaux importants comme au Programme de réduction de la pauvreté (PRSP)⁶⁷, etc. En 2002, une étude a répertorié 118 organisations de la société

⁶⁷ R.Robrecht et N.Molenaers critiquent ce qu'ils appellent « la rhétorique sur la participation » dans le PRSP alors que celui-ci fut une affaire de technocrates. Pour eux il y a eu une faible participation de la société civile à l'élaboration du PRSP, contrairement à ce que prétend la littérature des bailleurs de fonds (Robrecht Renard et Nadia Molenaers, Civil Society Participation in Rwanda's Poverty Reduction Strategy, Antwerp, september 2003).

civile intervenant dans 14 secteurs d'activités (MUPENZI, 2002 : 2). Le nombre n'est pas nécessairement un signe de maturité. On admet que les organisations de la société civile sont dans leur étape embryonnaire. Mais il est acquis qu'elles sont actuellement plus indépendantes que sous les régimes politiques antérieurs.

2. Contraintes et défis de la société civile au Rwanda

Les caractéristiques des organisations de la société civile expliquent les choix qu'elles opèrent, notamment leurs engagements politiques. Pour que la société civile soit autonome, les critères de classification suivants habituellement utilisés doivent être réunis:

- un certain niveau d'autonomie, d'institutionnalisation et d'interaction avec les autres associations ;
- avoir une certaine capacité d'engagement public⁶⁸.

Peu d'organisations remplissent ces critères au Rwanda. La majorité est reconnue comme faible du point de vue organisationnel, financier, analytique et gestionnaire. On peut résumer les caractéristiques des organisations de la société civile en ces points suivants :

1) Les organisations de la société civile sont contrôlées par l'élite politique urbaine grâce à la connexion avec la communauté des bailleurs de fonds vivant à Kigali (THOMSON, 2004 : 11). Parmi les nombreux effets pervers de cette connexion il y a lieu de mentionner le fait que la majorité des fonds terminent dans les mains de cette petite minorité des plus riches de la société. Peu de fonds parviennent à la majorité des plus pauvres. En outre, ces associations sont très personnalisées et les critères d'intervention sont peu transparents. Enfin, la répartition

⁶⁸ Voir le Rapport élaboré par Kituo cha Katiba (KCK) intitulé « Searching for sense and humanity : civil society and the struggle for a better Rwanda », juin-juillet 2004. Fondée en 1997, cette association s'intéresse à la promotion de la bonne gouvernance et de la société civile en Afrique de l'Est.

des bénéfiques sur le territoire national est inéquitable et l'habilité des acteurs locaux à avoir accès à ce soutien dépend beaucoup du réseau personnel et imprédictible (UNSWORTH et UVIN, 2002 : 8).

2) Les organisations de la société civile travaillent seules ou sont membres d'organisations plus larges (les collectifs). Ces dernières sont supposées fournir un forum d'ONG, organisées depuis la base jusqu'au niveau national. Les vues divergent sur la pertinence de ces collectifs. Ces derniers sont critiqués à tort ou à raison pour avoir abdiqué leur rôle de plaidoyer pour leurs membres en difficultés, par exemple face à l'Etat. Ils ont été accusés aussi d'agir comme des ONG et d'être en compétition avec les membres à la recherche des financements : ce conflit oppose les collectifs à leurs membres les plus actifs. Enfin, certains doutent aussi que ces organisations puissent stimuler l'échange des informations. Ce climat de suspicion pointe du doigt un problème grave, celui de la compétition entre les membres de la société civile pour avoir accès aux fonds.

3) La dépendance des organisations de la société civile vis-à-vis des bailleurs de fonds qui, dans la plupart des cas, ignorent leurs priorités, et le manque d'autonomie financière de ces organisations. Le signe et la conséquence de cette dépendance sont perceptibles dans les fluctuations du niveau des activités des ONG qui varient selon les montants donnés par les bailleurs ainsi que les pratiques de s'attirer une clientèle parmi les organisations de base⁶⁹. Le manque de ressources humaines et matérielles est à l'origine de leur manque de professionnalisme et de l'instabilité de son personnel.

4) Les organisations de la société civile n'ont pas une compréhension claire de leur rôle dans la société rwandaise

⁶⁹ p. ex. en payant beaucoup d'honoraires aux membres des organisations de base pour donner l'impression que les ONG internationales veulent développer le pays plus que le gouvernement.

par manque de vision, de synergie et de capacité d'analyse. La raison est qu'elles sont focalisées sur leurs problèmes internes ou sur la recherche de solutions à leurs problèmes immédiats.

5) Enfin, les divisions sur base ethnique, confessionnelle, sociale, régionale et linguistique ont été, dans beaucoup de cas, des critères utilisés pour solliciter et accorder des fonds. En outre, les organisations de la société civile sont classées par les bailleurs comme pro ou anti gouvernementales. Certaines d'entre elles ont été critiquées et condamnées pour ne pas avoir appuyé les programmes du gouvernement, surtout sa politique d'unité et de réconciliation, et pour avoir gardé des liens avec les forces politiques opposées au Gouvernement (PARLEMENT RWANDAIS, CHAMBRE DES DEPUTES, 2004 ; CNUR, 2004). Le manque de solidarité entre ces organisations est un obstacle à la construction d'une société civile solide, capable d'agir en front soudé.

Pour que la société civile du Rwanda atteigne la maturité, elle doit passer d'un état de relations personnalisées, dans lequel les individus et les organisations cherchent d'avoir accès aux bénéficiaires comme clients, à un état de relations plus institutionnalisées gouvernées par des règles prédictibles et transparentes (UNSWORTH and UVIN, 2002). Sans cela les influences externes et les positions individuelles continueront à dicter les choix et les engagements, comme c'est actuellement souvent le cas. Ces contraintes de la société civile constituent une fenêtre de propagation de l'idéologie du génocide à travers les organisations de la société civile.

L'évocation des contraintes et des défis de la société civile au Rwanda dans le cadre de cette étude est pertinente pour deux raisons majeures. On part d'abord de l'idée que les faiblesses de la société civile peuvent favoriser la propagation de l'idéologie du génocide dans la société à travers ce canal. Ensuite, on suppose qu'une meilleure organisation de la société civile peut amener ses membres à

réduire les contraintes de la société civile et à contribuer convenablement à l'éradication de l'idéologie du génocide.

3. Crise de l'humanitaire : un lourd héritage

Certains bailleurs qui appuient la société civile ont reproché au Gouvernement d'être suspicieux à l'égard de la société civile en la considérant comme son opposant politique. Sans aller jusqu'à avaliser cette assertion, il est vrai que les relations entre le gouvernement et les organisations de la société civile sont tributaires d'une histoire récente. En effet, le Gouvernement, formé en juillet 1994, est resté circonspect et même critique à l'égard des membres de la Communauté Internationale, et surtout des humanitaires qui ont joué un rôle négatif pendant le génocide ou qui voulaient perpétuer les anciennes pratiques de discrimination ethnique. Cette suspicion avait un fondement, car la crise rwandaise a provoqué une crise de l'humanitaire tellement grave qu'elle est loin d'être terminée.

En effet, l'aide humanitaire a été prise au piège par des manœuvres occultes de prise en otage des réfugiés qui ont commencé peu de temps avant l'arrêt du génocide et de la guerre. Pour gérer convenablement le problème des réfugiés, le gouvernement rwandais et certaines ONG ont demandé sans succès de séparer les simples gens des anciens militaires et de désarmer ces derniers. Les pays d'asile se sont déclarés incapables de le faire sans l'aide internationale. Pour certains pays, on percevait dans leur attitude une lassitude face à la question rwandaise, des calculs relevant de luttes d'influence entre les « puissances sous-régionales » ou des ambitions et des calculs de puissances et de lobbies liés au régime déchu.

Laissés sans contrôle, les camps des réfugiés sont devenus des lieux de haute criminalité, où les entraînements militaires se faisaient au grand jour avec, en ce qui concerne le Zaïre, la complicité des autorités politiques et militaires de

ce pays⁷⁰. C'est dans ces camps que les concepteurs et les exécutants du génocide et des massacres vivaient en toute liberté. Là, ils ont trouvé un vivier qui leur permettait de transformer leur défaite en atout politique. Ils pouvaient faire jouer la présence de plus d'un million de personnes aux frontières en faisant agiter la menace de la guerre ou d'un développement d'actions de déstabilisation menées par des bandes armées, et ainsi se prévaloir d'une certaine légitimité. Cette population constituait un appât pour attirer l'aide humanitaire et une carte politique. L'aide humanitaire était d'autant plus généreuse que le nombre de réfugiés était gonflé exprès pour que le surplus soit détourné et utilisé pour les préparatifs et les opérations militaires. Toute tentative de recensement de la population réfugiée a été contrecarrée brutalement par ceux qui encadraient les camps.

Dans cette situation, l'aide humanitaire, qui se voulait apolitique et qui agissait le plus souvent sous le coup de l'émotion, se trouvait piégée. En nourrissant les tueurs qui prenaient les réfugiés en otage et qui se réorganisaient pour commettre des assassinats contre de simples citoyens, elle favorisait la déstabilisation du Rwanda et de la sous région.

A la fin de l'année 1994, une quinzaine d'ONG, troublées par cette ambiguïté et par le coût élevé des secours dispensés, ont lancé un cri d'alarme⁷¹. Certaines d'entre elles se sont

⁷⁰ Un reportage effectué par la BBC dans les camps du Zaïre et diffusé en mars 1995 avait alerté l'opinion internationale en montrant des images éloquentes sur les activités politiques et militaires des réfugiés. Le Rapport de Human Rights Watch publié en mai 1995 apporte des preuves irréfutables sur le réarmement des ex-FAR et des milices interahamwe. Celui d'Amnesty International, publié en juin 1995, donne des informations complémentaires sur les réseaux qui fournissent les armes. Pour les camps situés en Tanzanie, voir le reportage du journal La Croix, 17 novembre 1994, à Benaco.

⁷¹ Une question d'ordre éthique se pose aux humanitaires, celle de devoir nourrir une population dont on sait qu'elle compte des tueurs parmi elle. « The presence of possible Hutu militia murderers inside the camp has presented a troublesome problem to relief agencies, which want to provide for the refugees but not to

désengagées des camps du Zaïre en déplorant le fait que les réfugiés n'étaient pas libres de rentrer à cause des peurs injustifiées (p. ex la peur des Tutsi) entretenues par les dignitaires de l'ancien régime. D'autres ont limité leurs activités à certains secteurs bien précis, par exemple aux soins des femmes et des enfants. Mais il y en avait aussi qui avaient intérêt à ce que la situation perdure parce qu'elles en tiraient profit.

Au Rwanda, le gouvernement a été choqué de constater que l'aide humanitaire n'était pas dirigée vers les victimes du génocide et des massacres, mais plutôt vers les camps où se cachaient ceux qui avaient pillé et détruit le pays. En effet, il était contradictoire de vouloir s'en tenir à l'humanitaire et de négliger la réfection des infrastructures socio-économiques et la remise en marche de l'appareil étatique alors que cela pouvait faciliter le retour des réfugiés.

La crise rwandaise a montré le caractère ambivalent de l'humanitaire tel qu'il est conçu et pratiqué actuellement: il comprend « l'universalité de l'humanité et la supériorité de l'occidentalité » (SEMUJANGA, 2004 : 63-64). Il est au croisement de deux logiques ; d'une part, la logique politique où l'humanitaire représente le biais moral par lequel l'Occident entend énoncer les règles du jeu à suivre dans les rapports internationaux où ses propres valeurs sont le modèle à suivre ; d'autre part, la logique spécifiquement éthique, dérivé du principe philosophique selon lequel ce qui m'est nuisible en tant qu'humain l'est aussi à l'autre. Il existe par conséquent un rapport de tension entre le principe de l'égalité et celle de la loi de la jungle selon laquelle la fin justifie les moyens. Mais la contradiction n'est qu'apparente car les intérêts économiques des Etats priment les droits de la personne. C'est une telle ambiguïté fondamentale qui a conduit les agents humanitaires, comme ce fut le cas au Rwanda en 1994, à devenir des spectateurs

shelter Hutus who fled the oncoming rebels to escape retribution from crime against Tutsis » (Washington Post, June 17, 1994).

d'un génocide qui se déroulait devant leurs yeux sans agir. Pour être crédible l'humanitaire doit poser des actions qui sont conformes à l'idéologie qui la sous-tend : l'être humain doit être défendu partout où qu'il soit. Le discours humanitaire est une idéologie, c'est-à-dire un système possédant sa logique et ses représentations propres.

Le débat de l'imposition de cette idéologie et d'un agenda aux ONG locales par les bailleurs de fonds reste toujours d'actualité. Il est surtout développé par les milieux gouvernementaux. Dans un de ses discours, le Président P. Kagame a dit à ce propos : *«Civil society should be indépendant, not just from the State of Rwanda, but it must also be independent from other.... I think we truly have to create a civil society that is Rwandan and that is independent from the State, but is complementary to the State in building our nation. Civil society therefore, ought to be critical but constructive in the line with national goals... The civil society should make the choice whether it is going to work in partnership with Government and other institutions to stand up to these challenges. If you want to be beggars perpetually, to run after people with money who have no interest in you, and even about your problems, that is your choice»* (KAGAME, 08/08/2002). La conclusion est simple: si la société civile du Rwanda sert les intérêts étrangers, elle sera incapable de prendre des décisions indépendantes.

Le débat sur les rapports entre la société civile et le Gouvernement été résumé par Protais Musoni, alors Secrétaire d'Etat chargé de la bonne gouvernance, en ces termes, tout en donnant la position du Gouvernement : *« There are two debates on the role of the civil society organisations in developing countries by international scholars. On one side civil society is seen as a counter power to government, and on the other civil society is seen as an effective partner in the service delivery and development process. Rwanda favours the latter approach»* (MUSONI, 7-9/06/2004).

4. Attitudes et pratiques de la société civile par rapport aux idéologies de la différence

Le Gouvernement, le Parlement et quelques médias ont mis en cause des organisations de la société civile (locales et internationales) qui propagent l'idéologie génocidaire. Ces accusations de divisionnisme et de sectarisme ont été portées sur la voie publique par la commission du Parlement mise en place suite aux assassinats des rescapés de Gikongoro⁷². Dans le même sens, lors du sommet de la CNUR, en mai 2004, le groupe qui travaillait sur le thème de la « citoyenneté et le rôle de la société civile (citizenship and the role of civil society) » a aussi mis en cause quelques ONG internationales et locales.

Les ONGi qui soutiennent les ONG locales mises en cause ont nié tout ce qui leur était reproché en soulignant le fait que les charges portées contre elles ont été établies sans beaucoup d'investigations et que la parole n'a pas été accordée aux représentants des associations en question. On a aussi accusé le gouvernement rwandais d'utiliser le divisionnisme pour réprimer les opposants politiques. Dans un communiqué, les évêques catholiques, après avoir reconnu la nécessité de lutter contre l'idéologie génocidaire, ont réfuté point par point les accusations portées contre l'Eglise catholique dans son ensemble et quelques-uns de ses représentants⁷³.

⁷² Beaucoup d'ONG locales et des associations à la base sont nommées dans ce rapport, ainsi que des membres des Eglises chrétiennes (catholiques et protestantes). Le cas qui a fait beaucoup de bruit est celui de la LIPRODHOR contre laquelle un certain nombre de griefs ont été portés entre autre : avoir découragé la population à la base de partager les terres avec les réfugiés rapatriés, encourager de voter pour les candidats hutu, payer des per diems élevés, ne pas avoir soumis au contrôle de ses rapports financiers et les origines de ses financements, une direction dominée par les Hutu originaires de Cyangugu (Bukunzi et Bugarama), les conflits internes sur base ethnique...

⁷³ Les points suivants constituent l'essentiel des critiques des évêques catholiques sur le rapport du parlement : le rapport du parlement globalise, par exemple en imputant à toute l'institution les fautes d'un individu ; il tire des conclusions sans

Il faut rappeler que la discrimination et le sectarisme sont punis par la loi no 47/2001 du 18 décembre 2001 section n° 8. L'article n° 3 définit les deux termes. Les avis sont partagés quant à l'interprétation de cette loi. Pour beaucoup d'ONG, surtout internationales, l'interprétation du crime de « divisionnisme est pleine d'incertitude et peut être utilisée de façon répressive ». Pourtant il ne fait aucun doute que la plupart des agents des ONGi font une lecture ethniste de l'histoire du Rwanda et des relations entre les Rwandais. Ainsi cette étude commanditée par *Penal Reform International* fait l'apologie de l'ethnicité en l'opposant indirectement à la citoyenneté : « Le fait de nier la notion d'identité ethnique dans la tentative de construction d'une identité globale rwandaise à la laquelle elle s'opposerait, nous paraît fortement préjudiciable sur le long terme. Ceci ne correspond pas à la réalité et tend à étouffer l'expression au sein de la société rwandaise ». La conclusion de l'étude sur ce point semble revenir sur les travers des anciens manuels : « S'il est en effet crucial de déconstruire le discours néfaste et conflictuel trop longtemps lié à la question des ethnies au Rwanda, nous recommandons malgré tout la prise en compte du concept d'identité ethnique, afin que celui-ci ne soit plus pensé sous l'angle de l'antagonisme, mais sous celui de la construction identitaire différente et complémentaire »⁷⁴.

beaucoup d'analyse ; il comporte des erreurs inacceptables comme donner des noms inexacts ou attribuer à l'Eglise catholique des associations qui ne lui appartiennent pas ; l'enquête a été menée de façon hâtive sans prendre soin de récolter toutes les informations nécessaires ; le rapport reprend des procès déjà tranchés ; l'Eglise catholique n'a couvert aucun génocidaire parmi le clergé et l'Etat a le droit d'arrêter tout présumé coupable du génocide ; les communautés ecclésiales de base sont des structures de l'Eglise, elles n'ont pas la mission de propager l'idéologie du génocide ; l'Eglise ne se satisfait pas de la pauvreté, mais elle figure parmi les acteurs du développement ; dans le recrutement de son personnel l'Eglise ne se base pas sur des critères ethniques (Kinyamateka, no 1650, 2004).

⁷⁴ PRI, Du camp à la colline, la réintégration des libérés, Rapport, VI, mai 2004, p.66

L'opinion des personnes interrogées (Questions n^{os}23-26) dans le cadre de la recherche du Sénat confirme une partie des appréhensions du Gouvernement et de la Chambre des Députés, mais elle apporte en même temps des nuances sur certains aspects de cette problématique.

A la question de savoir si les organisations de la société civile dans leur ensemble ont joué un rôle dans les divisions que le pays a connues, l'opinion des personnes interviewées est partagée comme les chiffres le montrent. Certes, une majorité se dégage pour le oui (51,0%), mais c'est une courte majorité si l'on additionne le taux du non (31,8%) et le taux des personnes qui se sont abstenues (17,2%). Cette donnée est à interpréter comme un signe d'une connaissance insuffisante de l'action de ces organisations par la population dans son ensemble. Leur existence récente et le champ d'intervention limitée géographiquement pour la plupart d'elles peuvent être des éléments explicatifs de cette opinion. Le tableau suivant donne les réponses par provenance.

Tableau 8 : Le rôle des organisations de la Société Civile dans les divisions que le pays a connues

Provenance		Abstention	Non	Oui	Total
Butare	Effectif	26	35	67	128
	pourcentage	20,3	27,3	52,3	100
Byumba	Effectif	25	29	68	122
	pourcentage	20,5	23,8	55,7	100
Cyangugu	Effectif	9	46	69	124
	pourcentage	7,3	37,1	55,6	100
Gikongoro	Effectif	35	43	44	122
	pourcentage	28,7	35,2	36,1	100
Gisenyi	Effectif	9	41	76	126
	pourcentage	7,1	32,5	60,3	100
Gitarama	Effectif	8	62	53	123
	pourcentage	6,5	50,4	43,1	100
Kibungo	Effectif	27	39	54	120
	pourcentage	22,5	32,5	45,0	100
Kibuye	Effectif	44	26	51	121
	pourcentage	36,4	21,5	42,1	100
Kigali Ngali	Effectif	23	41	61	125
	pourcentage	18,4	32,8	48,8	100
Ruhengeri	Effectif	23	56	46	125
	pourcentage	18,4	44,8	36,8	100
Ville de Kigali	Effectif	16	45	59	120
	pourcentage	13,3	37,5	49,2	100
Umutara	Effectif	18	32	74	124
	pourcentage	14,5	25,8	59,7	100
Etudiant	Effectif	1	8	47	56
	pourcentage	1,8	14,3	83,9	100
Categorie Politique	Effectif	11	6	48	65
	pourcentage	16,9	9,2	73,8	100
Rwanda	Effectif	275	509	817	1601
	pourcentage	17,2	31,8	51,0	100

Source : Enquête du Sénat, 16-28 mai 2005. Question n° 23a.

Pour les organisations reconnues pour avoir été impliquées dans les divisions, leur rôle se situe très nettement dans la diffusion (kuyakwirakwiza, 20,7%) et dans sa légitimation (kuyashyigikira gusa, 15,3%). Le niveau très élevé d'abstention (54,6%) sur cette question de la spécification du rôle est une preuve de plus de la méconnaissance des organisations de la société civile et de leur action.

Selon l'opinion exprimée, les confessions religieuses sont à considérer à part, car elles sont mieux connues des Rwandais et les positions des personnes interrogées sont plus tranchées : une grande majorité affirme que les confessions religieuses ont joué un rôle dans la division des Rwandais (75,0% de oui contre 17,2% de non, avec un faible taux d'abstention, soit 8,8%). Malgré la clarté de cette position, elle est à interpréter avec précaution à cause de sa globalisation. En effet, aucune distinction n'est faite entre les différentes composantes de ces confessions religieuses (religion traditionnelle, christianisme et islam), ni entre les composantes d'une même branche (par exemple les différentes branches du christianisme que sont le protestantisme et le catholicisme). Toutes les confessions religieuses sont prises au même pied d'égalité alors qu'elles n'ont pas joué le même rôle. Les catholiques ont plus de responsabilités que leurs concurrents protestants dans la désarticulation de la société rwandaise. L'islam et la religion traditionnelle ont, dans le passé, fait l'objet de discrimination et de persécution par les pouvoirs politiques. On peut conclure que cette opinion concerne davantage l'Eglise catholique à cause de la place centrale qu'elle a occupée sur la scène nationale depuis la colonisation jusqu'à nos jours.

Le tableau suivant montre par province le rôle que les confessions religieuses ont joué dans ces divisions.

Tableau 9 : Le rôle des confessions religieuses dans les divisions que le pays a connues

Provenance		Abstention	Non	Oui	Total
Butare	effectif	7	15	45	67
	pourcentage	10,4	22,4	67,2	100
Byumba	effectif	9	7	52	68
	pourcentage	13,2	10,3	76,5	100
Cyangugu	effectif	4	8	57	69
	pourcentage	5,8	11,6	82,6	100
Gikongoro	effectif	3	9	32	44
	pourcentage	6,8	20,5	72,7	100
Gisenyi	effectif	8	18	50	76
	pourcentage	10,5	23,7	65,8	100
Gitarama	effectif	6	8	39	53
	pourcentage	11,3	15,1	73,6	100
Kibungo	effectif	4	9	41	54
	pourcentage	7,4	16,7	75,9	100
Kibuye	effectif	8	3	40	51
	pourcentage	15,7	5,9	78,4	100
Kigali Ngali	effectif	4	6	51	61
	pourcentage	6,6	9,8	83,6	100
Ruhengeri	effectif	3	11	32	46
	pourcentage	6,5	23,9	69,6	100
Ville de Kigali	effectif	5	10	44	59
	pourcentage	8,5	16,9	74,6	100
Umutara	effectif	2	15	57	74
	pourcentage	2,7	20,3	77,0	100
Etudiant	effectif	5	6	36	47
	pourcentage	10,6	12,8	76,6	100
Categorie Politique	effectif	6	5	37	48
	pourcentage	12,5	10,4	77,1	100
Rwanda	effectif	74	130	613	817
	pourcentage	9,1	15,9	75,0	100

Source : Enquête du Sénat, 16-28 mai 2005. Question n°23b.

Dans la spécification du rôle des confessions religieuses, l'opinion majoritaire insiste sur la diffusion (qui est le rôle principal joué par les confessions religieuses avec 45,1%) et sur la légitimation (25,2%) du divisionnisme. A ces deux éléments s'ajoute sa création (24,0%). A propos de ce dernier point on peut dire que chronologiquement les principaux éléments qui ont laissé les traces dans les relations sociales des Rwandais, comme la notion de « race » pour caractériser les catégories sociales hutu-tutsi-twa, la théorie du peuplement par vagues successives, la globalisation d'une situation locale à tout le pays, la théorie « hamite », etc., ont été fournis par les écrits des premiers explorateurs (Speke, Stanley, Von Götzen, Ramsay).

Effectivement, les missionnaires n'ont fait que reprendre ces théories avancées par ces derniers, les diffuser par les écrits et l'école ainsi que leur donner un champ d'application dans l'évangélisation et le remodelage des institutions et de la culture locales. Mais il est tout aussi vrai que la vision qui sous-tendait les écrits des explorateurs était partagée par les premiers missionnaires. Autrement dit, les missionnaires auraient certainement utilisé ces théories, même sans les écrits des explorateurs. Car cela correspondait à leur manière de voir les sociétés et les populations africaines.

A la question de savoir si actuellement il y a des organisations de la société civile et des confessions religieuses qui propagent toujours le divisionnisme, (Question n°24), les réponses semblent surprendre. Car les personnes interviewées ont répondu par la négation à 68,5% pour les organisations de la société civile dans l'ensemble (contre 16,0% pour le positif et 15,5% d'abstention) et par un score de négation plus élevé pour les confessions religieuses (76,5% de non, contre 15,7% de oui et 7,8% d'abstention). Le taux de l'opinion négative est plus bas que la moyenne dans la catégorie des intellectuels, soit 59,1%: ce qui est compréhensible car généralement c'est dans cette catégorie que l'on trouve les plus critiques et les moins convaincus par les prestations de ces organisations.

Les tendances fournies par ces données sont confirmées indirectement par les opinions émises sur l'existence ou pas des projets/programme de la part des organisations de la société civile et des confessions religieuses qui luttent contre l'idéologie génocidaire (Question n° 25). 80,7% des personnes disent que ces organisations et confessions religieuses ont ces projets/programmes de lutte et de prévention ; seulement 10,6% des personnes ont répondu par le négatif et 8,7% se sont abstenues.

Ces données surprennent quelque peu, car elles contredisent un discours globalisant, que l'on trouve dans quelques médias, public et privé, qui accusent indistinctement les organisations de la société civile et en particulier les confessions religieuses comme les principaux vecteurs du divisionnisme. Les personnes interviewées sont d'un avis contraire. Non seulement ces organisations ne le sont pas, ou le sont peu, mais elles ont des projets/programmes de lutte contre l'idéologie génocidaire. Ceci invite à plus de retenue dans les analyses et les affirmations, en procédant au cas par cas, car les organisations de la société civile sont différentes et complexes par leur nature et leurs activités.

5. Responsabilités historiques des confessions religieuses

L'idéologie de suprématie raciale, qui a exacerbé les divisions entre les Rwandais jusqu'au point extrême du génocide de 1994, a été une entreprise conjointe de la colonisation, des missionnaires et des officiels des pouvoirs monarchiques et républicains. Le schéma d'interprétation de l'histoire de cette idéologie fondait l'histoire des nations sur les présuppositions d'une suprématie et de conquête raciale. Au Rwanda, les explorateurs, les missionnaires et les colonisateurs ont développé cette théorie par l'affirmation et la diffusion de la suprématie de la « race hamite ». Les conséquences furent multiples : on peut citer la déformation

des traditions orales en les « hamitisant » ou les « tutsisant », la sélection d'une élite parmi le groupe social tutsi, destinée à les assister dans la promotion de la civilisation occidentale, le développement d'une imagerie bâtie autour de l'opposition binaire Hutu et Tutsi et visant à asseoir les bases de la théorie de la différence.

L'utilisation des concepts de Hutu, Tutsi et Twa a été centrale pour la formation de l'identité ethnique. En 1902, le Père Classe, futur évêque du vicariat apostolique du Rwanda de 1922 à 1945, disait que « les Batutsi sont des hommes superbes, aux traits fins et réguliers, avec quelque chose du type aryen et du type sémitique ». Dans la même ligne, le Père Ménard résidant au Burundi disait en 1907 que « le Mututsi est un Européen sous une peau noire ». Le Hutu offrait l'image classique du Noir (GATWA, 2001 : 59).

Pourtant à la veille de la colonisation ces termes signifiaient des classes sociales. A ce propos le chanoine L. de Lacger a dit : « Mututsi et Muhutu sont des mots qui tendent à perdre leur sens proprement racial et à n'être plus que des qualificatifs, des étiquettes sous lesquelles se rangent capitalistes et travailleurs, gouvernants et gouvernés, sans toutefois que le préjugé de la naissance soit sérieusement entamé » (DE LACGER, 1959 : 83). Les concepts d'ethnie, race, caste ou hamite étaient inconnus d'une population qui partageait l'essentiel des éléments d'existence : la langue, la culture, les modes de vie, etc. Les gens s'identifiaient davantage par leur clan (D'HERTEFELT, 1971 : 49).

Mais comme les relations sociales et l'administration du pays s'ethnisaient davantage par une action combinée de l'autorité coloniale, des missionnaires catholiques et de l'élite locale, le clan a connu le même sort⁷⁵. Ce processus a conduit au démantèlement de la cohésion sociale.

Pour les premiers missionnaires, le christianisme était établi lorsqu'il était adopté par les dirigeants. Il fallait convertir la

⁷⁵ voir le rôle des travaux de l'abbé A. Kagame.

classe dirigeante pour convertir les masses populaires. Telle fut la consigne que le cardinal Lavignerie, fondateur des Pères Blancs (en 1868), a donnée à ses missionnaires. Mgr Classe joua un rôle déterminant pour atteindre cet objectif au Rwanda qui s'est matérialisé par la conversion des chefs tutsi, aux conversions massives des années (connues sous le nom de « irivuze umwami »), le baptême du mwami Rudahigwa et de la reine mère en 1943 et la consécration du Rwanda au Christ Roi en 1946 (RUTAYISIRE, 1987).

Comme leurs contemporains catholiques, les missionnaires protestants avaient également une prédilection pour les Batutsi, même si du fait de leur marginalisation politique et religieuse, leurs préférences ont eu une portée limitée. Le pasteur Johanssen de la mission de Bethel, ancêtre de l'Eglise Presbytérienne, s'est beaucoup dépensé pour convertir la cour royale et la classe dirigeante. Pour lui c'était clair qu'il y avait au Rwanda une race supérieure, pastorale et hamitique qui avait introduit d'Asie non seulement la vache à bosse mais aussi la notion de Dieu et la vie spirituelle (GATWA, 2001 : 69-70). Tous les missionnaires attribuaient aux Batutsi la supériorité et les prenaient tous comme des chefs, d'où l'intérêt partagé pour leur conversion. Les protestants n'ont pas eu autant de moyens pour entrer en compétition avec les catholiques. La conversion des dirigeants tutsi s'est faite sur la base de la discrimination fondée sur la suprématie raciale et l'impérialisme culturel occidental.

Les missionnaires ont modifié progressivement les symboles culturels, idéologiques et politiques du pouvoir. Un des moyens utilisés dans ce remodelage est l'éducation moderne. Les écoles contrôlées par les missionnaires catholiques dès leur arrivée dans le pays devaient former, comme partout, une élite locale d'auxiliaires (pour la colonie et pour les missions). Par la volonté de Mgr Classe, des sections spéciales pour « fils de chefs » furent créées un peu partout

dans le pays⁷⁶. Cette politique culmina en 1929 dans la création du Groupe scolaire confié aux Frères de la Charité de Gand (Belgique), avec le même objectif de former prioritairement de futurs auxiliaires tutsi de l'autorité coloniale. Ainsi l'idéologie raciale prit une nouvelle forme à travers une politique de discrimination des Bahutu et des Batwa dans le système éducatif. Lors des réformes administratives entreprises dès 1926 par la création des chefferies, il fut décidé de faire appel à ces Tutsi qui avaient fréquenté les écoles missionnaires : l'intransigeance de Mgr Classe a eu raison de la position des autorités coloniales. Tous les chefs de souche hutu dans les anciennes monarchies reconnues comme autonomes (Ndorwa, Bushiru, Busozo et Bukunzi) furent brutalement révoqués et remplacés par de jeunes chefs tutsi : c'est l'origine du monopole des Tutsi dans l'administration coloniale.

Le remodelage de la société a affecté les mentalités. La preuve est que les élites locales scolarisées ont interprété l'histoire sous le prisme de l'idéologie raciale et ethnique⁷⁷. C'est la raison pour laquelle elles n'ont pas pu faire la critique de cette idéologie.

Pendant les moments mouvementés de la lutte pour l'indépendance, Mgr A. Perraudin, contrairement à son confrère Mgr A. Bigirumwami, se référa à l'idéologie raciale pour affirmer l'existence de races différentes au Rwanda et réclamer la fin des privilèges d'une race (celle des Tutsi). C'était un retournement de l'alliance posée par Mgr Classe. Face à des changements inévitables en perspective, la partie la plus influente de la hiérarchie catholique a voulu anticiper les événements pour garder son influence sociale et

⁷⁶ L'école de Nyanza fut créée en 1905, celles de Kabgayi et Rwaza en 1913, Kigali en 1914, Save en 1917, Rwamagana en 1919. L'administration coloniale créa les écoles de Ruhengeri, Gatsibo, Shangugu. (lire G.Mbonimana, «Ethnies et Eglise catholique», in Cahiers Centre Saint Dominique, 1995).

⁷⁷ voir le Manifeste des Bahutu et les lettres de ceux qui se sont appelés « Abagaragu bakuru b'umwami ».

politique. Elle a soutenu les politiciens qui basaient leur discours sur le racisme ethnique. Ainsi l'idéologie de la suprématie raciale, devenue une préoccupation missionnaire, a conduit à l'ethnisation de la société à telle enseigne que l'autre était vu comme un rival dangereux à éliminer.

Côté protestant, la dynamique du changement social et politique dans les années 1950 n'a pas réellement brisé l'apathie des protestants dans le domaine politique. Ils sont restés en dehors de tout débat politique et se sont cantonnés dans quelques engagements humanitaires (assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées). En 1959, les missionnaires de la Church Missionary Society (CMS) ne voyaient d'autre avenir au Rwanda que le pouvoir dominé par les Batutsi qui avaient « la capacité innée de diriger du fait de siècles d'expérience » (GATWA, 2001 : 95). Mais cette sympathie pour l'élite tutsi s'est aussi érodée, entraînant la hiérarchie ecclésiale à adopter, comme dans l'Eglise catholique, la politique du nouveau régime qui n'était rien d'autre qu'une version inversée de la mythologie colonialomonarchique. Chez les protestants, il n'y a pas eu de figure de proue ou de porte-parole ayant autorité, non seulement pendant la période transitoire mais même plusieurs années après l'indépendance.

Entre les années 1960 et 1994, le mythe de la suprématie raciale a subsisté dans une version nouvelle, comme moteur des décisions et des pratiques officielles, derrière le discours centré sur l'unité, la paix et le développement. Cette version du mythe a été maintenue pour justifier la monopolisation du pouvoir tout en cachant les discriminations ethniques et régionales ainsi que les violations des droits de l'homme. Elle permettait de justifier aussi la nouvelle idéologie du pouvoir, le pouvoir de la majorité (Rubanda nyamwinshi) qui est une contre-version de l'idéologie de la suprématie des Batutsi. Les nouveaux dirigeants ont perpétué l'idéologie raciale avec le support (explicite ou implicite) des hiérarchies ecclésiales en la répandant même dans le monde rural où

elle n'avait pas encore pris racine⁷⁸. Durant cette même période, nombre de chefs religieux étaient pris dans un jeu scandaleux de querelles, de divisions et de lutte pour le pouvoir au sein de leurs Eglises et diocèses respectifs⁷⁹, sacrifiant ainsi la défense des droits des pauvres, des marginalisés et des opprimés. Ces luttes intestines ont ruiné leur crédibilité.

Lorsque les grandes lignes du génocide se sont manifestées davantage à partir de 1990, notamment à travers la culture de la violence et la compagne de haine ethnique dans les médias, les chefs religieux ont failli à leur mission comme inspireurs du comportement moral. Appartenant au « camp présidentiel », donc à la remorque du MRND, ils n'ont rien fait contre cette manipulation des sentiments ethniques, ni exploité suffisamment leur position dominante pour dissuader les auteurs de la planification du génocide. Au contraire, les religieux se sont retranchés dans un discours évasif, qui répétait les stéréotypes de haine séculaire, reproduisant ainsi les manipulations ethnopolitiques et acculant leurs fidèles dans la résignation et le fatalisme. Ce discours mettait quelquefois l'accent sur les péchés ou les injustices mineurs mais il omettait délibérément de dénoncer les crimes horribles de l'idéologie génocidaire et du génocide (MBANDA, 1997).

Dans leurs analyses comme dans leurs déclarations, les chefs d'Eglise ont adopté un langage qui n'avait rien d'original par rapport aux déclarations des partis politiques. En ce qui concerne les relations ethniques, « la discrimination ethnique qui caractérisait la pratique de gouvernement au Rwanda existait aussi dans l'Eglise.

⁷⁸ Selon Cl. Vidal, la « haine raciale » caractérisant la guerre civile de 1959 et les périodes de tension suivantes étaient moins une affaire entre population Bahutu et Batutsi du monde rural qu'une affaire de rivalités entre les élites (Cl. Vidal, *La sociologie des passions*, Karthala, Paris, 1991).

⁷⁹ Voir les querelles et les divisions, souvent sur base ethnique, qui ont caractérisé certaines dénominations protestantes

L'équilibre ethnique (...), cette manière bizarre de protéger la majorité contre la minorité, loin d'être condamnée par l'Eglise était plutôt pratiquée en son sein. De plus, toute nomination ou toute promotion au poste de responsabilité obéissait aux critères ethniques, avec certes discrétion adroitement couverte par les douces paroles propres aux milieux ecclésiastiques » (KARAMAGA, 1995 : 302). Sur le plan de la direction de l'institution et des comportements, l'Eglise s'inspirait des pratiques gouvernementales ; l'intimidation, la manipulation ou le candidat unique pendant les élections, l'application de l'ethnisme ont été des pratiques acceptées au sein de l'Eglise comme allant de soi.

6. Débat sur l'ethnisme au sein de l'Eglise catholique

L'Eglise catholique est parmi les rares acteurs, après l'Etat, qui ait organisé de larges débats sur l'ethnisme en son sein et dans la société rwandaise de 1998 à 2000, dans ce qu'on a appelé le synode extraordinaire sur l'ethnisme ou « gacaca nkirisitu »⁸⁰. En lançant le synode extraordinaire les évêques ont donné la consigne aux catholiques d'en parler librement pour pouvoir en guérir : « nous demandons d'avoir du courage de parler ouvertement de ce problème suivant notre entendement, tout en prenant soin d'écouter et de comprendre les avis des autres »⁸¹. Ce qui est recherché, dit le directeur de Kinyamateka, c'est de dire la vérité sur ce qui s'est passé : « ce que nous voulons c'est de permettre aux gens de se dire la vérité dans un cadre de dialogue, de se supporter mutuellement dans les souffrances endurées, de recréer la confiance et de rechercher ensemble des solutions à leurs nombreux problèmes »⁸².

⁸⁰ Pour plus de détails sur ce sujet lire Paul Rutayisire, L'Eglise catholique dans le processus de réconciliation : une auto-évaluation difficile, 2005, à paraître,

⁸¹ «.. turasaba kugira ubutwari bwo kuvuga ikibazo cy'amoko uko tucyumva, tukihatira no kumva uko abandi babibona ».

⁸² « icyo dushaka ni ukugira ngo abantu babwizanye ukuri, bicare baganire, bahozanye, bongere kwizerana, bashake ibisubizo by'inzitane z'ibibazo » (Kinyamateka, no 1500, 1998).

Les évêques partent de ce constat que l'ethnisme a pris une grande place dans l'Eglise et la société rwandaise⁸³. Il constitue la cause de beaucoup de maux : la guerre, le génocide, l'insécurité. Mais c'est une question complexe parce qu'elle peut cacher d'autres problèmes⁸⁴. Selon l'archevêque de Kigali, « l'ethnisme est un obstacle que nous ne parvenons pas à lever »⁸⁵. Pour Mgr Fr. Rubwejanga, évêque de Kibungo, l'ethnisme est comme « un rocher que nous devons casser et l'enlever du chemin »⁸⁶. Mgr F. Mubiligi s'inquiète de l'ampleur que l'ethnisme a pris au sein de l'Eglise. Il le dit sur un ton révolté en ces termes : « Nous sommes tous fatigués de voir l'ethnocentrisme envahir tous les secteurs de la vie. Cette montée s'est faite progressivement devant nos yeux. A cause des influences politiques, la variable ethnique tend à devenir déterminante dans tous les choix. Ce qui peut la hisser avec le temps au dessus même des engagements sacramentaires et religieux. Nous sommes aujourd'hui de plus en plus déterminés à attaquer le taureau par les cornes »⁸⁷.

L'option prise par les évêques a suscité beaucoup d'espoir en la possibilité d'un renouveau au sein de l'Eglise. Un prêtre a dit à ce sujet : « que ce synode extraordinaire nous aidera à comprendre la vérité et à nous débarrasser de la peur »⁸⁸ en vue du renouveau (kwivugurura) à la fois personnel et institutionnel. Un groupe d'intellectuels, pourtant habituellement très critiques à l'égard de l'Eglise catholique, a reconnu que le synode extraordinaire peut être « l'occasion

⁸³ « ...ikibazo cy'amoko cyafashe umwanya no muri Kiliziya y'u Rwanda » (Kinyamateka, no 1499, 1998, p.2).

⁸⁴ « ... (ibibazo) byitwikira icy'amoko, kikaza mu by'ukuri ari urwitwazo » (idem).

⁸⁵ « ...bimeze nk'inzigo tudashobora gutura ahubwo tukarushaho kuyiremereza » (Ihugurwa ry'ababadi, 1998, p.44).

⁸⁶ « ...urutare rw'ironabwoko tugomba kumena, tukaruvana muri iyo nzira » (ibidem, p.50).

⁸⁷ Ibidem, p.36.

⁸⁸ « ...iyi sinode idasanze izadufashe kumva neza ukuri, itwuhagire ubwoba bwose ».

de la dernière chance pour que tout un chacun fasse son examen de conscience pour un réel aggiornamento ». ⁸⁹

Dans quatre cas un questionnaire fut élaboré par les bureaux synodaux diocésains et envoyé aux chrétiens pour, entre autres, mesurer le niveau de l'ethnocentrisme parmi la population, les actes posés par les chrétiens qui l'attestent, les actes et les gestes à poser pour le dépasser. Du point de vue scientifique, la fiabilité de ce questionnaire et de ses résultats pose problème, car des points essentiels concernant son élaboration, l'échantillonnage des interviewés et le dépouillement ne sont pas présentés au lecteur. Les résultats sont par conséquent à considérer comme des indicateurs de courants ou de tendances qui existent parmi les enquêtés. C'est à Kigali et à Kabgayi que l'on a été plus ou moins systématique à ce sujet. Ces résultats donnent des informations utiles sur l'ethnisme tel qu'il est vécu, tout en confirmant ce que l'on savait de manière vague.

Du sondage mené par les bureaux synodaux de l'archidiocèse de Kigali et du diocèse de Kabgayi, voici quelques constats qui se dégagent des réponses données :

- beaucoup de chrétiens ⁹⁰ disent que dans leurs relations avec les voisins ils voient d'abord des membres d'une ethnie (CELEBRONS: 6) ;
- beaucoup de chrétiens disent qu'ils se sont mal comportés pendant la guerre et le génocide « suite aux sentiments de colère, de haine, de rancune, de jalousie et de méfiance » (CELEBRONS: 8) ;
- beaucoup de chrétiens affirment que leurs relations avec ceux qui n'appartiennent pas à leur ethnie ne sont pas bonnes : il y a méfiance et les relations sont superficielles. Très peu affirment avoir réglé les dissensions ethniques avec leurs voisins en

⁸⁹ Lettre ouverte aux évêques catholiques rwandais, 15 mai 1999.

⁹⁰ Le pourcentage n'a pas été donné.

demandant ou en accordant le pardon (CELEBRONS: 10-11) ;

- pour la majorité des enquêtés, les signes de dissensions ont commencé à se manifester lors des événements sanglants de 1959 et de 1973. Ils sont devenus plus clairs pendant la guerre de 1990 et surtout lors du génocide de 1994. Les plus âgés remontent dans le passé et disent que ces signes se manifestaient pendant la colonisation qui a semé la division entre les Rwandais en surestimant les uns et en sous-estimant les autres (CELEBRONS: 11) ;
- beaucoup de chrétiens sont d'avis que l'ethnocentrisme a joué un grand rôle dans la détérioration des relations sociales entre les ethnies ; il a été causé par « la mauvaise gouvernance », surtout la lutte pour le pouvoir, et par « l'ignorance ». Il est « le fruit du colonisateur, avalisé par les mauvais dirigeants rwandais et par les soi-disant intellectuels ». Certains ont mis aussi en cause l'évangélisation qui n'a pas abouti à ses objectifs⁹¹. Le rapport de Byumba est clair à ce sujet : « l'Évangile a été surpassée par une autre religion, l'ethnocentrisme, qui a été prêchée pendant longtemps par les politiciens »⁹². Les gouvernés ont aussi une part de responsabilité parce qu'ils ont soutenu que « le pouvoir reste toujours entre les mains des gens de leur ethnie » (CELEBRONS: 13) ;
- les comportements et les attitudes qui manifestent l'ethnisme au quotidien sont : considérer la physionomie, manquer d'ouverture à l'égard des membres des autres ethnies, les calomnier et les dénigrer publiquement, prendre partie jusqu'à soutenir des fautes pour défendre les membres de son ethnie, certaines paroles ou

⁹¹ Une note du rédacteur de la synthèse de Kigali, qui est un abbé, corrige tout de suite en disant que c'est confondre les choses !

⁹² « Ivanjiri yaganjwe n'indi dini ikomeye y'irondakoko yigishijwe igihe kirekire n'abanyapolitiki » (Umushinga wateguwe na Biro ya Sinodi, p.3).

expressions blessantes, le langage globalisateur (par exemple selon lequel « tous les Hutu sont des génocidaires ») (SYNODE DE KABGAYI : 14-16) ;

- des gestes et une volonté sincères de rapprochement et de tolérance existent de deux côtés, hutu et tutsi. Les signes sont nombreux : il y a ceux qui reconnaissent leurs fautes et en demandent pardon, d'autres ont pris la ferme résolution de se mettre ensemble pour combattre le divisionnisme au lieu de croiser les bras. « Beaucoup de chrétiens ont opté pour dire la vérité sur ce qui s'est passé et qu'ils ont vu de leurs propres yeux Ils se sont engagés à ne plus se mêler dans des problèmes ethniques et de décourager quiconque tenterait de les y entraîner encore». Mais un petit groupe a dit avoir toujours peur de dire la vérité et de s'engager dans le synode-gacaca : ils ont peur des conséquences de ce qu'ils ont fait (SYNODE DE KABGAYI : 17,18,23).

Dans le même ordre d'idées, le bureau synodal de Nyundo a fait faire un simple exercice, très intéressant, en demandant aux chrétiens hutu de dire ce qu'ils pensent de leurs confrères tutsi et vice versa ⁹³. Les réponses données attestent, entre autres,

- la réalité ethnique dans les comportements, les attitudes et les appréciations ;
- la globalisation comme procédure privilégiée de l'ethnisme ;
- l'intériorisation des clichés et des stéréotypes habituels (par exemple sur les origines des ethnies, les complexes de supériorité/infériorité, etc.) ;
- la difficulté d'admettre la réalité du génocide pour un grand nombre de Rwandais et de s'en souvenir.

Après le constat de la présence de l'ethnisme dans les comportements et les attitudes individuels et collectifs, des pistes d'action pour lutter contre celui-ci ont été proposées.

⁹³ Synode igezehe mu madiyosezi yose, op. cit., pp.21-24.

La fin des travaux du synode a été conçue comme l'occasion de présenter au grand public cette orientation ⁹⁴. C'est la raison pour laquelle la clôture du synode a donné lieu à des manifestations de soutien rassemblant les chrétiens et les autorités politiques et administratives⁹⁵.

Ainsi, dans les recommandations synodales du diocèse de Kibungu on a insisté sur l'abolition du langage ethniste⁹⁶. La 5^e conclusion établit une liaison intéressante et importante entre l'éducation et la lutte contre l'ethnisme. L'initiation des jeunes à la culture de la non-discrimination dès leur jeune âge sera déterminante dans la suppression de l'ethnisme⁹⁷.

A Kabgayi, c'est sur le comportement personnel que les recommandations synodales mettent l'accent: « je dois cultiver en moi une maturité humaine, ne pas me laisser entraîner dans des affaires dont j'ignore le mobile, être et obéir à la voix de ma conscience ». Les résolutions sont moralisatrices et centrées autour de la conformité à l'évangile (SYNODE DE KABGAYI : 41-42), comme moyen de se prémunir contre toute discrimination ethnique et toute autre forme de ségrégation. « Nous dénonçons... le génocide et les massacres qui ont endeuillé le pays en 1994, et nous lutterons contre toute idéologie et tout acte susceptible de semer la zizanie au sein du peuple rwandais.... Nous considérons comme péché grave tout enseignement, tout propos, tout comportement ou acte entretenant la division » (SYNODE DE KABGAYI : 46-47).

L'archidiocèse de Kigali entend contribuer à la résolution du problème ethnique au Rwanda en essayant de passer du christianisme sociologique de l'ère missionnaire à un

⁹⁴ Les dates de fin du synode : Kibungu, 18 février 2001 ; Cyangugu, 25 novembre 2001 ; Kabgayi, 21 avril 2001 ; Nyundo, 28 février 2001 ; Kigali, 29 décembre 2001.

⁹⁵ Le Président de la République a participé à la clôture du synode de Kabgayi.

⁹⁶ « guca imvugo irimo irondakoko ».

⁹⁷ « kwita ku bana no kubatoza umuco wo kutaronda amako », « kwimakaza umuco w'ubumwe n'ubwiyunge mu rubyiruko » (Kibungu, pp.8-9).

renouveau chrétien en profondeur grâce à une nouvelle évangélisation centrée sur les communautés ecclésiales de base « ceux qui ont fait le synode font remarquer que la vie chrétienne se pratique d'abord en famille, dans les communautés de base, à l'école, au travail ... Le synode a démontré que dans un tel cadre, des problèmes comme celui de l'ethnocentrisme qui font obstacle à l'éclosion de la vie chrétienne peuvent être débattus sans animosité, ni préjugés » (CELEBRONS, 56-62). A Butare, la lutte contre l'ethnisme doit se mener simultanément sur plusieurs fronts, au niveau politique, économique, social, culturel et religieux, et par plusieurs acteurs sociaux⁹⁸.

Ce résumé du parcours historique des confessions religieuses, en particulier celui de l'Eglise catholique, voulait insérer les données fournies par l'enquête du Sénat sur le rôle des organisations de la société civile dans un contexte plus large pour en faciliter la compréhension. Les confessions religieuses ont une responsabilité dans le processus qui a conduit à la désarticulation de la société rwandaise. Mais elles gardent toujours un potentiel non négligeable pour la reconstruction morale et sociale du pays.

Conclusion

Le génocide de 1994 a laissé une tache indélébile dans la mémoire de la société rwandaise. Longtemps encore il faudra parler de ses causes et faire face à ses multiples conséquences ⁹⁹. Le discours et les comportements négationnistes basés sur l'idéologie génocidaire ne disparaîtront pas tout de suite. On dirait même qu'ils vont

⁹⁸ Les recommandations de lutte contre l'ethnisme sont adressées à la fois à la conférence épiscopale, aux évêques et à l'Etat (Diyosezi ya Butare, Ibyifuzo by'ingenzi byatangiwe mu mahuriro y'Intumwa za Sinodi ya Diyosezi ya Butare, Butare, Gashyantare 2001, pp. 28-31).

⁹⁹ La centralité du génocide a été soulignée par le Président P.Kagame dans The East African and East African Standard Newspapers, 5th June 2003.

de pair avec la lutte contre l'idéologie. Effectivement, beaucoup d'études ont montré que le négationnisme naît au moment même où le génocide se conçoit et se développe dans les différentes étapes de son exécution et persiste même après.

Certes, l'Etat doit sévir contre ceux qui propagent ou veulent appliquer l'idéologie du génocide, foncièrement raciste dans sa nature, mais plus que tout il doit éduquer et informer les Rwandais sur cette question qui ne sera pas résolue de si tôt. Et dans ces domaines, l'apport spécifique des organisations de la société civile et des confessions religieuses est irremplaçable. Les résolutions prises lors des synodes et rencontres au sein des confessions religieuses devraient être appliquées dans la vie de chaque jour et contribuer à l'amélioration des relations entre les Rwandais.

Pour sortir du piège de l'ethnisme dans lequel baignent beaucoup de membres des organisations de la société civile, des mutations internes à ces dernières sont à promouvoir. L'urgence réside dans la recherche de passer de l'état actuel d'organisations fortement marquées par des relations personnalisées, dans lequel est prioritairement visé l'accès aux bénéfices offerts par des bailleurs de fonds étrangers et locaux, à un état de maturité caractérisé par des relations plus institutionnalisées et des règles claires et transparentes qui permettent aux membres des organisations de la société civile d'exercer leurs droits et leurs devoirs comme voisins ou citoyens.

De cette manière, les confessions religieuses et les organisations de la société civile pourront contribuer de façon substantielle à la conceptualisation et à l'exécution des stratégies d'éradication de l'idéologie du génocide dans la société.

DEUXIEME PARTIE

**STRATEGIES D'ERADICATION DE
L'IDEOLOGIE DU GENOCIDE**

V. GESTION DES CONSEQUENCES DU GENOCIDE ET DE L'IDEOLOGIE GENOCIDAIRE

Le génocide des Tutsis commis au Rwanda en 1994 a cruellement et profondément blessé les cœurs de beaucoup de Rwandais. Il a entraîné des conséquences incommensurables qu'endure la société rwandaise. Néanmoins le Gouvernement Rwandais s'évertue à trouver des voies et moyens pour gérer toutes ces conséquences.

Le présent chapitre examine brièvement les conséquences du génocide et définit le cadre juridique, institutionnel et politique de la lutte contre l'idéologie du génocide et de la gestion de ces conséquences.

Comme les conséquences du génocide ont touché presque tous les secteurs d'activités du pays, il a été nécessaire de les gérer dans les divers domaines de la vie sociale, économique, culturelle, politique et juridique du pays.

1. Conséquences du génocide

1.1. Destruction du capital humain

L'organisation sociale et la structure démographique de l'ensemble du pays ont subi de profondes modifications suite à l'extermination d'une partie de sa population et à l'exil de milliers de personnes. La population rwandaise a été désarticulée et les assises familiales ont été détruites. Cela se remarque par la disparition importante d'adultes de sexe masculin et par la présence d'un très grand nombre de veuves et d'enfants orphelins chefs de ménages¹⁰⁰.

¹⁰⁰ On estimait à plus de 85 000 le nombre de ces ménages après la guerre (MINECOFIN, 2002).

Cette situation constitue une source de pauvreté dont le taux est très élevé surtout en milieu rural, dans les familles gérées par des veuves et par des enfants chefs de ménage. Elles forment la grande partie des 61% de la population rwandaise qui vivent en dessous du seuil de pauvreté (MINECOFIN, 2004).

Pendant le génocide, la violence sexuelle a été utilisée comme une arme de guerre à l'égard des femmes et des jeunes filles. Le rapport d'IBUKA indique que 66% des veuves du génocide ont été violées et qu'une grande partie a été infectée par le VIH/SIDA. L'étude menée par le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique (Nduwimana Françoise, 2004) signale aussi que le taux d'infection au VIH/SIDA se situe entre 66,7% et 80% parmi les femmes victimes de viol et d'autres violences sexuelles et physiques pendant le génocide

Le nombre de femmes violées pendant le génocide n'est pas connu. Un rapport spécial des Nations Unies sur le Rwanda a estimé que le chiffre de 15,700 viols répertoriés par le Ministère de la Famille et de la Promotion Féminine était en dessous de la réalité, car il ne tenait pas compte des femmes qui ont été violées dans les camps des réfugiés et à l'extérieur des frontières rwandaises. A cela s'ajoute l'absence de données liée au fait que la majorité des femmes violées préféraient garder le silence.

Le sort de ces femmes victimes des violences sexuelles pendant le génocide est fort inquiétant. Aussi le rapport des Nations Unies interpelle-t-il la société rwandaise et la communauté internationale en ces termes: « Peut-on parler de rescapées ou de survivantes, alors qu'elles voient mourir chaque jour dans l'anonymat et dans l'indifférence totale, des compagnes, des amies, des voisines, de la parenté, des femmes liées par un triste et triple destin à savoir le

génocide, le viol et le sida? » (Rapport cité par Nduwimana Françoise, 2004 : 4). C'est pour cela que ce viol est réprimé au même titre que le génocide par les institutions judiciaires.

1.2. Désarticulation du lien social et dislocation de la société

Le génocide a été perpétré au nom des Hutu et l'implication de la population civile a été massive. Les planificateurs du génocide ont « systématiquement associé une grande majorité de la population civile à l'exécution de ce crime, afin de mettre l'humanité devant l'impasse de la culpabilité de tout le monde, ce qui équivaut à l'impunité, à l'absence de responsabilité » (IRDP, 2006 : 71).

Il en découle qu'au lendemain du génocide, il y avait un climat de méfiance généralisée des rescapés envers les hutu soupçonnés à tort ou à raison d'appartenir au camp des génocidaires.. Il a fallu prendre un certain recul et se rendre compte que tous les Hutu n'ont pas participé au crime, que quelques Hutu ont caché des Tutsi au risque de leur vie et que même certains ont été massacrés parce qu'ils ont refusé de participer au génocide.

Le climat après le génocide était extrêmement tendu, malsain ; les rapports entre les Rwandais étaient caractérisés par la peur d'être tué, le rescapé par le bourreau qui voulait effacer les traces de ses forfaits, le bourreau par le rescapé brûlant de venger les siens. La situation était compliquée par le fait que les rescapés cohabitaient avec les auteurs du génocide ou les côtoyaient. Dans bien des régions du pays, l'insécurité fut nourrie par des persécutions, des menaces, voire des assassinats des rescapés du génocide. Les menaces sérieuses ont poussé certaines personnes à déménager. Plus tard le mouvement d'élimination des témoins gênants sera dirigé également contre tous les témoins à charge au TPIR et lors des assises des juridictions *Gacaca*.

La destruction des liens familiaux concerne aussi des familles hutu. Dans les familles où certaines femmes mariées à des Tutsi ont assisté à des scènes dépassant tout entendement : leurs frères ou autres membres de famille ont tué leurs maris et leurs enfants. En réaction, elles ont coupé les liens avec leurs familles. Dans certains cas, elles n'ont pas été intégrées au sein des rescapés tutsi.. Elles ont été complètement incomprises, condamnées injustement à une solitude au milieu des leurs.

Par ailleurs, pour des raisons de cupidité ou de vengeance, nombre de personnes se livrèrent à des actions qui entretenaient des tensions au sein des familles; il a été observé que certaines personnes se sont approprié des biens des gens qui avaient fui le pays. D'autres usaient de leur pouvoir supposé pour intimider les voisins en les accusant gratuitement d'avoir participé au génocide soit pour s'approprier leurs biens, soit pour venger leurs proches.

Devant cette situation, le Gouvernement Rwandais n'a pas tardé à rétablir l'ordre en faisant respecter le droit à la propriété privée même à l'égard de ceux soupçonnés d'avoir commis le génocide. En effet, le Gouvernement indépendamment du rôle joué dans le génocide par le propriétaire, a obligé toute personne occupant indûment la propriété d'autrui à la lui remettre sans autre forme de procès.

En vue de venir en aide aux victimes les plus nécessiteuses, le Gouvernement a créé un Fonds National pour l'Assistance aux Rescapés du Génocide (FARG) par la loi n°22/01/1998 et un département au sein du MINALOC, chargés des problèmes des rescapés avec pour mission de concevoir les stratégies et programmes d'assistance aux rescapés du génocide.

1.3. Trauma collectif

L'une des conséquences significatives du génocide de 1994 est le traumatisme psychologique qui se manifeste au sein de la société rwandaise en général et au sein de la communauté des rescapés en particulier. Ces derniers n'ont plus d'assises familiales, beaucoup se sont retrouvés seuls après le génocide et dans bien des cas, dans des situations insupportables : dans le dénuement complet tant sur le plan psychique, social qu'économique ; ils ont enduré des atrocités inouïes, ils ont perdu les parents et les biens et, le comble de malheur, ils cohabitent avec des gens qui les traquaient pendant le génocide.

Au lendemain du génocide, les signes d'un traumatisme psychologique se sont manifestés ; ils apparaissent dans des cas relativement isolés et ils s'accroissent pendant la période de deuil national. Ceci s'explique par le fait que cette période commémorative, les témoignages des rescapés, les discours circonstanciels, les documentaires audiovisuels relatifs au génocide ramènent à la surface l'horreur et les souffrances que les victimes rescapées avaient jusque là enfouies dans leur mémoire. Les rescapés revivent les atrocités, les leurs et celles de leurs proches qui ont été victimes. Ils supportent très difficilement le souvenir de ces atrocités et surtout les images de tortures auxquelles leurs proches ont succombé. Et de surcroît, ils ont été privés de rites funéraires et n'ont pas eu droit au deuil. Or les rites servent autant les morts que les vivants, car ces moments poignants sont l'unique occasion de se réconcilier avec les morts, de leur rendre les derniers hommages.

Cependant, cette période de commémoration est pour ceux-là qui souffrent de traumatisme une sorte de thérapie et une occasion d'honorer publiquement la mémoire des victimes du génocide.

Une autre catégorie de traumatisme concerne notamment les femmes et les jeunes filles victimes des viols sexuels pendant le génocide. D'après l'enquête menée par Human

Rights Watch, « la plupart des femmes rwandaises qui ont été violées, n'osent pas avouer publiquement ce qu'elles ont subi. Les femmes qui reconnaissent avoir été violées ont peur d'être marquées comme victimes de viols et courir ainsi le risque d'être rejetées par leurs familles et la communauté. Elles savent qu'il leur serait difficile de réintégrer leur communauté et d'y refaire leur vie si leur viol était connu. En conséquence, plusieurs femmes qui ont survécu aux violences sexuelles sont très peu disposées à demander une assistance médicale ou à rapporter ce qui leur est arrivé. Ainsi, le silence qui entoure le viol affecte les femmes de multiples façons, mais plus particulièrement dans leur santé sexuelle et leur capacité d'avoir des enfants » (HUMAN RIGHTS WATCH/AFRICA, 2004).

De plus, le traumatisme se manifeste d'une façon particulière parmi les enfants et les jeunes qui ont vécu le génocide au moment où ils étaient encore enfants. Les résultats de l'étude menée par l'UNICEF sur le traumatisme psychologique des enfants sont alarmants. En effet, d'après cette étude, « plus des deux tiers des enfants ont vu quelqu'un être tué ou blessé, et 79% d'entre eux ont vécu la mort d'un proche parent. Vingt pour cent ont assisté à un viol et à des agressions sexuelles, presque tous ont vu des cadavres et plus de la moitié d'entre eux ont vu des gens être tués à coups de machette ou de gourdin. Des enfants ont tué d'autres enfants, forcés ou encouragés à le faire par des adultes» (OUA, 2000). Il en résulte que des enfants ayant vécu de telles atrocités ont du mal à se rétablir psychologiquement. La même étude précise que malgré tous les efforts menés pour atténuer les effets du traumatisme subi, la majorité de ces enfants continuent à faire des cauchemars. Le souvenir de ces scènes engendre la peur de ne pas vivre assez longtemps qui entraîne la dépression, l'anxiété et des troubles du sommeil (OUA, 2000). Ils manifestent également des réactions physiologiques comme des tremblements, des sueurs ou une accélération du rythme cardiaque.

Il ressort de l'enquête nationale sur le traumatisme menée en 1995-1996 que 96% des enfants avaient été témoins de violences et 80% avaient perdu quelqu'un de leur famille (MINECOFIN, PNRP, 2002).

En vue de soigner les personnes traumatisées, le Gouvernement rwandais a créé en 1995 un Centre National de Traitement des Traumatismes (National Trauma Recovery Centre). Ce centre offre des traitements psychologiques aux enfants victimes du traumatisme. Jusqu'à présent, le Centre a donné une formation en reconnaissance des traumatismes et en méthodes de soins à plus de 6000 enseignants, membres du personnel des centres d'aide à l'enfance, intervenants sociaux et médicaux, membres du personnel d'ONG et chefs religieux. Cette approche reflète la croyance selon laquelle les traitements psychologiques donnés aux enfants seraient plus efficaces si l'ensemble de la communauté y participait.

Il y a eu également des initiatives des ONG qui se sont investies dans la prise en charge des personnes traumatisées.

1.4. Destruction des infrastructures d'une économie chancelante

Avant la guerre d'octobre 1990, le Rwanda se trouvait dans une situation économique très fragilisée par l'inefficacité des modèles d'exploitation des terres et des pâturages insuffisants, par la détérioration de la balance commerciale suite à la chute des prix et des quantités des produits exportés, notamment l'étain, le café et le thé.

Le génocide de 1994 assène un coup mortel à cette économie chancelante. L'exploitation des maigres terres est complètement paralysée par l'extermination d'une partie de la population ; plus d'un million de personnes ont été sauvagement éliminées par leurs voisins et/ou parents.

Cette perte fut alourdie par les déplacements des milliers de personnes à l'intérieur et à l'extérieur du pays ; dans bien des régions, la plupart des collines étaient devenues désertes. La production agricole pour la subsistance et pour d'exportation fut réduite et les usines de thé et de café pillées ou détruites. La destruction du secteur agricole signifiait la destruction de la substance même de l'économie rwandaise. Le secteur industriel et les infrastructures de base furent également détruits.

Par ailleurs, les banques, les caisses de l'Etat et les biens des privés furent pillés; plus de trois millions de personnes ont fui vers les pays limitrophes, spécialement la République Démocratique du Congo, laissant derrière-eux un pays complètement détruit.

Le secteur touristique qui constituait un des piliers de l'économie nationale était resté au point mort lors des conflits armés. Les animaux des parcs nationaux et les gorilles des parcs des volcans n'ont pas été épargnés. Les forêts ont été détruites causant ainsi un problème environnemental et écologique.

A cette destruction s'ajoutait le fardeau de dettes héritées, du régime de Habyarimana qui allait peser lourdement sur l'économie du pays. Ce régime avait contracté des crédits auprès de différents bailleurs de fonds pour financer la guerre et le génocide.

Après ce désastre, il s'imposait de prendre des mesures urgentes et de concevoir des stratégies pour réhabiliter progressivement tous les secteurs de l'économie du pays. Le secteur agricole a été réhabilité au rythme du repeuplement des collines et aussi grâce à diverses innovations. Le système bancaire s'est reconstitué *ex nihilo* ; le Gouvernement a démonétisé le franc rwandais et a mis sur pied une stratégie destinée à juguler la déstabilisation du système monétaire rwandais et l'inflation galopante qui devait en résulter.

Les investissements directs étrangers quant à eux ont suivi le rythme de l'établissement progressif de la paix et de la sécurité dans le pays. Alors que les IDE venaient d'atteindre 7,7 millions de dollars américains en 1990, leur flux a été réduit à zéro en 1994 suite à la guerre et au génocide. En 1997, les IDE étaient de 0,1% du PIB alors que la moyenne sub-saharienne était de 1,3% et il a encore chuté en 1999 (CEPEX, 2002).

1.5. Crise des valeurs

La crise des valeurs plonge ses racines dans les débuts de la colonisation. Au nom de la civilisation et de l'évangélisation, le colonisateur et le missionnaire imposèrent de nouvelles valeurs qui progressivement allaient ébranler les valeurs traditionnelles rwandaises. Les valeurs importées et imposées s'attaquèrent aux structures de la société, à ses institutions et à son système de croyance. Les instruments et les symboles de cohésion sociale, d'amitié et de solidarité, notamment le culte de *kubandwa*, *guterekera* et la pratique de *kunywana*, la responsabilité collective furent balayés au nom de la civilisation occidentale et de la religion chrétienne. L'unité de la société rwandaise et l'identité rwandaise furent minées par l'idéologie divisionniste et ethniste et les réseaux de solidarité agissante entre toutes les composantes que nos ancêtres avaient construits pendant plusieurs siècles disparurent.

Les valeurs véhiculées par les représentants de la civilisation occidentale furent adoptées par les rwandais par opportunisme ou pour des raisons de commodité. Incapable de les intégrer dans son patrimoine culturel ancestral, il a donc été contraint de les vivre superficiellement, sans discernement et sans conviction.

Au seuil du génocide, la société rwandaise était moralement, culturellement et socialement désaxée, aliénée. Et pour cause : « *ibitagira umuco biracika* » : « ce qui n'a pas de

culture est voué à la disparition ». C'est la culture qui distingue la société humaine de la société animale. La culture se manifeste à travers les normes et les lois qui canalisent et balisent les instincts. Les idéologues du génocide, lors de l'exécution de leur plan, macabre ont exploité les instincts de la masse pour l'amener à perpétrer le vol, le pillage, les violences sexuelles, le viol, les assassinats, etc. C'est dans cette ambiance malsaine que l'on peut comprendre le génocide et sa cohorte de comportements indignes d'un être humain jouissant d'une culture.

Il appert qu'après le génocide, il fallait rééduquer la société, lui rappeler les valeurs humaines, et les droits fondamentaux de la personne qui ont été bafoués pendant les régimes politiques antérieurs.

1. 6. Crise de crédibilité de l'Etat et du leadership

La méfiance semée entre les membres de la société rwandaise et la destruction de ses valeurs devait avoir des répercussions sur la politique du pays.

Au début des années 1990, le régime Habyarimana accusait des signes de faiblesse lors de l'introduction, à contre cœur, du multipartisme au Rwanda en 1991 mais surtout lors du refus de la mise en application des Accords de Paix d'Arusha.

Après l'échec des négociations politiques et diplomatiques, ce sont les armes qui ont pris la relève. Au lieu de s'attaquer aux forces du FPR (ex-rébellion), les ex FAR et les miliciens *interahamwe* se sont attaqués à la population civile innocente. Le Gouvernement d'alors à travers ses organes manipula la population à massacrer les tutsi et les opposants au régime.

En prenant le pouvoir en juillet 1994, le FPR et les autres formations qui n'avaient pas trempé dans le génocide ont essayé de reconstruire le pays mais sur une base quasi-inexistante. Pour éradiquer définitivement l'idéologie du génocide et ses prémisses, l'article 54 de la Constitution de la République du Rwanda du 4 juin 2003 interdit toute formation politique à caractère discriminatoire et divisionniste. D'où l'importance d'analyser les instruments de gestion conçus et mis en œuvre par les Nations Unies et par l'Etat rwandais, en commençant par le cadre juridique de gestion des conséquences du génocide et de son idéologie.

2. Cadre légal et juridictionnel de gestion des conséquences du génocide

Les instruments de gestion de l'après génocide à examiner dans le présent point sont de deux ordres. Il s'agit d'abord des instruments d'ordre légal, ensuite ceux d'ordre juridictionnel.

2.1. Instruments d'ordre légal

Ces instruments de gestion des conséquences du génocide relèvent, d'une part, de l'ordre international et, d'autre part, de l'ordre interne. Parmi les instruments juridiques à caractère international, on citera principalement le Statut du Tribunal Pénal International pour le Rwanda ainsi que le Règlement de procédure et de preuve dudit tribunal.

Le Statut du TPIR fixe la manière selon laquelle le Tribunal exerce ses fonctions. De façon particulière, l'article 1 du Statut stipule que le Tribunal Pénal International pour le Rwanda est habilité à juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de telles violations commises sur le territoire d'Etats voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994. L'article 2 poursuit que

le Tribunal est compétent pour poursuivre les personnes ayant commis un génocide, tel que ce crime est défini au paragraphe 2 dudit article.

A côté du Statut du TPIR, il existe le Règlement de procédure et de preuve qui régit la mise en accusation, les procès en première instance et les recours, la recevabilité des preuves, la protection des victimes et des témoins et d'autres questions appropriées.

En droit interne, il s'agit principalement de la Loi organique n° 08/96 du 30/8/1996 sur l'organisation des poursuites des infractions constitutives du crime de génocide ou de crimes contre l'humanité commises à partir du 1er/10/1990 au 31/12/1994 ainsi que de la Loi organique n° 40/2001 du 26/01/2001 sur les juridictions *Gacaca*, telle que modifiée et complétée jusqu'à ce jour.

Il importe de souligner que ces textes ont eu un impact certain et évident sur la gestion des conséquences du crime du génocide et de son idéologie. Nous pensons notamment à la procédure d'aveu et de plaider de culpabilité et à la catégorisation des personnes impliquées dans la commission des infractions constitutives de génocide et de crime contre l'humanité.

2.2. Gestion par les instances juridictionnelles

Il s'agit essentiellement du Tribunal Pénal International pour le Rwanda et des juridictions nationales rwandaises. Reconnaisant que des violations graves du droit humanitaire ont été commises au Rwanda et agissant en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité, par sa résolution 955 (1994) du 8 novembre 1994, a créé le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR). Cette mesure visait aussi à contribuer au processus de réconciliation nationale au Rwanda et au maintien de la paix dans la région.

Le Tribunal Pénal International pour le Rwanda a été créé pour juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide et d'autres violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations du droit international commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994. En effet, dans le but d'éradiquer la culture de l'impunité, les Rwandais s'attendaient à ce que ce tribunal soit implanté au Rwanda, au lieu où le crime a été commis, afin que les coupables soient punis au vu et au su des Rwandais. Malheureusement, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a décidé de le placer à Arusha.

Au 9 juin 2005, l'action du TPIR en rapport avec les personnes suspectées du génocide se présentait comme suit¹⁰¹ : sur 69 arrestations, 63 personnes sont détenues et seules 23 personnes ont été définitivement condamnées.

Quant aux juridictions nationales, l'attention doit être portée sur les juridictions ordinaires et les juridictions *Gacaca*. En effet, après son instauration le 19 juillet 1994, le Gouvernement de l'Union Nationale a connu un certain nombre de problèmes, dont celui de la paralysie de l'appareil judiciaire, alors que ce dernier devait faire face à l'épineuse question de poursuivre et condamner les auteurs des atrocités qui venaient de se commettre au Rwanda. C'est dans cette logique que la Loi organique n° 8/96 du 30 août 1996 précitée a été adoptée.

Les procès menés en application de cette loi organique de 1996 ont débuté le 27 décembre 1996. Le nombre de prévenus jugés a été en augmentation constante de 1997 à 2000 (DIGNEFFE et al., 2003). Ainsi furent jugés 346 prévenus en 1997, 928 en 1998, 1318 en 1999 et 2458 en 2000. Cette augmentation est due notamment à la pratique

¹⁰¹ TPIR, *www.Ictr.Org*, consultée le 28 juillet 2005.

des procès groupés au cours desquels plusieurs dizaines de prévenus étaient jugés ensemble.

Malgré le progrès enregistré, force est de constater que la population carcérale n'a pas décliné en raison de nouvelles arrestations. Les rapports du Ministère de la Justice indiquent que le nombre de détenus est passé de 86. 760 en 1998 à 89. 865 en 2000 et à 107. 162 au 31 mars 2002. A ce rythme, il aurait fallu plus d'un siècle pour juger tout le monde (DIGNEFFE et al., 2003). En outre, le souci majeur du Gouvernement d'Union Nationale était non seulement de réprimer les coupables, mais aussi de recoller les tissus d'une société complètement décomposée. Ce défi n'ayant pu être relevé par la voie d'une justice classique conçue en quelque sorte pour répondre à des situations normales, il s'est révélé comme nécessité absolue de recourir à un système de justice dit « GACACA » inspiré du système traditionnel rwandais de règlement des différends qui recherche, non seulement la répression du coupable, mais aussi et surtout l'entente, la cohésion et l'harmonie sociale. Ce système appelle la participation de tout un chacun à l'œuvre de la justice, d'autant plus que les crimes ont été commis au vu et au su du public.

L'un des objectifs des juridictions *Gacaca*, dont la réalisation présente toutes les chances de conduire à une bonne justice et de faciliter en même temps la réconciliation nationale, consiste à dire la vérité sur tout ce qui s'est passé pendant le génocide circonscrit entre le 1er octobre 1990 et le 31 décembre 1994. Il vise également à dégager les responsabilités et à déterminer le degré de culpabilité de ceux qui ont participé à la perpétration des crimes de génocide et des massacres, à préciser les circonstances de la disparition des victimes, à réveiller la conscience des auteurs des crimes sur l'ampleur du mal qu'ils ont commis, à amener ces derniers à s'en repentir et à demander le pardon aux victimes, à rapprocher ainsi les cœurs et enfin à réconcilier les personnes, les groupes et les communautés (Cahiers du CCM n°6, 2002).

La loi sur les juridictions *Gacaca* prévoit un certain nombre de dispositions jugées utiles pour atteindre un tel objectif, estimées capables d'aider les rwandais à dire la vérité.

Toutes ces dispositions ont pour but de suppléer aux défaillances des chambres spécialisées créées par la Loi organique n° 06/96 du 30/08/1996, notamment en ce qui concerne l'établissement de la vérité et le processus de réconciliation.

Les travaux des juridictions *Gacaca* ont été lancés officiellement le 19/06/2002, dans 755 cellules des 12 secteurs ciblés dans le pays à raison d'un secteur par province. Après cette phase pilote, les travaux des juridictions *Gacaca* se déroulent actuellement sur l'ensemble de toutes les cellules du territoire national. De manière générale, les procès connaissent une participation massive de la population, particulièrement dans les cellules où il y a un nombre élevé de prévenus qui ont avoué leur culpabilité. Actuellement, certaines juridictions *Gacaca pilotes* ont déjà rendu leurs premiers jugements.

De l'avis des personnes interrogées, (59%) le système se révèle très efficace comme le montrent les résultats de la recherche. Néanmoins, certaines faiblesses ont été enregistrées.

3. Principales faiblesses des instruments de gestion

Ces faiblesses touchent à la fois aux institutions judiciaires ainsi qu'aux textes juridiques.

3.1. Du point de vue des juridictions

A ce niveau, on peut notamment citer la lenteur de la procédure, les problèmes relatifs aux *Inyangamugayo*, la question d'indemnisation des victimes du génocide, et la protection des témoins.

3.1.1. *Lenteur de la procédure devant le TPIR et juridictions ordinaires*

Comme déjà souligné, la procédure devant le TPIR est caractérisée par une très grande lenteur: depuis sa création en Novembre 1994, jusqu'au 17 Avril 2006, le TPIR n'avait rendu que 27 jugements.

L'une des principales raisons ayant poussé le législateur à adopter la Loi organique n° 40/2000 du 26 janvier 2001 sur les juridictions Gacaca était l'inefficacité des juridictions nationales ordinaires de juger dans un temps raisonnable tous les auteurs du génocide et des crimes contre l'humanité commis au Rwanda.

En effet, il ressort des études entreprises que les procès des personnes accusées de génocide allaient s'étendre sur plus de cent ans. Il s'est avéré que les chambres spécialisées qui avaient été créées auprès des juridictions ordinaires ont jugé 6 000 personnes à travers tout le pays en 5 ans. A ce rythme, les procès de près de 120 000 détenus, conformément à la procédure de droit commun se solderaient par un échec. C'est cette lenteur des juridictions ordinaires que les juridictions *Gacaca* tentent de corriger, en dépit d'autres contraintes que ces dernières connaissent notamment celle relative aux *Inyangamugayo*.

3.1.2. *Niveau d'instruction faible des Inyangamugayo ou leur implication dans le génocide*

Outre le problème de la logistique, il y a lieu de relever deux autres défis liés au fonctionnement des juridictions *Gacaca*. Le premier concerne la formation insuffisante des *Inyangamugayo* et le second l'implication de certains juges *inyangamugayo* dans le génocide.

Le niveau d'instruction de la grande majorité des *Inyangamugayo* est faible et leur formation constitue un défi majeur. Il se pose notamment le problème de la

catégorisation des personnes accusées de génocide, la fausse qualification des infractions, la confusion entre la phase de la collecte des informations et celle de jugement. Il s'impose ainsi d'organiser des formations continues en vue de renforcer leur capacité.

Quant à la question d'implication des *Inyangamugayo* dans le génocide, les chiffres montrent que sur 14. 307 *inyangamugayo* des 753 Juridictions *Gacaca* de Cellule, 1226 ont été remplacés à cause de leur implication présumée dans le génocide (Service National des Juridictions *Gacaca*, 2005).

3.1.3 Question d'indemnisation des victimes

La question d'indemnisation des victimes demeure jusqu'ici non résolue aussi bien devant le TPIR que devant les juridictions nationales. En effet, les articles 105 et 106 du règlement de procédure et de preuve excluent la possibilité de se constituer partie civile devant le TPIR. Toutefois, ce règlement prévoit la possibilité pour le tribunal d'ordonner la restitution de tous les biens et ressources acquises par les moyens illicites à leurs propriétaires légitimes.

Sur le plan national, il est également important de rappeler que le fonds d'indemnisation des victimes prévu par l'article 32 de la Loi organique de 1996 précitée n'a pas encore vu le jour suite à de nombreuses contraintes. Cette situation préoccupante n'a pas encore trouvé de solution. Pourtant, 62.9% de personnes interrogées ¹⁰² soutiennent que l'indemnisation des victimes du génocide peut contribuer à la réconciliation des Rwandais, car il ne peut y avoir ni justice ni réconciliation possible sans réparation du préjudice.

¹⁰² Voir Enquête menée par le Sénat sur toutes les provinces du pays en 2005 du 16 au 28 mai 2005.

3.1.4. Problème de protection des rescapés du génocide et des témoins

Outre la question d'indemnisation des victimes, il se pose également le problème de protection des rescapés du génocide et des témoins qui sont souvent exposés aux assassinats et à différentes sortes d'agressions de la part des présumés génocidaires visant à faire disparaître les témoins gênants. En effet, il ressort des résultats de l'enquête du Sénat que 83.6% des répondants soutiennent la nécessité de protéger les rescapés du génocide.

Il importe de faire remarquer que ni le droit positif rwandais ni les instruments juridiques internationaux notamment ceux du TPIR n'offrent de protection suffisante aux témoins des crimes du génocide de 1994. En effet, en droit positif rwandais, il n'existe aucune disposition spécifique relative à la protection des témoins. Toutefois, l'article 30 de la Loi organique n° 16/2004 portant organisation, compétence et fonctionnement des juridictions *Gacaca* punit d'une peine d'emprisonnement allant de trois mois à un an, toute personne qui exerce ou tente d'exercer des pressions sur les témoins. Il est évident que cette disposition est loin de protéger les témoins qui sont victimes des assassinats devenus fréquents ces derniers temps. Le droit commun applicable à cette situation regrettable est de peu de secours. Or, jusqu'à présent, aucune sanction exemplaire, intimidante et dissuasive n'a été exécutée contre les auteurs de ces atrocités. Etant donné la situation, il s'impose d'édicter une loi spécifique sur la protection des victimes et des témoins.

Au niveau du TPIR, l'article 21 du Statut stipule que le TPIR prévoit dans son Règlement de procédure et de preuve des mesures de protection des victimes et des témoins. Ces mesures sont reprises par l'article 69 du Règlement de procédure et de preuve et comprennent notamment la tenue des audiences à huis clos et la protection de l'identité des victimes. Ces mesures de protection montrent leurs limites,

car à l'évidence, elles n'interviennent que si les témoins sont sous le contrôle physique du Tribunal. Comme le Tribunal ne garantit pas et n'est même pas à mesure de garantir ou d'assurer la protection du témoin dans son pays de résidence, force est de constater que la protection qu'il offre paraît illusoire, temporaire, donc insuffisante et inefficace. A cette épineuse question, s'ajoute celle des sanctions applicables par les juridictions.

3.2. Du point de vue des sanctions

S'agissant des sanctions appliquées par le TPIR, le tableau ci-dessous montre les différentes positions de 1636 personnes interrogées.

Tableau 10 : Sanctions infligées par le TPIR

Sanction	Effectif	Pourcentage
Invalides	38	2.3
Suffisantes	593	36.2
Elevées	56	3.4
Insuffisantes	949	58.0
Total	1636	100

Source : *Enquête du Sénat, 16-28 mai 2005. Question n°16.*⁽¹⁰³⁾

Il ressort de ce tableau que 58% de personnes interrogées estiment que les sanctions appliquées par le TPIR sont insuffisantes, tandis que 36.2% estiment qu'elles sont suffisantes. Cependant on constate que 57.1% des expatriés estiment que les sanctions appliquées par le TPIR sont suffisantes et seuls 25.7 % estiment qu'elles ne sont pas suffisantes.

¹⁰³ Les pourcentages dans les pages suivantes sont tirés des tableaux de l'enquête du Sénat qui ne sont pas repris ici.

Tableau 11. Tableau croisé niveau d'étude et sanctions appliquées par les juridictions ordinaires

Niveaux d'études	Sanctions appliquées par les juridictions ordinaires nationales			
	Abstention	Suffisantes	Elevées	Insuffisantes
Sans	3 2.3%	81 61.8%	22 16.8%	25 19.1%
Primaire	5 1.1%	291 64.1%	65 14.3%	93 20.5%
Secondaire	19 3%	405 64.5%	61 9.8%	139 22.3%
Universitaire A1	2 1.6%	76 61.8%	13 10.6%	32 26.0%
Universitaire A0	5 2.3%	131 59.8%	13 5.9%	69 31.5%
Maîtrise	2 7.1%	15 53.6%	2 7.1%	9 32.1%
Doctorat	2 9.1%	11 50.0%	3 13.6%	6 27.3%
Expatrié	5 14.3%	19 54.3%	5 14.3%	6 17.1%
Total	43 2.6%	1029 62.9%	184 11.2%	379 23.2%

Source : Enquête du Sénat, 16-28 mai 2005. Question n°16.

En ce qui concerne les sanctions appliquées par les juridictions ordinaires, 62,9% de personnes interrogées estiment qu'elles sont suffisantes. Comme le montre le tableau ci-dessous, la position des expatriés semble s'accorder avec celle de nationaux de formation universitaire élevée (Maîtrise et Doctorat).

Quant aux sanctions appliquées par les juridictions *Gacaca*, 59,5% des répondants affirment qu'elles sont suffisantes. Toutefois, seuls 40,0% des expatriés affirment que ces sanctions sont suffisantes, 22,9% se sont abstenus, 11,4% estiment qu'elles sont excessives et 25,7% estiment qu'elles

sont insuffisantes. Ici encore, les expatriés ont une opinion différente de celle des nationaux dans l'ensemble.

Il importe de souligner que c'est 50.8% de la catégorie des politiciens qui estiment que les sanctions sont satisfaisantes, tandis que pour la catégorie des étudiants, ce taux est de 32.1%. Ce dernier taux est le plus bas avant celui des expatriés (40.0%).

Vu le nombre élevé des suspects et soucieux de la réconciliation entre les Rwandais, le Gouvernement rwandais a pris toute une série de mesures destinées à alléger les peines qui, en justice classique, devraient être appliquées. On assiste ainsi, à la réduction des peines normalement applicables aux infractions commises, à la suppression pure et simple de toute peine pour les personnes ayant commis des infractions contre les biens, et à la commutation de la peine d'emprisonnement en une peine de Travaux d'Intérêt Général (art. 73, al. 1, 1^e -2^e et al. 2 de la L.O. n° 16/2004).

L'introduction des Travaux d'Intérêt Général a pour but de renforcer les mécanismes de lutte contre l'impunité, de contribuer au développement socio-économique du pays et de promouvoir la réconciliation. Au-delà de ces objectifs généraux, on espère également qu'ils pourraient résoudre le problème de la surpopulation carcérale, à réduire le poids sur le budget de l'Etat, à participer à la réhabilitation sociale des détenus.

Cette mesure ne semble pas convaincre la majorité de la population rwandaise, car seuls 36.3% des répondants estiment que les sanctions appliquées par les juridictions peuvent contribuer à la réconciliation des Rwandais. Une lueur d'espoir apparaît cependant, lorsque 58.7% des répondants estiment que les sanctions appliquées peuvent contribuer à éradiquer l'idéologie du génocide.

Si les instruments juridiques de gestion des conséquences du génocide et de son idéologie ont été mis en place, ils ne seraient pas suffisants sans un cadre politique approprié.

4. Cadre politique de gestion des conséquences du génocide et son idéologie

Le Gouvernement rwandais a initié beaucoup d'actions dans le cadre de la gestion des conséquences du génocide et de son idéologie. Il s'agit entre autres des mesures d'urgence en matière de réhabilitation et reconstruction du pays, la vision 2020, la politique d'unité et réconciliation et du renforcement d'un Etat de Droit.

4.1. Premières réalisations en matière de réhabilitation et reconstruction

Au lendemain du génocide de 1994, le Rwanda était dans une situation d'extrême dénuement et un certain nombre de problèmes requéraient célérité dans leur résolution. Le Gouvernement d'union nationale s'est ainsi empressé d'y subvenir, amorçant par là un processus de reconstruction de la nation rwandaise, toujours en cours.

En effet, il a pourvu au rapatriement « de milliers de réfugiés qui avaient été bloqués à l'extérieur du pays pendant plus de trente ans. Il a pu également rapatrier environ 3.000.000 de réfugiés de 1994 » (CNUR, 2002). Il a en même temps procédé à leur réintégration tout en facilitant aux concernés (spécifiquement les ex réfugiés de 1994 rapatriés) la récupération des biens mobiliers et immobiliers détenus illégalement par d'autres. Ceci constitue les prémisses de la politique actuelle de construction d'un Etat de Droit à l'écoute du citoyen, respectueux de ses droits et soucieux de son bien être. Ceci transparait notamment dans la création de la Commission Nationale de rapatriement des réfugiés¹⁰⁴

¹⁰⁴ Elle a été créée par l'arrêté présidentiel n° 16/01 du 16 février 1995

qui est chargée de leurs problèmes spécifiques. Toutefois certaines politiques comme le partage des terres ne sont pas encore suffisamment comprises.

Certaines de ces initiatives politiques ne sont cependant pas considérées comme salvatrices selon les résultats de l'enquête citée supra. En effet, à la question de savoir l'impact de la pratique du partage des terres, "isaranganya", sur la vie sociale des Rwandais, 62,6% des répondants ont affirmé qu'elle engendrait la haine (Tableau 12).

Tableau 12. L'impact du partage des terres sur les relations sociales

Impact du partage	Effectif	Pourcentage
- Invalides	63	3.9
- Provoque la haine	1003	62.6
- Source de bonnes relations	408	25.5
- Aucun changement	127	7.9
- Total	1601	100.0

Source : Enquête du Sénat, 16-28 mai 2005. Question n°19a.

Tableau 13. L'impact du refus du principe de restituer leurs terres aux anciens réfugiés de 1959

Impact du refus	Effectif	Pourcentage
- Invalides	668	4.2
- Provoque la haine	1294	80.8
- Source de bonnes relations	81	5.1
- Aucun changement	158	9.9
- Total	1601	100.0

Source : Enquête du Sénat, 16-28 mai 2005. Question n°19b.

Concernant l'impact du partage des terres sur les relations sociales, il est à remarquer que la réponse (voir tableau 13) disant que ce partage provoque la haine domine dans les catégories des personnes qui ont un niveau d'étude inférieur. En effet, d'autres catégories de personnes interrogées ayant fait des études au-delà du 1^{er} cycle universitaire, se situent presque toujours dans le secteur tertiaire, donc ne dépendent pas de la terre. En outre, les recherches menées antérieurement dans les provinces de Kibungo et Kibuye (Cahier du CCM n° 12, 2004 & Cahier du CCM n° 13, 2005) qui ont traité en profondeur de la problématique foncière dans ces provinces révèlent que la pratique du partage des terres, renforcerait la haine et les conflits au sein de la population quand sa mise en œuvre est entachée de négligence, de corruption ou de subjectivisme.

Si par contre, le partage était bien mené, il contribuerait à l'unité et à la cohésion sociale¹⁰⁵. Ceci est corroboré par l'enquête du Sénat citée supra où la province de Kibungo¹⁰⁶ s'est classée avant dernière avec 41,7%, dans la réponse "le partage des terres engendre la haine". La même province s'est classée troisième (après la catégorie politique et la province d'Umutara) avec 37,5%, dans l'affirmation que "le partage des terres améliore les relations sociales" au sein de la population.

Le recouvrement de la paix et la sécurité fut aussi atteint graduellement, les forces génocidaires en exil dans les pays voisins ayant longtemps après le génocide continué à infiltrer le pays dans l'espoir de continuer leur œuvre macabre et de déstabiliser le pays en train de se réorganiser. Le regain de paix et de sécurité a aussi été accompagné par

¹⁰⁵ A titre d'exemple, les conflits liés aux terres des ex réfugiés de 1959 n'existent presque plus dans la mairie de la ville de Kibuye car, résolus par le partage bien effectué (Cahier du CCM n° 13)

¹⁰⁶ La province de Kibungo est l'une des provinces où le partage des terres s'est fait en premier et a été pratiqué en premier lieu à cause du grand nombre d'anciens réfugiés réinstallés.

l'intégration des Ex FAR dans l'armée patriotique rwandaise pour faire une seule armée, «les Forces rwandaises de défense» . Ceci a renforcé la paix et a concouru au rétablissement de l'unité nationale. Aujourd'hui le pays jouit de la sécurité et le Gouvernement et le peuple Rwandais continuent d'y veiller pour faire échec aux forces négatives toujours actives.

En effet, si on peut parler de sécurité, on ne peut ignorer le spectre de l'idéologie génocidaire qui est toujours présent, et qui constitue une menace à la sécurité des Rwandais car pouvant faire retomber le pays dans le cauchemar du génocide si l'on n'y prend pas garde.

Le Gouvernement a aussi pu gérer les relations entre les rwandais en décourageant, dès le départ, l'esprit de vengeance, en les sensibilisant à la tolérance et en répondant au besoin urgent de justice par l'élaboration d'une loi permettant la poursuite des infractions constitutives du crime de génocide ou de crimes contre l'humanité.

Le Gouvernement a également mis rapidement en place des institutions de gouvernance en organisant des élections à tous les niveaux, amorçant ainsi la mise en œuvre de la politique de bonne gouvernance nécessaire à l'éradication de l'idéologie divisionniste.

Les autres actions importantes accomplies par le Gouvernement Rwandais sont l'accès à l'enseignement et aux fonctions publiques sans discrimination, ainsi que la suppression de la mention ethnique dans les cartes d'identité. Toutefois, la grande innovation, transversale à toutes ces réalisations, est la démarche participative qui y a toujours prévalu et qui continue aujourd'hui encore à caractériser toute entreprise politique. Elle constitue en effet le meilleur outil de gestion des conséquences du génocide et de son idéologie, car elle appelle l'implication des concernés, c'est-à-dire les Rwandais, dans l'identification et la résolution de leurs problèmes.

Cette démarche ressort de manière spécifique des conférences-débats tenus au Village Urugwiro de mars 1997 à mai 1998 et qui regroupaient des Rwandais de toutes catégories, avec pour objectif de trouver ensemble des solutions aux problèmes majeurs du pays. Il en est sorti beaucoup d'idées qui sont à la base des grandes réalisations actuelles, notamment le document de la vision 2020, la CNUR, la politique d'une gouvernance démocratique décentralisée exercée dans un Etat de Droit.

4.2. Vision 2020 comme plan stratégique national pour un développement durable

Après la période d'urgence, le pays s'est engagé dans un processus de développement à long terme, dénommé Vision 2020. Cette vision, esquissée lors des séances consultatives au Village Urugwiro, a par après été enrichie, puis adoptée et suivie par différents partenaires au développement.

De par ce document, le devenir du Rwanda à l'horizon 2020 se fonde sur 6 piliers et 4 domaines transversaux. Les premiers sont : la reconstruction de la nation, l'Etat efficace, rassembleur et mobilisateur, le développement des ressources humaines, l'aménagement du territoire et des infrastructures de base, le développement de l'entrepreneuriat et du secteur privé, et la modernisation de l'agriculture et de l'élevage. Les seconds sont la problématique du genre, la protection de l'environnement, les sciences et technologies, ainsi que l'intégration régionale et internationale (Ministère des finances et de la planification économique, 2002).

Le document de Vision 2020 sert aujourd'hui de référence aux politiques et stratégies de lutte contre la pauvreté¹⁰⁷ et

¹⁰⁷ La pauvreté est indiquée comme le principal obstacle à la réussite des autres politiques dont celle d'unité et réconciliation et celle de la décentralisation (voir Discours du Président Paul Kagame à l'occasion de l'ouverture du 2^{ème} sommet national sur l'unité et la réconciliation du 26-28 octobre 2002). Cela ressort aussi des exposés de Fatuma NDANGIZA, secrétaire exécutive de la CNUR, Dr

de développement social et économique du pays. On pourrait citer, à titre d'exemple, le document de stratégie de réduction de la pauvreté (PRSP)¹⁰⁸ qui a été élaboré sur base de cette vision.

4.3. Politique d'unité et réconciliation

L'unité des Rwandais fut l'un des thèmes analysés lors des débats au Village Urugwiro. Le Gouvernement engagé à consolider l'unité des Rwandais comme pilier de la paix et du développement durable, l'a matérialisé en promulguant la loi n° 03/99 du 12 mars 1999 créant la Commission nationale pour l'unité et la réconciliation (CNUR, 2002). Pour cette commission, le concept d'unité et réconciliation doit cibler non seulement le contexte du génocide, mais aussi toutes les causes du mal rwandais en tenant compte du cadre historique et idéologique (CNUR, 2005). L'unité évoque la reconstruction de l'identité nationale déstructurée par les processus historiques (Cahier du CCM n° 8, 2003), et s'attaque donc à l'idéologie, tandis que la réconciliation «fait référence à la cicatrisation des plaies du génocide et à la création des conditions favorables à l'émergence d'une nouvelle relation interrwandaise » (Cahier du CCM n° 8, 2003), ce qui renvoie principalement à la gestion des conséquences du génocide, notamment les relations entre les Rwandais.

L'enquête citée supra a en effet révélé que 94,8% des répondants trouvent que les rescapés du génocide ont un rôle à jouer dans l'unité des rwandais, et 66,3% d'entre eux estiment que ce rôle est grand. Pour les prévenus de

Donald KABERUKA, Ministre des Finances et de la Planification Economique et Joseph Désiré NYANDWI, ex Ministre de l'Administration Locale et des Affaires Sociales, lors du même sommet).

¹⁰⁸ Pour plus de détails, lire "Ministry of Local Government, Community Development and Social Affairs, *Poverty reduction strategy paper*, Kigali, 2002".

génocide, 88,4% des enquêtés affirment qu'ils ont aussi un rôle à jouer dans l'unité des Rwandais, et 54,8% trouvent que ce rôle est grand.

Dans le cadre de sa mission, la CNUR a déjà beaucoup de réalisations à son actif. On pourrait citer les conférences-débats organisés régulièrement sur des thèmes ayant un lien avec l'unité et la réconciliation des Rwandais, les différents «ingando» ou camps civiques de solidarité auxquels ont déjà participé et participent encore différentes catégories de Rwandais, les formations destinées à construire la capacité des Rwandais à prévenir et gérer leurs conflits, la collaboration avec les autres institutions dans l'élaboration notamment d'un syllabus d'éducation civique pour l'enseignement primaire et dans la préparation de la loi contre la discrimination et l'exclusion¹⁰⁹, l'appui aux initiatives communautaires tendant vers l'unité et la réconciliation des rwandais, les actions de sensibilisation, les recherches, etc.

La Commission a également organisé à ce jour trois sommets nationaux (en 2000, en 2002 et en 2004) sur l'unité et la réconciliation, qui lui permettent, à partir des idées issues des débats qui s'y déroulent, de réajuster ses stratégies d'action ou d'en concevoir de nouvelles pour la réussite de sa mission. Les consultations populaires et les sondages d'opinion sont aussi utilisés par la Commission pour son auto - évaluation et l'évaluation du processus¹¹⁰. Ceci est d'autant plus positif que la Commission tient compte des critiques qui lui sont faites pour améliorer son

¹⁰⁹ A propos de cette loi, la Commission nationale des droits de la personne trouve qu'elle devrait être révisée dans ses dispositions répressives (voir CNDP, *Rapport annuel 2003*, Kigali, juillet 2004, p. 104).

¹¹⁰ A titre d'exemple, voir CNUR, *Rapport d'évaluation du processus d'unité et de réconciliation nationales:23 novembre 2001*, Kigali, juin 2002 et CNUR, *Sondage d'opinion. Le processus de décentralisation et de démocratisation au Rwanda*, mars 2004.

action¹¹¹, ce qui fait que l'unité nationale figure actuellement parmi les valeurs auxquelles adhèrent fortement la majorité des Rwandais (CNUR, 2004).

L'enquête du 16-28 mai 2005 a aussi montré que diverses institutions nationales ont joué un très grand rôle dans la construction de l'unité des Rwandais. Il s'agit des Forces Rwandaises de Défense (RDF) (81,9%), de la Commission de l'Unité et la Réconciliation Nationale (81,1%), de la Commission Nationale de Rapatriement des Réfugiés (66,5%), de l'Office de l'Ombudsman (65%) et de la Commission Nationale des Droits de la Personne (60,6%)(Tableau 14).

¹¹¹ Cela ressort de l'exposé de l'abbé Emmanuel KAYUMBA, lors du 3^{ème} sommet national sur l'unité et la réconciliation, *op. Cit.* De même, en lisant les deux rapports des deux premiers sommets nationaux, on se rend compte que certaines lacunes de la CNUR lors du 1^{er} sommet sont devenues ses succès lors du 2^{ème}.

Tableau 14. Rôle des institutions et commissions

Institutions / Réponses	Rôle très important	Rôle important	Rôle mineur	Aucun rôle
Commission pour l'unité et la réconciliation nationale	81.1	11.8	3.6	1
Commission de Droit de la Personne	60.6	25.4	7.8	3
Commission de démobilisation	54.5	26.4	10.6	5
Office ombudsman	65	20.5	7.3	3
Commission nationale de rapatriement	66.5	19.4	7.3	4
RDF	81.8	9.8	3.4	1
Partis politiques	47.8	21.5	16.6	10

Source : Enquête du Sénat, du 16-28 mai 2005, Question n°22.

Le consensus établi quant au rôle primordial de l'armée et la CNUR témoigne de la confiance que le peuple rwandais place en premier dans ces deux institutions et qui, du reste, se justifie. En effet, la paix et la sécurité constituent un préalable à l'unité. Ainsi, l'armée a pourvu aux premières et la CNUR encadre le processus d'unité et réconciliation. De plus, l'armée est un modèle d'une intégration réussie¹¹², prémisses de l'unité.

Certains obstacles entravent encore le processus d'unité. Il s'agit de la pauvreté, l'ignorance, les séquelles du divisionnisme et de l'idéologie génocidaire dans divers milieux : politique, religieux, société civile population etc. Les forces génocidaires encore en œuvre et agissant actuellement par le biais des médias principalement en répandant des messages divisionnistes menacent cette unité.

Ainsi, en même temps que l'unité et la réconciliation sont promues, des efforts incessants sont déployés pour éliminer ces obstacles ou du moins amoindrir au possible leur impact négatif. Le défi reste donc permanent.

4.4. Renforcement d'un Etat de Droit

La mauvaise gouvernance a toujours été identifiée par le Gouvernement actuel comme la cause de tous les maux dont souffre le Rwanda aujourd'hui. Ceci explique que parmi les stratégies adoptées pour reconstruire et développer le pays figure en premier lieu la bonne gouvernance que le Gouvernement définit comme « l'exercice de l'autorité politique, économique et administrative pour gérer les affaires de la nation et les mécanismes, processus, relations et institutions complexes ainsi que le comportement d'autorité à travers lesquels les groupes de citoyens

¹¹² Les ex FAR ont été réintégrées dans la nouvelle armée nationale « les Forces Rwandaises de Défense » (RDF).

articulent leurs intérêts, exercent leurs droits et devoirs et tranchent leurs différends » (MINALOC, 2002). Pour arriver à cette forme de gouvernance, les voies adoptées sont celles de la démocratie et la décentralisation, car il ne saurait y avoir une bonne gouvernance sans démocratie, tout comme ne peut exister de démocratie sans décentralisation et vice-versa (CNUR, 2002).

En effet, la démocratie adoptée au Rwanda est celle qui laisse une autonomie à la population dans un processus de décentralisation. Des décisions sont prises et des stratégies sont déterminées d'une manière participative (CNUR, 2002).

La mise en place d'un Etat de Droit, corollaire d'une bonne gouvernance, est aussi au cœur de la politique du Gouvernement rwandais. Ainsi, beaucoup a été fait et se fait encore dans le cadre de la promotion d'une gouvernance démocratique décentralisée sur fond d'un Etat de Droit. On pourrait citer le renforcement du système judiciaire, les élections libres et démocratiques organisées à tous les échelons, la révision des codes et lois, l'élaboration d'une constitution, fondation d'un Etat de Droit, la politique de décentralisation, le programme national de renforcement de la bonne gouvernance pour la réduction de la pauvreté au Rwanda ainsi que les stratégies y relatives.

De même, diverses institutions luttant pour la promotion d'une bonne gouvernance et pour la mise en place d'un Etat de Droit ont été créées, notamment la Commission nationale des droits de la personne (CNDP) et l'Office de l'Ombudsman. Ce dernier, chargé entre autres de servir de liaison entre le citoyen, d'une part, et les institutions et services publics et privés, d'autre part, vient de sortir son deuxième rapport annuel sur base duquel devrait être revu le fonctionnement de certaines institutions ou de certains de leurs agents ou alors adopter de nouvelles lois ou politiques.

Enfin, les partis politiques, principaux responsables de la mauvaise gouvernance ayant abouti au génocide de 1994,

ont aussi veillé à remodeler leur image en contribuant à la politique actuelle de bonne gouvernance. Ils ont par consensus décidé d'exclure du gouvernement actuel, les formations politiques à l'origine du génocide et ses conséquences, c'est-à-dire le MRND et la CDR, et plus tard le MDR jugé avoir conservé un fond idéologique génocidaire. Ils se sont aussi mis ensemble pour créer un forum des formations politiques comme cadre de dialogue et concertation sur les procédures de gouvernance du pays. Ce forum mis en place après 1994 et consacré par l'article 56 de la Constitution de juin 2003, est notamment chargé de :

- permettre aux formations politiques d'échanger sur les grands problèmes d'intérêt national ;
- consolider l'unité nationale ;
- donner un avis consultatif sur la politique nationale ;
- servir de cadre de médiation entre les formations politiques en conflit ;
- servir de cadre de médiation en cas de conflit au sein d'une formation politique, à la demande de cette dernière.

Le forum est déjà à l'origine de plusieurs réalisations, à savoir notamment la préparation et la signature de la loi n° 16/2003 du 27/06/2003 régissant les formations politiques et les politiciens, l'élaboration et la signature du code d'éthique des formations politiques et de leurs membres, etc.

Dans le cadre de son programme d'action 2004, le forum a organisé plusieurs réunions de concertation et de dialogue à propos de certaines des politiques nationales (programmes du NEPAD, juridictions *Gacaca*, etc.), des formations en matière politique, la 1^{ère} commémoration des politiciens victimes du génocide de 1994, etc. (Forum de concertation des formations politiques au Rwanda, 2005).

Conclusion

Les conséquences du génocide touchent à tous les secteurs de la vie. Le pays a été littéralement détruit : extermination de plus d'un million de personnes, exil et déplacements de plus de trois millions de personnes, propagation du VIH/Sida, destruction de l'économie et de l'appareil judiciaire. L'Etat Rwandais devait impérativement conjuguer tous les efforts afin de sortir le pays du gouffre.

Pour éradiquer les prémisses de tout acte génocidaire, le Gouvernement rwandais a pris une série de mesures préventives afin d'éviter la répétition du génocide au Rwanda. Dans cette perspective, l'amnistie de 125.000 présumés coupables du génocide et des massacres fut écartée ; en revanche, le Gouvernement rwandais, a décidé que les présumés coupables devraient rendre compte de leurs actes génocidaires, en vue de mettre fin à la culture de l'impunité, de renforcer le respect de la loi et le principe du châtime des délits et crimes.

Etant donné que le système de justice classique s'était avéré impuissant à résoudre cet épineux problème, il a fallu puiser dans le système de justice traditionnel une solution alternative : les juridictions *Gacaca*.

Au niveau national, l'Etat doit mettre en place des mécanismes de protection afin d'éviter que la preuve ne soit assassinée et prendre des dispositions pour combattre toute velléité ou toute tentative de déstabilisation des témoins. Par ailleurs, la formation des juges et leur non implication dans le génocide devraient être considérées comme des critères de choix.

Au niveau international, il faudrait que les pays qui hébergent des personnes suspectées d'avoir commis le génocide les jugent ou qu'elles soient extradées afin qu'elles soient jugées là où le crime a été commis .

La gestion des conséquences du génocide et de son idéologie n'aboutira à un développement durable, que si la politique de bonne gouvernance fondée sur l'unité des Rwandais est rigoureusement respectée. Elle permettra de lutter contre : l'exclusion de l'autre, la pauvreté, l'ignorance, la corruption, l'injustice et la culture de l'impunité.

La réussite sera aussi assurée par la conservation de la mémoire du génocide qui est la première stratégie contre la répétition du génocide. L'importance de la mémoire, sa nécessité et ses défis sont clairement expliqués dans le chapitre suivant.

VI. MEMOIRE DU GENOCIDE

Le vingtième siècle a été marqué par des guerres et génocides qui ont donné naissance à une multiplication de commémorations émanant des pouvoirs publics ou des associations qui portent les mémoires. Le plus souvent il s'agit souvent de mémoires douloureuses et traumatisées : celle du génocide arménien, celle de la Seconde Guerre Mondiale, de l'Occupation, de la Déportation, de la Résistance, de la Shoah, les mémoires multiples de la guerre d'Algérie, celle du génocide cambodgien et celle du génocide des Tutsi. Au cours du dernier siècle on a assisté à une multiplication de mémoires particulières ou de groupes sociaux¹¹³. Cette multiplication de mémoires traduit, d'une part, la volonté d'exprimer une certaine reconnaissance morale et identitaire des citoyens envers les victimes et, d'autre part, un souci profond de conserver un passé qui s'effrite et s'éloigne irrévocablement (TODOROV, 2000 : 175).

Ces mémoires sont différentes non seulement selon les sociétés mais aussi elles se différencient à l'intérieur de chaque société. La mémoire a en effet plusieurs formes : individuelle, collective, littéraire, exemplaire, officielle et nationale. Le contenu de la mémoire peut varier selon l'expérience de chaque individu, de chaque groupe ou communauté face à l'objet à commémorer et aux objectifs poursuivis. La politique de la mémoire ainsi tournée vers le passé tout en s'adressant au présent doit harmoniser ces divergences, rassembler des instruments susceptibles de déclencher une lecture des événements historiques en vue de réaliser des objectifs précis actuels. L'harmonisation est surtout nécessaire dans des pays qui ont connu des guerres civiles et pire le génocide.

¹¹³ http://crdp.ac-reims.fr/memoire/enseinger/memoire_histoire06specificite1.htm : De la mémoire des deux guerres mondiales à la mémoire d'Algérie : p.5.

Toutefois, la mémoire commune que vise l'harmonisation peut se heurter à des oppositions parfois farouches, car l'objet de la commémoration loin d'être rassembleur peut plutôt susciter des sentiments ambivalents. Dans les pays où le génocide n'est pas reconnu par l'Etat, rallier la population à la commémoration du génocide paraît une gageure. A titre indicatif, la Turquie qui depuis 1915 refuse de reconnaître le génocide arménien s'emploie à en effacer les traces comme le déclare Toranian dans son article publié dans la Libération, le 9/10/2004 ; il y dénonce « *la négation organisée du fait historique, gommage systématique de tout indice des massacres, de toute trace des Arméniens dans leurs territoires ancestraux, destruction ou détournement partout où cela est possible de leurs vestiges historiques, de leurs églises* ».

La mémoire peut donc renfermer des germes de division qu'il faut détruire en lui assignant une fonction éducative, en d'autres termes en amenant la population à découvrir la nécessité de vivre en harmonie, de construire une société unie. La vocation de la mémoire est en effet d'éviter aux générations présentes et futures la répétition du mal commis dans le passé.

Pour le cas du Rwanda, la mémoire du génocide qui ne consisterait qu'à ressusciter ou à garder présent le passé opposerait des groupes qui avant et pendant le génocide vivaient des situations différentes.

C'est pourquoi la mémoire à conserver est destinée à remplir diverses fonctions salutaires pour la société, notamment : la conservation de souvenirs, la reconnaissance morale et la justice aux victimes, la contribution à la repentance et au pardon aboutissant à la réconciliation et à la concorde nationales (KANIMBA, 2005 : 135). Elle reprend le passé pour corriger le présent et assurer un avenir meilleur. Comme les erreurs du passé ne servent pas automatiquement aux générations ultérieures, la mémoire doit constituer pour les générations successives un rappel

permanent de ce qu'il ne faut plus jamais faire. Il y a donc un travail de mémoire à poursuivre car il est déjà en cours : l'établissement des faits, l'interprétation des faits établis et la mise en service du passé adaptée au présent mouvant. Elle jouerait ainsi pleinement son double rôle : servir de réservoir d'informations et former un ensemble de processus régénérant et exploitant ce réservoir.

Avant d'examiner quelques formes de la mémoire et d'explicitier son objet, il faut dégager les types de rapports entre la mémoire et l'histoire.

1. Mémoire et Histoire

Mémoire ou histoire ? Histoire ou mémoire ? La question de rapports ou d'alternances entre ces deux concepts alimente les débats contemporains entre historiens et ceux qui tiennent à protéger la mémoire. Cette contribution qui se refuse à nourrir la polémique¹¹⁴ vise à en dégager les liens et les discordances en vue d'explicitier le sens de la mémoire.

De prime abord, on décèle des liens intimes entre la mémoire et l'histoire. L'histoire qui a pour objet de restituer le passé et a la tâche de faire revivre ce que la mémoire collective a enfoui. La mémoire collective, inscrite dans les monuments, dans les textes et dans la langue se conserve par l'enseignement de l'histoire¹¹⁵. Cependant, affirme Sam Braun, Président du Cercle Mémoire et Vigilance¹¹⁶, « *La mémoire n'est pas le passé comme il s'inscrit dans les pierres ou s'écrit dans les livres, cela c'est le souvenir, il est mort, figé dans le passé comme sont les tombes ou les monuments aux*

¹¹⁴ On consultera à ce sujet :

[htt://perso.wanadoo.fr/denis.collin/histoire.htm](http://perso.wanadoo.fr/denis.collin/histoire.htm) ;

[htt://perso.wanadoo.fr/denis.collin/histoire.htm](http://perso.wanadoo.fr/denis.collin/histoire.htm)

[htt://crdp.ac-](http://crdp.ac-reims.fr/memoire/enseigner/memoire_histoire06specificite1.htm)

[reims.fr/memoire/enseigner/memoire_histoire06specificite1.htm](http://crdp.ac-reims.fr/memoire/enseigner/memoire_histoire06specificite1.htm)

¹¹⁵ [htt://perso.wanadoo.fr/denis.collin/histoire.htm](http://perso.wanadoo.fr/denis.collin/histoire.htm)19.11.2005,p.2.

¹¹⁶ [htt://crdp.ac-reims.fr/memoire/enseigner/memoire_histoire06specificite1.htm](http://crdp.ac-reims.fr/memoire/enseigner/memoire_histoire06specificite1.htm):19.11.2995, p.3.

morts. La mémoire c'est autre chose, elle est vivante, elle est l'avenir en marche, elle est le devenir. Si le passé appartient à ceux qui l'ont vécu, la mémoire ne peut être confisquée par tel ou tel groupe humain, aussi légitime que cela puisse paraître, car elle est universelle et appartient à tous les hommes ». C'est dans cette optique que la mémoire collective revêt un caractère émotionnel, moral, officiel, institutionnel et obligatoire. Elle est souvent instrumentalisée à des fins politiques ou moralisantes. Cet impératif, constate Denis Collin¹¹⁷, tient au fait que le devoir de mémoire « fonctionne sur ce mode du «plus jamais ça », met en œuvre toutes les figures de la morale et du combat du bien contre le mal».

Les discordances apparaissent nettement à ce niveau de l'objet. Comme l'explique Paul Ricoeur (2000 : 647) : « *L'écart entre l'histoire et la mémoire se creuse dans la phase explicative où sont mises à l'épreuve tous les usages disponibles du connecteur...Mais, la connaissance historique donne l'avantage à des architectures de sens qui excèdent les ressources de la mémoire même collective : articulation entre événements, structures et conjonctures, multiplication des échelles de durées étendues aux échelles de normes et d'évaluations, distribution des objets pertinents de l'histoire sur des multiples plans, économique, politique, social, culturel, religieux, etc. L'histoire n'est pas seulement plus vaste que la mémoire mais son temps est autrement feuilleté* ». Cependant certains historiens renversent la situation considérant l'histoire non comme une partie de la mémoire mais la mémoire comme l'objet de l'histoire (MONGIN, 2000 : 7).

La mémoire des victimes du génocide au Rwanda ne couvre qu'une courte période de 1/10/1990 au 31/12/1994, alors que l'histoire du génocide des Tutsi s'étend sur de nombreuses décennies ; car il faut la faire remonter à ses origines, si l'on veut en découvrir les causes (voir Chap. I).

¹¹⁷ : <http://perso.wanadoo.fr/denis.collin/histoire.htm> :19.11.2005, p.1.

Comme l'explique Denis Collin ¹¹⁸, « *l'histoire n'est une science que si elle peut être enquête sur les causes...la science historique se construit par une patiente déconstruction de la mémoire* ».

Nous en dégageons quelques traits opposés :

- La mémoire est subjective ; elle est la vie, toujours portée par des groupes vivants et à ce titre, elle est en évolution permanente. Tandis que l'histoire vise l'objectivité, c'est-à-dire qu'elle n'est pas soumise à un point de vue particulier. Elle est une représentation du passé.

- La mémoire présuppose l'oubli ; l'omission n'est pas forcément le fruit de la volonté ou d'un choix raisonné bien que l'oubli ne soit pas à tous égards l'ennemi de la mémoire. L'histoire au contraire peut être considérée comme une science qui lutte contre l'oubli. On lira à ce propos Paul RICOEUR (2000 : 537).

- La mémoire s'inscrit dans un récit et l'histoire qui se veut scientifique doit sortir du récit.

- La mémoire ne se soucie que de l'enchaînement temporel des images, alors que la science historique s'intéresse à la causalité, elle cherche à comprendre ce qui fait agir une société à un moment donné. Les faits et les événements doivent apporter une intelligibilité de l'ensemble du processus historique.

- La mémoire est multiple et démultipliée, collective, plurielle et individualisée. Quant à l'histoire, elle appartient à tous et à personne.

L'opposition entre la mémoire et l'histoire se dénote aussi lorsqu'on compare le témoin, l'historien et le commémorateur. Le témoin est, selon Todorov (2000 : 141-145) : « *l'individu qui convoque ses souvenirs pour donner une forme, dans un sens, à sa vie et se constituer ainsi une identité. Chacun de nous est le témoin de sa propre existence* ».

¹¹⁸ <http://perso.wanadoo.fr/denis.collin/histoire.htm> 19.11.2005, p.2.

dont il construit l'image en omettant certains événements ou en accommodant d'autres encore ».

L'historien désigne par contre le représentant d'une discipline dont l'objet est la restitution et l'analyse du passé. Il cherche à accomplir ce travail en visant la vérité impersonnelle ou objective, la vérité historique est la fin ultime de son action. Il s'éloigne ici du témoin qui produit son témoignage sans le moindre souci de rechercher la vérité.

Plus méthodique que le témoin, l'historien mobilise un matériel plus ou moins suffisant qui lui permet de cerner l'histoire avec objectivité. La question qui surgit est celle du but. L'historien voudrait parler des événements passés tout en y apportant une interprétation basée sur la critique historique avec l'ambition de rapporter la vérité.

Le témoin, quant à lui, il ne s'embarrasse pas de l'exactitude des faits. Son témoignage destiné à servir de leçon aux générations futures peut au dépens de la vérité historique contenir des altérations et des accommodations. Aussi l'historien relativise l'objectivité du témoignage émotionnel quand il se met à le décortiquer.

Malgré cet antagonisme qui apparaît entre l'histoire et la mémoire, il y'a lieu de reconnaître que même sans être dominé de la même manière par le souci de vérité, le discours du témoin enrichit celui de l'historien.

Le commémorateur enfin il est guidé avant tout par l'intérêt comme le témoin. Il produit un discours téléologique dans un espace public et dans un contexte politique donné.

1.1. Formes de mémoire

La mémoire n'est pas que le souvenir de l'expérience vécue ou transmise, elle couvre des pratiques mnémotechniques qui sont des textes, des objets, des rites. Pour se conserver

et s'alimenter la mémoire du génocide doit se doter d'instruments, notamment la commémoration, le monument, la semaine de deuil, le site mémorial, qui entrent dans l'usage politique voire polémique ou stratégique du passé. A ce sujet, on citera le mémorial du génocide des Juifs « Holocaust-Denkmal » érigé dans la ville de Berlin et inauguré en 2005. Il a suscité beaucoup de débats qui en ont retardé la construction¹¹⁹,»

Le contenu de cette mémoire peut donc varier selon l'expérience de chacun face à l'objet à commémorer et les objectifs poursuivis. Aussi les mémoires sont-elles plurielles : mémoires individuelles, mémoires locales, mémoires de groupes ou mémoires collectives, mémoires des vaincus, mémoires des victimes, mémoires institutionnelles ou officielles, mémoires nationales. Celles-ci peuvent s'additionner, s'opposer voire se combattre, parce que le contenu de la mémoire varie selon l'expérience de chacun. Cependant même si les expériences sont uniques, elles se croisent quelque part.

Par ailleurs, l'objet et les objectifs des mémoires individuelles ou collectives peuvent être opposés ou se faire concurrence. Ceci est d'autant vrai dans une société où l'objet même de la mémoire est l'aboutissement de la destruction du lien social. La concurrence des mémoires surgit dans les pays où chaque groupe peut exiger un espace public pour sa mémoire. Ainsi en Allemagne d'aucuns exigeraient de nouveaux mémoriaux pour d'autres catégories de victimes, notamment celles des bombardements des alliés et des déplacements forcés des populations allemandes à fin de la Deuxième Guerre mondiale. Pour de plus amples informations, on consultera :

¹¹⁹ On lira les détails dans google : histoire et mémoire des deux guerres mondiales enseigner la mémoire- les mémoires oubliées html : l'Allemagne et la mémoire du génocide juif soixante ans après, consulté le 13/11/2005

« L'Allemagne et la mémoire du génocide juif soixante ans après ».

Dans la société rwandaise, le génocide est l'apothéose d'un long processus de destruction du lien social. Bien des auteurs ont décrit ce processus depuis la colonisation jusqu'au déclenchement du génocide en 1994. La destruction s'enracine dans les mythes, préjugés et stéréotypes profondément ancrés dans les consciences des Rwandais. Au cours des deux Républiques, ils ont été ravivés par le discours idéologique largement diffusé par des médias. Comme le remarque Semujanga (2005 : 98), l'idéologie du génocide « *construite à partir des stéréotypes et préjugés en cours au Rwanda depuis plus d'un siècle, et longtemps enseignée aussi bien dans les écoles que dans les réunions politiques, a fini par être partagée par l'ensemble de la population hutu* ».

Les mythes et les contre-mythes, renforcés par la manipulation des identités, ont contribué et contribuent encore à diviser les Rwandais (RUTEMBESA, 2005 : 24-27 ; KAYISHEMA, 2005 : 54- 62).

Ce préalable, la dislocation du lien entre les groupes, aura été indispensable pour que des membres d'un groupe passe à l'extermination physique de l'autre groupe.

La tendance à faire de l'identité ethnique une identité idéologique demeure fort active malgré la mobilisation politique visant à avoir les objectifs communs pour la reconstruction du pays, pour l'unité et la réconciliation. Comme l'énonce Kayishema (2005 : 61) : « *on n'enterre pas un mythe aussi aisément car il déborde toujours le champ de la connaissance pour investir celui de la croyance* ». La mémoire à choisir doit donc prendre en compte non seulement le génocide mais aussi se situer dans le contexte historique, socioculturel et politique de la société rwandaise. La prise en considération du contexte est fondamentale, car non seulement il constitue le soubassement des souvenirs

de la période de 1990-1994 mais aussi il y imprime des colorations diverses qui imprègnent les différentes formes de mémoire. Il faut par ailleurs tenir compte de son contexte social et politique actuel car, bien qu'elle se réfère au passé, elle est entièrement pensée à partir du présent.

1.1.1. Mémoire individuelle

Les souvenirs ont en général un caractère purement individuel, ils répondent à peu près aux divers événements dont notre vie se compose : occupations journalières, occupations professionnelles, événements de famille, etc. (Todorov 2000 : 1). C'est pourquoi la mémoire individuelle est ce par quoi l'individu constitue sa propre identité.

Certains souvenirs sont cependant communs à une famille, à un groupe, à une communauté, à une nation. Dans ce cadre les mémoires individuelles se retrouvent partiellement dans les autres formes de mémoire. Car, même si les expériences sont uniques, elles se croisent quelque part ; la singularité de chacune ne sépare pas une expérience des autres, elle les relie. La mémoire individuelle est en effet donnée dans un cadre social déterminé, dans un contexte temporel et spatial.

1.1.2. Mémoire collective

La mémoire collective peut être considérée comme un ensemble relativement stable de croyances, de valeurs, de savoir-faire, de représentations et d'événements partagés entre les membres de groupes humains inscrit de façon durable, non seulement dans les esprits, mais aussi dans l'espace commun matérialisé par des textes, outils, monuments et pratiques mnémoniques (SPERBER, 2001 :32)

La mémoire peut être comprise comme le fait qu'une collectivité se souvienne de son passé et cherche à lui donner une explication au présent, à lui donner un sens. Elle n'est donc pas une simple sommation de souvenirs individuels ; elle surgit d'une prise de conscience. Cette prise de conscience d'éléments partagés au cours d'une histoire et d'une volonté de conserver ces sentiments qui servent de références et renforcent les sentiments d'appartenance à une même identité. Cette identité prend naissance lorsque les membres du groupe prennent connaissance de leur histoire collective. Ils cherchent alors à maintenir la cohésion interne du groupe et à défendre ses frontières.

La mémoire collective ou de groupes est aussi ce dont les communautés historiques gardent la trace, c'est ce qui constitue encore le présent. Ce qui disparaît de la mémoire collective, c'est ce qui n'a plus cours. Elle est de l'histoire orientée vers une fin idéale, c'est-à-dire, en réalité, de l'interprétation du passé en fonction du présent. En effet, lorsqu'on parcourt une mémoire, on réactualise un passé, on le replace dans le présent en direction d'un futur. La mémoire collective n'est donc pas figée.

En d'autres termes, les mémoires collectives se constituent dans le travail d'homogénéisation des représentations du passé et de réduction de la diversité des souvenirs que partagent des communautés affectives.

Ainsi après la deuxième guerre mondiale, il y a eu en France beaucoup de mémoires conservées et célébrées et d'autres oubliées, refoulées ou occultées. Celles-ci « *cependant n'ont pas manqué à un moment ou à un autre de resurgir dans une sorte de réflexe identitaire nourri par un besoin de reconnaissance* »¹²⁰

¹²⁰ on trouvera une longue liste sur le web : [www.histoire-mémoire@ac-reims.fr](mailto:www.histoire-memoire@ac-reims.fr), consulté le 13/11/2005

Dans cet ordre d'idées, il existe des mémoires de groupes, des mémoires des expériences vécues intensément et différemment par les Rwandais. Les Rwandais qui étaient au Rwanda pendant le génocide, ou ceux qui étaient encore en exil, les rescapés du génocide ont tous des mémoires différentes. On pourrait affiner les subdivisions données à titre indicatif et par là étendre la diversité des mémoires de groupes. Bien de ces mémoires qui ne seront pas encadrées et défendues seront oubliées, refoulées, occultées ou éclipsées au profit des autres.

Il importe par conséquent de fédérer ces mémoires plurielles à une mémoire officielle structurée en fonction des objectifs arrêtés pour la reconstruction de la société rwandaise. Le travail d'harmonisation implique de faire passer au second plan certains événements, des tensions, des crimes, des pogromes. Cette option entrave l'intégration des souvenirs de groupes affectifs. Comme le témoigne l'histoire, dans l'organisation des mémoires de groupes ou des mémoires officielles, l'oubli est inévitable ; les singularités ou spécificités sont sacrifiées pour réaliser l'intégration ou la réunification ou encore la réconciliation de groupes ou de nations. C'est dans cette perspective que la diversité de mémoires est immolée à l'autel de la réconciliation nationale, car écrit Georges Bensoussan (2004 : 360) : « *pour vivre, il faut parfois laisser de côté le besoin de mémoire qui se heurte à la réconciliation....dès lors qu'au Rwanda on a décidé de vivre ensemble*».

1.1.3. Mémoire officielle

Afin d'éviter l'amalgame et surtout la banalisation voire la négation du génocide, nous retiendrons la mémoire officielle du génocide des Tutsi reconnu comme tel au niveau tant national qu'international. L'objet de cette mémoire concerne les victimes du génocide définies par la loi 08/96 : « *est victime toute personne qui a été tuée pendant la période du 1/10/1990 au 31/12/1994 parce qu'elle est tutsi ou lui*

ressemble, a des liens de parenté avec un tutsi, est son ami ou a des affinités particulières avec lui, elle a des pensées politiques ou est apparentée aux personnes ayant des pensées politiques contraires à celles de l'idéologie de politique divisionniste d'avant 1994»¹²¹ .

Certes, pendant le génocide, les victimes n'ont pas été seulement les Tutsi mais aussi les Hutu opposés à l'idéologie divisionniste comme l'affirment 62,9% des personnes interrogées (Tableau15). Ceux qui sont morts à cause de leur opposition à cette idéologie sont réellement victimes du génocide.

Tableau 15. Victimes du génocide au Rwanda

Réponses	Fréquence	%
Catégories		
Tutsi	522	31.9
Hutu	3	0.2
Tutsi et Hutu opposés à l'idéologie divisionniste	1029	62.9
Perception différente	51	3.1
Abstention	31	1.9
Total	1636	100.0

Source : Enquête du Sénat, du 16-28 mai 2005. Question n°32.

Cependant il faut rappeler que le pourcentage assez élevé pourrait résulter de la confusion entretenue entre le génocide et les autres massacres. Si nous empruntons la définition de la Shoah donnée par George Steiner, le génocide est un « crime ontologique » dans lequel le groupe cible n'est pas exterminée à cause de ses actes mais à cause de son existence¹²².

¹²¹ Rapport final. Dénombrement des victimes du génocide 2002 :2.

¹²² on lira avec intérêt l'article de Philippe Mangeot, Sacha Zilberfarb dans « La mémoire des vaincus »).

Tous ceux qui sont morts pendant le génocide ne sont donc pas ipso facto des victimes du génocide. Ceux qui étaient principalement ciblés étaient des Tutsi. Les résultats de l'enquête du Sénat (Tableau 1) et l'histoire des deux dernières Républiques le prouvent. Un regard rétrospectif fait découvrir que depuis 1959, des massacres des Tutsi ont été régulièrement perpétrés et que les coupables, commanditaires et/ou exécutants du génocide, n'ont jamais été punis. Au contraire les principaux responsables ont été récompensés. Les dirigeants membres du PARMEHUTU, qui ont refusé de participer à l'extermination des Tutsi ont été révoqués de leur fonction ou du moins disgraciés. Jean Pierre Chrétien (2003 : 269) résume en quelques lignes le statut des Tutsi pendant les deux Républiques : « *En fait, les Batutsi étaient devenus les boucs émissaires de tous les mauvais souvenirs du passé, oppression coloniale incluse, sans cesse remémorés de vindicative. Ceux restés dans leur pays seront traités a priori en suspects à la moindre difficulté du régime hutu et donc astreints à la discrétion sur leur sort. Durant une génération, toute vexation des autorités locales à leur égard sera traitée comme une manifestation compréhensible et spontanée du ressentiment « populaire » et aucun meurtre ne sera puni* ».

Les Tutsi forment donc depuis 1959 le groupe déjà visé dans la propagande idéologique des extrémistes Hutu. Ils sont d'abord exclus au Rwanda considérés comme étrangers, ensuite éradiqués de la race humaine, animalisés voire réifiés.

Quant aux opposants Hutu, ils sont qualifiés de faux Hutu, de traîtres, de complices des Tutsi donc, de l'ennemi. Ils sont néanmoins à l'abri de la déshumanisation, de la chosification et pour cause, ils demeurent leurs frères même s'ils sont considérés comme des brebis égarées. Les extrémistes Hutu recourent à l'intimidation pour les ramener à la raison. Ce que la partie adverse attend d'eux, c'est leur soumission politique, leur adhésion ou leur complicité. Certes, dans le cadre de la solution finale tout

obstacle doit être écarté, le Hutu qui s'oppose à l'exécution de leur projet doit disparaître, car il menace la cohésion et l'unité hutu.

Il est indéniable que des Hutu ont été tués à cause de leur opposition à la politique des partis extrémistes ou parce qu'ils ont caché ou voulu sauver des Tutsi. La question est d'autant pertinente que certains Hutu ont à la fois tué et sauvé des Tutsi. Néanmoins il y a eu des Hutu animés de sentiments humains et respectueux des droits fondamentaux de la personne humaine qui ont sauvé des Tutsi ou qui sont morts à cause d'eux.

La situation demeure assez complexe car le faux Hutu dans l'imaginaire des extrémistes présente différentes figures ; c'est d'abord le Hutu opposé au régime de Habyarimana, ensuite, par glissement de sens, c'est un concurrent, un adversaire dans la course au pouvoir, un ennemi personnel, un riche dont on convoite les biens...Il s'avère alors compliqué de distinguer celui ou celle qui était opposé(e) à l'idéologie du génocide de celui ou celle qui pour des intérêts personnels était opposé(e) au pouvoir. La distinction est d'autant plus délicate que le régionalisme, les affinités individuelles ou les intérêts personnels jouaient plus que l'idéologie politique dans l'adhésion aux partis. On a vu en effet les partis se scinder pour des raisons plutôt ethniques ou régionales, et certains basculer dans l'idéologie du génocide. A part des cas bien connus, il est donc difficile de savoir qui a été éliminé à cause de sa position contre l'idéologie divisionniste et génocidaire. La situation sur le terrain nous met en garde ; en effet après la génocide on en a vu qui entretenaient des discours diamétralement opposés, qualifiés de « discours doubles », qu'on adaptait très habilement aux milieux et contextes différents. Le proverbe « *bagarira yose ntuzi azera mbere* » a été une position pleine de calcul avant, pendant et après le génocide. Cette critique qui invite à la prudence ne peut cependant pas conduire à l'exclusion des victimes du génocide non tutsi.

Afin d'éviter l'amalgame ou dans le cas contraire l'exclusion, il est important de prendre en considération, d'une part, la définition du génocide reconnue et acceptée au niveau international et, d'autre part, la définition de la victime selon la loi 08/96 mentionnée plus haut. La définition selon la loi 08/96 va à l'encontre de l'affirmation gratuite de Claudine Vidal (2004 : 274) selon laquelle « *la qualité de victime ne pouvait donc être reconnue qu'aux Tutsi* ».

La politique de la mémoire doit absolument proposer une réponse sans ambiguïté : faut-il une mémoire réserve de toutes les expériences de groupes ? Ou faut-il une mémoire officielle transcendant les anciennes identités afin de construire une nouvelle identité unique ? La dernière option répondrait à la politique du Gouvernement focalisée en la matière sur l'unité et la réconciliation. La confusion des mémoires conduirait à la négation du génocide ou à sa banalisation.

Cependant, d'aucuns souhaiteraient ou plutôt voudraient, dans le cadre de la réconciliation nationale, imposer une mémoire de tous ceux qui sont morts pendant le génocide : ceux qui ont été tués à cause de ce qu'ils étaient et ceux qui ont été tués par vengeance ou par les conséquences de la guerre. Cette position est défendue entre autres par Vidal (2004). La mémoire du génocide n'est pourtant pas toute la mémoire nationale qui est un ensemble de souvenirs de toute une nation qui inclut aussi bien le génocide, et les crimes contre l'humanité. Et comme on l'a souligné plus haut, elle n'est pas non plus l'histoire qui mobilise tous les témoignages et faits pour découvrir et transmettre la vérité. comme le dit si bien J.P. Schreiber (1995 : 168 : « *... on ne peut léguer aux générations futures une vision faussée des événements par souci - aussi justifié soit-il - de promouvoir à tout prix la réconciliation nationale aujourd'hui. Les victimes tutsies du génocide et les victimes hutues et tutsies des meurtres politiques ne sont pas mortes pour les mêmes raisons... La pédagogie du génocide et la rigueur historique nous imposent aujourd'hui de ne pas amalgamer les victimes*

pour que demain, les faits puissent être compris et interprétés. La réconciliation des Rwandais ne peut passer que par la prise en compte des évidences historiques ».

L'option d'une mémoire officielle reconstruite sur la vérité dénuée de toute complaisance, d'une mémoire qui ne peut pas nuire au processus de réconciliation est capitale pour les générations présentes et futures. Cette mémoire est loin d'être un phénomène spontané. Elle est organisée et se lie étroitement au politique. Elle ne se maintient en vie que par le concours de la volonté politique et des actions des membres de la société. Les tombes aux héros nationaux, la tombe au soldat inconnu, les cimetières, les sites mémoriaux, la semaine ou la période de commémoration sont ses instruments, mais ils sont aussi l'expression d'une volonté politique. Elle implique directement la conservation, la reproduction et la transformation du sens, des faits et gestes, paroles et discours, mémorial et autres vestiges. La mémoire officielle choisit ce qui est à garder et ce qui est à oublier.

C'est dans cette perspective que les fonctions de la mémoire et de l'oubli doivent être appréhendées dans leur contexte historique. A titre indicatif, lors de la transition démocratique espagnole après 1975, pour créer un consensus démocratique l'oubli de la guerre civile et du franquisme a été imposé, instrumentalisé, sous la forme du silence. A la fin de la deuxième guerre mondiale bien des événements ont été tus afin de rétablir la paix à l'intérieur des pays ou entre les pays. En France par exemple, la mémoire résistante héroïque, combattante qui s'est imposée à la Libération, a contribué à refouler d'autres mémoires : mémoires de Vichy, mémoires des victimes de Vichy et des occupants allemands, de la déportation et du génocide. Il appert donc qu'en regard d'une situation de reconstruction d'un pays, le choix de certains faits et l'oubli des autres acquièrent une légitimité « fonctionnelle ».

Dans ce cas, l'oubli ne s'oppose pas à la mémoire, et ne peut être pensé uniquement comme la négation du passé, il peut aussi être pensé comme nécessaire et légitime à la survie de notre communauté, de notre nation. Mais pour la grande majorité des Rwandais cette situation demeure confuse : 90,3% des répondants affirment que la mémoire du génocide est perçue différemment par la population rwandaise.

Tableau 16. Les Rwandais ont-ils une perception identique de la mémoire du génocide ?

Réponses	Effectif	%
Non	1445	90.3
Oui	156	9.7
Total	1601	100.0

Source : Enquête du Sénat, du 16-28 mai 2005, question n°33a.

Les souvenirs ont en général un caractère individuel et la mémoire reflète pour la plupart du temps les expériences individuelles et les intérêts à défendre. La démultiplication des mémoires mentionnée plus haut constitue aussi une source de divergences.

Par ailleurs certains s'opposent à la conservation de la mémoire sous ses différentes formes et proposent d'oublier afin de partir sur de nouvelles bases ; d'autres considèrent la mémoire comme un instrument de reviviscence des scènes macabres qu'il faut enfouir afin d'éviter les traumatismes ou encore comme un rappel constant de la culpabilité. Pour d'autres enfin, il faut tirer de la mémoire du crime des leçons destinées aux générations futures.

En ce qui nous concerne, plusieurs raisons ont été avancées par les personnes interviewées pour expliquer les divergences d'opinions sur la mémoire dans la société. Celles qui reviennent souvent sont représentées dans les tableaux 17 à 20 et sont les suivantes : la persistance de l'idéologie du génocide, la divergence sur ceux qui doivent faire objet de mémoire, la mémoire perçue comme une source de divisionnisme, la nécessité même de la mémoire et l'absence

de politique de la mémoire. Le Tableau 17 révèle que la grande majorité des réponses (75.6%) affirment que la divergence d'opinions sur la mémoire ne résulte pas du manque de consensus pour ceux qui doivent faire objet de la mémoire. Et seuls 24.4% des personnes interrogées ont déclaré que cette divergence découle de la diversité de points de vue sur les victimes du génocide.

Tableau 17. Le manque de consensus sur ceux qui doivent faire objet de la mémoire est-il la cause de divergence d'opinion sur l'objet de la mémoire ?

Réponses	Effectif	%
Non	1093	75.6
Oui	352	24.4
Total	1445	100.0

Source : Enquête du Sénat, 16-28 mai 2005. Question n°33b.

La divergence d'opinions sur la mémoire des victimes du génocide tiendrait-elle au fait que certains considèrent que la mémoire du génocide n'est pas nécessaire ? Le tableau 18 en donne une idée. D'après les résultats de l'enquête, la grande majorité des interviewés (75.8%) estiment que la divergence d'opinions sur la mémoire ne découlerait pas du fait que certains considèrent que la mémoire du génocide n'est pas nécessaire. La réaction des personnes interrogées s'explique si l'on se situe dans leur contexte socioculturel. Le deuil est une pratique qui trouve des ancrages dans la culture rwandaise. Il est vrai qu'il était observé et vécu autrement ; on évoquerait par exemple les rites de « Kwirabura-Ukwera » qui témoignent du respect et de l'attachement aux parents et amis décédés.

Tableau 18. La divergence d'opinions sur la mémoire des victimes du Génocide tiendrait-elle du fait que certains considèrent que la mémoire n'est pas nécessaire?

Réponses	Effectif	%
Non	1095	75.8
Oui	350	24.2
Total	1445	100.0

Source : Enquête du Sénat, 16-28 mai 2005. Question n°33b.

La mémoire réactive-t-elle l'idéologie divisionniste ? A en juger à partir des réponses figurant dans le tableau 19, l'opinion de la grande majorité des personnes interrogées (81.2%) ne pensent pas que la mémoire réactive le divisionnisme. Il faut cependant mentionner que l'examen des réponses révèle des écarts significatifs. Les expatriés (26.5%) majoritaires, suivis des répondants de Ruhengeri (24.1%) et Gikongoro (23.4%) pensent que le divisionnisme est quelque part une des conséquences des divergences d'opinions sur la mémoire des victimes du génocide.

Tableau 19. Les divergences d'opinions sur la mémoire : la mémoire réactive le divisionnisme

Réponses	Effectif	%
Non	1174	81.2
Oui	271	18.8
Total	1445	100.0

Source : Enquête du Sénat, 16-28 mai 2005. Question n°33d.

Comme le montre le tableau 20, ceux qui croient que la divergence de perception de la mémoire du génocide est due à l'idéologie du génocide s'élèvent à presque la moitié(47, 6%) des personnes interrogées

Tableau 20. La persistance de l'idéologie du génocide est-elle la cause de divergence d'opinions sur la mémoire ?

Réponses	Effectif	%
Non	757	52.4
Oui	688	47.6
Total	1445	100.0

Source : Enquête du Sénat, 16-28 mai 2005. Question n°33.

Ceci revient à dire que, de l'avis des répondants, la persistance de l'idéologie du génocide est la principale cause de divergence sur la mémoire du génocide. Il importe aussi de remarquer que près d'un quart des répondants avancent comme causes de cette divergence, le manque de consensus sur ceux qu'il faut commémorer, le manque de consensus sur la nécessité de la mémoire ainsi que le divisionnisme associé à la mémoire.

Des diverses raisons avancées, on constate que le pourcentage est quasiment le même quand on examine les diverses provenances et les niveaux d'instruction des personnes interrogées.

2. Objet de la mémoire

Comme le génocide a créé un fossé entre les Rwandais, la mémoire du génocide doit avoir un double objet : d'une part, l'éradication de l'idéologie génocidaire par des mécanismes de prévention et, d'autre part, la réconciliation nationale, un préalable à la reconstruction de l'unité nationale. L'objet de la mémoire officielle ainsi défini et expliqué à la population à travers l'enseignement formel et informel de l'histoire nationale dans des écoles, sur les sites mémoriaux et lors des cérémonies commémoratives contribuera à structurer la vie de notre pays et à lui donner ses contours politiques plus démocratiques.

A ce propos Schreiber (1995 :167) nous rappelle que :
« reconstruire un pays sur la mémoire du génocide, c'est fonder les nouvelles conditions d'existence, le nouveau contrat social, dans ce pays meurtri, sur la nécessaire prise en compte du fait qu'une partie de la population a tenté d'éliminer physiquement une autre partie de celle-ci. C'est reconstruire les rapports sociaux, dénaturés depuis des décennies par un clivage d'abord ethnique puis ethnopolitique ».

Dans cette optique, la mémoire remplit des fonctions touchant plusieurs domaines : historique, psychologique, thérapeutique, social, politique voire économique.

Outre le souci de conserver et transmettre la vérité historique falsifiée pendant les régimes d'idéologie divisionniste, la mémoire a un objet particulier visant à redonner au groupe martyr le droit à la vie, la dignité humaine, l'espérance et le goût de la vie que les instigateurs et les auteurs du génocide ont tenté de détruire. La violence génocidaire, explique Verdier (1995 :243) : *« est essentiellement une entreprise concertée de déshumanisation, qui enlève à l'homme ses principes spirituels et ses liens vitaux, le coupe de sa parenté, le prive de sépulture ».*

L'une des actions des planificateurs du génocide a été focalisée sur la déshumanisation voire la chosification du groupe à exterminer. Le planificateur a non seulement détruit la dignité humaine dans la victime mais aussi les sentiments humains dans le bourreau qui s'est livré à des comportements bestiaux ; il a soumis sa victime à des atrocités indicibles, à des traitements inadmissibles non seulement pour l'être humain mais aussi pour l'animal. Mais celui qui déshumanise sa victime se déshumanise également, car en animalisant ou chosifiant son semblable, lui aussi se ravale au niveau de l'animal, car il commet et pousse les autres à commettre des actes indignes de l'homme.

La mémoire ne vise pas seulement à reconforter les individus, victimes ou bourreaux, mais aussi toute la société rwandaise et la communauté internationale. Les actes de barbarie ont été perpétrés au vu et au su de la plus grande partie de la société rwandaise. Une partie de la communauté internationale a su pertinemment qu'un génocide était en train de se commettre, parce que le génocide et sa cohorte de scènes macabres ont été fortement médiatisés. Elle n'a pas levé sa voix pour l'arrêter ou du moins pour protester. La mémoire doit donc jouer un rôle thérapeutique au niveau de l'individu, psychologique au niveau de la société rwandaise et au niveau de la communauté internationale.

Conserver la mémoire afin de prévenir le génocide et de lutter contre l'idéologie du génocide sous toutes ses formes afin que « plus jamais » une telle tragédie ne se reproduise et que la société rwandaise puisse recouvrer sa cohésion et son unité. Pour atteindre cet objectif global, il faut concevoir des objectifs spécifiques qui consistent à :

- disposer d'instruments variés et opérationnels de la mémoire ;
- constituer une documentation systématique pour écrire, conserver et présenter la mémoire du génocide ;
- réhabiliter moralement, juridiquement et matériellement les rescapés du génocide ;
- éduquer le peuple rwandais à la compréhension mutuelle, à la tolérance, à la solidarité et à l'unité nationale par l'évocation de la mémoire ;
- construire une société harmonieuse et respectueuse des droits et des libertés fondamentaux ;
- amener la communauté nationale et internationale à mieux connaître la réalité sur le génocide au Rwanda.

Ces objectifs peuvent être atteints en instaurant une synergie entre la Commission de lutte contre le génocide et les différentes autres institutions et commissions tant nationales qu'internationales. On citera notamment la Commission pour l'Unité et la Réconciliation nationale qui mérite la confiance de plus de 80% des personnes interrogées (Tableau 14).

3. Défis

La conservation de la mémoire se heurte à bien des obstacles de divers ordres qu'il faudra lever pour atteindre les objectifs décrits plus haut. Ils se trouvent à l'intérieur comme à l'extérieur du pays.

3.1. Lutte contre l'idéologie du génocide, le négationnisme, le révisionnisme

La conservation des preuves du génocide est pour les Rwandais un moyen de lutter contre le négationnisme, contre le discours contestant ou niant la réalité du génocide. Le négationnisme constitue une anti-histoire formée de mensonges et de falsifications. Pendant le génocide de 1994, des déclarations niant ou justifiant le génocide ont été faites par des Rwandais commanditaires ou auteurs du génocide ainsi que par leurs complices. On lira avec intérêt les dossiers de Golias, notamment « Rwanda : l'honneur perdu de l'Eglise, 1999 ».

Cet ouvrage stigmatise le négationnisme de bien des prêtres, religieux et religieuses qui s'évertuent à couvrir les confrères et consœurs qui ont commis le génocide ou y ont participé activement.

De pareilles déclarations ont été faites aussi après le génocide et elles se répéteront au cours des années à venir, car le négationnisme a une longue vie. Il y a plus d'un demi siècle qu'ont été perpétrés le génocide des Arméniens et la Shoah et ils sont encore loin d'être reconnus comme tels par les négationnistes. On lira à ce propos Gilles Karmasyn (2000).

La négation est liée au génocide ; elle est « *au cœur de la machine génocidaire ... la machine ne servait pas seulement à détruire à grande échelle et intégralement une collectivité, elle servait aussi, et simultanément, à nier la destruction* »

(Nichanian 1995 :153). On devrait prêter moins d'attention aux négationnistes, car ils rejettent même les données factuelles, les preuves indéniables. Comme le fait remarquer Sylvain Marcelli (2000) : « ... *on n'en finit jamais avec une négation, ni par des raisonnements ni par des exhibitions...* » .

Comme le souligne Mme Simone Veil, Présidente de la Fondation pour la mémoire de la Shoah, dans son discours prononcé lors d'un séminaire ministériel tenu à Strasbourg le 18 octobre 2002 : « *Le négationnisme, véhiculé par des universitaires médiocres en mal de notoriété et qui n'osent pas avouer leur sympathie pour les responsables de l'extermination, est une imposture à laquelle personne ne prête plus d'attention. Certes, l'absence de réglementation internationale laisse à ces faussaires, même s'ils sont peu nombreux, une certaine faculté de nuisance* ». L'absence de réglementation est déplorée dans différents articles publiés sur le thème : « Le négationnisme sur l'Internet » Karmasyn (2000).

Pour le cas des négationnistes rwandais, ce sont des vaincus qui, l'amertume dans l'âme, ne veulent pas reconnaître leur échec. Leur projet ne visait-il pas à exterminer les Tutsi et à les effacer de l'histoire du Rwanda, de la mémoire du monde! En dépit du chiffre des victimes horriblement élevé et atteint en un temps record, de l'existence des témoins oculaires, du grand nombre de témoignages oraux et écrits et de la quantité des preuves matérielles irréfutables, certains d'entre eux nient, banalisent ou justifient le génocide des Tutsi et les massacres des Hutu opposés à l'idéologie du génocide, d'autres minimisent l'ampleur ou, plus grave, inversent les responsabilités.

3.2. Rétablissement de la vérité historique

L'une des principales activités consiste à réunir des preuves irréfutables qui contribuent au rétablissement de la vérité sur le génocide. Dans ce cadre, la création d'une banque de données est en cours ; il s'agit d'identifier tous les sites du génocide, le nombre approximatif des victimes, les noms des victimes et des génocidaires ; de constituer la liste des personnes assassinées pour avoir refusé de tuer des innocents ou des personnes qui ont caché des Tutsi, dans la mesure du possible récolter aussi leurs photos, leurs cartes d'identité, bref tout objet de la victime qui constituerait un support matériel de la mémoire.

La réalisation de toutes ces actions et activités nécessite une politique générale de la mémoire qui définit les orientations, précise les éléments à intégrer dans les manuels d'histoire du Rwanda et à diffuser à travers divers systèmes de formation et d'information de la population rwandaise. Elle requiert également un cadre et une institution en l'occurrence la « Commission de Lutte contre le Génocide » . Cette commission sera chargée de mettre en exécution ladite politique. Ceci amènera à vaincre la pesanteur de l'histoire dévoyée par l'historiographie coloniale, l'idéologie divisionniste et la culture de l'impunité défendues par les deux dernières Républiques.

3.3. Reconstitution du tissu social

Il faut reconnaître que durant la guerre de libération de 1990 à 1994, il y a eu certes des victimes de guerres mais qu'il ne faut pas confondre avec les victimes du génocide. La distinction permettra d'amener les Rwandais à commémorer la mémoire officielle qui, transcendent les autres mémoires, rétablit le lien social. Comme nous l'avons souligné plus haut, il faut éviter l'amalgame qui conduirait à la négation du génocide et partant à la réouverture du fossé en voie de se fermer.

Ce travail de mémoire constituerait ainsi un ciment puissant pour la communauté et servirait à édifier de plus solides fondations pour son avenir.

3.4. Acquisition de la documentation dispersée ou menacée de disparition

Le défi majeur consiste donc à réunir la documentation relative à la mémoire du génocide des Tutsi et de l'élimination des Hutu de l'opposition démocratique, à l'organiser et à la conserver.

Les preuves de cette tragédie sont extrêmement abondantes et disséminées sur l'ensemble du territoire rwandais. Elles existent sous différentes formes, conservées dans des conditions différentes ; une très grande partie, conservée dans de mauvaises conditions, est menacée de disparition car elle est exposée à divers agents destructeurs, naturels et/ou humains.

La carte des sites du génocide réalisée en 1995 demeure incomplète parce que bien des sites n'ont pas été signalés lors de la campagne d'identification. Mais aussi parce que la notion de site était à l'époque restreinte, limitée à des fosses communes, à des lieux où beaucoup de gens ont été massacrés. L'acception de ce terme couvre dans la perception actuelle un champ d'application plus vaste ; le terme désigne en outre le lieu de réunions préparant l'extermination, lieu de refuge, de massacres, lieu où ont été jetés les victimes, etc.

Dans le cadre de la sauvegarde de la documentation menacée de disparition s'inscrit la préservation des témoignages oraux et écrits. Les enquêtes sur terrain révèlent que le souvenir des détails s'émousse et que la confusion des faits s'installe au fil des temps chez certains témoins, surtout les non rescapés. Si les témoignages ne sont pas récoltés à temps et conservés sur des supports appropriés, disparaîtra une grande partie des informations

de première main. Il est important pour la mémoire que les survivants racontent leurs histoires ; leurs récits constitueraient une riche documentation. Comme le fait remarquer Marcel Kabanda : « *le rescapé est un mémorial vivant* » cité Marcelli (2000 :1).

Il va falloir trouver des voies et moyens pour l'acquisition de la riche documentation disséminée dans le pays (chez les privés, dans des institutions de l'Etat, le Ministère de la justice et les Juridictions Gacaca en particulier, dans la Société civile). A l'étranger la documentation est détenue notamment par des ONG et par diverses branches des organisations internationales en rapport avec les droits de l'homme ainsi que par des organes spécialisés de l'ONU. Il faudra faire appel à la solidarité universelle agissante pour en acquérir des copies ou des doubles. Par ailleurs, il sera nécessaire de coordonner cette mise en commun des documents rassemblés par plusieurs institutions dans le cadre de leurs recherches propres, effectuées à des fins diverses.

3.5. Stratégies pour perpétuer la mémoire

Les objectifs visés ne peuvent être atteints que moyennant la mise en place d'un plan stratégique cohérent et efficace. Il permettra de répondre à l'impératif de justification continue que suscitent surtout les négationnistes.

La nécessité de conserver la mémoire du génocide semble être largement acceptée. La question cruciale concerne des actions et des stratégies. Que faire et comment faire pour assurer une longue et saine vie à la mémoire du génocide dont l'objet est de lutter contre l'idéologie du génocide et de contribuer à la réconciliation nationale ?

En vue de créer de nouvelles conditions d'existence, le gouvernement est amené, d'une part, à élaborer une politique stable de la mémoire s'inscrivant dans la politique

générale du pays, d'autre part, à lui créer un cadre organisationnel et juridique.

La mémoire du génocide et des massacres sera durable parce que certaines stratégies mentionnées plus haut sont mises en application ou sont en voie de l'être.

Afin de pérenniser la mémoire il faut garantir le suivi des mesures prises et des activités entreprises au niveau national. Au lendemain du génocide, diverses actions ont été menées et il faut les poursuivre. Il s'agit entre autres activités d'identifier les lieux du génocide, de collecter les objets, ustensiles et habits trouvés en association avec les corps des victimes ainsi que les armes utilisées par les bourreaux.

Car la mémoire étant la représentation des souvenirs et la récupération des événements passés a besoin de rassembler des matériaux nécessaires à cet effet. Pour la construire, affirme Malika (1997 : 54), il faut des points d'ancrage, autrement dit, des références historiques ou encore les « aide-mémoire » ; c'est-à-dire, des lieux, des noms, des photos, des objets, des sons et des bruits,... bref des objets de mémoire. Les instruments de mémoire tels que les films, les ossements des victimes, l'exhumation et l'inhumation dans la dignité des restes des victimes du génocide aident-ils les Rwandais à combattre l'idéologie du génocide ? Tel semble être l'avis de la majorité des personnes interrogées (Tableau 21).

Tableau 21. Les instruments de la mémoire aident-ils à combattre l'idéologie du génocide ?

Réponses	Effectif	%
Abstention	44	2.7
Non	291	17.8
Oui	1301	79.5
Total	1636	100.0

Source : Enquête du Sénat, 16-28 mai 2005. Question n°34.

4. Quelques initiatives organisationnelles en faveur de la mémoire

D'ores et déjà, quelques initiatives ont été mises en place pour perpétuer la mémoire.

4.1. Création de la « Commission pour la lutte contre le Génocide »

« La Commission pour la Lutte contre le Génocide », est chargée de la construction et de l'entretien des sites mémoriaux, de l'organisation des cérémonies à caractère national et les cérémonies exceptionnelles : la journée de commémoration annuelle, la commémoration de tous les dix ans, la journée du 4 juillet (fin des massacres ou la libération), l'éducation et la défense de la mémoire.

Les spécialistes de la mémoire savent que celle-ci est sujette à l'érosion du temps et aux manipulations politiques. La mémoire officielle est en effet sélective et reconstructrice. Il faudra que cette Commission conçoive des mécanismes et des stratégies pour se maintenir à travers les générations futures. Pour cela, la Commission devrait avoir un regard à la fois fixé sur le passé et tourné vers l'avenir.

4.2. Semaine de deuil national

La semaine de deuil national a été décrétée par le Conseil des ministres du Gouvernement d'Union Nationale. Cette semaine allant du 7 au 13 Avril est marquée par diverses activités visant à rappeler le génocide de 1994 et à lutter contre son éventuelle répétition. Comme la semaine fixée par le Gouvernement ne couvre pas toute la période pendant laquelle le génocide a été perpétré, le deuil continue à travers des organisations de rescapés jusqu' au 3 juillet. Pendant cette période sont organisées diverses manifestations en la mémoire des victimes du génocide. C'est durant cette période que des conférences sont organisées et des témoignages enregistrés.

4.3. Inventaire des sites du génocide et des massacres

Une équipe fut mise sur pied en octobre 1995 pour effectuer une investigation sur les sites du génocide ; elle a couvert tout le pays et identifié des milliers de sites, chargés de souvenirs dignes d'être conservés pour la mémoire. L'enquête a été complétée par l'élaboration d'une carte.

L'objectif de l'enquête était de réunir une riche documentation et d'offrir aux chercheurs et au public un document plein d'éléments de réponse aux interrogations sur le génocide et les massacres commis en 1994.

4.4. Conservation des sites mémoriaux

L'action la plus importante consistait à préserver une partie des restes humains destinée à servir de preuves matérielles et à protéger les sites qui les abritent. Le rôle des sites est cependant perçu différemment suivant les groupes. Aussi importe-t-il de préciser le rôle d'un site mémorial. Bien des personnes interrogées dans l'ex-Province de Gikongoro par African Rights, certaines par ignorance, d'autres par négationnisme, considèrent un site mémorial comme un lieu

destiné essentiellement à entretenir l'esprit de vengeance, à rappeler les crimes perpétrés par les génocidaires. Il est un perpétuel reproche pour les gens qui ont trempé dans le génocide.

Cependant, la vocation du site est de former et d'informer. Le site est en effet érigé pour être un lieu de recherche, de mémoire et d'éducation indispensable pour les générations futures. Son objet est de réunir une documentation spécifique, de la mettre à disposition des chercheurs et du public, de produire et de publier afin de donner surtout à la jeunesse des documents susceptibles de l'informer sur le génocide. A la fois musée, mémorial et centre de documentation (archives bibliothèque, vidéothèque, photothèque), le site est un lieu de réflexion, de rencontre et d'animation ouvert au public pour que la mémoire reste vivante.

Les centres d'éducation qu'abritent les sites mémoriaux travailleront en synergie avec le Musée de la Paix et l'Université Nationale du Rwanda, notamment le Centre de Gestion de Conflits, la Faculté d'Éducation et la Commission pour l'Unité et la Réconciliation Nationale afin de réaliser les activités suivantes :

- inculquer et cultiver le respect des droits et des libertés fondamentales de la personne ;
- susciter chez la population le sens de responsabilité et détruire l'esprit grégaire enclin à des réactions collectives ;
- éveiller l'esprit de solidarité et de respect mutuel entre les habitants ;
- stimuler des actions éducatives pour la jeunesse visant à éradiquer le retournement des valeurs qui a favorisé la diffusion de l'idéologie du génocide;
- apprendre à cette jeunesse à se distinguer par des vertus, telles que la franchise, la sincérité et l'honnêteté, indispensables à la coexistence durable entre tous les Rwandais.

La mémoire à travers son enseignement pourra contribuer à la création d'un climat de confiance entre toutes les composantes rwandaises. Celles-ci doivent être désintoxiquées des endoctrinements reçus au cours des quatre dernières décennies, recevoir un enseignement axé sur les valeurs morales et humaines.

4.5. Communication et information

La communication et l'information sont deux outils importants pour prévenir et lutter contre l'idéologie du génocide. Il faudra écrire des livres, réaliser des expositions et des films, bref recourir à tous les moyens de diffusion. Les films qui touchent tous les sens captent le plus les émotions, forcent une meilleure prise en compte du génocide et gardent la mémoire surtout sous ses formes auditives et visuelles. Mieux qu'une description littéraire, le film restitue l'événement dans son contexte, si fictif soit-il. Il reproduit les bruits, les couleurs et les scènes, etc. Comme le souligne Pollak (1992 : 30) : « *Le film témoignage et documentaire est devenu un instrument puissant des réaménagements successifs de la mémoire collective et, par la télévision interposée, de la mémoire nationale* ». La production artistique en général peut être porteuse de témoignage.

4.6. Justice

Il faut dénoncer le mal et juger les génocidaires non seulement pour punir le criminel mais surtout pour lutter contre l'impunité et éduquer la population. Le procès de Klaus Barbie, ancien chef de la Gestapo, qui a eu lieu après quatre décennies est l'expression de l'engagement du gouvernement français pour l'éducation de sa population. La poursuite continue des génocidaires contribuerait aussi à lutter contre l'idéologie du génocide et à prévenir le génocide.

Conclusion

Après avoir connu un génocide particulièrement horrible qui a emporté, en trois mois, plus d'un million de personnes, le Rwanda ne pouvait rester indifférent à la nécessité de construire et de conserver la mémoire de cette apocalypse. Sa société éclatée ne peut se ressouder qu'à ce prix. C'est pourquoi la mémoire que notre pays se propose de conserver doit être sous-tendue par des idéaux de paix, de justice, de droits et libertés, d'unité et de réconciliation.

La mémoire n'est pas seulement un besoin pour la société rwandaise, elle est aussi un devoir envers l'humanité profondément blessée par la barbarie du génocide, un crime qui est la négation même de l'humanité. La mémoire est ainsi un acte de refus, de distanciation et de résistance contre cet avilissement. Pour ce, il faut éduquer la population surtout la jeunesse à agir par la raison, à viser toujours l'objectivité afin d'avoir des comportements libres et des pensées critiques.

Outre son objectif pédagogique surtout pour les générations montantes qui y apprennent comment vivre en harmonie au sein d'une société juste qui a récusé le crime et son impunité, la mémoire est également une exigence à l'égard des victimes qui, pour guérir de leurs traumatismes, éprouvent le besoin de témoigner, de se souvenir de leurs traumatismes, d'être entourées, de sentir que la douleur et la honte subies, loin d'être banalisées, servent de leçon pour la construction d'une société humaine plus juste. Cette voie conduirait à construire une société rwandaise démocratique et à rétablir un Etat de Droit par la bonne gouvernance. Le chapitre suivant traite de ce problème.

VII. BONNE GOUVERNANCE ET EDUCATION

La bonne gouvernance et le système de l'éducation sont considérés, et à juste titre, comme deux structures importantes de neutralisation de l'idéologie du génocide. Et pour cause, la prépondérance de la mauvaise gouvernance dans les périodes antérieures au génocide a créé des conditions favorables à l'éclosion des prémises de l'idéologie du génocide (injustices, inégalités et violences identitaires, etc.). Elles ont été favorisées et nourries par un système éducatif inadéquat.

Ce chapitre va s'articuler sur trois aspects majeurs : l'examen des dimensions de la bonne gouvernance telle qu'elle est amorcée par les pouvoirs publics aujourd'hui ; l'évaluation des efforts à investir dans le renforcement de la bonne gouvernance basée sur la participation active de la population et enfin, l'éducation formelle et informelle comme une structure de neutralisation de l'idéologie du génocide et de consolidation de la bonne gouvernance.

1. Bonne gouvernance

Les pouvoirs publics au Rwanda ont entrepris un grand projet d'édification de la bonne gouvernance dont la principale référence est la Constitution du 4 juin 2003. Celle-ci comporte, en effet, toutes les normes juridiques et institutionnelles pour la promotion d'un Etat démocratique.

La bonne gouvernance implique principalement que le gouvernement qui s'occupe de la gestion des ressources sociales et économiques du pays, partage les responsabilités avec, d'une part, le secteur privé, siège de l'activité économique et source de l'emploi et des revenus pour la population et, d'autre part, avec la société civile représentée par diverses organisations formelles et informelles qui ne relèvent pas à proprement parler des sphères politiques et économiques.

Elle suppose ainsi « que les gens sont étroitement associés aux décisions en matière économique, sociale, culturelle et politique qui affectent leur vie» (PNUD, 1993). Elle garantit de cette façon la participation qui peut être économique, sociale et politique de sorte que « chaque individu participe forcément de bien des façons et à bien des niveaux» (PNUD, 1993).

La bonne gouvernance suppose la démocratie qui ouvre la perspective de réalisation de multiples progrès sur la voie du développement tant économique que social et en particulier une lutte efficace contre la pauvreté. Il est admis de tous aujourd'hui que l'ambition de lutter efficacement contre la pauvreté « nécessite un espace démocratique dans lequel les individus puissent exprimer leurs revendications, agir collectivement et lutter pour une redistribution plus équitable du pouvoir » (PNUD, 1997 : 118).

Après la guerre et le génocide de 1994, le Gouvernement d'Union Nationale instaurée le 19 juillet, a considéré que la bonne gouvernance était la seule voie qui pouvait permettre le redressement du pays. Il a alors arrêté un certain nombre de principes de référence pour l'action politique et envisagé un ensemble des efforts de développement économique et social. Ces principes sont au nombre de 10 (MUSONI, 2003) :

- la participation de la population dans le processus de décision ;
- la possibilité pour les citoyens d'élire et de démettre leurs représentants dans les diverses instances ;
- l'égalité de tous ;
- l'établissement d'un Etat de Droit ;
- respect des droits de l'homme ;
- la séparation et l'indépendance des pouvoirs ;
- la recherche de l'efficacité dans l'activité d'administration ;
- la transparence et le devoir de rendre compte ;
- la promotion de l'éducation de la population ;
- avoir une vision de l'Avenir.

Le programme pour la mise en œuvre de ces principes a privilégié jusqu'ici des activités relatives à six stratégies de base (MUSONI, 2003) :

- la décentralisation ;
- la démocratisation ;
- l'unité et la réconciliation nationale ;
- le respect des droits de l'homme ;
- la lutte contre la pauvreté ;
- la transparence dans la gestion et le devoir de rendre compte.

La mise en œuvre de ces stratégies a contribué à la réalisation de progrès importants, dans divers domaines de la bonne gouvernance. Nous pouvons apprécier ces progrès dans les domaines de l'Etat de Droit, de la démocratie et de la lutte contre la pauvreté. Nous nous servons dans chaque rubrique, des données de l'enquête, d'une part pour évaluer la perception de ces progrès par les différentes couches de la population et, d'autre part, pour définir les pistes d'investigation afin de réaliser d'autres progrès et de consolider le processus de la bonne gouvernance comme base du développement économique et social durable.

1.1. Etat de Droit

Pour redresser la situation créée par le génocide de 1994 qui est l'expression extrême de la négation de l'Etat de Droit, le Gouvernement d'Union Nationale a mis en place la Commission Nationale des Droits de l'Homme par la loi N° 04/99 du 12/3/1999 (JO, 1999, n°6). Au terme de l'article 4 de cette loi, la commission est chargée de façon particulière de :

« Sensibiliser et former la population rwandaise en matière de Droits de l'Homme ;

Déclencher éventuellement des actions judiciaires en cas de violation des Droits de l'Homme par qui que ce soit » (JO, 1999, n°6).

La Commission Nationale pour l'Unité et la Réconciliation fut instaurée également la même année et d'autres initiatives

visant le même objectif furent initiées à des niveaux divers. Par de telles institutions le Gouvernement rwandais cherche à refaire le tissu social et restaurer la concorde entre les citoyens.

Pour consolider les intentions et les initiatives assumées par diverses instances au niveau des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, le Gouvernement d'Union Nationale a élaboré une nouvelle Constitution qui fut adoptée par referendum, le 4 juin 2003. L'élaboration de cette Constitution confiée à la Commission Constitutionnelle procéda par la consultation de toutes les catégories de la population (les jeunes, les femmes, les ONGS, les prisonniers, les enseignants, etc) sur l'ensemble du territoire national. La diaspora rwandaise fut également associée à cette entreprise nationale.

1.1.1. Egalité devant la loi

La Constitution du 4 juin 2003 consacre l'égalité de tous les citoyens devant la loi et abolit toute sorte de discrimination liée au sexe, à la race, à la religion... L'article 11 de cette Constitution stipule explicitement ceci : « *Tous les Rwandais naissent et demeurent libres et égaux en droits et en devoirs. Toute discrimination fondée notamment sur la race, l'ethnie, le clan, la tribu, la couleur de peau, le sexe, la région, l'origine sociale, la religion ou croyance, l'opinion, la fortune, la différence de cultures, de langue, la situation sociale, la déficience physique ou mentale, ou toute autre forme de discrimination est prohibée et punie par la loi* ».

Sur le plan de l'égalité devant la loi, l'article 16 renchérit par la formulation suivante : « *Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Ils ont droit, sans aucune distinction, à une égale protection par la loi* » (Constitution de 2003, art. 16). D'autres articles de la même Constitution parlent du « droit à la vie » (ar.13), de « crimes imprescriptibles » tel celui du génocide (art.13), etc.

L'esprit de ces articles s'inscrit sans doute dans la perspective de constitution d'une gouvernance tout à fait à l'opposé de celle qui avait mené la population au génocide de 1994. A cet effet, cette Constitution offre des instruments importants pour la lutte contre toutes les inégalités et injustices qui sous-tendent l'idéologie du génocide.

Alors que les pratiques constitutionnelles et gouvernementales d'avant 1994 étaient caractérisées par la concentration du pouvoir au niveau de l'Exécutif dans le cadre d'une véritable dictature, aujourd'hui les élus du pouvoir exécutif peuvent être sanctionnés par les pouvoirs législatif et judiciaire. C'est ainsi que les litiges au sein de l'administration publique liées aux abus de l'autorité entraînent jusqu'à la saisie de juridictions administratives (MUKAKARANGWA, 2005).

Des mécanismes sont prévus, notamment ceux qui relèvent de l'Office de l'OMBUDSMAN, pour que les obstructions et les résistances soient dénoncées. Cet Office, chargé notamment, aux termes de l'art. 182 de la Constitution de « ... prévenir et combattre l'injustice, la corruption et d'autres infractions connexes dans les services publics et privés... »... « ... ne peut pas s'immiscer dans l'instruction ou le jugement des affaires soumises à la Justice mais peut soumettre les plaintes dont il est saisi aux juridictions et aux services chargés de l'instruction qui sont tenus de lui répondre (Constitution de 2003, art. 182)».

Dans le cadre de la mise en œuvre de leurs prérogatives, les responsables de l'Office de l'OMBUDSMAN ont enregistré durant l'année 2004 des questions qui revêtent un caractère général dans tout le pays et d'autres qui sont particulières à certaines provinces (URWEGO RW'UMUVUNYI, 2005).

Parmi les questions de caractère général, il y a notamment les problèmes fonciers et ceux relatifs à la non exécution de jugements (URWEGO RW'UMUVUNYI, 2005). La presse écrite ou parlée, à de multiples reprises, a fait état de

règlements de litiges réalisés grâce entre autres à l'intervention de l'Office de l'OMBUDSMAN. Ces expériences, et bien d'autres, conduisent à l'instauration et à la consolidation d'un Etat de Droit dans le Pays.

A ce propos, les données de l'enquête permettent d'en saisir la portée: l'opinion de la plus grande partie de la population sur l'égalité de tous les citoyens devant la loi est largement positive. Le tableau ci-dessous nous livre les précisions.

Tableau 22. Existence d'inégalités et d'injustices à base « ethnique » dans la résolution des problèmes des citoyens par des autorités

<i>Catégorie de réponse</i>	<i>Pourcentage %</i>
N'existe pas	74.6
Existe légèrement	14.6
Existe	07.6
Abstention	03.2
Total	100.0

Source: Enquête du Sénat, 16-28 mai 2005. Question n°27.

En effet, 76.4% des personnes interrogées affirment qu'il n'y a pas d'inégalités ni d'injustices à base « ethnique » dans le règlement des problèmes des citoyens par les autorités. Pour la majorité de Rwandais, le principe d'égalité et de justice est donc largement appliqué par l'autorité publique. Cependant, 25% des répondants sont de l'avis contraire, mais la majorité d'entre eux (14.6%) trouvent ces injustices mineures. Ceci est une interpellation pour doubler d'efforts, d'autant plus que, toujours selon les enquêtés, ces injustices et inégalités ont des conséquences on ne peut plus fâcheuses sur les relations sociales : 69% affirment qu'elles attisent la haine au sein de la communauté, alors que pour 58%, cela crée des conflits ou peut même selon 51% catalyser l'idéologie du génocide.

Dans une certaine mesure, ces données peuvent aussi prouver, certes de façon limitée, la persistance de l'idéologie

ethniste et divisionniste et de ses manifestations dans les relations entre citoyens. Malgré les efforts de reconstruction du tissu social consentis par le gouvernement, cette idéologie développée et inculquée à la population depuis la colonisation et intensifiée depuis les 5 dernières décennies, ne peut évidemment pas disparaître entièrement du jour au lendemain.

Par ailleurs, lorsqu'on analyse les perceptions des injustices de ce genre dans les relations « autorité- population » sous l'angle de provenance, on se rend rapidement compte qu'elles sont plus importantes dans certaines provinces que dans d'autres. Ceci peut résulter de la diversité des conditions vécues par les populations et des relations sociales existantes dans des régions différentes. Cela peut aussi être lié à la différence de performance en matière de la mise en place de la bonne gouvernance au niveau local et particulièrement de l'égalité des citoyens devant la loi.

Tout ceci converge vers un double constat : d'une part, le passage du « climat de génocide » à l'Etat de Droit n'est pas exempt de défis ; cela nécessite beaucoup d'efforts et de persévérance. Et d'autre part, force est de remarquer que, sur cette question, le Rwanda est bien parti, il reste sur la bonne voie mais il doit rester vigilant pour consolider les acquis et relever les autres défis.

1.1.2. Restauration de la dignité de l'Homme

Selon Gregory STANTON, l'exécution du génocide s'inscrit dans un processus conflictuel en huit étapes : la classification, la symbolisation, la déshumanisation, l'organisation, la polarisation, la préparation, l'extermination, et enfin, la négation (RUSAGARA, 2005). La négation est en réalité liée à toutes les étapes ; elle devient virulente après l'exécution du génocide.

Les victimes du génocide, au moment de leur mise à mort, n'étaient plus considérées comme des êtres humains par leurs bourreaux. Ils étaient tués souvent avec une extrême cruauté, après avoir subi des traitements cruels et dégradants.

Restaurer la dignité humaine consiste à défendre et protéger le droit à la vie de chaque personne humaine, à assurer à chaque homme et à chaque femme une vie décente, à bannir le génocide et l'idéologie qui l'a porté, à restaurer la dignité de ceux qui ont été emportés par l'ignoble génocide en 1994 et surtout à protéger et à reconstruire ceux et celles qui l'ont survécu.

C'est dans cette optique que, depuis une dizaine d'années à travers tout le pays, des cérémonies sont organisées pour rétablir la dignité des disparus en enterrant leurs restes avec tout le respect nécessaire. Et s'agissant du combat contre le génocide et son idéologie, l'article 13 alinéa 2 de la constitution dit ceci : « *le révisionnisme, le négationnisme et la banalisation du génocide sont punis par la loi* » (CONSTITUTION DE 2003, art. 13). Et l'article 14 poursuit : « *L'Etat, dans les limites de ses capacités, prend des mesures spéciales pour le bien-être des rescapés démunis à cause du génocide commis au Rwanda, du 1^{er} octobre 1990 au 31 décembre 1994, des personnes handicapées, des personnes sans ressources, des personnes âgées ainsi que d'autres personnes vulnérables* (CONSTITUTION DE 2003, art. 13)».

Ainsi de grands efforts sont déployés aujourd'hui pour rebâtir une société dans laquelle chaque Rwandais a droit à la vie et à la satisfaction des besoins fondamentaux tels l'alimentation, l'habillement, l'hébergement, les soins de santé, l'éducation et l'emploi.

La prise en charge particulière des pauvres dans les différentes communautés conformément au contenu de l'article 14 de la Constitution ci-haut mentionné constituera une garantie de l'équilibre de la société, car une communauté équilibrée n'est possible que si ses membres

accordent une particulière attention aux personnes qui ont des besoins spéciaux, aux pauvres et aux personnes marginalisées dans la société (UWADAP 2005). Et le test moral d'une société consiste à découvrir comment elle traite les plus vulnérables.

1.2. Démocratie

Il est communément admis qu'un système politique est démocratique si et seulement si il remplit ces quatre conditions : la souveraineté du peuple, le pluralisme politique, la séparation du pouvoir et l'état de droit (SHYAKA 2003). Et la démocratie reste le seul système politique où la bonne gouvernance se conçoit et s'exerce.

La mise en œuvre des principes contenus dans la Constitution et dans les orientations politiques relatives à la recherche de la bonne gouvernance, aboutit au constat que dans l'ensemble les principales références de la démocratie à savoir, la participation du peuple au choix de ses dirigeants, ou la représentation politique, le multipartisme et la liberté d'expression, semblent correctement initiées.

1.2.1. Représentation politique

Des élections ont été organisées en 2001, 2003 et 2006 déjà, pour le choix par la population des responsables au niveau des Districts et des Secteurs (structures décentralisées). La Constitution du 4 juin 2003 telle que révisée jusqu'à ce jour garantit la participation de la population au choix de ses dirigeants aussi bien au niveau du pouvoir législatif qu'à celui du pouvoir exécutif.

En ce qui concerne la formation de la Chambre des Députés, l'article 77 stipule ce qui suit : « *Sans préjudice des dispositions de l'article 76 de la présente Constitution, les membres de la Chambre des Députés sont élus au suffrage universel direct et secret pour un mandat de cinq ans au*

scrutin de liste bloquée, à la représentation proportionnelle... ». Et l'article 76 précise que :

- « *sur les 80 membres de la Chambre, 53 sont élus conformément à l'article 77.*
- *24 membres de sexe féminin sont élues par des organes spécifiques en fonction des entités administratives du pays ;*
- *deux membres sont élus par le Conseil National de la Jeunesse ;*
- *un membre est élu par la Fédération des Handicapés... »* (CONSTITUTION RWANDAISE, 2003).

Ces dispositions de la Constitution ont été régulièrement appliquées lors des élections intervenues en 2003.

La même Constitution, s'agissant du pouvoir exécutif, à l'article 100, stipule que « *Le Président de la République est élu au suffrage universel direct, et au scrutin secret à la majorité relative des suffrages exprimés... »* (CONSTITUTION de 2003 tel que révisée jusqu'à ce jour). L'article 116 ajoute que : « *Les membres du Gouvernement sont choisis au sein des formations politiques en tenant compte de leur répartition des sièges à la Chambre des Députés sans pour autant exclure la possibilité de choisir d'autres personnes capables qui ne proviennent pas des formations politiques. Toutefois, le parti politique majoritaire à la Chambre des Députés ne peut pas dépasser 50% de tous les membres du Gouvernement... »* (CONSTITUTION de 2003 tel que révisée jusqu'à ce jour).

Toutes ces dispositions de la Constitution s'inscrivent parfaitement dans la promotion d'une représentation politique conforme aux exigences de la démocratie. La volonté d'éviter autant que possible la concentration du pouvoir aux mains d'une seule formation politique et cela quelle que soit l'importance de sa victoire ainsi que celle d'associer d'autres forces politiques à la gestion du pays marque la nouvelle Constitution du Rwanda. Celle-ci rapproche le système politique rwandais à la démocratie de type consensuel (LIJPHART, 1972 ; SHYAKA, 2003).

Les deux années qui se sont écoulées depuis fin 2003 constituent vraisemblablement une période trop courte pour juger de la portée pratique des dispositions de la Constitution et de sa validité en matière de représentation politique. Toutefois, certains faits de retraits de mandat ont été enregistrés aussi bien au niveau de Districts qu'à ceux du Parlement et du Gouvernement à la suite de dénonciations de dirigeants par la population.

La capacité de la population à opérer des choix pertinents dans la désignation de ses représentants et à apprécier la valeur de leurs réalisations comme « acteurs concrets et singuliers...» (BEACHLER, 1994) peut être développée notamment dans le cadre des partis politiques. Comment se présente alors le pluralisme politique au Rwanda ?

1.2.2. Multipartisme

1. La période d'après guerre et génocide de 1994 est caractérisée par le partage du pouvoir entre 8 formations politiques : FPR Inkotanyi, PL, PSD, UDPR, PDI, PDC, PSR, et MDR. En 2003 il y a eu naissance de deux formations politiques à savoir le PPC et le PSP qui ont été à leur tour associées au pouvoir, pendant que le MDR s'était dissout de lui-même. Et la Constitution du 4 juin 2003 retient dans les principes fondamentaux notamment le partage équitable du pouvoir et l'édification d'un Etat de Droit et de régime démocratique pluraliste (J.O., 2003, N°4). La même Constitution prévoit l'organisation d'un Forum de concertation entre les différents partis. L'article 56 stipule ceci à ce sujet : « *Sans préjudice de leur indépendance respective et de leurs rapports, les formations politiques agréées au Rwanda s'organisent en Forum de concertation* ».

La loi régissant les partis politiques N° 16/2003 du 27 juin 2003 précise les missions des partis politiques parmi

lesquelles figurent la formation, l'éducation politique et la mobilisation des populations. Le développement politique au Rwanda est donc envisagé, dans la loi fondamentale, dans un système non seulement démocratique mais aussi pluraliste. Ainsi, à la différence de « la période d'avant 1994 où le développement politique s'est confondu avec l'exacerbation des conflits sociaux... », les partis sont appelés à travailler ensemble pour rétablir l'harmonie et la concorde dans la société. La compétition politique devra se concevoir non pas comme la capacité de nuisance de tel ou tel autre parti politique mais désormais, comme sa capacité d'innovation pour mieux répondre aux besoins des populations et mieux faire fonctionner la société.

Etant donné le rôle négatif joué par des formations politiques dans les crises qui ont ensanglanté le pays dans le passé, il importe de savoir ce que pense la population sur l'existence de plusieurs partis politiques aujourd'hui au regard des conflits identitaires et de l'idéologie du génocide. En effet, les données recueillies dans l'enquête du Sénat révèlent que, pour la grande partie de la population, l'existence de plusieurs formations politiques dans le pays n'entraîne pas le développement des conflits identitaires ni de l'idéologie du génocide.

Tableau 23. Le lien entre l'existence de plusieurs partis politiques et le développement des conflits identitaires (ethnisme)

<i>Réponses</i>	<i>Pourcentage</i>
Non	76.5
Oui	17.2
Abstentions	06.3
Total	100.0

Source : Enquête du Sénat, 16-28 mai 2005. Question n°28a.

Il ressort de ce tableau que 76,5% des personnes interrogées nient la relation de causalité entre le multipartisme et l'expansion de l'ethnisme. Dans le même ordre d'idées une

majorité confortable (75,7%) écarte le rapprochement entre le multipartisme et l'idéologie du génocide.

Tableau 24. Existence du lien entre le multipartisme et l'idéologie du génocide

<i>Réponses</i>	<i>Pourcentage</i>
Non	75.7
Oui	14.0
Abstentions	10.3
Total	100.0

Source : Enquête du Sénat, 16-28 mai 2005. Question n°28b.

Les deux tableaux précédents font ressortir une partie non négligeable de 17,2% et de 14,0% de personnes interrogées qui affirment que le multipartisme contribue à l'expansion de l'ethnisme et de l'idéologie du génocide respectivement. Cela veut dire que, dans les faits, ces gens se méfient des partis politiques et de leurs agendas. Cela tient sans doute au fait que l'évocation du multipartisme porte la population à se souvenir de son expérience pendant les années 1992-1994 juste avant le génocide, durant lesquelles il a constitué un facteur de multiples et profondes divisions. On rappellera aussi, pour mémoire, que lors des consultations pour la préparation de la Constitution du 4 juin 2003, pas mal de gens avaient exprimé une certaine réticence à l'adoption du multipartisme.

Le tableau n° 25 ci-dessous montre que parmi toutes les provinces, c'est la province de Gitarama (25%) qui associe le plus le multipartisme à l'idéologie du génocide : presque deux fois plus que la moyenne nationale. Cela peut aussi traduire une certaine réalité, surtout lorsqu'on sait qu'elle a constitué une structure d'accueil de référence aux idées du MDR PARMEHUTU d'abord et du MDR Power ensuite. Ce pourcentage est particulièrement faible pour la catégorie politique (6,2%), caractérisée en outre par une forte abstention (24,6%) par rapport à la moyenne d'ensemble (10,4%).

Tableau 25. Le multipartisme favorise l'idéologie du génocide

	Abstention	Non	Oui
Butare	11,7	81,3	7,0
Byumba	18,0	71,3	10,7
Cyangugu	6,5	82,3	11,3
Gikongoro	7,4	77,0	15,6
Gisenyi	8,7	79,4	11,9
Gitarama	13,8	61,0	25,2
Kibungo	6,7	80,8	12,5
Kibuye	17,4	65,3	17,4
Kigali Ngali	7,2	80,0	12,8
Ruhengeri	7,2	80,0	12,8
Ville de Kigali	7,5	75,0	17,5
Umutara	4,0	79,8	16,1
Etudiants	12,5	73,2	14,3
Catégorie Politique	24,6	69,2	6,2
Total	10,4	75,8	13,9

Source : Enquête du Sénat, 16-28 mai 2005. Question n°28b.

Il est donc de la responsabilité première des partis politiques et de leurs leaders de se créer une perception positive dans la société. Et la première stratégie pour y parvenir, c'est de faire la différence. Faire la différence en luttant contre l'idéologie du génocide et toutes ses manifestations, faire la différence aussi au niveau de leur créativité pour promouvoir le développement socio-économique de la population et la cohésion nationale.

1.2.3. Liberté d'expression

La liberté d'expression est un indicateur majeur de la bonne gouvernance. Elle fait partie des droits fondamentaux de la personne inscrits dans la Constitution du 4 juin 2003. Aux termes de l'article 33, il est marqué que « *la liberté de pensée, d'opinion, de conscience, de religion, de culte et de*

leur manifestation publique, est garantie par l'Etat dans les conditions définies par la loi ». Et l'article 34 mentionne particulièrement que : « la liberté de la presse et la liberté de l'information sont reconnues et garanties par l'Etat » (J.O., 2003, N°4 ; CONSTITUTION de 2003). Ce même article 34 précise les conditions d'exercice de ces libertés en ces termes : « la liberté d'expression et la liberté d'information ne doivent pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à la protection des jeunes et des enfants, ainsi qu'au droit dont jouit tout citoyen à l'honneur, à la bonne réputation et à la préservation de l'intimité de sa vie personnelle et familiale» (J.O. 2003, N°4 ; CONSTITUTION de 2003). Ce qui équivaut donc à dire que la loi fondamentale place la responsabilité au cœur de la liberté d'expression. Cela se comprend aisément lorsqu'on garde à l'esprit le rôle combien destructeur qu'ont joué les médias de la haine dans le génocide. Le souvenir traumatisant de Kangura, RTLTM et d'autres médias extrémistes hante encore aujourd'hui la mémoire des Rwandais.

C'est dans ce cadre que la Constitution du 4 juin 2003 a créé le Haut Conseil de la Presse qui est chargé de veiller au respect des conditions d'exercer ces libertés et de prévenir les dérives de la presse connues sous Kayibanda et Habyarimana. Mais au delà de ces considérations légales et théoriques, comment les Rwandais vivent la liberté d'expression ? Jouissent-ils de ce droit et qu'en disent-ils ? Le tableau ci-dessous en donne la réponse.

Tableau 26. Les citoyens jouissent de la liberté d'expression et peuvent critiquer librement les imperfections de l'Administration

Réponses	Pourcentage
Oui	74.6
Non	22.8
Abstentions	02.6
Total	100.0

Source : Enquête du Sénat, 16-28 mai 2005, question n°29.

En effet à la question de savoir si les citoyens jouissent pleinement de la liberté d'expression et peuvent critiquer librement les imperfections de l'Administration, une majorité de 74,6% des personnes interrogées répondent affirmativement. Par contre, un répondant sur quatre environ (22.8%) est de l'avis contraire.

Sur cet aspect, le degré de satisfaction des citoyens quant à la jouissance de la liberté d'expression et à la possibilité de pouvoir formuler librement des critiques à l'endroit de l'Administration varie d'une province à l'autre. Il est inférieur au pourcentage d'ensemble dans les provinces de Gikongoro (59,8%), de Kibuye (66,9%) et de Butare (69,5%) et est supérieur dans les provinces d'Umutara (89,5%), de Kibungo (80,0%) de Gisenyi (79,4%) ainsi que pour les catégories étudiant (76,8%), politique (78,5%) et expatrié (82,9%).

Ce niveau élevé d'opinions positives peut résulter certes de plusieurs facteurs. Un de ces facteurs peut être lié au fait que, ces dernières années, plusieurs postes de radiodiffusion privés ont été autorisés au Rwanda, notamment : Contact FM, FLASH, Radio Télé Dix, Radio Maria et Radio SALUS-FM, etc. Il est fort probable que ce nouveau climat ait eu un impact sur les opinions des personnes interrogées. La présence d'une certaine presse très critique face à l'action gouvernementale peut aussi en être une seconde raison. La concurrence qui est ainsi

intervenue dans le secteur, facilite l'amélioration des services rendus au public et facilite constamment la pratique de la liberté d'expression par ce dernier.

Un handicap important subsiste cependant, celui de l'ignorance de ses droits par une grande partie de la population, qui compte encore aujourd'hui une proportion importante d'analphabètes. Plusieurs institutions gouvernementales et la société civile s'appliquent ces dernières années, à multiplier des initiatives ayant trait à la sensibilisation des différentes couches de la population et à l'éducation dans ce domaine.

Des séances de sensibilisation dans les camps de solidarité organisées à travers le pays ont touché plus de 25 mille détenus libérés en 2003 (CNDP, 2004). Plusieurs conférences ont aussi été organisées à l'intention des écoliers primaires, des élèves du secondaire, des Universitaires et des autres catégories de la population (CNDP, 2004). Ces droits ne sauraient être respectés sans la satisfaction des besoins fondamentaux de la personne humaine. Et dans le contexte rwandais, cela se conçoit à travers l'éradication de la pauvreté.

1.3. Lutte contre la pauvreté

La pauvreté extrême enlève aux populations la capacité de revendiquer et la possibilité de jouir de leurs droits fondamentaux même lorsque ces derniers sont formulés dans la Constitution du pays.

C'est pourquoi le Gouvernement d'Union Nationale conscient de la gravité de la pauvreté qui avait atteint le maximum intolérable dans les années 1994-1995 au moment du génocide et des migrations massives, a entrepris l'élaboration du programme de la vision 2020 qui est un cadre de long terme dans lequel se placent les projets du PRSP à court et à moyen terme. Le PRSP fait le constat de

l'ampleur de la pauvreté qui frappe l'ensemble du territoire national même si le pourcentage de la population en dessous du seuil de la pauvreté varie d'une région à l'autre.

L'observation de la période 1985-1998 montre la pauvreté des diverses régions qui est aggravée par la violence et les guerres (la guerre 1990-1994), le génocide de 1994, l'infiltration de rebelles (1997 et 1998) et aussi par la régression de la bonne gouvernance. Les programmes du PRSP visent la réalisation de la croissance et la transformation de l'économie en vue de la réduction de la pauvreté en privilégiant les principes suivants : libéralisation du commerce et intégration régionale, stimulation de l'investissement, de la compétitivité et du développement des entreprises, privatisation, renforcement du secteur financier, diversification de l'économie, ainsi que la formation d'une main d'œuvre qualifiée et compétente (MINECOFIN, 2000).

La stratégie centrale qu'appuient ces principes est celle de la promotion de l'entreprise privée qui, dans le cadre de la bonne gouvernance doit constituer la principale source d'emplois et de revenus de la population. Cette entreprise doit être encouragée et devenir la justification même de l'expansion et de la croissance urbaine, mais, elle doit aussi être étendue au milieu rural pour tenir compte du fait que, au Rwanda, « la pauvreté est dans une large mesure un phénomène rural » (MINECOFIN, 2000).

Les résultats obtenus dans cette perspective sont de plus en plus importants. L'office rwandais de promotion de l'investissement (RIPA) a enregistré entre le 30 juillet 1999 et le 25 juillet 2003, soit donc en l'espace de 4 années, 162 projets d'entreprise concernant des projets d'extension, de restructuration, ou de nouvelles créations, d'origine locale ou en rapport avec l'investissement direct étranger (RIPA 2004).

Le secrétariat de la privatisation comptait en janvier 2004 environ 60 entreprises déjà privatisées et une trentaine en

phase préparatoire avancée de privatisation (SECRETARIAT DE PRIVATISATION, 2004).

La formation à l'entrepreneuriat est de plus en plus effective aussi bien au niveau de l'enseignement technique et des CFJ qu'au niveau de l'enseignement supérieur et universitaire. Les jeunes des différents milieux scolaires sont de plus en plus conscientisés sur l'étroitesse du marché de l'emploi et de la nécessité d'y être insérés plutôt comme employeurs et initiateurs d'activités économiques nouvelles.

Le développement de ces trois axes promet la constitution d'un tissu d'entreprises suffisamment dense qui devrait procurer des emplois de plus en plus nombreux à la population comme volet fondamental de la bonne gouvernance.

La population est par ailleurs convaincue que la participation massive au génocide est étroitement liée à la pauvreté et à l'ignorance.

Tableau 27. Les opinions des répondants sur la part de l'ignorance, la pauvreté et la haine dans la participation massive des Rwandais au génocide

La part	Pauvreté %	Ignorance %	Haine %
Abstention	2.12	1.09	2.50
Aucune	3.40	1.35	5.84
Mineure	9.83	3.60	11.75
Moyenne	18.50	6.36	14.71
Grande	32.56	19.20	19.72
Très grande	33.59	68.40	45.47
Total	100	100	100

Source : Enquête du Sénat, 16-28 Mai, 2005. Question n° 6.

Si l'on cumule uniquement la part grande et très grande, on trouve les pourcentages suivants : - Ignorance : 87.60 %, -

Pauvreté : 66.15%, - Haine : 65.19%. La haine vient donc en dernier lieu, loin derrière l'ignorance.

Lorsqu'on analyse les opinions exprimées par différentes catégories, on remarque que les expatriés ont une lecture différente de celle des Rwandais. En effet, chez cette catégorie des expatriés ne connaissant le plus souvent le Rwanda qu'à travers la lunette des écrits en provenance de l'Occident, cette proportion donne les résultats suivants : - Haine : 87.9%, - Ignorance : 78.8%, - Pauvreté : 72.8%. La haine devient donc le facteur principal dans la lecture des relations entre groupes au Rwanda par les étrangers.

Les expatriés, en insistant sur la haine séculaire entre les Hutu et les Tutsi recourent une opinion bien connue, surtout en Occident, qui relève partiellement du mythe du nègre, partiellement de l'entreprise délibérée d'autojustification et parfois des deux à la fois. Les tragiques événements survenus au Rwanda depuis les massacres de 1959 jusqu'au génocide de 1994 ne s'expliqueraient, selon cette opinion, essentiellement, que par la haine séculaire entre ces « tribus » africaines occupées constamment, de façon atavique, à s'entre-tuer¹²³. Les Rwandais eux-mêmes voient les choses différemment et c'est là que réside l'une des explications les plus importantes de la tragédie connue par le peuple rwandais : l'incursion d'un regard externe d'une redoutable puissance qui a drastiquement influé sur l'avenir du pays.

En accordant une part importante à l'ignorance et à la pauvreté dans les raisons qui ont poussé un grand nombre d'entre eux à commettre le génocide, les Rwandais

¹²³ Le jugement réfère au mythe du Noir développé par l'Occident. Selon ce mythe parfois contradictoire mais toujours largement négatif, le Nègre est tantôt naïf et enfantin, incapable de prendre en mains sa destinée, tantôt barbare et ivre de sang, tantôt lubrique. Selon les besoins (de justification de projets de domination ou d'occultation de l'un ou l'autre forfait colonial ou néocolonial), les médias occidentaux ressortent l'une ou l'autre de ces figures du Noir. Pour ne citer que le plus récent, le livre de Stephen Smith, *Négrologie, pourquoi l'Afrique se meurt*, Paris, Calmann Lévy, 2005 est très significatif à ce propos.

reconnaissent indirectement que l'amélioration des conditions de vie et du niveau d'éducation constitue un aspect important de la lutte contre l'idéologie du génocide.

Ainsi, ils manifestent l'opinion de manière prépondérante, qu'une lutte efficace contre la pauvreté contribuerait beaucoup à l'amélioration des relations intercommunautaires: les données de l'enquête le confirment.

Tableau 28. Lutte contre la pauvreté et qualité des relations entre les Rwandais

Réponses	Pourcentage
Améliorerait fortement	88.1
Améliorerait moyennement	8.4
Aucun rapport	1.8
Abstentions	1.7
Total	100.00

Source : Enquête du Sénat, 16-28 mai 2005. Question n°30.

Ce tableau montre que ceux qui pensent qu'une lutte efficace contre la pauvreté améliorerait la qualité des relations entre les rwandais constituent plus de 96.5% de l'ensemble. C'est un véritable consensus social sur ce sujet. Ceci signifie aussi, indirectement, que les rwandais sont de commun accord que la pauvreté chronique constitue un handicap majeur pour la reconstitution de leur tissu social et de leur unité.

Il faut relever le fait, encore une fois qu'une telle concordance n'avait pas été acquise au sujet des indicateurs considérés dans les pages précédentes, en l'occurrence l'Etat de Droit et la démocratie. Pour ces indicateurs en effet, l'adhésion à l'opinion positive était proportionnelle au niveau d'instruction : l'adhésion de ceux qui ont un niveau d'instruction inférieur (primaire et secondaire) était nettement inférieure à celle des diplômés universitaires (Maîtrise et Doctorat).

Il y a lieu de relier ces différences d'appréciation aux conditions de vie des différentes catégories de diplômés. En effet, les moins instruits (primaire et secondaire) et même ceux de niveau A1 connaissent en général des rémunérations et des conditions de vie nettement inférieures à celles des détenteurs des diplômes de niveaux Maîtrise et Doctorat. Ceux qui n'ont pas de diplômes ou disposent de diplômes inférieurs considèrent donc que leur situation de pauvreté est imputable principalement à l'insuffisance de titres académiques. Ils en déduisent fréquemment que la seule possession de titre supérieur leur permettrait d'améliorer significativement leur situation.

Mis à part l'accès à l'enseignement aujourd'hui beaucoup plus libéralisé, et l'importante contribution de l'initiative privée dans le secteur, l'engouement actuel pour l'enseignement supérieur et universitaire est vraisemblablement explicable par la volonté de se retrouver en position de bénéficiaires de revenus salariaux plus intéressants, et ainsi lutter plus efficacement contre la pauvreté.

En attendant ce changement de situation, ils se considèrent, à l'état actuel des choses, comme des exclus. L'exclusion est une dimension de la pauvreté humaine qui s'ajoute à leur pauvreté monétaire (PNUD, 1997). Leur principale préoccupation est peut être de lutter plus efficacement contre la pauvreté avant même celle d'acquérir une qualification professionnelle ou scientifique plus élevée.

Les pouvoirs publics sont aussi conscients de l'importance de l'enjeu que représente la lutte efficace contre la pauvreté. Ils sont aussi conscients du fait qu'une plus grande mobilisation de la population rendrait cette stratégie plus efficiente. C'est dans cette perspective qu'est initiée aujourd'hui la politique d'approfondissement de la décentralisation administrative, étant entendu que celle-ci favorise aussi la participation économique (PNUD, 1993).

Cette politique consiste pour l'essentiel à réduire l'intermédiation entre les responsables du pouvoir et la population, de sorte que la décision en matière économique et d'initiative des activités, soit concentrée au niveau des secteurs (Imirenge) (MUSONI, 2005). La réforme en cours a ainsi fait passer le nombre de provinces de 12 à 4 plus la Ville de Kigali, et a réduit celui des districts à 30 et celui des secteurs à 416 pour l'ensemble du pays.

Des dispositions nouvelles sont ainsi prises pour qu'une lutte plus efficiente contre la pauvreté contribue à l'amélioration du niveau de vie et de la qualité des relations entre les citoyens. Dans ce même ordre d'idées, il est nécessaire de continuer à lutter contre la corruption qui favoriserait l'enrichissement des uns aux dépens des autres.

1.4. Lutte contre la corruption

Les plus hautes autorités du Rwanda ont pris conscience du danger de la corruption et ont adopté des mécanismes pour y faire face : Elles en parlent dans leurs discours, dénoncent ses méfaits et prennent même des mesures pour lutter contre elle dans certains secteurs. Cette détermination a eu des résultats très positifs même si le chemin reste long. Le Premier Ministre disait en 2002 : « Si on ne se mobilise pas pour déraciner la corruption, la société sera minée par elle jusqu'à sa destruction »¹²⁴.

Les mesures et les événements qui traduisent cette volonté politique d'en finir avec la corruption sont nombreuses : les discussions du Village Urugwiro, qui ont inspiré certaines actions contre la corruption; les interpellations de certains membres du gouvernement par l'Assemblée nationale de transition sur des actes présumés de corruption ; les contrôles au sein de l'appareil judiciaire et la sanction des

¹²⁴ Discours d'ouverture des travaux du séminaire du 28-29 mai 2002.

magistrats convaincus d'actes de corruption ; la création au sein du Ministère de la Justice d'une commission de lutte contre la corruption¹²⁵ ; la décision prise par le Conseil des Ministres, le 20 juin 2000, de préparer la mise en place d'une institution chargée de lutter contre la corruption et les injustices ; les mesures administratives ayant pour but l'amélioration de la gouvernance et la participation de la population dans le choix et le contrôle de ses dirigeants au niveau local (la politique de décentralisation) ; la création d'institutions indépendantes et spécialisées chargées d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de certains secteurs administratifs, en l'occurrence : le National Tender Board pour l'attribution des marchés publics, l'Office de l'Auditeur Général, les Commissions, l'Office Rwandais des Recettes, les services spécifiques chargés du contrôle des examens, de la privatisation et des investissements, etc. ; l'instauration, par la nouvelle constitution, de l'office de l'Ombudsman précédemment évoqué.

Une loi anti-corruption a été votée par l'Assemblée nationale de transition. Elle reconnaît d'abord que la corruption est un crime très grave répandu dans le pays, qu'elle détruit la bonne gouvernance et le système judiciaire et handicape le développement économique et politique du pays. La loi punit le corrompu de manière exemplaire et décourage ceux qui seraient tentés d'y succomber dans le service public et les entreprises para-étatiques.

Le code pénal qui était en vigueur punissait la corruption (223), le trafic d'influence (224), les pots-de-vin (225), le népotisme (227), les détournements faits par les agents de

¹²⁵ La composition de cette commission a été critiquée par les participants au séminaire sur la corruption organisé par la société civile parce que les membres étaient recrutés surtout dans les organes de l'Etat. D'autre part, son efficacité a été mise en cause étant donné que la commission n'avait pas de budget propre (Me Stanislas Kabalira, Etat des lieux de la lutte contre la corruption par la commission anti-corruption, p.4).

l'Etat (220 et 222). Pour les députés de l'Assemblée nationale de transition ces mesures étaient limitées, car elles laissaient de côté des pratiques de corruption courantes.

La nouvelle loi innove par son intention de prévenir et punir la corruption. En comparaison avec celles qui étaient prévues les peines sont plus lourdes. Et pour encourager la population à dénoncer les cas de corruption, le projet prévoit des peines réduites pour toute personne qui aura avoué son crime et aidé la justice à rassembler les preuves des cas de corruption¹²⁶.

Ces mesures sont appropriées mais, pour être efficace, il faut non seulement la volonté politique mais aussi une mobilisation des principaux acteurs et une collaboration des différents secteurs de la société (pouvoir public, monde des affaires, société civile/population).

La lutte contre la corruption est un long processus qui se mène sur plusieurs fronts et de manière constante (THE NEW TIMES, JANUARY 20-22, 2003).

Et pour le moment, la dynamique est engagée mais elle nécessite la consolidation. En effet, c'est à peine que la société civile commence à parler de la corruption. Les autres partenaires habituels dans la lutte contre la corruption, à savoir les médias, le public, se lancent timidement dans le débat. Ils sont presque absents dans des campagnes et des programmes qui puissent les informer et susciter leur participation. Enfin, il faut aussi amorcer une véritable culture nationale de l'intégrité. Et c'est ici que le secteur éducatif, scolaire et non scolaire, devient aussi une structure appropriée de vulgarisation de la bonne gouvernance, de la lutte contre la corruption notamment.

¹²⁶ Pour plus de précisions, voir Rutayisire P., in CCOAIB, réflexion et analyse sur la contribution au rétablissement des valeurs morales humaines : apport des collectifs dans la lutte contre la corruption, texte inédit.

2. Education

Le secteur de l'éducation a aussi beaucoup souffert de la guerre et du génocide. Les infrastructures, les équipements et les matériels scolaires ont été détruits. Beaucoup d'enseignants ont été tués, d'autres ont fui le pays ou ont été emprisonnés. Un programme de réhabilitation des écoles et la mobilisation des moyens nécessaires à l'enseignement (infrastructures, ressources humaines et matérielles) fut élaboré. Les résultats qu'il a atteints, avec une grande participation des privés, sont impressionnants (RUTAYISIRE, 2005 : 44).

Dans ce chapitre, l'éducation est principalement abordée sous deux aspects : d'abord comme « la racine et la fleur du développement » (BANQUE MONDIALE, 2002). puisque l'éducation crée des opportunités et favorise la prospérité économique et sociale ; ensuite comme le foyer d'accueil et de diffusion des principes et des stratégies de renforcement de la bonne gouvernance et d'éradication de l'idéologie du génocide.

L'aspect le plus impressionnant du redressement du système éducatif rwandais est le rythme croissant des inscriptions après le génocide (THE WORLD BANK, 2003). Le nombre des écoles maternelles est passé de 50 avec un effectif de 12.000 enfants avant 1994 à plus de 250 en 2001 avec 18.400 enfants. Dans le primaire les progrès sont plus visibles. En 1993, il y avait 1.283 écoles primaires, fréquentées par 820.232 élèves avec 16.825 enseignants (dont 45,6% qualifiés). En 2002, on comptait 2.172 écoles, 1.534.510 élèves et 26.024 enseignants (dont 81,2 % qualifiés). Les données quantitatives de l'enseignement secondaire font état de la même augmentation : les écoles sont passées de 112 à 376 et les effectifs des élèves sont passés de 36.815 à 141.163 respectivement pour la période d'avant 1994 et en 2001 (RUTAYISIRE, 2005 : 44).

Dans l'enseignement supérieur, les inscriptions ont grimpé plus rapidement encore, allant de 3.400 étudiants en 1990-1991 à presque 17.000 en 2001-2002. L'augmentation a plus que quadruplé en l'espace d'une décennie (THE WORLD BANK, 2003). En 2002, les universités et instituts supérieurs publics ¹²⁷ comptaient 10.601 étudiants réguliers (contre 3.948 avant le génocide de 1994), l'UNR encadrant 60,5 % (4.840). Et les universités privées¹²⁸, le grand séminaire de Nyakibanda et la Faculté de Théologie protestante de Butare voyaient à leur tour leurs étudiants augmenter en nombre. De nouvelles institutions d'enseignement supérieur ont également vu le jour dans la plupart des provinces. Comme résultat, le nombre de lauréats s'est multiplié par cinq. Il ressort de ces données que l'augmentation du nombre des effectifs a été accompagnée d'une expansion des infrastructures et du corps enseignant.

Par contre, dans l'éducation non formelle, la situation reste presque stationnaire. Avant 1994, il existait 21 centres de formation des jeunes (CFJ), anciens CERAI. Ils sont maintenant au nombre de 23 centres qui forment environ 5000 lauréats dans 12 filières.

¹²⁷ Institut supérieur d'Agriculture et d'Élevage (ISAE), Kigali Institute of Science, Technology and Management (KIST), Kigali Health Institute (KHI), Kigali Institute of Education (KIE), Université Nationale du Rwanda (UNR)

¹²⁸ Université Adventiste de l'Afrique Centrale (UAAC), Université des Grands Lacs (UNILAC), UNATEK, Université Catholique de Kabgayi (UCK), Institut Supérieur Pédagogique de Gitwe (ISPG), Université Libre de Kigali (ULK) Il faut souligner ici l'engouement exceptionnel des adultes pour l'enseignement supérieur. Des adultes (jusqu'à 60 ans) qui, dans le passé, n'ont pas pu avoir accès à l'enseignement supérieur ou qui ont interrompu leurs études se retrouvent en grand nombre dans les amphithéâtres à côté de jeunes qui terminent les écoles secondaires. Il faut à cet égard rendre un hommage particulier au KIST et à l'ULK qui ont aménagé des cours le soir et les week-ends pour tenir compte des étudiants qui travaillent.

Le système d'éducation primaire est presque entièrement public ou financé par des dons, et les frais y sont relativement bas : environ 1500 Frw par élève et par an. Dans le secondaire, le secteur privé a connu une expansion rapide: près de 2/3 des élèves sont dans les écoles publiques ou subventionnées par le gouvernement. Les frais y sont beaucoup plus élevés, environ 30000 Frw par élève et par an. Environ 1/3 des élèves du secondaire se trouve dans les écoles privées. Le taux de transition de la dernière année du primaire au secondaire se situe généralement à plus de 20% depuis quelques années.

La plupart des jeunes Rwandais ont désormais accès à l'éducation primaire. Cependant, l'accès à l'éducation secondaire et tertiaire est encore bas. Les taux d'abandon dans les écoles primaires sont élevés, environ 12 %, avec un taux de redoublement de 37% : une preuve de l'existence de problèmes sérieux de qualité et d'efficacité. Les raisons des abandons sont les coûts, l'échec aux examens et le travail domestique (la distance intervient peu). Les filles sont plus enclines que les garçons à abandonner l'école à cause du travail domestique.

La priorité devrait par conséquent être accordée à la recherche des solutions à ces problèmes de qualité et de pertinence de manière à augmenter le taux de réussite. Ceci devra se faire en premier lieu en évaluant de manière critique et en révisant les curricula existants.

Presque une décennie après le génocide, les dirigeants du Rwanda peuvent être fiers et satisfaits de tout ce qu'ils ont pu réaliser dans le domaine de l'éducation (THE WORLD BANK, 2003). Ils ont remis sur pied un système dévasté : des salles de classes ont été réhabilitées et d'autres construites, les enseignants qui ont fui la violence et sont rentrés ont été réintégrés dans l'enseignement et leurs arriérés de salaire régularisés; le Fonds d'Assistance au Rescapés du Génocide a été créé et un système diversifié a

été mis en place dans l'enseignement supérieur (THE WORLD BANK, 2003).

Cependant, la tâche restante est aussi importante et les défis ne sont pas faciles à relever. Certes, les taux d'entrée à l'école au Rwanda ont été historiquement élevés et atteignent 90%. Comment identifier et aider les 10% des enfants qui ne vont pas à l'école ? La performance du Rwanda est aussi respectable en ce qui concerne la survie jusqu'à la fin du cycle primaire. Le taux de 2003 estimé à 73% se compare favorablement aux taux d'autres pays à faible revenus et au taux du Rwanda en 1990-1991 qui était de 44% (THE WORLD BANK, 2003). Comment faire pour retenir les 27% qui abandonnent l'école?

D'autre part, le pourcentage des enfants qui passent de l'école primaire à l'école secondaire en 2005 est plafonné à 40%¹²⁹. Que deviennent les 60% qui ne parviennent pas à entrer à l'école secondaire? Que deviennent ceux qui n'arrivent pas au bout de l'école secondaire?

Toutes ces interrogations et bien d'autres interpellent tous ceux qui se soucient de la bonne gouvernance et de la paix durable dans ce pays. En effet, pour consolider la bonne gouvernance, il faut avoir une population formée et informée. Et pour développer le pays, il est nécessaire de développer ses écoles. La lutte contre l'idéologie génocidaire passe aussi par une action de lutte contre l'ignorance grâce à la formation tant scolaire que familiale ;

Les interventions des divers acteurs pour la promotion de la bonne gouvernance, de la culture de la paix et en particulier de la neutralisation de l'idéologie du génocide peuvent aussi être canalisées par les formations politiques et les associations de la société civile. Elles doivent cependant être

¹²⁹ Discours du Ministre de l'Education, Prof R. Murenzi, à l'occasion de la présentation officielle des résultats de l'examen national pour entrer à l'école secondaire, Kigali, 13 janvier 2005.

envisagées préalablement au niveau de la Famille et de l'École. L'enquête réalisée dans cette étude le confirme.

En effet, à la question de savoir où le rwandais apprend les divisions à base identitaire, les personnes interrogées (voir tableau 29) ont répondu de la manière suivante : pour 44%, la source des enseignements « ethnistes » c'est la famille ; pour 23%, ces idées divisionnistes lui proviennent des structures du pouvoir et de gouvernement ; pour 17%, ce sont les partis politiques, pour 8%, ça vient des différentes associations de la société civile et pour 8% ce sont les confessions religieuses. Il apparaît donc que la famille constitue le foyer principal des idées divisionnistes. Il est impératif de le cibler pour en faire une structure de paix et de concorde nationale.

Tableau 29. Les « milieux d'où les Rwandais puisent les divisions à base ethnique »

Milieu	Pourcentage
La famille	44.0
Les autorités politiques	23.0
Les partis politiques	17.0
Les associations et organisations de la société civile	8.0
Les confessions religieuses	8.0
Total	100.0

Source : Enquête du sénat, 16-28 mai 2005. Question n°31.

2. 1. Famille

L'éducation c'est l'expérience qui dure toute la vie. Elle ne commence ni ne finit à l'École. Les efforts d'inculquer la tolérance grâce à l'éducation ne peuvent aboutir que s'ils atteignent toutes les catégories d'âge et qu'ils sont déployés partout : à la maison, à l'école au lieu du travail, dans l'application de la loi et la formation en matière juridique, dans les jeux et loisirs ainsi que dans les médias. Toutefois, c'est fondamentalement la famille qui assure et doit assurer un plus grand rôle dans l'éducation des enfants.

Déjà fragilisée dans son rôle éducatif par l'école qui était le vecteur d'éducation dominant à l'époque coloniale, la famille rwandaise s'est encore trouvée bouleversée ces dernières années par la guerre, le génocide de 1994, ainsi que par les migrations qui ont résulté de ces événements. Elle est encore confrontée au problème de sa reconstitution pour que les rôles des uns et des autres en son sein, notamment ceux du père, de la mère et de l'enfant, soient correctement assumés.

L'expérience et la recherche montrent que la paix dans la famille rwandaise n'est pas encore chose acquise. On constate, en outre, clairement que le respect constitue l'élément essentiel qui unit la famille, mais d'une certaine manière cela n'est pas acquis d'avance dans notre société. La famille rwandaise, et les parents en particulier, doivent donc faire beaucoup d'efforts sur cet aspect. Elle est appelée à devenir la source de la tolérance, de l'harmonie et de la concorde sociale (BARRET, 1998). Et « la charité bien ordonnée commence par soi-même ».

Parfois, les situations difficiles et pénibles se mêlent aux blessures provoquées dans la vie familiale. Lorsque ces situations sont abordées dans le respect et de manière délicate, en respectant les sentiments des autres et en manifestant de la compréhension, la paix peut être

maintenue et renforcée car il n'existe pas de paix véritable lorsque les sentiments de peine sont inhibés et commencent à fermenter. Les parents, ont le devoir d'aider les jeunes à contrôler leurs émotions, à comprendre les sentiments qui animent les autres et être prêts à collaborer pour résoudre les problèmes.

Les parents doivent être conscientisés sur le fait que si, dans leurs foyers, ils font usage d'un langage divisionniste et irrespectueux, ils empêchent ainsi leurs enfants et les rwandais en général à jouir pleinement de la paix. Il existe en effet un lien étroit entre la réalité dans les familles et l'éducation reçue à la maison et le manque de respect, le divisionnisme, la médisance, l'agression et la violence chez les jeunes citoyens.

Compte tenu des réalités familiales rwandaises, comment aider les parents à offrir une éducation à leurs enfants et à les éduquer à la culture de la paix ? Comment faire de la famille un noyau d'éradication de l'idéologie du génocide ? Comment y parvenir et quels mécanismes mettre en place pour évaluer l'impact de l'effort ? Comment, à défaut de changer tous les parents, parvenir à changer les enfants dont les parents auront résisté au changement ? Comment « armer » les enfants à l'âge scolaire de manière à ce qu'ils deviennent les messagers de la concorde et les militants de la lutte contre l'idéologie du génocide dans leurs familles ? Tel est le genre de questions auxquelles on devra répondre les Rwandais en vue de déraciner l'idéologie génocidaire.

2.2. Ecole

L'école a fait irruption dans l'ensemble des institutions du pays comme un instrument de la colonisation. A ce titre elle était principalement au service de l'économie et de la société coloniale et s'inscrivait en rupture contre les besoins de l'équilibre et les valeurs de la société traditionnelle. Vouloir

faire de l'école une institution au service du développement durable exige qu'elle soit marquée par une double reconversion. D'abord sur le plan interne, cette institution doit garantir un fonctionnement plus efficient de manière à permettre d'attendre des performances conformes aux objectifs de la Vision 2020 et ceux des MDGs en matière de taux de scolarisation.

La jeune fille devrait bénéficier de dispositions particulières lui permettant d'accéder pleinement à l'égalité avec le garçon tant au niveau primaire qu'aux niveaux secondaire et supérieur. L'enseignant qui, aujourd'hui, y joue un rôle prépondérant, devrait y jouir d'un traitement sur le plan de la rémunération financière comme celui de sa considération sociale. Ceci lui permettrait d'assurer pleinement le rôle de modèle pour les élèves.

Sur le plan matériel, la reconversion exige la disponibilisation des infrastructures et équipements, correspondant aux besoins des pédagogies de pointe en considération de la valeur des résultats attendus. L'utilisation de l'ICT en particulier devrait y être généralisée. Une telle perspective permettra à l'école d'avoir un impact prépondérant sur le milieu environnant, à travers notamment l'éducation des adultes et l'enseignement à distance.

Par ailleurs, l'école est l'un des instruments clés de la lutte contre le VIH/SIDA en raison de sa capacité à protéger les jeunes contre les risques de contamination et aussi des conséquences de l'épidémie sur le secteur éducatif. Elle peut aider des bénéficiaires de l'éducation et des jeunes en particulier pour la maîtrise des pandémies afin que soient préservées au mieux les ressources humaines de la Nation. L'expérience de certains pays africains a montré que le VIH/SIDA pouvait compromettre les efforts de développement (CEA, 2002).

Dans le même ordre d'idées, on exigerait des établissements scolaires de meilleures conditions d'hygiène, préventives contre beaucoup de maladies.

Enfin, l'école est la structure par excellence d'intériorisation des principes de bonne gouvernance et de la démocratie. Elle peut déboucher inmanquablement sur l'éducation à la tolérance, à la paix et à la démocratie comme base de l'éradication de l'idéologie du génocide. Elle peut aussi véhiculer et pérenniser les valeurs culturelles traditionnelles et modernes de tolérance et de paix.

2. 3. Partis Politiques

Dix sept pourcent des personnes interrogées, affirment que les milieux politiques (partis politiques et pouvoir) sont à l'origine des idées divisionnistes diffusées dans la population. Cela signifie que, dans les faits, les stratégies d'éradication de l'idéologie du génocide doivent prendre pour cruciale la « désintoxication » des partis politiques.

Dans le but d'engager les formations politiques dans la consolidation de l'unité nationale et la lutte contre toute forme d'exclusion, l'article 54 de la Constitution stipule ceci : « Il est interdit aux formations politiques de s'identifier à une race, à une ethnie, une tribu, un clan, une région, un sexe, une religion ou à tout autre élément pouvant servir de base de discrimination. Les formations politiques doivent constamment refléter, dans le recrutement de leurs adhérents, la composition de leurs organes de direction et dans tout leur fonctionnement et leurs activités, l'unité nationale et la promotion du genre ». Elles devraient ainsi toutes ensemble, et chacune avec ses adhérents, chercher des solutions aux causes profondes des conflits qui subsistent ainsi que, en particulier, les moyens appropriés pour l'éradication de l'idéologie du génocide.

Elles devraient aussi accorder une plus grande importance au renforcement de leurs nouvelles relations constructives qui pourraient mener à un réel « pacte de paix » en essayant

d'aborder les problèmes tels que l'identité, la justice et le partage du pouvoir, de sorte que la paix ne puisse pas signifier seulement absence de guerre, mais aussi la présence de dispositions qui rendent la guerre inutile.

2. 4. Société Civile

Pour qu'il y ait impact démocratisant de la société civile, il faut d'une part, que les personnes organisées en associations aient la capacité et la volonté de réaliser le progrès et que, d'autre part, il y ait disponibilité d'un espace social et politique (UVIN, 1999), que seule la bonne gouvernance assumée par l'Etat peut garantir. Cet espace est en constitution aujourd'hui, mais il ne sera consolidé que si de véritables associations d'intérêt sont correctement initiées, et assument une expansion consistante du capital social.

La faiblesse de la société civile rwandaise tient essentiellement du fait que la plupart de ces associations vivent sous la dépendance des bailleurs de fonds externes. La situation est par ailleurs presque similaire dans la plupart des pays africains à faibles revenus.

Ayant pris conscience de cette situation, les différentes associations essaient aujourd'hui d'y pallier d'abord sur le plan de l'organisation, ensuite du point de vue des ressources nécessaires pour leurs activités. C'est ainsi qu'elles ont constitué une organisation commune dénommée « Plate forme de la société civile rwandaise » qui inclut toutes les sensibilités : Eglises, ONG de femmes, Organisations paysannes, Institutions de recherche et de formation,...

Le fait d'évoluer en partenariat avec les pouvoirs publics, leur facilitera aussi l'accès à des financements liés à des accords internationaux. C'est ainsi qu'elles pourront aussi, comme collectif des ONG, compter sur les 15% des Accords de COTONOU entre l'Union Européenne et les ACP. Avec des

ressources obtenues dans de tels cadres multipartites, elles pourront développer librement leurs activités et contribuer efficacement à la promotion de la bonne gouvernance au Rwanda.

Les associations de la société civile peuvent ainsi, aujourd'hui plus qu'hier, être parmi les principaux acteurs dans la promotion et la consolidation de la paix. La société civile a de plus en plus d'adhérents et négocie, lentement mais favorablement, un certain espace public. Elle développe de plus en plus des capacités qui peuvent de façon significative contribuer à l'éradication de l'idéologie du génocide.

Conclusion

La consolidation de la bonne gouvernance doit viser le renforcement de la société civile et du secteur privé comme partenaires de l'Etat et des pouvoirs publics dans sa mise en œuvre. Ces partenaires de l'Etat doivent aussi s'investir dans la promotion de la participation de la population dans le cadre d'une lutte plus efficiente contre la pauvreté et contre la corruption. Ils doivent aussi armer le système éducatif pour qu'il soit la structure de référence pour la culture de la paix, l'éradication de l'idéologie du génocide et la consolidation de la démocratie et de la bonne gouvernance. Quelques éléments nous semblent essentiels pour réussir, à savoir :

- renforcement de la société civile et du secteur privé : celui-ci passe, entre autre, par des facilités sur le plan d'une législation favorable. Il passe aussi par la mise en place des voies et moyens pour la collaboration et la complémentarité entre l'Etat, le secteur privé et la société civile, surtout pour la mise en place des stratégies d'éradication de l'idéologie du génocide et toutes ses prémisses ;

- maintenir la pression sur les responsables politiques afin que soit respectée l'obligation de rendre compte sur le plan aussi bien interne et qu'externe ;
- améliorer la qualité des services rendus à la population ;
- promouvoir une administration de plus en plus efficace et transparente ;
- promouvoir la participation de la population en continuant d'approfondir davantage la décentralisation mais aussi en mobilisant les citoyens et surtout les femmes, à s'impliquer davantage dans la gestion de la cité tant sur le plan socio économique que politique ;
- intensifier la lutte contre la pauvreté et l'ignorance: En dépit des efforts réalisés, la majorité des Rwandais continue de vivre en dessous du seuil de pauvreté. Comment inverser la tendance et amorcer un développement soutenu et durable? Quelles stratégies adoptées pour une population largement non formée et donc non qualifiée ? Comment mieux lutter contre l'idéologie du génocide lorsqu'on sait que l'ignorance contribue à sa diffusion ? Répondre à ces questions c'est, du moins en partie, fonder la consolidation de la bonne gouvernance au Rwanda.

En outre l'éducation est un canal qui doit être privilégié pour lutter efficacement contre l'idéologie du génocide et susciter une prise de conscience de l'identité nationale.

A cet effet, il faudra :

- consolider les acquis et relever les défis qui se posent au secteur éducatif, l'accent sera mis autant sur l'éducation formelle que sur l'éducation informelle ;
- vulgariser les lois pour qu'elles soient connues par les populations. Dans ce domaine on peut envisager l'intensification de la vulgarisation par les médias, mais également par l'intervention des trois pouvoirs selon les modalités de contact de chacun d'eux avec le public ;
- informer le public sur l'idéologie du génocide, ses manifestations ainsi que ses conséquences et les stratégies

de prévention, à travers notamment la vulgarisation précédemment évoquée ;

- intensifier la scolarisation des enfants en particulier de la jeune fille ;

- inculquer les valeurs positives à la population, notamment à la jeunesse, les partis politiques, l'école et les médias pouvant ici faire la différence ;

- établir un code de conduite dans la famille pour aider les parents à mieux éduquer leurs enfants ;

- intégrer des enseignements axés sur la culture de la paix, la tolérance et l'amour de la patrie dans les programmes d'enseignement formel et dans les programmes d'éducation informelle.

Toutes ces actions bien balisées conduiront à une prise de conscience de la nécessité de recouvrer l'identité nationale et de la défendre. La réappropriation de l'identité nationale est cependant un long processus impliquant des défis et des stratégies qui sont explicités dans le dernier chapitre.

VIII. REFONDATION DE L'IDENTITE NATIONALE

Dès la veille de l'indépendance du Rwanda, la problématique identitaire se trouve au cœur de la vie nationale. Il y a, à l'origine, la triade (hutu, tutsi, twa) resegmentée et exacerbée par la lecture coloniale de la société rwandaise. Sous ce nouveau regard, un clivage, de nature inconnue dans l'histoire, envahissait la société : l'antagonisme identitaire hutu/tutsi.

Celui-ci s'est rapidement mué en principal déterminant de l'imaginaire socio-politique des Rwandais pour devenir ensuite la principale cause du désaccord social et politique, la structure de légitimation des injustices et de la violence imposées à la société ; bref, le principal facteur de désintégration de la nation.

Les identitarismes exclusifs « hutu-tutsi » ainsi générés ont réussi à opérer une douloureuse mutation identitaire au sein de la société et trois décennies plus tard, ils sont finalement devenus des foyers d'accueil des systèmes de pensées favorables à l'éclosion génocidaire.

L'harmonisation des perceptions identificatoires collectives, que les Rwandais ont d'eux-mêmes et les uns envers les autres, est donc incontournable dans les stratégies de résolution et de prévention des conflits. Et c'est pourquoi la refondation de l'identité nationale a – et doit avoir – une place de priorité dans les chantiers de reconstruction post-génocide.

Depuis 1994, la refondation de la « rwandité » est posée, et à juste titre, comme une structure de neutralisation des systèmes de pensées qui ont produit le génocide. L'objectif de ce chapitre est de montrer que l'identité nationale, « ubunyarwanda », constitue un foyer d'accueil favorable à l'éradication de l'idéologie du génocide. Pour ce faire, l'analyse sera focalisée sur trois tournants majeurs :

l'émergence et l'affirmation de l'identité nationale, la phase de sa déconstruction et le processus de sa reconstruction mettant en exergue les stratégies et les défis actuels de ce chantier identitaire.

1. Formation de la nation

Une nation est une âme, un principe spirituel. Elle est constituée de deux choses intimement liées. La première est dans le passé, et c'est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs ; la seconde est dans le présent, et il s'agit du consentement actuel, du désir de vivre ensemble, de la volonté de continuer à faire valoir ce qu'on a reçu indivis (RENAN, 1992 : 54-56).

Dans la naissance et la formation d'une nation, trois étapes méritent d'être mises en évidence: la première se fonde sur le jeu des volontés individuelles, la seconde est caractérisée par l'action de la volonté commune des « associés » et la troisième repose sur l'action d'un gouvernement représentatif¹³⁰.

Il y a, au départ, un nombre important d'individus qui veulent se réunir. Par cette volonté d'union, ils forment déjà une nation ; ils en ont tous les droits; il ne s'agit plus que de les exercer. En second lieu se trouve l'action de la volonté commune des « associés » qui veulent donner de la consistance à leur union. Les volontés individuelles en constituent toujours l'origine et les éléments essentiels mais pris séparément, leur pouvoir serait sans importance. Sans l'unité de volonté, la communauté ne serait pas en mesure de se constituer en un tout voulant et agissant. En troisième lieu vient un gouvernement exercé par procuration (SIEYES,

¹³⁰ Voir, pour plus d'informations, Shyaka A.: la rwandité: stratégie de résolution des conflits, de démocratisation et de développement durable au Rwanda in Rutembesa F., Semujanga J. et Shyaka A. (éditeurs), Rwanda : identité et citoyenneté, Editions de l'UNR, 2003.

1988 : 123-132). Elle se distingue de la seconde en ce sens qu'elle n'est plus la volonté commune *réelle* qui agit, mais bien une volonté commune *représentative*.

Par delà toutes les composantes inhérentes à une nation, on trouve donc, fondamentalement, la volonté et le choix des concernés : la volonté individuelle, la volonté commune réelle mais surtout la volonté commune représentative, sur qui repose la responsabilité de conduire cette action. C'est précisément à ce niveau que le leadership devient moteur et catalyseur de la formation d'une nation. Compte tenu de ce qui précède, il importe de faire ici deux clarifications : premièrement, la pluralité culturelle ou ethnique n'est pas une donnée insurmontable dans la construction d'une nation ; deuxièmement, l'homogénéité ethnique, culturelle ou linguistique n'induit pas automatiquement l'existence d'une nation.

La notion de nation n'est pas une donnée abstraite dans l'histoire de notre pays. Si l'on pose aujourd'hui le problème de sa reconstruction, c'est qu'on adhère à l'idée qu'elle a existé et qu'elle a été, à une certaine époque de notre histoire, détruite ou déstructurée. Ceci approuve par ailleurs le postulat selon lequel l'existence d'une nation est un plébiscite de tous les jours (RENAN, 1992 : 54-56). Cela prouve aussi qu'on adhère à la formule selon laquelle la déstructuration de certaines nations, de la nôtre en particulier, n'est pas une fatalité indéfiniment irréparable.

L'idée moderne sur la nation a une double idéologie : idéologie politique et idéologie organique. La première invoque la volonté des hommes et la seconde, leur appartenance culturelle/ethnique et linguistique (RENAN, 1992 : 54-56). Anthony Smith (1986) parle, quant à lui, de deux concepts de nation : l'un « civique- territorial » et l'autre « ethnique généalogique ».

L'idée de nation organique ou ethnique est fondée sur l'idéologie de consanguinité : la communauté du peuple

originel issu d'une même ascendance, partageant la même culture, la même langue et le même passé. La nation organique s'impose donc aux individus. Par contre, la nation selon l'idéologie politique est issue des principes révolutionnaires et invoque la volonté et le libre consentement des peuples (SCHNAPPER 1994 :162-168). De ce point de vue, ce n'est ni la race, ni la langue qui fait la base de la nation.

2. Emergence et affirmation de l'identité nationale rwandaise

L'identité nationale rwandaise a véritablement émergé avec la constitution de la monarchie sous l'égide de la dynastie nyiginya (BYANAFASHE, 2004 : 16-17). Il n'est pas aisé de connaître le premier roi historique ni la date absolue de cette mutation socio-politique. Gihanga est souvent considéré comme le premier roi nyiginya mais on s'accorde aujourd'hui sur le fait qu'il n'est pas un roi historique mais uniquement légendaire, comme le précise si bien J.P. Chrétien. Il estime en effet que les récits de Gihanga sont de la catégorie des récits d'origine qui sont des « chartes » sociales et politiques, des sortes de constitutions non écrites, fondatrices d'un ordre dont la légitimité est ainsi affirmée (CHRETIEN, 1999 : 281-320).

La date d'émergence de cette dynastie nourrit les débats. Le premier à avoir publié sur ce sujet fut Kagame Alexis en 1959 (KAGAME,1959 : 86-88). Vansina J. (1962 :52-56) et Nkulikiyimfura J.N. (1989 : 149-180) proposaient leur propre généalogies, principalement à partir de la critique du travail d'Alexis Kagame. Ce dernier fixe cette date vers le X^e-XI^e siècle, alors que les deux autres la fixent vers la fin du XV^e siècle¹³¹. CHRETIEN place l'émergence des royautes

¹³¹ Dans sa publication récente (2001), Vansina a modifié sa position précédente et situe vers 1700 le début du royaume nyiginya. Cependant, cette nouvelle position est loin de faire l'unanimité d'autant plus qu'à sa base, il y a une position

dans la région des Grands Lacs, y compris le Rwanda, au XVI^e siècle (CHRETIEN, 2003 : 120).

Les sources de divergence entre ces historiens sont principalement de deux natures : la moyenne d'une génération et le nombre de rois pris en considération. En effet, la moyenne d'une génération utilisée dans la chronologie de Kagame est de 33 ans ; elle est de 24 ans chez Vansina et de 23 ans chez Nkulikiyimfura. Alors que Vansina et Nkulikiyimfura se réfèrent uniquement aux rois des récits (abami b'ibitekerezo), Kagame, lui, les fait précéder par des rois de la ceinture (abami b'umushumi) (RUTAYISIRE, 2006).

Après ce bref aperçu sur les travaux parmi les plus importants sur l' Histoire du Royaume du Rwanda, on peut en conclure que le premier roi nyiginya et la date de l'émergence de la dynastie nyiginya restent historiquement incertains. C'est là l'une des difficultés majeures des traditions orales en tant que source d'Histoire.

Au delà de ces interrogations et débats de nature purement historique, à ce stade déjà, deux questions s'avèrent fondamentales pour notre étude : comment l'identité nationale est- elle née et quel a été le processus de son affirmation ?

Être porteur de l'identité nationale rwandaise c'est-à-dire être perçu comme rwandais, se reconnaître comme tel fut un

politique évidente de l'auteur. Par exemple, sans s'appuyer sur aucune source, Vansina a avancé que ces récits sont invoqués « pour justifier les revendications territoriales du Rwanda actuel en RDC (Gihanga!), ou encore pour légitimer le gouvernement en place. Pour plus de détails sur la chronologie des Grands Lacs, voir notamment COHEN, D.W. « A survey of interlacustrine chronology » *Journal of African History*, 1974, 2, pp 177-201; HENIGE, D « Reflections on early interlacustrine chronology : an essay in source criticism » *Journal of African History*, 1974, 1, pp 27-46; NEWBURY, D « Trick cyclists? Recontextualizing Rwandan dynastic chronology » *History in Africa*, 1994, 21, pp 191-217 .

long processus de dépassement de soi comme individu pour appartenir à un cadre « supra familial » donné où sont régulés tous les aspects de la vie communautaire qui peut prendre une ampleur nationale. Dans ce long processus deux situations sont décelables : la société lignagère et la société pré-nyiginya ou royaumes claniques. Dans les deux cas, l'identité est fondamentalement basée sur une référence organique.

2.1. Identités lignagères et claniques

La société lignagère est caractérisée par une liste généalogique très courte faite du nom de l'individu à identifier, issu d'un père dont le lignage est immédiatement ajouté après son nom comme on peut le voir dans l'exemple suivant: *Sendashonga wa Sebagangari w'umuhindiro*. L'identification ici est fondée uniquement sur le lien de consanguinité. Le type d'identité est très sollicité pour ce qui est des rapports de confiance, de solidarité et de réciprocité du fait que souvent ça concerne les membres des foyers conjugaux (Ingo) qui sont membres du lignage mineur (Inzu). Ici nous sommes encore au stade primaire de l'identification, la structure est encore peu complexe ; nous nous situons juste avant les royaumes claniques.

Si l'origine des principautés ou royaumes claniques peut être située globalement aux X^{ème} – XI^{ème} siècles, celle des clans (ubwoko) est tout à fait antérieure mais encore moins nette à déterminer. L'identité clanique qui est à l'origine des royaumes claniques s'est articulée sur l'identité lignagère pour embrasser de plus grands espaces et des lignages majeurs plus importants.

Les clans ¹³² que comptait le Rwanda précolonial n'ont pas tous fondé des principautés claniques pour affirmer davantage leur identité clanique. Celles de ces principautés dont la formation était déjà une réalité sont au nombre de 11 : Buganza, Bwanacyambwe, Buliza, Busarasi-Bumbogo, Busigi, Bungwe, Bugoyi, Bugara, Mubari et Nduga. Dans ces principautés, les clans en vue sont les Banyiginya (Buganza), les Bongera (Bwanacyambwe), les Benengwe (Bungwe), les Basinga (Bugoyi), les Bazigaba (Mubari), les Babanda (Nduga) et les Bagesera (Gisaka).

La principauté du Buganza était, avant l'émergence du royaume Rwandais nyiginya, un royaume clanique parmi tant d'autres ; seulement, sa physionomie va changer, du tout au tout, à partir du moment où les princes régnants auront des initiatives expansionnistes sur les voisins avec l'idée sous-jacente de création d'un « Etat unitaire, fortement centralisé » (KAGAME, 1978 : 3). La mise en œuvre de cette idée de création d'une entité étatique unitaire et fortement centralisé déboucha sur l'avènement du royaume rwandais nyiginya et sur l'existence du Rwandais, « umunyarwanda », et de son identité nationale, « ubunyarwanda ».

Deux principes fondent le royaume rwandais même si nous le devons à l'initiative d'un clan : l'unité nationale et le centralisme de l'Etat. Ces deux vertus, une fois mises à l'honneur, vont amener le peuple « à une conception nouvelle de l'Etat » et « à élaborer une attitude nouvelle concernant les relations économiques, sociales et politiques » (KAGAME, 1978 : 3).

Le passage de l'identité clanique à l'identité nationale fut un long et difficile processus. En dépit de quelques analyses

¹³² Pour plus de détails sur les clans, voir D' HERTEFELT, M Les clans du Rwanda ancien. Eléments d' Ethnosociologie et d' Ethno-histoire, Tervuren, MRAC, 1971, 90 p.

contestataires¹³³ par ici par là, l'idéologie politique rwandaise mise en route par la dynastie nyiginya avait réussi à conférer au Rwanda un statut d'Etat-Nation (NTEZIMANA, 1987 : 462-497).

Avant l'émergence de ce Rwanda- « Etat-nation », la référence identitaire des Rwandais cessa d'être clanique quand ils eurent à faire avec les ressortissants des autres Etats voisins et devint précisément nationale et rwandaise. Quels sont les traits essentiels de cette nouvelle identité, l'identité nationale rwandaise ?

2.2. Identité nationale rwandaise

Aux origines du Rwanda se trouve un mythe fondateur, nous l'avons dit plus haut, connu sous le nom de récit de Gihanga. Fondateur du Rwanda, de ses vaches et de sa dynastie. Selon le récit légendaire, Gihanga a eu trois fils : Gatutsi, Gahutu et Gatwa. Dans ce Rwanda traditionnel précolonial, Bahutu, Batutsi, Batwa ne sont que de simples composantes sociales et, par rapport aux lignages, aux clans et à la nation, elles constituent une identité secondaire pour montrer l'activité économique généralement exercée par chaque composante sociale (SHYAKA, 2004 : 12).

Notons toutefois que si les Hutu étaient plutôt agriculteurs, les Tutsi éleveurs de gros bétail et les Twa chasseurs, pêcheurs et potiers, aucune activité économique ne constituait un monopole absolu et la mobilité sociale était

¹³³ Certains analystes, européens pour la plupart, estiment en effet que les Rwandais de 1900 n'avaient pas pris conscience de leur unité et ne voulaient pas nécessairement vivre ensemble tout en admettant contradictoirement qu' « il existait une ethnie rwandaise[...]. Voir, entre autre, FRANCHE D., Rwanda, Généalogie d'un génocide, Paris, Mille et Une Nuits, 1997, p.23.

* **Tutsification** : néologisme pour signifier le processus d'assimilation à la composante économique-sociale tutsi

** **Hutification**: néologisme pour désigner le processus d'assimilation à la composante économique-sociale hutu

possible grâce aux phénomènes de « tutsification* » ou de « hutification** » (SHYAKA, 2004 : 12). La mobilité sociale, par adoption ou assimilation, était aussi possible entre lignages ou entre clans, catégories identitaires principales à cette époque.

La société rwandaise traditionnelle visait à atteindre deux objectifs : la cohésion d'un tissu social hiérarchisé et l'intérêt national. Ces objectifs se fondaient sur les valeurs suivantes : la consanguinité, la religiosité, le patriotisme et l'allégeance politico-militaire et pastorale. Et ces quatre valeurs fondamentales étaient à la base de trois structures politico-économiques et sociales interférentes et complémentaires : la structure lignagère politico-administrative, la structure militaire (ingabo) et la structure de clientélisme pastoral (ubuhake) et foncier.

Cette triple structure a servi de creuset à l'affirmation de la rwandité « ubunyarwanda », ayant comme soubassement la culture rwandaise. Celle-ci s'articulait autour d'un certain nombre de vertus familiales et nationales. Il s'agit notamment de l'affection fraternelle, du respect des autres et de l'autorité, du dévouement à la famille et au groupe, de l'attachement inviolable aux traditions, de l'estime exclusive pour la fécondité [...] (DE LACGER, 1961 : 139).

Dans la pratique quotidienne de ces différentes vertus familiales et nationales, le Rwandais a souvent porté au plus haut point d'excellence l'intégrité morale, la bravoure et la fidélité patriotique poussant le sens de l'honneur jusqu'au sacrifice suprême.

Interrogées sur les fondements de la cohésion sociale avant la colonisation, des personnes interrogées attribuent un rôle très important de la manière suivante : 92,4% pour les valeurs de solidarité et de coopération (entraide, générosité, etc.), 75,1 % à la valeur de la famille, 59,7% pour la religion traditionnelle, 54,5% pour les idées traditionnelles et les contes sur l'origine des Rwandais alors que le point sur la

nature et le fonctionnement du pouvoir monarchique a recueilli 51%¹³⁴.

La solidarité entre les Rwandais et la famille constituaient donc la charpente de la cohésion sociale. Les proportions semblent pertinentes, à partir du moment où la solidarité s'appuyait sur l'appartenance lignagère. Par contre, la nature et le fonctionnement du pouvoir semblent bénéficier d'une importance mineure dans les relations sociales. Trois hypothèses peuvent servir à expliquer ce phénomène. Premièrement, cela peut être lié à la propagande politique menée contre la monarchie depuis une quarantaine d'années. Deuxièmement, cela peut résulter aussi de la méconnaissance des réalités précoloniales par les répondants. Et en troisième lieu, ce pourcentage est susceptible de refléter, pour certaines gens, la réalité de l'époque.

La religion traditionnelle occupe aussi une place relativement mineure. Cette opinion crée la surprise lors même que certains historiens et sociologues ont pu souligner le rôle unificateur du « Kubandwa ». Ce manque de reconnaissance vis-à-vis de la religion traditionnelle tient peut-être à la campagne de longue durée menée par l'Église catholique contre cette religion. En revanche, la valeur donnée aux récits d'origine est d'une grande importance quand certains chercheurs y voient la source principale d'inégalité entre Rwandais (BARIBUTSA, 1991).

Si l'apogée de l'identité nationale rwandaise peut se situer autour de 1900, cette date peut être aussi considérée comme le début de son déclin. Comment, en dépit des vertus et des valeurs intégratives qui la fondaient, le Rwandais a perdu la conscience de son identité nationale au détriment d'autres références identitaires ?

¹³⁴ Enquête du Sénat sur l'idéologie du Génocide, 16-28 Mai 2005, Réponse à la question 36.

3. Déconstruction de la conscience identitaire rwandaise

La colonisation et la christianisation ont été les premiers artisans de la déconstruction de l'identité nationale et de la structuration des nouvelles identités primaires, en l'occurrence la hutuité et la tutsité. Leur héritage s'est articulé sur deux axes principaux: l'axe idéologique centré sur le mythe hamitique et les théories sur le peuplement du Rwanda ainsi que l'axe de la *realpolitik* articulée sur les pratiques de « diviser pour régner » qui ont caractérisé les politiques coloniales et qui ont donné les germes de l'instrumentalisation politique de l'ethnicité (SHYAKA, 2004). Par les idées qu'ils se sont faites des populations locales, les théories raciales et les mythologies qu'ils y ont introduites, les appréciations ségrégatives qu'ils ont pratiquées, les colonisateurs ont légué au Rwanda les germes d'antagonismes identitaires.

Cette partie a été largement développée dans le premier chapitre, précisément dans le point sur le processus d'intériorisation. Signalons ici simplement que la colonisation et l'évangélisation catholique ont été les principaux artisans de la déconstruction de l'identité nationale et de sa substitution par de nouvelles identités primaires, en l'occurrence la «hutuité» et la «tutsité». L'élément déterminant a donc été la mutation identitaire dans la conscience du Rwandais.

A l'origine, ce changement s'est construit autour des idées du mythe hamitique (voir chap. I). Telles idées ont été appliquées à la société rwandaise principalement par des missionnaires et des agents de la colonisation, mais les élites rwandaises, politiques, religieuses ou autres, ont été les principaux architectes de leur intériorisation par les masses populaires (voir chap. I). Au delà de ce regard historique sur la déconstruction de l'identité nationale, que pensent aujourd'hui les Rwandais sur les facteurs de destruction de leur unité et de leur identité nationale ?

3.1. Perceptions actuelles de la population sur les facteurs de division

Depuis la colonisation jusqu'au génocide de 1994, les facteurs de division se sont succédés sans que l'on sache toujours quel est leur ordre en importance. L'enquête du Sénat donne le tableau ci-dessous :

Tableau 30. Opinion des répondants sur l'importance des facteurs de division des Rwandais

Facteurs de division	Très forte %	Moyenne %	aucune %	Total %
Le régime colonial	89.3	4.6	0.4	94.3
L'Eglise et l'évangélisation	42.5	33	17	92.5
Le clientélisme et l'injustice	45	31.5	13.8	88.3
Les auxiliaires rwandais de l'administration coloniale	75.3	14.2	4.1	93.6
Les dirigeants du Rwanda indépendant	76.3	13.7	3.2	94.6
L'impérialisme	71.3	21.19	3.1	95.59

Source : Enquête du Sénat, 16-28 Mai, 2005. Question n°37.

Ce tableau des réponses à la question « qu'est-ce qui a divisé les Rwandais ? » de l'Enquête fait ressortir que le régime colonial, avec 89.3% de répondants, a joué un rôle très important dans la destruction de l'unité des Rwandais. Il montre aussi que l'église et l'évangélisation ont une part assez importante de 42.5%. Le tableau 9 avait montré que les confessions religieuses y avaient joué un rôle très important. Par ailleurs, il fait apparaître des contradictions

qui montrent que les perceptions populaires ne sont pas toujours le produit de la vérité historique.

C'est perceptible particulièrement à trois niveaux. D'abord le rôle de l'Eglise (catholique) est très différemment perçu par rapport à celui du régime colonial alors que son implication directe dans l'entreprise coloniale rendait marginale la différence entre les deux. Ensuite, le degré de culpabilité perçue des auxiliaires de la colonisation d'une part et des dirigeants du Rwanda indépendant d'autre part, est quasi identique alors que leur participation dans la décomposition de l'identité nationale n'est pas la même. Le troisième niveau le démontre d'ailleurs indirectement. En effet, l'appréciation du rôle des auxiliaires de la colonisation est de loin supérieure à celle du rôle de l'« Ubuhake » et des injustices. Or, si ces auxiliaires ont joué un quelconque rôle dans la décomposition de l'unité rwandaise, ils le faisaient à travers l'« Ubuhake », les corvées ou autres injustices. Pourquoi alors une telle perception inadéquate des faits?

Plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation. Le contrôle, total ou partiel, des canaux d'endoctrinement, par l'Eglise peut en être une. Cette réalité relève aussi, sans nul doute, du fait que le leadership du PARMEHUTU, depuis sa création et durant l'exercice de son pouvoir immédiatement après la colonisation, a diabolisé les auxiliaires rwandais de l'administration coloniale. La même propagande a été reprise à la veille du génocide et son impact se ressent encore aujourd'hui. On peut aussi penser que, suite à l'accumulation des déceptions, l'opinion publique est « pressée » de culpabiliser les animateurs politiques d'hier sans distinction ni nuances.

Après le péril génocidaire tutsi, l'identité nationale rwandaise était projetée au plus bas niveau de l'échelle. Le chantier de reconstruction post- génocide fait son chemin et la restauration de l'identité nationale y est primordiale. Mais pour y arriver, il faudra pouvoir relever de lourds défis auxquels la société fait aujourd'hui face et bâtir des stratégies solides!

4. Refondation de l'identité nationale, « ubunyarwanda » : une réponse pour la paix durable au Rwanda

La refondation de l'identité nationale et de l'unité des Rwandais constitue l'un des points focaux du chantier national de reconstruction post génocide. C'est d'ailleurs le pilier-phare de la vision 2020 : la reconstruction de la Nation (VISION 2020, 1998). Pour être une réponse de la paix durable, la nation, et à travers elle l'identité nationale, doit répondre à trois impératifs majeurs. Premièrement, elle doit constituer une structure de démantèlement des prémisses de l'idéologie génocidaire et un espace d'inhibition des « systèmes de pensées » favorables à l'éclosion génocidaire. Deuxièmement, elle doit être un foyer d'accueil de l'état de droit et en troisième lieu, elle doit constituer une fondation compatible et stimulant le développement économique et politique.

4.1. Nation : structure de démantèlement des prémisses de l'idéologie du génocide

Héritage du mythe hamitique, le discours politique colonial et post colonial, nous l'avons dit, a réussi à créer et à maintenir la contestation de la nation organique dans la conscience des concernés. Et c'est d'ailleurs sur cette base que les « germes » d'une altérité négative conflictogène ont pu pousser, grandir et proliférer pour enfin produire le génocide de 1994. Les mécanismes qui ont produit le génocide ont évolué sur fond de la peur existentielle et la négation de l'histoire et les deux se sont développées sur l'humus des inquiétudes identitaires (SHYAKA, 2004).

C'est parce que le Hutu, et précisément l'élite Hutu, s'est laissé convaincre à tort d'une « domination ancestrale du Tutsi » et de son « illégitimité citoyenne » qu'il a toujours veillé à signifier au Tutsi que ce dernier n'appartient pas à l'identité nationale rwandaise et qu'il a tenu à ne lui

proposer, en périodes de tensions, que deux « solutions » : l'exil ou l'extermination. Le processus historique et les crises subséquentes ne pouvaient pas laisser intact le Tutsi : il a appris à développer une conscience de « l'altérité hostile » que représente , pour lui, l'identité « hutu ». Il va donc sans dire que la crispation des identités hutu, twa, tutsi dans la conscience des Rwandais entretient, à coup sûr, des prémisses de l'idéologie génocidaire.

L'émergence d'une identité nationale inclusive et assimilatrice signifie, dans les faits, la régression voire la disparition de l'identitarisme conflictuel. La construction d'« ubunyarwanda » donne lieu à deux processus convergents et tous deux indispensables à la résolution de conflits et à l'éradication de l'idéologie du génocide: d'une part la peur existentielle diminue en même temps que les précurseurs aux crises identitaires (idéologies, stéréotypes, etc.) se déconstruisent, et d'autre part la confiance s'installe entre communautés en même temps qu'elles édifient et intériorisent des références identitaires collectives et communes.

L'identité rwandaise offre donc une structure favorable au démantèlement des facteurs qui ont été à l'origine de l'éclosion génocidaire au Rwanda (SHYAKA, 2004). Elle est susceptible de neutraliser, progressivement, le poids de la peur existentielle, des divergences sur les processus historiques ainsi que les « malentendus » identitaires ou autres. Par son caractère inclusif et sa référence égalitariste, elle amènerait les Rwandais à paver les injustices du passé et gommer celles qui pourraient recouper les inquiétudes identitaires. Mais cela demande aussi de neutraliser des structures et des systèmes de pensées susceptibles de catalyser l'idéologie du génocide.

4.2. Nation : structure d'inhibition des « systèmes de pensées » favorables à l'éclosion génocidaire

Le cadre général de l'essor du conflit identitaire, fil conducteur du génocide au Rwanda, provient de la conjugaison de trois éléments que le contexte rwandais a déjà produits à savoir :

- la crise sociale, générée par des crises économiques couplées avec l'exclusion ;
- la crise de l'Etat, la désuniversalisation de l'Etat et les injustices cautionnées par l'Etat ou son incapacité à assumer ses fonctions à l'égard des citoyens ;
- l'hétérogénéité interne ou de proximité, impliquant la présence des minorités, réelles ou construites, sur qui planent des menaces et des humiliations (THUAL, 1995).

Par ailleurs, plusieurs facteurs peuvent influencer le développement des logiques génocidaires. Parmi eux, on note: les conditions de vie difficiles, la violation profonde des besoins humains, la théorie du bouc-émissaire, le syndrome « Nous versus Eux » et la complaisance du spectateur inactif (STAUB, 1992). Tous ces facteurs entretiennent un lien étroit avec l'identité et trouvent tous un terrain d'application dans le contexte rwandais.

Les particularités identitaristes « hutu, tutsi, twa » ne peuvent pas créer une référence fondatrice de l'identité citoyenne au Rwanda. Elles la fragilisent même. L'identité rwandaise (la rwardité), par contre, est une structure favorable à l'inhibition des facteurs intensifiant les conflits et de neutralisation de l'idéologie génocidaire : en favorisant la constitution de la confiance et en uniformisant les perceptions identificatoires collectives des Rwandais, elle pousse ces derniers dans un pacte ontologique par ce qu'elle ressuscite en eux la nation organique. Ce pacte ontologique accorde plus de poids à la conscience de la ressemblance et de la convergence qu' à celle de la différence et de la divergence.

4.3. Nation : structure favorable au développement politique et à l'état de droit

Les théories modernes des sciences politiques s'accordent à affirmer que le développement politique se conçoit et se mesure dans la démocratie¹³⁵. Et celle-ci se développe toujours dans le cadre de chaque nation, au fur et à mesure de sa formation et en fonction de ses spécificités culturelles et politiques. Si une fondation nationale ne lui servait pas de base, le fonctionnement de la démocratie risquerait d'être illusoire.

Par-delà les diversités et les particularités des systèmes démocratiques, les conceptions modernes s'accordent à affirmer qu'un système politique est démocratique lorsqu'il est fondé sur quatre éléments essentiels: la souveraineté du peuple, l'Etat de Droit, le pluralisme politique et la séparation des pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire) (WOJTASZCZYK, 2000).

Dans le concept de souveraineté qui domine aujourd'hui, le souverain est devenu l'ensemble du peuple constitué par le pacte de la société (ROUSSEAU, 1967 : 362). Cette idée de souveraineté du peuple induit non seulement que le pouvoir provient du peuple mais aussi que son exercice est en concordance avec les aspirations et les attentes de ce même peuple (SHYAKA, 2003).

Dans le conflit rwandais, principalement dans sa phase de définition, le concept de souverain et de souveraineté a été fortement engagé et instrumentalisé. Par exemple, dans la logique de la « révolution » de 1959, ce n'est pas l' « homme

¹³⁵ Pour les détails, lire: Braud P., Science politique. L'Etat, Ed. du Seuil, Paris, 1999 ; Wojtaszczyk K.A., Współczesne systemy polityczne/Les systèmes politiques contemporains/, WSiP, Warszawa, 2000. Voir aussi, Comparative political studies, vol. 35, N° 1, February 2002, 3-34; Comparative political studies (1996), 29 (4), 469-483.

rwandais », le peuple rwandais dans son ensemble, qui est souverain. Est souverain le corps constitué de Hutu (ou plutôt de hutistes), défini comme « peuple ». Le Tutsi, considéré comme « féodal et envahisseur » par définition, est non seulement exclu de ce corps souverain, mais aussi il est considéré comme « anti-souverainiste » (SHYAKA, 2004).

La Nation répare ces injustices du passé, rend à tout citoyen sa souveraineté et intègre à ce corps souverain chacun et chacune, également, indépendamment de ses particularités identitaires : subjective et environnementale. Elle est donc fondatrice de démocratie véritable.

Si le Rwanda a été le théâtre, ces dernières années, de graves violations des droits de l'homme et du génocide, c'est qu'il a été aussi fertile en précurseurs qui en servent de lit : les idéologies négatives. Celles ci ont été amplifiées par des injustices identitaires et la violation des besoins ontologiques dont la cristallisation d'une « altérité mortifère » a été le triste résultat (SHYAKA, 2004 ; BURTON, 1990).

Repenser l'Etat de Droit et le respect des droits de la personne dans notre pays, c'est avant tout prendre en compte ces précurseurs et orienter des actions vers leur anéantissement. Sinon, comment prêcher les droits de l'Homme si on ne sait pas faire comprendre que l'altérité ne fait pas de cet Autre un « animal nocif » ? Comment empêcher une personne de tuer sa victime si on ne sait pas détruire en lui des « systèmes de pensées » qui l'ont amenée à considérer que cet acte est légitime, héroïque et, de surcroît, source de prospérité et du bien-être ? Comment faire cesser les crimes contre l'humanité, faire comprendre que chaque personne a droit à la vie, à l'épanouissement et à la jouissance de tous ses droits, si on n'arrive pas à faire accepter le droit à la différence dans l'égalité ? L'« ubunyarwanda » offre un environnement de réponses à ce défi et à bien d'autres.

5. Défis de la refondation identitaire et de l'unité des Rwandais

La reconquête de l'identité nationale et de l'unité des rwandais fait encore face à plusieurs défis. Ceux-ci sont le produit des facteurs internes mais aussi externes et peuvent être regroupés en quatre catégories suivantes :

- le poids du génocide et la profondeur de ses blessures ;
- la crispation, dans la conscience des concernés, des identités hutu, tutsi, twa ;
- les acteurs : leaders politiques et d'opinion ;
- la persistance, dans la société rwandaise, des facteurs d'intensification des conflits ;
- l'environnement régional et international.

Le génocide des Tutsi de 1994 a été commis contre une identité (tutsi) et au nom d'une autre (hutu). Il est, dans sa conception et son exécution, l'expression la plus extrême de la fission identitaire et d'une altérité on ne peut plus négative. Il n'y a donc pas de défi à la refondation identitaire qui lui soit supérieur. Parmi ses nombreuses conséquences, on note, les systèmes de pensées qui l'ont porté, en l'occurrence, l'idéologie du génocide. C'est dire donc que l'idéologie du génocide a été à la fois précurseur et produit du génocide.

Et sur ce, interrogées sur l'existence ou non de l'idéologie du génocide au Rwanda, 77% des personnes interrogées confirment qu'il existe bien une idéologie du génocide au Rwanda mais 20% sont de l'avis contraire. Ces réponses permettent de dégager deux observations majeures :

D'abord la majorité des Rwandais constate l'existence de l'idéologie du génocide et l'exprime. Toutefois, un Rwandais sur cinq n'est pas de cet avis. Ceci peut être lié à plusieurs facteurs, notamment l'idéologie génocidaire elle-même et la différence dans la définition et l'appréciation de ce qui- en paroles, en actes et en attitudes- est qualifiable d'idéologie du génocide et de ce qui ne l'est pas. Force est de rappeler

ici par ailleurs que l'idéologie du génocide a ses subtilités et qu'elle n'est donc pas nécessairement facile à identifier.

Ensuite, l'enquête permet ici de confirmer ce que l'on savait déjà : sur des questions sensibles et relatives au génocide, le consensus dans la société rwandaise, n'est pas spontané.

Par ailleurs, quand on analyse ces réponses sous les angles du niveau d'instruction et de la provenance des répondants, on trouve des différences notoires dans leur appréciation. Ainsi par exemple, ceux qui nient l'existence de l'idéologie du génocide sont de 37.6% à Ruhengeli et 29.3% à Gitarama tandis qu'ils sont 17.2 % à Butare, 15.3% au Mutara, 20% parmi les expatriés vivant au Rwanda et uniquement 1.5% parmi les étudiants et les politiciens.

Quand on considère le niveau d'instruction, la disparité des opinions des répondants sur cette question est encore plus criante. Plus le niveau d'instruction diminue, plus le degré d'imperceptibilité (ou de négation de l'existence) de l'idéologie du génocide augmente : alors que ceux qui n'ont pas fréquenté l'école nient majoritairement son existence (55%), seuls environ 5% parmi ceux qui ont terminé l'université sont de leur avis et plus de 90% confirment le contraire.

L'environnement régional et international constitue un autre défi pour la dynamique de refondation nationale en cours. D'abord parce que le conflit rwandais a été fortement internationalisé, surtout à partir de 1990. Ensuite parce qu'il a eu des connections régionales, notamment dans sa phase post génocide.

Cet obstacle se présente sous quatre aspects: premièrement, la rwandophobie (ou la tutsiphobie) répandue dans la région des Grands Lacs et pas uniquement ; deuxièmement, l'alliance, active ou passive, des acteurs externes- étatiques ou non- ou des systèmes internationaux avec les forces génocidaires; troisièmement, l'entretien, par des acteurs

extérieurs, des systèmes de pensées et des perceptions conflictogènes sur la société rwandaise et enfin quatrièmement, la résistance, par l'extérieur, aux dynamiques de changement et aux mécanismes de refondation nationale engendrés par la société rwandaise elle-même.

Héritage historique et conséquence directe des rapports entre le Rwanda et l'Occident, le regard extérieur entretient un impact particulier sur la configuration identitaire des Rwandais. Il surdétermine la lecture, par l'étranger, de ce qu'ils sont, de leur vie et de leurs problèmes et influence énormément l'architecture de leur conscience identitaire. Voici ce qui ressort de l'enquête sur ces obstacles et leur importance.

Tableau 31. Opinions des répondants sur les obstacles à l'identité et à l'unité nationales

Obstacles	Importance de l'obstacle (%)			<i>Abstentions (%)</i>	<i>Total</i>
	<i>Très grande</i>	<i>petite</i>	<i>aucune</i>		
Infiltrés et « propagateurs » de l'idéologie génocidaire	82.8	11.9	2	3.3	100%
Génocide et ses conséquences	81.5	11.8	2.9	3.8	100%
Les Rwandais qui continuent de se regarder et de s'accrocher aux identités hutu, tutsi, twa	80	13.6	3.9	2.5	100%
Les défaillances dans la répression du génocide	73.2	17.2	5.1	4.5	100%
Xénophobie, haine identitaire et idéologie génocidaire dans la région des Grands Lacs	71.6	19.7	4	4.7	100%
Ignorance et pauvreté	66	24.8	4.9	4.3	95.7%
Pays et/ou organisations internationales hostiles à la reconstruction de l'unité des	52	31.8	9.6	6.6	100%

« banyarwanda »					
Injustices	44.1	25.4	23	7.5	100%
Le pouvoir non partagé/ exercé sans partage	38.3	18.2	37	6.5	100%
Crises identitaires basées sur les « lieux de domicile » des Rwandais avant 1994 (Burundi, Congo, Rwanda, Tanzanie, Uganda,...)	33.4	34.3	26.8	5.5	100%

Source : Enquête du Sénat, 16-28 mai 2005. Question n° 38.

Ce tableau confirme que les obstacles majeurs à la refondation nationale logent, principalement, dans le génocide, ses conséquences et les systèmes de pensées qui l'ont produit (la crispation des identités négatives et exclusives). Le contexte international défavorable est également mis en évidence par des répondants. Enfin, les opinions exprimées dans cette enquête montrent également que, au delà des « obstacles classiques », d'autres obstacles, nouveaux, peuvent émerger si ils ne sont pas convenablement pris en compte. C'est le cas des injustices et des identitarismes liés à des lieux de domicile d'avant 1994.

Comment faire du Rwanda une vraie patrie pour tous ses citoyens et quelles sont les stratégies identitaires à mettre en œuvre pour y arriver? Autrement dit, quelles sont les transformations nécessaires pour juguler l'idéologie génocidaire et ses prémisses ?

6. Stratégies de refondation nationale : La consolidation des acquis et la gestion stratégique des identités

Pour construire durablement la paix au Rwanda, il importe de mettre en place des stratégies répondant à deux types de facteurs : d'une part ceux qui génèrent les conflits ou les intensifient et, d'autre part, ceux qui potentiellement peuvent inhiber ou ralentir le rétablissement de la paix. Ces stratégies doivent s'articuler sur la résolution des conflits et l'émergence de la citoyenneté, la gouvernance démocratique et responsable ainsi que le développement socio-économique durable.

Pour refonder l'identité nationale rwandaise, il importe de mettre en place des stratégies répondant à deux types de facteurs : d'une part, ceux qui l'ont détruite ou qui l'ont profondément déstructurée et d'autre part, ceux qui sont susceptibles de la mettre en péril lorsqu'elle commence à émerger. Elles s'articulent toutes autour des aspects de prévention, de gestion et de transformation.

Pour être effectives, les stratégies de refondation de la nation doivent être conçues et mises en œuvres autour de trois dimensions :

- la dimension idéologique : c'est l'axe du discours, de la sensibilisation et de l'éducation de la population sur la refondation nationale ;
- la dimension politique : c'est l'axe de la gouvernance démocratique, la justice, la sécurité, l'équité, la cicatrisation des plaies du génocide et le développement durable (voir infra, chap. V, VI et VII) ;
- la dimension comportementale : c'est l'axe des attitudes et comportements (SHYAKA, 2004).

Quand on analyse la situation d'assez près, on se rend rapidement compte que toutes ces stratégies s'articulent autour de deux orientations :

- la consolidation des acquis et ;
- la gestion stratégique des identités.

6.1. Consolidation des acquis ou capitalisation sur les opportunités

Depuis 1994, plusieurs stratégies de reconstruction nationale ont été mises en place. De nouvelles institutions (NURC, CNDP, Ombudsman, etc.) ont même été créées pour les animer. Toutes ces stratégies convergent notamment sur : la gestion des conséquences du génocide et des conflits sociaux, la gouvernance démocratique et le développement socio-économique¹³⁶.

Aujourd'hui, le constat est que ces stratégies ont engendré plusieurs opportunités pour la refondation nationale. Celles-ci logent principalement dans les actions du leadership mais aussi dans les actions de la population elle-même. Elles peuvent se résumer en ces quelques catégories : convergence des trois volontés qui sous-tendent la formation de la nation, des signes tangibles de leadership et de bonne gouvernance, des engagements pour l'équité et la participation, des institutions qui ont réussi à forger ce sentier pour la société.

La convergence des 3 volontés pour la refondation nationale est une nouveauté dans l'histoire post coloniale du Rwanda. Il est sans nul doute que certains Rwandais, à titre individuel, voulaient la citoyenneté depuis des décennies. Il est même probable que la majorité de nos citoyens

¹³⁶ Pour plus de détails voir (infra) d'autres chapitres, notamment: le chapitre V (gestion des conséquences du génocide), le chapitre VII (la bonne gouvernance et l'éducation) et le chapitre VI (la mémoire). Lire aussi, Shyaka A., Le Conflit rwandais, op.cit.

partageaient cette aspiration. Mais ces deux volontés n'ont jamais été politiquement valorisées ni par les pouvoirs coloniaux ni par ceux qui leur ont succédé.

Pour la première fois, le leadership affiche ouvertement la volonté de refonder la nation rwandaise et engage la population dans cette dynamique. Un tel développement est, en effet, susceptible d'impliquer des changements positifs majeurs dans l'imaginaire socio-politique rwandais; à condition de ne pas céder aux « dynamiques contradictoires » et de donner le temps au temps...

Le Rwanda, qui marqua l'Afrique toute entière par le génocide de 1994, a fait preuve d'ingéniosité dans la gestion et la résolution de ses conflits grâce notamment aux politiques d'Unité et de Réconciliation Nationale et sa justice participative et innovatrice dite *Gacaca*.

S'agissant de la contribution de différentes institutions dans l'architecture de l'identité nationale, deux institutions font vraiment la différence : la CNUR et l'Armée Nationale. En effet, les opinions exprimées par nos répondants (enquête du Sénat) leur attribuent un très grand rôle à plus de 90%. Force est de remarquer ici que l'Armée Nationale (RDF) a réussi à opérer un changement radical non seulement dans les faits mais aussi dans les perceptions des gens. Elle est devenue une institution stabilisatrice, réconciliatrice et transformative alors que, dans le temps, elle était (FAR) l'une des structures de développement du conflit et de la déconstruction nationale¹³⁷.

Toutes ces opportunités ont réussi à se former parce que, aussi, à la base, la population en constituait des foyers d'accueil favorables. Parmi de nombreuses attitudes positives- et intrinsèques à la culture rwandaise- qui y ont participé, on peut citer les attitudes d'« endurance »

¹³⁷ Pour de plus amples précisions sur cet aspect, lire A. Shyaka: Le conflit rwandais: origines, développement et stratégies de sortie, CNUR, Kigali, 2004.

(*kwihangana*), d'engagement (*kwitanga*), de persévérance (*kugira umuhate*) et de volontariat (*gukorera ubushake*).

Toutes les stratégies mises en place pour faire face aux conséquences du génocide et pour construire résolument la paix ont largement profité de ces attitudes à la base. A titre indicatif, on peut mentionner ici les juridictions Gacaca dont les « juges intègres » (*inyangamugayo*) apportent leur contribution par principe de volontariat et de dévouement. Les rescapés du génocide sont disposés à pardonner malgré la profondeur de leur souffrance et l'absence de préalables à la réconciliation. On peut aussi se référer aux différentes élections au niveau local et national, où les contributions individuelles et collectives de Rwandaises et de Rwandais ont constitué un apport important dans cet exercice de sortie pacifique de la transition¹³⁸.

Mais que pensent les Rwandais sur les stratégies de refondation de l'identité nationale? Les réponses fournies à la question 39 (« quelles sont les stratégies à mettre place pour restaurer l'unité des Rwandais ? ») font apparaître deux constats majeurs : premièrement, les préférences stratégiques exprimées par nos répondants convergent sur les stratégies recommandées par la démarche analytique. Deuxièmement, sur des problématiques où des politiques adoptées en la matière sont confrontées à des questions épineuses, les répondants manifestent ce dilemme dans leurs opinions. Ce deuxième aspect concerne particulièrement la question relative à la libération des génocidaires : 29% de répondants estimant, en effet, qu'elle

¹³⁸ Voir la Commission Electorale Nationale: contribution de la population à l'opération électorale : isolements utilisés lors des élections du 06 mars 2001 ; voir aussi : National Electoral Commission : Executive summaries of the Existing Reports by the National Electoral Commission on the 2003 Constitutional Referendum, Presidential and Legislative Elections, Kigali, 2004.

constitue une stratégie de grande importance alors que 36% la rejettent carrément comme stratégie.

Tableau 32. Opinions des répondants sur les stratégies de reconstruction de l'unité et de l'identité nationale

Stratégies de reconstruction de l'identité et de l'unité nationales	Importance de la stratégie (%)			Stratégie rejetée (%)	Abstentions (%)	Total
	Très grande	petite				
Sensibiliser les gens au patriotisme et au travail pour le développement de la patrie	94.4	2.8		0.4	2.4	100(%)
Mettre particulièrement l'accent sur l'éducation des enfants	93.8	3.3		0.3	2.6	100(%)
Renforcer la sécurité nationale	91.4	4.2		1.5	2.9	100(%)
Privilégier et valoriser la « rwandanicité » (citoyenneté)	88.3	2.6		5.5	3.6	100(%)
Privilégier et valoriser les identités hutu, tutsi, twa	6.7	2.4		84.8	6.1	100(%)
Sensibiliser/expliquer le poids/ les méfaits du crime de génocide	91.2	3.7		1.6	3.5	100(%)
Accorder des indemnités de	62.3	26.5		6.8	4.4	100(%)

réparation aux rescapés					
Libérer et pardonner les génocidaires	29.3	28.9	36.1	5.7	100(%)
Lutter contre la pauvreté	88.3	7.3	1.1	3.3	100(%)

Source : Enquête du Sénat, 16-28 mai 2005. Question 39.

Par ailleurs, plus de 90% des répondants sont de l'avis que la sensibilisation et la culture des valeurs positives dans la société et chez les enfants en particulier constituent des stratégies d'une très grande importance (respectivement 94.4% et 93.8%). On constate aussi que la sécurité vient parmi les stratégies – phare pour les répondants. Enfin, en ce qui concerne la politique des identités et l'option stratégique recommandable, les répondants sont on ne peut plus clairs : ils confirment que la volonté commune pour la refondation de l'identité nationale citoyenne est largement disponible dans la société (88.3%) et rejettent majoritairement (84.3%) l'institutionnalisation de l'ethnicité et des identités hutu/tutsi comme stratégie de construction de la citoyenneté.

6.2. Gestion stratégique des identités

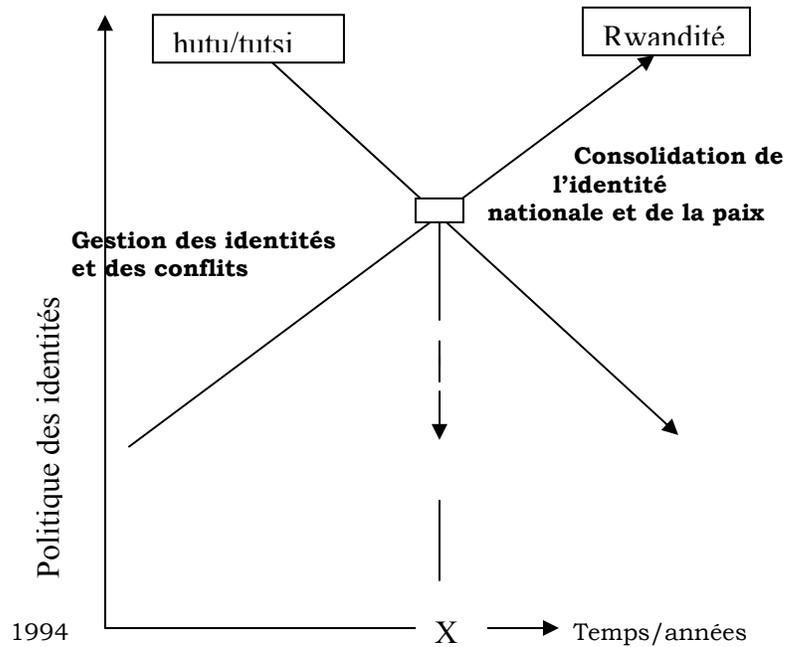
La gestion stratégique des identités, telle que représentée graphiquement (la figure 1), s'inspire de deux approches complémentaires sur le chantier de refondation nationale au Rwanda. Il s'agit de :

- la déconstruction progressive des identitarismes hutu/tutsi dans la conscience des concernés, à commencer par des leaders ;
- la progression ou la croissance de l'adhésion collective des Rwandais à leur identité nationale.

Pour être effective, cette stratégie suppose aussi la maîtrise (capacité tactique) de la conjugaison harmonieuse

(compatible avec la stratégie) des deux approches dans les politiques à appliquer, en tenant compte du facteur « temps et/ou des conjonctures ».

Fig. 1. La gestion stratégique des identités.



Source : Shyaka A., *Elaboration de l'auteur, document inédit*

Le point de croisement des deux lignes de conduite (ligne régressive ou identité hutu/ tutsi et ligne montante ou identité Rwandité représente, dans les faits, la transformation identitaire en faveur de l'identité nationale et le début de sa primauté sur les identités hutu/tutsi dans la politique et le choix des acteurs politiques. A quelle année correspond X ? A quel moment le renversement des perceptions identificatoires collectives des Rwandais (la transformation identitaire) est-il acquis ? Autrement dit, sur le plan des perceptions identificatoires collectives, quelle est l'évolution réelle de la société rwandaise ?

Plus les politiques en présence s'accordent avec la stratégie, plus la mutation identitaire en faveur de la rwandité est vite acquise. Graphiquement, deux lignes de conduite se croisent plus rapidement suite au renforcement de la pente de chacune d'elles. Par contre, la désapprobation de la stratégie par les animateurs politiques, ou sa contradiction avec ces politiques, conduit au phénomène inverse : les identitarismes s'installent et la rwandité ne progresse pas dans la conscience collective des citoyens. Les deux lignes de conduite peuvent alors perdre leur linéarité ou encore prendre une direction plus ou moins horizontale. Autrement dit, l'adhésion collective des leaders à l'identité nationale favorise la transformation identitaire rapide des citoyens et l'inverse consacre et réconforte la crispation des identitarismes collectifs dans la société.

Les acteurs politiques et les leaders d'opinion constituent une force susceptible de déterminer la croissance ou la régression de la conscience citoyenne, « ubunyarwanda ». Puisqu'on ne donne que ce qu'on a, la condition optimale de refondation nationale repose sur la nécessité, pour ces deux catégories de la population, d'être véritablement des leaders, des éclaireurs, sur ce chantier identitaire. Pour ce faire, elles doivent prendre le devant sur l'échelle de l'adhésion collective à l'identité nationale et, dans le contexte qui est le nôtre, cela n'est pas acquis d'office.

Si certains leaders restent encore prisonniers de l'identitaire, d'autres hostiles ou indécis et d'autres encore éprouvent des difficultés à conformer leurs pratiques politiques et comportements au discours qu'ils tiennent sur la citoyenneté, cela va avoir des répercussions néfastes sur l'adhésion collective des citoyens à cette entreprise.

Conclusion

Par-delà les repères organiques qui la sous-tendent, la nation naît, avant toute autre chose, des volontés de ses membres. Le sentiment national n'est spontané que lorsqu'il a été parfaitement intériorisé par les concernés. Et pour arriver à son intériorisation, il faut l'avoir préalablement enseigné. Sa vie et sa longévité seront assurées par l'adhésion collective des Rwandais. Les intellectuels et les leaders politiques et d'opinion devront jouer leur rôle dans l'architecture et la perpétuation de ce destin.

Alors que la rwandité favorise l'émergence de la citoyenneté, la hutuité et la tutsité n'en sont pas des structures favorables. Premièrement parce qu'elles sont apparues dans un contexte d'exclusion et d'altérité négative. Deuxièmement, parce qu'elles se sont développées sur l'humus de la méfiance et des injustices continues. Troisièmement, parce que leur différenciation, loin de refléter des identités objectives au contenu diversifié, est obtenue par le concours des éléments dont le paramètre déterminant est l'appréciation. Et enfin, parce que, à vrai dire, ce ne sont que des identités négatives : le Hutu est ce que le Tutsi n'est pas; le Tutsi est ce que le Hutu n'est pas.

Il apparaît donc clairement que les actions et les aspirations du peuple rwandais et de son gouvernement, à travers différentes références, ont pour objectif et ambition, le développement de l'Homme rwandais dans toute son intégralité et cela passe inmanquablement par la résolution de ses conflits et la reconquête de l'identité nationale. La Vision 2020 en donne le ton on ne peut plus clair: « *le Rwanda aspire à bâtir une Nation moderne, prospère, forte et unie, digne et fière de ses valeurs fondamentales, politiquement stable, sans discrimination entre ses fils et ses filles fussent-ils de la diaspora, et ceci, dans la cohésion sociale et l'équité* ».

Pour y arriver, il faut que le Rwanda pense à la gestion stratégique de ses identités. Et cet impératif lui impose une double exigence: fermeté par rapport à lui-même d'abord et par rapport à l'extérieur ensuite. La première exigence l'amènera à traduire avec tact cette stratégie dans ses pratiques politiques ; et la deuxième le conduira à la mise en exécution de sa souveraineté négative et positive sur ce dossier. Négative d'abord, pour rejeter les identités qui posent de sérieuses hypothèques à la survie de la nation et quels qu'en soient les promoteurs ; positive ensuite, pour amener l'extérieur à ne pas entraver sa volonté et à soutenir ce processus de refondation nationale.

CONCLUSION GENERALE

La présente étude sur « **l'idéologie du génocide au Rwanda et les stratégies de son éradication** » a fait clairement ressortir, à chacune de ses étapes, les résultats de l'analyse documentaire et les perceptions des Rwandais sur des questions relatives au sujet. Dans l'ensemble, ces perceptions, à travers les réponses données aux différentes questions, confirment ce que l'on savait déjà. Ainsi, la recherche a permis de confirmer la persistance de l'idéologie du génocide au sein de la société. Toutefois, l'importance numérique des Rwandais qui nient son existence aujourd'hui démontre aussi que cette idéologie, malgré son acuité et la pression qu'elle exerce sur la société, n'envahit pas toutes les sphères de la vie au Rwanda.

L'examen de différents aspects de la problématique dégage d'abord les causes de l'idéologie du génocide, en indique ensuite les acteurs et les vecteurs de propagation et enfin propose des stratégies durables comme voies de sortie. Sur tous ces aspects, la recherche montre clairement l'opinion des Rwandais, leurs points de convergence et de divergence suivant le lieu de résidence, l'âge, le niveau d'instruction, la profession et la catégorie sociale. Ainsi par exemple, sur la question de savoir si l'idéologie du génocide existe ou pas au Rwanda, parmi les personnes interviewées, celles qui sont de l'avis qu'elle n'existe pas constituent un tiers (1/3) et même plus à Ruhengeli, à Kigali Ngari et à Gitarama alors qu'elles ne sont qu'un sixième (1/6) des opinions exprimées à Butare et au Mutara.

D'une manière générale, sur la plupart des questions, il apparaît clairement que les avis exprimés par les habitants de Gitarama, Ruhengeli, Kigali rural et Gikongoro sont proches les uns des autres et se distancent des positions venant des autres régions, surtout en ce qui concerne des questions autour de l'idéologie du génocide et du conflit identitaire opposant les Rwandais depuis 1959.

En outre, la compréhension des Rwandais varie suivant leur niveau d'instruction. Sur cet aspect, la recherche révèle en effet que plus de la moitié de ceux qui n'ont pas fréquenté l'école pensent que l'idéologie du génocide n'existe pas au Rwanda alors que seuls 5% de ceux qui ont fréquenté l'université sont de cet avis. Ensuite, plus de la moitié des personnes non instruites (illettrées) sont de l'avis que la libération des prisonniers présumés coupables de crime de génocide et le pardon accordé aux génocidaires sont des stratégies très importantes pour construire l'unité des Rwandais alors que seulement un dixième des universitaires soutiennent cette idée. La recherche montre par ailleurs qu'il n'y a pas de divergence d'opinion basée sur le sexe.

Sur plusieurs questions, les avis des Rwandais divergent des avis des Etrangers : sur le génocide lui-même, les obstacles à la construction de l'unité des Rwandais et sur des actions à entreprendre pour atteindre cette unité. Ainsi, pour expliquer la participation massive de la population au génocide, les Etrangers insistent sur la haine viscérale entre Hutu et Tutsi tandis que les Rwandais mettent en exergue l'ignorance et la pauvreté. Sur des stratégies à entreprendre pour construire l'unité des Rwandais, ces derniers accordent une attention particulière à la consolidation de la sécurité pendant que les Etrangers ne lui réservent qu'une importance minime.

Pour toutes ces questions posées, entre 10 % et 20% des personnes interviewées ont donné des réponses qui méritent l'attention particulière dans la définition des stratégies d'éradication. Ainsi par exemple 10% affirment que les changements de 1959 ont amélioré les relations entre Rwandais et 20% nient l'existence de l'idéologie du génocide.

L'étude pointe la colonisation comme la principale source des systèmes de pensée qui ont produit l'idéologie du génocide et amené la population à l'exécuter en 1994. C'est sous la colonisation que ces idées sectaristes sont nées,

propagées et intériorisées par la suite. A ce sujet, la recherche a clairement mis en exergue que les idées qui sont à l'origine du génocide n'existaient pas avant la colonisation. De ce point de vue, elle confirme donc que la période précoloniale n'a pas de lien de causalité avec l'idéologie du génocide.

Les Rwandais pensent que les principaux agents de l'idéologie du génocide sont les politiciens et les partis politiques et reconnaissent que la famille constitue une structure importante de propagation de l'idéologie du génocide. Les colonisateurs et l'Eglise Catholique sont perçus comme ayant joué le premier rôle dans la destruction de l'unité des Rwandais, la création et la diffusion de l'ethnisme qui a engendré le génocide. Cependant, il ressort également de l'enquête que les confessions religieuses, en particulier l'Eglise catholique, ont un programme de lutte contre l'idéologie du génocide.

La recherche a montré également que l'idéologie du génocide et les systèmes de pensée qui l'ont générée ne sont pas seulement entretenus par des Rwandais mais sont aussi véhiculés par des Etrangers, des organisations politiques et des ONG internationales, surtout par le biais des médias et de ceux que l'on appelle les spécialistes du Rwanda et de la Région des Grands Lacs. Aux yeux des Rwandais, ceci a des répercussions négatives sur les processus internes de transformation et de réconciliation nationale, sur la sécurité du Rwanda et ses relations avec les autres pays et partenaires internationaux.

En ce qui concerne la justice, surtout la répression des crimes relatifs au génocide, les Rwandais ne sont pas satisfaits, même si la moitié d'entre eux pensent que les peines prononcées dans les tribunaux du pays sont équitables. La grande partie des personnes interrogées désapprouvent par ailleurs le TPIR et les verdicts rendus par cette instance. Par ailleurs, la justice comme moyen de réconciliation a encore un long chemin à parcourir.

Toutefois, un grand nombre de Rwandais (36.3%) disent qu'elle joue un grand rôle dans la réconciliation. Par contre 58% des personnes interrogées estiment que cette justice contribue à éradiquer l'idéologie du génocide.

D'après les résultats de la recherche, les Rwandais savent qu'ils divergent sur la commémoration du génocide. En plus de l'idéologie du génocide répandue parmi la population, l'absence d'une politique claire de la mémoire et de la commémoration semble en être l'une des explications.

Les obstacles à la reconquête de l'unité des Rwandais qui sont les plus cités sont, par ordre d'importance, les suivants : les infiltrés et ceux qui entretiennent l'idéologie du génocide, le génocide et ses conséquences, les Rwandais qui ne transcendent pas encore les identités « hutu-tutsi » ainsi que les pays ou les organisations internationales qui perpétuent cette lecture de la société rwandaise.

Parmi les stratégies qui favorisent l'unité et la réconciliation nationale, celles qui rencontrent une très forte approbation de la population sont : la promotion de l'esprit patriotique, l'éducation des enfants, l'explication du caractère maléfique du crime de génocide, la lutte contre la pauvreté et la refondation de l'identité nationale et citoyenne « ubunyarwanda » .

Des opinions et des idées exprimées par les Rwandais dans cette étude indiquent clairement que ces derniers préconisent d'accorder une attention particulière à la famille, aux politiciens et aux partis politiques, aux confessions religieuses et à la jeunesse dans le cadre des stratégies d'éradication de l'idéologie du génocide et de construction de l'unité nationale.

Dans l'ensemble, la recherche montre que le leadership du pays est bien apprécié. Elle montre également que la population est globalement favorable aux différentes politiques du Gouvernement. D'autre part, certaines

institutions de l'Etat jouissent d'une opinion très positive et d'une très grande popularité parmi les citoyens grâce à leur rôle dans la réconciliation et l'unité des Rwandais. Celles qui viennent en tête sont les Forces Rwandaises de Défenses (RDF) et la Commission Nationale pour l'Unité et la Réconciliation. Ceci est d'une importance capitale, surtout en ce qui concerne l'Armée qui fut, dans le passé, considérée comme un facteur de discord et de conflit et qui, aujourd'hui, est considérée par la population comme une institution de paix et de cohésion nationale.

L'éradication de l'idéologie du génocide requiert donc une mise en place des stratégies solides. Celles-ci s'articulent toutes autour des problématiques prioritaires, notamment: la gestion efficiente des conséquences du génocide, le renforcement de la bonne gouvernance dans toutes les sphères de la vie nationale et la lutte contre la pauvreté, l'amélioration de l'efficacité dans le domaine de l'éducation formelle et informelle, l'établissement et la dissémination d'une mémoire officielle du génocide ainsi que la consolidation de l'unité nationale. Pour être effective, ces stratégies devront être soutenues par les efforts conjugués de la société rwandaise et de la communauté internationale. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de ces stratégies et du renforcement des efforts d'édification de l'Etat de Droit, respectueux des principes fondamentaux d'égalité, de démocratie et de liberté, des recommandations suivantes sont émises.

RECOMMANDATIONS

1. Promouvoir les valeurs humaines

La détérioration des valeurs humaines au sein de la société rwandaise fait partie non seulement des causes mais aussi des effets du génocide. La restauration des valeurs traditionnelles et leur inculcation à la population, surtout aux enfants, constitue un aspect important de la réparation du tissu social et de la prévention d'autres tragédies. Ainsi, le patriotisme qui nourrit l'identité et revitalise la fierté d'être Rwandais sera enraciné dans la conscience des citoyens. Un accent sera aussi mis sur d'autres valeurs modernes, telle l'adhésion à des identités supra-nationales, qui favorisent l'intégration du Rwanda dans le monde et qui produisent plus d'opportunités et de prospérité pour les Rwandais.

2. Faire de la famille un espace de neutralisation et d'éradication de l'idéologie du génocide

Pour éradiquer l'idéologie du génocide, le rôle et la responsabilité de la famille s'avèrent primordiaux. Et pour atteindre la famille, quelques canaux de sensibilisation doivent être exploités : entre autres, les autorités et les organisations de base, les confessions religieuses, la société civile et les médias, surtout la radio. Pour ce faire, un programme d'éducation et de sensibilisation sur « *l'idéologie du génocide et les stratégies d'éradication, dont particulièrement la mémoire,* » à l'intention de la famille et des communautés de base devra être développé. La femme, comme base par excellence de l'éducation familiale, devra être envisagée à la fois comme bénéficiaire et comme acteur important de ce processus. En outre, il faut aussi envisager d'atteindre la famille à travers l'enfant à l'école. Une fois informé et formé, l'enfant scolarisé sera non seulement « armé » pour résister à « l'intoxication » familiale mais il sera également outillé pour éclairer sa famille. Par ailleurs, une

attention spéciale devra être portée aux familles dont certains membres ont trempé dans le génocide afin d'éviter qu'elles ne soient marginalisées par la société ou qu'elles ne deviennent « le noyau » de la persistance de l'idéologie du génocide.

3. Faire du secteur éducatif un lieu par excellence de lutte contre l'idéologie du génocide

A cet effet, un curriculum *d'éducation à la paix, à l'unité et à l'éradication de l'idéologie du génocide* devra être développé et adapté à chaque niveau d'enseignement. Ce curriculum devra en outre faire clairement ressortir l'aspect de la mémoire et son importance dans les stratégies d'éradication de l'idéologie du génocide. Les organes habilités devront veiller à ce que le contenu de ce curriculum soit intégré d'une façon transversale dans les programmes d'enseignement au niveau de l'éducation primaire, professionnelle, secondaire et universitaire.

4. Enseigner l'histoire du Rwanda

La déformation de l'histoire du Rwanda ancien et la diffusion de cette fausse version à travers l'enseignement ont favorisé le développement des systèmes de pensées qui ont conduit le Rwanda tout droit au génocide. Il est donc impératif d'écrire et d'enseigner l'histoire objective, basée sur des faits probants, et la transmettre aux générations actuelles et futures à travers l'école notamment. Ceci permettra de créer durablement un environnement favorable à l'éradication de l'idéologie du génocide et à la consolidation de l'unité des Rwandais.

5. Maintenir la sécurité du pays

L'insécurité est toujours une structure d'accueil de tous les maux. La sécurité interne et externe du Rwanda est donc d'une importance capitale dans la stabilisation de la société.

La sécurité du pays, des biens et des personnes, en particulier des rescapés et des témoins du génocide, doit être garantie. Pour ce faire, les conditions requises doivent être constamment réunies.

6. Renforcer le processus d'Unité et de Réconciliation par la consolidation des institutions

De l'avis de la grande majorité des personnes interrogées, certaines institutions nationales jouent un rôle très important dans la consolidation de l'unité et la réconciliation des Rwandais. Celles qui sont principalement mises en évidence sont : les Forces Rwandaises de Défense (RDF) et la Commission Nationale pour l'Unité et la Réconciliation (NURC). Il est important de consolider les acquis de ces institutions et de les renforcer. Il est aussi nécessaire qu'elles servent d'exemple à d'autres institutions nationales. Des institutions prévues dans la Constitution et qui sont susceptibles d'y jouer un rôle majeur, comme par exemple la Commission Nationale de Lutte Contre le Génocide, doivent être créées dans les meilleurs délais.

7. Améliorer la gestion des conséquences du génocide à travers, notamment, la réparation

L'enquête a montré que les Rwandais sont généralement satisfait de l'action des juridictions nationales dont les juridictions Gacaca. Pour lutter efficacement contre l'impunité et la propagation de l'idéologie du génocide, les mécanismes de répression des crimes de génocide doivent être continuellement adaptés et renforcés. Par ailleurs, les conditions de vie des rescapés doivent être particulièrement considérées comme un aspect important de leur réhabilitation. En outre, l'Etat Rwandais doit définir une politique de réparation et l'appliquer.

8. Mettre en place la politique de la mémoire

L'une des raisons avancées par les Rwandais pour expliquer leur divergence sur la mémoire et la commémoration est qu'il n'existe pas de politique de mémoire du génocide qui leur soit enseignée. Il est donc urgent de définir et adopter cette politique, et sensibiliser la population sur la mémoire officielle en vue de renforcer la lutte contre l'idéologie du génocide et promouvoir l'unité nationale.

9. Renforcer les voies et les mécanismes de dialogue et de concertation nationale

Le développement des idées divisionnistes et la propagation de l'idéologie du génocide ont bénéficié de la complicité, par action ou par omission, de plusieurs acteurs internes : les animateurs des institutions de l'Etat, les membres des confessions religieuses et de la société civile, les médias et les partis politiques notamment. Pour relever le défi posé par l'idéologie du génocide, il faut inverser la tendance : tous ces acteurs ci- haut mentionnés doivent être engagés dans ce chantier national et la conjugaison d'efforts est un aspect important. C'est pourquoi, une sorte de « contrat ou d'engagement social » doit être établi par tous ces acteurs pour créer un espace de prévention de l'idéologie du génocide, de réconciliation et de consolidation de l'identité nationale. Des fora de dialogue et de concertation existent aussi bien au niveau de l'Etat qu'à celui des acteurs non étatiques. Il faut les augmenter et les renforcer davantage. Ces fora réuniront les institutions de l'Etat comme les différentes commissions, les organes de sécurité et l'administration publique et les autres acteurs, tels que les confessions religieuses, les membres de la société civile et du monde académique, les partis politiques et les médias. Ces mécanismes constitueront à la fois un espace de réflexion et d'action.

10. Mobiliser la communauté internationale pour une solidarité agissante

Les relations internationales exercent, et vont continuer à exercer, une grande influence sur les dynamiques internes des pays, y compris le Rwanda. C'est pourquoi, il faut toujours chercher les voies et les moyens pour continuer à engager les partenaires de la communauté internationale dans des actions de lutte contre l'idéologie du génocide et de reconstruction nationale.

11. Lutter contre la pauvreté et créer des opportunités

Cette étude a confirmé que la pauvreté entretient des liens avec le développement des conflits et des idées qui les sous-tendent. L'efficacité dans la lutte contre l'idéologie du génocide dépendra aussi des résultats atteints par les programmes mis en œuvre pour lutter contre la pauvreté et de l'amélioration des conditions de vie des populations. Elle dépendra également de la qualité du leadership et des services rendus aux citoyens. Ainsi, la création de nouvelles opportunités et de l'emploi fournira un environnement favorable à l'éradication de l'idéologie du génocide.

12. Continuer la recherche et faire le suivi de la mise en œuvre des recommandations

L'éradication de l'idéologie du génocide et la consolidation de l'unité des Rwandais constituent deux intérêts vitaux pour la Nation. Dans le cadre de la mission que lui confère la Constitution, le Sénat devra accompagner des efforts d'application des stratégies proposées. D'autre part, des recherches et des études approfondies pourront être conduites pour éclairer davantage les politiques à engager. Les institutions de l'Etat, dont le Sénat, doivent s'investir pour cimenter, dans la conscience et la politique nationales, l'adhésion collective et la réalisation politique de ces deux

impératifs nationaux. Et à ce titre, le Sénat veillera à engager les autres partenaires dans le dialogue et le suivi de mise en œuvre des recommandations de cette étude.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

1. BAECHLER, J. (1994) : *Précis de la Démocratie*, Calmann-Lévy, Editions UNESCO, Paris.
2. BAECHLER, J., (1976) : *Qu'est-ce-que l'idéologie ?* Gallimard, Paris.
3. BALENCIE, J.M. et DE LA GRANGE, A. (1999) : *Mondes rebelles*, Michalon, Paris.
4. BARRET, K. (1998): *Looking through the eye of tolerance*, Macmillan, London.
5. BEZY, F. (1990): *Rwanda. Bilan socio-économique d'un régime 1962-1989*, Institut des pays en développement, Louvain-La-Neuve.
6. BOURGEOIS, R (1957) : *Banyarwanda et Barundi* , T1, Bruxelles.
7. BRAEKMAN, C. (1994) : *Qui a armé le Rwanda ? Chronique d'une tragédie annoncée. Les dossiers du GRIP.* Flammarion, Paris.
8. BRAUD, Ph. (1992): *Sociologie politique*, Librairie de droit et de jurisprudence, Paris.
9. BRAUD, P. (1999) : *Science politique. L'Etat*, Ed. du Seuil, Paris.
10. BURTON, J.W. (ed.) (1990): *Conflict : Human Needs Theory*, St Martin's Press, New York..
11. BYANAFASHE, D. (2004) : *Rwanda. Ruptures du Capital social `multiséculaire et génocide*, Editions Clé, Yaoundé.
12. HRETIEN, J.P. (2003) : *L'Afrique des Grands Lacs. Deux mille ans d'histoire*, Karthala, Paris..
13. HRÉTIEN, J.P. (dir.), (1989) : *Les ethnies ont une histoire*, Karthala, Paris.

14. CHRETIEN, J. P. & TRIAUD, J.L. (1999) : *Histoire de l'Afrique. Les enjeux de mémoire*, Karthala, Paris.
15. CHRETIEN, J.P. (dir.) (1995): *Rwanda. Les médias du génocide*, Karthala, Paris.
16. CHRETIEN J.P., DUPAQUIER, J.F., KABANDA, M. et NGARAMBE, (1995a): *Rwanda. Les médias du génocide*, Karthala, Paris.
17. CLAS, D. (dir.) (1991) : *Citoyenneté et nationalité*, PUF, Paris.
18. COMTE, C. (1827-1835) : *Traité de Législation ou exposition des lois générales suivant lesquelles les peuples prospèrent, dépérissent ou restent stationnaires*, Paris.
19. COQUIO, C. (2004) : *Le réel et le récit*, Paris, Belin.
20. D'HERTEFELT, M., (1971) : *Les clans du Rwanda ancien. Eléments d'ethnosociologie et d'ethnohistoire*, Tervuren.
21. DAYEZ, B., (1999) : *A quoi sert la justice pénale?*, Département Larcier, Bruxelles.
22. De LACGER, L. (1961): *Ruanda. 1. Le Ruanda ancien. 2. Le Ruanda moderne*, Namur, Grands Lacs.
23. DE LACGER, L. (1939), *Ruanda*, Namur, Grands Lacs, 2 vol., réedit. (1961), Kabgayi.
24. DIGNEFFE, F. (2003): *Justice et Gacaca, L'expérience rwandaise et le génocide*, PUN, Kigali.
25. DUPAQUIER, J.F., (1996): *La justice internationale face au drame rwandais*, Karthala, Paris.
26. FRANCHE D. (1997) : *Rwanda, Généalogie d'un génocide*, Mille et Une Nuits, Paris.
27. GATWA Th., (2001.): *Rwanda. Eglise : victimes ou coupables ?* Editions CLE, Yaoundé.

28. GIRARD R. (1982) : *Le bouc émissaire*, Éditions Grasset & Fasquelle, Paris.
29. GORJU J., (1998) : *Face au royaume hamite du Rwanda. Le Royaume frère de l'Urundi*, Bruxelles.
30. GOUTEUX, P. (2002): *La Nuit rwandaise*, L'Esprit Frappeur/Dagorno, Paris.
31. HARROY, J.P. (1984) : *Rwanda: souvenirs d'un compagnon de la marche du Rwanda vers la démocratie et l'indépendance*, Hayez : Académie des Sciences d'Outre-Mer, Bruxelles.
32. HERMET, G. (1983) : *Aux frontières de la démocratie*, PUF, Paris.
33. HOWARD, R. (Ed.): *The media's role in War and Peace Building*, Institute for Media, Policy and Civil Society, Vancouver, Canada.
34. HUET, A. et RENE, K. J., (1994): *Droit pénal international*, 1^e éd., PUF, Paris.
35. KAGAME, A. (1943) : *Inganji Karinga*, Kabgayi.
36. KALIBWAMI, J. (1991) : *Le catholicisme et la société rwandaise. 1900-1962*, Présence Africaine, Paris.
37. LACGER, (de) L. (1959) : *Le Ruanda ancien. Le Ruanda moderne*, Kabgayi.
38. LACGER, L. (de) (1961) : *RUANDA*, Kabgayi.
39. LARGUIER, J. (1999) : *Droit pénal général*, 17^e éd., Dalloz, Paris.
40. LOGIEST, G. (1988) : *Mission au Rwanda. Un Blanc dans la bagarre Tutsi-Hutu*, Didier Hatier, Paris.
41. MALOUF, A. (1998) : *Les identités meurtrières*, Grasset, Paris.
42. MAQUET, J.J. (1954) : *Le système des relations sociales dans le Rwanda ancien*, Tervuren.

43. MBANDA, L. (1997): *Committed to conflict : The destruction of the church in Rwanda, Society for Promoting Christian Knowledge, London.*
44. MCQUAIL, D. (1983): *Mass Communication Theory (An Introduction), J.W. Arrowsmith ltd, Bristol.*
45. MEMMI, A. (1994) : *Le Racisme. Description, définitions, traitement, Paris, Gallimard, nouvelle édition, revue et corrigée.*
46. MONGIN, O. (2000) : *Les discordances de l'histoire et de la mémoire. Esprit.*
47. MUKAGASANA, Y. (2000) : *N'aie pas peur de savoir. Rwanda : une rescapée tutsi raconte, Laffont, Paris.*
48. MUREGO, D. (1975) : *La Révolution Rwandaise. 1959-1962. Essai d'interprétation. Thèse de doctorat. Bruxelles.*
49. MUSANGAMFURA, S. (1987) : *Le Parti MDR PARMEHUTU. Information et propagande, 1959-1969 , mémoire de licence , Ruhengeri.*
50. MUZUNGU, B. (O.P.) (2003) : *Histoire du Rwanda Pré-Colonial, L'Harmattan, Paris.*
51. NAIGIZIKI, S. (1955) : *Mes Trases à trente ans. De mal en pis, Astrida, Groupe Scolaire.*
52. NKUNDABAGENZI, F. (1961) : *Rwanda Politique 1958-1960, C.R.S.P, Bruxelles.*
53. PAGES, A. (1933) : *Un royaume hamite au Centre de l'Afrique, Bruxelles.*
54. PEAN, P. (2005) : *Noires fureurs, blancs menteurs, Editions Mille et une nuits, Paris.*
55. PERRAUDIN, A. (2003) : *Un Evêque au Rwanda, Éditions St Augustin, St Maurice.*

56. OLIAKOV, L. (1994) : Le mythe aryen. Essai sur les sources du racisme et des nationalismes, Complexe, nouvelle édition augmentée, Paris.
57. PRUNIER, G. (1997) : *Rwanda 1959-1996, Histoire d'un génocide*, Dagorno, Milan.
58. RENAN, E. (1992) : Qu'est-ce qu'une nation ? Presses Pocket, Paris.
59. REYNTJENS, F. (1985) : *Pouvoir et droit au Rwanda. Droit public et évolution politique, 1916-1973*, Tervuren.
60. RICOEUR, P. (2000) : *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Edition du Seuil, Paris
61. ROSS, H. The Media's Role in War and Peace Building, Institute for Media, Policy and Civil Society, Vancouver.
62. ROUSSEAU, J.J. (1967): *Du Contrat Social*, Gallimard, Paris.
63. RUMIYA, J. (1992) : De la royauté au sultanat belge du Rwanda , 1916-1931 , Thèse d'Histoire de 3^{ème} cycle.
64. RUTAYISIRE P., (1987) : *La christianisation du Rwanda*, Editions Universitaires de Fribourg, Fribourg.
65. RUTAZIBWA P., (1995) : *Espérance pour mon peuple et pour le monde*, éditions centrales, Kigali.
66. RUTAZIBWA, P.(1999) : *Les Crises des Grands Lacs et la Question Tutsi, Réflexions sur l'idéologie du génocide dans la sous-région*, Editions du CRID.
67. RUTEMBESA, F., KAREGEYE, J.P., RUTAYISIRE, P., (2000) : *Rwanda : L'Eglise Catholique à l'épreuve du génocide*, Les Editions Africana.

68. RUTEMBESA, F., SEMUJANGA J., SHYAKA, A.
(Éditeurs) (2003) : *Rwanda :
Identité et citoyenneté*, Editions de
l'Université Nationale du Rwanda,
Butare.
69. RUZIBIZA, A. (2005) : *Rwanda. L'histoire secrète*,
Editions Panama, Paris.
70. RYCKMANS, P. (1931) : *Dominer pour servir*, Bruxelles.
71. SASSERATH, J. (1933) : *Le Rwanda-Urundi , étranger
royaume féodal*, Bruxelles.
72. SAUR, L. (1998) : *Influences parallèles. L'Internationale
Démocrate Chrétienne au Rwanda*,
Éditions Luc Pire, Bruxelles.
73. SCHNAPPER, D. (1994) : *La communauté des citoyens.
Sur l'idée moderne de la nation*,
Paris, Gallimard .
74. SCHNAPPER D. (1994) : *La communauté des citoyens.
Sur l'idée moderne de la nation*,
Gallimard, Paris .
75. SEBASONI S., (2000) : *Les origines du Rwanda*,
L'Harmattan, Paris.
76. SEMUJANGA J. (1998), *Récits fondateurs du drame
rwandais*, L'Harmattan, Paris.
77. SHYAKA, A. (2003) : *Conflits en Afrique des Grands Lacs
et esquisse de leur résolution*, Ed.
Dialog, Varsovie.
78. SHYAKA, A. (dir.) (2004) : *La Résolution des Conflits en
Afrique des Grands Lacs. Revue
Critique des Mécanismes
Internationaux*, Editions de l'UNR,
Butare.
79. SHYAKA, A. et RUTEMBESA, F. (Editeurs) (2004) :
*Afrique des Grands Lacs. Sécurité et
Paix durable*, Editions de l'UNR,
Butare.
80. SIEYES E. J., (1988) : *Qu'est- ce que le Tiers Etat*,
Champs Flammarion, Paris.

81. SMITH A.D. (1986), *The ethnic origins of nations*, Blackwell, London.
82. SMITH S. (2005), *Négrologie, pourquoi l'Afrique se meurt*, Calmann Lévy, Paris.
83. SPEKE J-H, (1865), *Les Sources du Nil. Journal de voyage du capitaine John Hanning Speke*, (trad. par E .D. FOURGUES), 2è édition, Hachette, Paris.
84. STAUB E., (1992), *Roots of Evil: The Origins of Genocide and Other group*
85. TERNON Y., (1995), *L'Etat criminel. Les Génocides au xx^e siècle*, Seuil, Paris.
86. TERRAS C. [Editeur], (1999), *Rwanda, l'honneur perdu de l'Église*, Éditions Golias, Villeurbanne.
87. TERRAS C. et MEHDI BA, (1999), *Rwanda : L'honneur perdu de l'Eglise*, Editions Golias, Lyon.
88. THOMSON M.S., (2004), *Peacebuilding as liberal democratization? The case post-genocide Rwanda*.
89. THUAL, F. (1995), *Les Conflits identitaires*, Ellipses, Paris.
90. TODOROV T., (2000), *Mémoire du mal, Tentation du bien. Enquête sur le siècle*, Robert Laffont.
91. TWAGIRAMUNGU F., (2003), *Le Rwanda. Berceau de tous les Rwandais*, Bruxelles.
92. UVIN P. (1999), *L'Aide Complice ? Coopération Internationale et violence au Rwanda*, L'Harmattan, Paris.
93. VERDIER, R., DECAUX E., CHRETIEN J.P. (éd.), (1995), *Rwanda. Un génocide au XX^e siècle*, L'Harmattan, Paris.
94. VIDAL, C. (1991), *La sociologie des passions*, Karthala, Paris.

95. WOJTASZCZYK, K.A.(2000) : *Współczesne systemy polityczne/Les systèmes politiques contemporains/*, WSIP, Warszawa.

Rapports et autres documents

1. AFRICAN RIGHTS, (1996) : “Rwanda, la preuve assassinée : meurtres, attaques, arrestations et intimidations des survivants et des témoins”, *African Rights*.
2. AMNESTY INTERNATIONAL, (2004): *Rwanda : «Marked for Death», rape survivors living with HIV/AIDS in Rwanda*, London.
3. AMNESTY INTERNATIONAL, (2004) : *Rwanda : Les séquelles du génocide et de la guerre*, Index AI, AFR 47/008/2004 ÉFAI, Londres.
4. ARRETE PRESIDENTIEL (1995) n° 16/01 du 16 février 1995 portant création de la Commission conjointe de rapatriement des réfugiés.
5. ASSEMBLEE NATIONALE, (2004) : Rapport de la commission spéciale sur l’Idéologie du génocide, Kigali.
6. AVEGA-AGAHOZO, (1999) : *Etude sur les violences faites aux femmes au Rwanda*, Kigali.
7. BUREAU PEDAGOGIQUE , UBUYOBOZI BUKURU BW’UBUSHAKASHATSI MU BYO KWIGISHA (1975) : *Ubumenyi bw’isi. Amateka. Uburere Mboneragihugu, umwaka wa 6. Igitabo cy’umwarimu, ubuyobozi bw’ Integanyanyigisho y’Amashuri Abanza n’iz’agamije Amajyambere y’imyuga*, Kigali.
8. BUREAU POLITIQUE DU MDR, (14 novembre 1994), « Position du Parti MDR sur les grands problèmes actuels du Rwanda », Kigali.
9. CBA (2002) : Rapport Economique sur l’Afrique 2002 – Performances et progrès du continent, Addis-Abeba.
10. CENTRE DE GESTION DES CONFLITS, (2001) : Cahier N° 3 : *Gacaca et le processus de réconciliation nationale*, Butare.

11. CENTRE DE GESTION DES CONFLITS, (2002) : Cahier N° 6 : *De la Paix à la Justice : les enjeux de la réconciliation nationale*, Butare.
12. CENTRE DE GESTION DES CONFLITS, (2004) : Cahier N° 8 : *Rwanda. Sortir de la Transition et Construire une Paix durable*, Butare
13. CEPEX, (2002) : *Stratégie Nationale d'Investissement*, Kigali.
14. CIDPDD (1998) : Rapport sur la Violation des droits de l'homme dans les territoires contrôlés par l'AFDL, Montréal.
15. CLASSE L., (1921) : « Notes sur le Rwanda (à propos du morcellement de ce pays) », manuscrit photocopié , remis au cabinet du ministre le 14.10.1921.
16. CNDP (juillet 2004) : *Rapport annuel 2003*, Kigali.
17. COMMISSION NATIONALE POUR L'UNITE ET LA RECONCILIATION, (2002) : *Rapport d'évaluation du processus d'unité et de réconciliation nationales: 23 novembre 2001*, Kigali.
18. COMMISSION NATIONALE POUR L'UNITE ET LA RECONCILIATION, (2004) : *Sondage d'opinion. Le processus de décentralisation et de démocratisation au Rwanda*, Kigali.
19. COMMISSION ELECTORALE NATIONALE (2004): Executive summaries of the Existing Reports by the National Electoral Commission on the 2003 Constitutional Referendum, Presidential and Legislative Elections, Kigali.
20. COMMISSION ELECTORALE NATIONALE (Mars 2001) : Contribution de la population à l'opération électorale : isolements utilisés lors des élections du 06 mars 2001, Kigali.
21. COMMISSION ELECTORALE NATIONALE : contribution de la population à l'opération électorale : isolements utilisés lors des élections du 06 mars 2001.

22. COMMISSION ELECTORALE NATIONALE, Executive summaries of the Existing Reports by the National Electoral Commission on the 2003 Constitutional Referendum, Presidential and Legislative Elections, Kigali, 2004.
23. COMMISSION INTERNATIONALE NON-GOUVERNEMENTALE SUR LES VIOLATIONS MASSIVES DES DROITS HUMAINS EN RDC (EX-ZAÏRE) 1996-1997, (juin 1998), Rapport préparé par AZADHO, Kinshasa.
24. COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE LA PERSONNE (juillet 2004), Rapport annuel 2003, Kigali.
25. COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE LA PERSONNE (juillet 2004.), Rapport annuel 2003, Kigali.
26. COMMISSION NATIONALE POUR L'UNITE ET LA RÉCONCILIATION, (mai 2004), Rapport du Sommet National sur l'Unité et la Réconciliation, Kigali.
27. COMMISSION NATIONALE POUR L'UNITE ET LA RÉCONCILIATION, (octobre, 2002), Rapport du Sommet National sur l'Unité et la Réconciliation, Kigali.
28. COMMISSION NATIONALE POUR L'UNITE ET LA RECONCILIATION (Septembre 2004), *Rapport sur le III^{ème} sommet national sur l'Unité et la Réconciliation*, Kigali.
29. COMMISSION NATIONALE POUR L'UNITE ET LA RECONCILIATION (*Octobre 2002*), *Rapport du sommet de la CNUR du 26 au 28 Octobre 2002*, Kigali.
30. Convention internationale sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 26/11/1968, ratifiée par le Rwanda par le DL n° 8/75 du 12 février 1975, *J.O. R. R.* 1975.

31. COOMARASWAMY, R. (Février 1998), *Rapport de la mission au Rwanda sur la question de la violence contre les femmes dans les situations de conflit armé*, Nations Unies, Conseil économique et social, E/CN.4/1998.
32. DEGNI-SEGUI R., (Juin 1994), *Rapport sur la situation des droits de l'homme au Rwanda*, Nations Unies, Conseil économique et social, New York .
33. DE HEUSCH L., *Une République devenue folle, un documentaire sur le génocide*.
34. FORUM DE CONCERTATION DES FORMATIONS POLITIQUES AU RWANDA, (2005) : Raporo y'ibyakoze mu mwaka w'i 2004, Kigali.
35. ETUDES RWANDAISES N°9 (2005), *Le Génocide de 1994. Idéologies et Mémoire*, Butare.
36. GARA, F. (2005): *The political parties Forum as a conflict resolutions strategy: Preventive diplomacy*, FFP, Kigali.
37. GITERA, H.J.(1959) : « Lettre du 27 octobre 1959, à Mgr A. Perraudin », *Rapport de la réunion du cadre des autorités indigènes*, Doc. VIII, Nyanza.
38. GITERA, H.J. (1976) : *Protocole de la Réconciliation nationale entre les Rwandais*, Butare.
39. HUMAN RIGHTS WATCH/AFRICA, (2004), *LES VIES BRISÉES: Violence sexuelle pendant le Génocide rwandais et sa conséquence*, Human Rights Watch Women's Rights Project, Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme.
40. J. O. R. R., N° 17 (1/9/1996), Loi organique n° 16/2004 du 19 juin 2004 portant organisation, compétence et fonctionnement des juridictions *Gacaca* chargées des poursuites et des jugements des infractions constitutives du crime de génocide ou

- crimes contre l'humanité commis entre le 1^{er} octobre et 31 décembre 1994, Kigali.
41. KITUO CHA KATIBA, (2005): *Searching for sense and humanity : civil society and the struggle for a better Rwanda*, Kigali.
 42. LANDEL-MILLS P., (1992), *Governance, civil society and empowerment in sub-saharan Africa: Building the institutional basis for sustainable development*, World Bank, Washington.
 43. LE LIVRE DE LA GENESE, Chapitres IX et X.
 44. LENAERTS, (1925) : *Rapport annuel de Nyanza 1925* , R/RU N à 1(92) ,
 45. LENAERTS : *Rapport annuel de Nyanza 1925* , R/RU N à 1(92) , Archives Africaines de Bruxelles
 46. LIGUE DES DROITS DE LA PERSONNE DANS LA REGION DES GRANDS LACS, (2002), *Dynamique de paix et logique de guerre*.
 47. Loi organique no 40/2000 du 26 janvier 2001 portant création des juridictions *Gacaca* et organisation des poursuites des infractions constitutives du crime de génocide ou crimes contre l'humanité commis entre le 1^{er} et 31 décembre 1994,
 48. MATHIEU , (15 décembre 1920) : Conférence de Londres sur l' «*Urundi et le Ruanda* ». Tribune Congolaise.
 49. MINALOC, (2002): *Poverty reduction strategy paper*, Kigali.
 50. MINALOC, (2002): *Rapport final. Dénombrement des victimes du génocide* Kigali.
 51. MINALOC, (24/11/2005.) : *Kwegereza ubuyobozi n'ubushobozi abaturatione mu Rwanda*, Kigali.
 52. MINALOC, (march 2002): *National program for strengthening good governance for poverty reduction in Rwanda*, Kigali.
 53. MINECOFIN (novembre 2000) : *Programme National de réduction de la pauvreté*, Kigali.

54. MINECOFIN, (novembre 2002) : *Vision 2020*, Kigali.
55. MINECOFIN, (2002), *Indicateurs de développement du Rwanda*, Kigali.
56. MINECOFIN, (october, 2004), *Poverty Reduction Strategy, Annual Progress Report, June 2003 - June 2004*, Kigali.
57. MINECOFIN, *Rwanda, Stratégie pour la réduction de la pauvreté*, (2002), Kigali.
58. MUKAKARANGWA M., (juin 2005), *Rôle du Droit dans la gestion du contentieux administrative dans la Fonction Publique Rwandaise*, Travail long du cours de principes et enjeux de l'Administration Publique. Programme MAP, RIAM-ENAP, Kigali.
59. MUSANGAMFURA S. Le Parti MDR PARMEHUTU. Information et propagande, 1959-1969 , mémoire de licence , Ruhengeri, 1987.
60. MUSONI P. , (2005), *Kwegereza ubuyobozi n'ubushobozi abaturatione mu Rwanda*, MINALOC, Kigali.
61. MUSONI P. , (2003), *Imiyoborere myiza na Demokarasi mu Rwanda ;*
62. MUSONI P. , (2003b), *Politiki yo kwegereza ubuyobozi abaturatione mu magambo make*, Rapport photocopié, MINALOC, Kigali.
63. NATIONS UNIES, *Convention internationale pour la prévention et la répression du crime de génocide*, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 9/12/1948, ratifiée par le Rwanda par le DL no 8/75 du 12 février 1975, *J.O. R. R.*, 1975.
64. NGARAMBE F., (avril 2005), *Missions et dynamique d'évolution du pluralisme politique*, FFP, Kigali.
65. NONCIATURE APOSTOLIQUE A KIGALI, *Lettre au Ministre de la justice du 9/01/1995.*
66. O.N.U., (1963)« Résolution adoptée par l'Assemblée Générale en date du 27 février 1962 » in

- Chronique de politique étrangère*, Vol. XVI,
n° 4 à 6.
67. ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE (mai 2000),
Rwanda : Le génocide qu'on aurait pu stopper, Rapport présenté par le groupe international d'Eminentes personnalités (GIEP), Résumé directif, n° 11 à 45, Addis-Abebas.
68. OUA (mai 2000.), *Rapport sur le génocide rwandais*, Addis-Abebas.
69. PNUD (1993), Rapport Mondial sur le Développement Humain 1993, Economica, Paris.
70. PNUD (1997), Rapport Mondial sur le Développement Humain 1997, Economica, Paris.
71. PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DU RWANDA, *Report on the reflection meetings held in the Office of the President of the Republic from may 1998 to March 1999*, Kigali.
72. PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE, (1972) *Ingingo z'ingenzi mu mateka y'u Rwanda. Imyaka cumi y'isabukuru y'ubwigenge*, Kigali.
73. PRETRES DES DIOCESES DU RWANDA REFUGIES A GOMA (Zaire), (2/8/1994), Lettres adressée au très Saint Père, le Pape Jean Paul II, Goma.
74. RAPORO YA KOMISIYO IDASANZWE YASHYIZWEHO KU WA 20 MUTARAMA 2004 N'INTEKO ISHINGAMATEGEKO, UMUTWE W'ABADEPITE, ISHINZWE GUCUKUMBURA UBWICANYI BWABEREYE KU GIKONGORO, (2004),
Ingengabitekerezo ya Jenocide n'abayihembera mu Rwanda hose, Kigali.
75. REDACTION (La), (mars 1964), « Adresse du Président KAYIBANDA aux Rwandais Emigrés ou Réfugiés à l' Etranger » Rwanda, Carrefour d'Afrique, Kigali.

76. RENARD R. ET MOLENAERS N., (september 2003), Civil Society Participation in Rwanda's Poverty Reduction Strategy, Antwerp.
77. REPUBLIQUE DU RWANDA, (2003), Journal Officiel, 42^{ème} année, N° spécial du 04 juin 2003 : La Constitution de la République du Rwanda.
78. REPUBLIQUE DU RWANDA, Journal Officiel N° 6 du 15 mars 1999.
79. REPUBLIQUE DU RWANDA, Journal Officiel N° 6 du 15 mars 1999.
80. RIPA (2004), Rapport d'activités, 2004.
81. RUTAYISIRE P.(2002), in CCOAIB, réflexion et analyse sur la contribution au rétablissement des valeurs morales humaines : apport des collectifs dans la lutte contre la corruption, Kigali.
82. SANDO K-L., (janvier 1997), *Conflits de l'est du Zaïre. Repères et enjeux*. Publication du Ministère de l'Information et de la Presse, éditions Secco, Kinshasa.
83. SANDRART G (1933), Rapport de Kibungu en 1933 in Papiers Derscheid
84. SANDRART G (1942), *Essai d'histoire du Haut – Plateau interlacustre de l'Afrique orientale* , Groupe scolaire (cours professé au Groupe scolaire), Astrida.
85. SECRETARIAT A LA PRIVATISATION (janvier 2004), Etat de la Privatisation, Kigali.
86. SHYAKA A., (2004), *Le conflit rwandais: origines, développement et stratégies de sortie*, NURC, Kigali.
87. UNSWORTH S. and Uvin P., (7 October 2002), *A new look at civil society support in Rwanda*.
88. URWEGO RW'UMUVUNYI, (mutarama 2005), *Raporo y'ibikorwa 2004*, Kigali.
89. VOYAME J., (20/01/1996), *La coopération suisse au Rwanda 1963-1994*, rapport.

90. WORLD BANK, (2003), *Education in Rwanda, Rebalancing resources to accelerate post conflict development and poverty reduction*, Washington DC.

Articles de revue

1. ANNE-CECILE ROBERT, (juillet 2000) «Une Société entre mémoire et justice, au Rwanda, vivre avec le génocide», in *Le monde Diplomatique*.
2. ANONYME, (Février 1964.)« Rwanda, une mise au point officielle sur le conflit racial », in *La Croix*.
3. ANONYME, (Mars 1964), « *Le voyage du Président de l'Assemblée Nationale en Europe et en Afrique* », *Rwanda. Carrefour d' Afrique*.
4. BENSOUSSAN G. (2004) « Il y a dix ans, le génocide des Tutsi du Rwanda », in *Revue d'histoire de la Shoah* .. *Le monde juif. N° 181. Génocides, lieux (non-lieux) de mémoire*.
5. BRAECKMAN C., (1996) *Terreur africaine, Burundi, Rwanda, Zaïre : les racines de la violence*, Fayard, Paris.
6. BRAECKMAN C., (mars 1995), « Condamner les victimes, absoudre les bourreaux. Autopsie d'un génocide planifié au Rwanda », in *Le Monde Diplomatique*.
7. CHRETIEN J.P., (1985), « Hutu et Tutsi au Rwanda et au Burundi », in AMSELLE J.L. et M'BOKOLO E., *Au cœur de l'ethnie. Ethnies, Tribalisme et Etat en Afrique*, La Découverte, Paris.
8. CHRETIEN J.P., (1995), « Un génocide africain : de l'idéologie à la propagande » in VERDIER R. DECAU E., CHRETIEN J-P., *Rwanda. Un génocide du XX^{ème} siècle*, L'Harmattan, Paris.
9. CHRETIEN J.-P. « Hutu et Tutsi au Rwanda et au au Burundi », in AMSELLE J-L et M'BOKOLO

E., Au cœur de l'ethnie . Ethnies , tribalisme et état en Afrique.

10. CHRETIEN J. P et RAFIKI U. (2004), « L'Eglise de Kibeho au Rwanda, lieu de culte ou lieu de mémoire du génocide de 1994. Revue d'histoire de la Shoah n° 181.
11. CHRETIEN J.P., (1999.), « Mythes et stratégies autour des origines du Rwanda (XIXè - siècle) Kigwa et Gihanga , entre le ciel , les collines et l' Ethiopie » in CHRETIEN J-P et TRIAUX J.-L, *Histoire d' Afrique. Enjeux de Mémoire*, Paris ,
12. DE TEMERMAN, (1995), « Les dirigeants de l'Eglise Catholique, divisés, continuent de justifier le génocide au Rwanda » . « Le Mututsi est rusé, hypocrite et mauvais de nature » In *De Vokskrant* du 26/06 (traduit du néerlandais).
13. DUPAQUIER J.F. (1995), « Le révisionnisme, poursuite du génocide par d'autres moyens » in VERDIER, R., DECAUX E et CHRETIEN J-P., (éds). *Rwanda. Un génocide du XX^{ème} siècle* , L'Harmattan, Paris.
14. GASIOROWSKI M.J. , (1996), "An overview of the political regime change dataset" in *Comparative political studies* 29 (4).
15. GERALDO L. (2002), *Conceptualizing and measuring democracy*, in *Comparative political studies* (2002), vol. 35, N° 1.
16. GERALDO L. M., (2002), "Conceptualizing and measuring democracy", in *Comparative political studies* vol. 35, N° 1.
17. GODARD M-O., (mars-avril 2005.), « Shoah, Itsembabwoko... Le temps présent du Goliath n° 101.
18. KAGAME A., (1978), "Les grands tournants dans l'histoire de la culture rwandaise" », in *Etudes Rwandaises* vol. XI, numéro spécial.

19. KALISKY A., (2004), « D'un génocide à l'autre. Des références à la Shoah dans les approches scientifiques du génocide des Tutsi » in *Revue d'histoire de la Shoah, Le monde juif*, n°181.
20. KANIMBA MISAGO C., (2005), Préservation de la mémoire du génocide : rôles, actions et stratégies. *Etudes rwandaises 9 : Le Génocide de 1994. Idéologie et mémoire*, Editions de l'UNR, Butare.
21. KARAMAGA A., (1995), « Les Eglises protestantes et la crise rwandaise », in Guichaoua André (sous la direction), *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)*, Lille.
22. KARMASYN G., (sept –déc. 2000), Le négationnisme sur l'Internet. Genèse, stratégies, antidotes. *Revue d'histoire de la Shoah*, n° 170.
23. KAYIBANDA G., (, mars 1964), « Adresse du Président Kayibanda aux Rwandais émigrés ou réfugiés à l'étranger » in *Rwanda Carrefour d'Afrique*.
24. KAYISHEMA J.M., (2005), "Mythes et croyances au cœur du génocide de 1994 au Rwanda" in *Etudes Rwandaises*, n° 9 : *Le Génocide de 1994. Idéologie et mémoire*, Editions de l'université Nationale du Rwanda, Butare.
25. LINDEN I., « The role of Non-African NGOs in African Conflicts : The case of Rwanda », in Adedeji Adebayo (ed.), *Comprehension and Mastering African Conflicts: The Search for Sustainable Peace & Good Governance*, African Center for Development & Strategic Studies.
26. MUGESERA A., (2003), « Prépondérance de l'idéologie sur l'économie dans la crise identitaire » in RUTEMBESA F, SEMUJANGA J, SHYAKA A, *Rwanda. Identité et citoyenneté*, Editions de l'université Nationale du Rwanda, Butare.
27. MUGESERA L., « *Mutubwire impamo* », in *Le Périscope, I.P.N, A.D.E.I.P.N., 3^e année, N° 2, 1979-1980*.

28. MWANIWABO A, (1998), Media français et propagande raciste de Kabila, in *Bulletin ARI-RNA n° 107* du 10 au 16/9/1998.
29. NICHANIAN, M. (1995), « La négation au cœur du génocide » In VERDIER, R., DECAUX E., ET CHRETIEN J.P. (éd.) *Rwanda. Un génocide du 20^{ème} siècle*, Edition L'Harmattan, Paris.
30. NKERAMIHIGO Th., (2000), Génocide comme défi à l'éthique, in RUTEMBESA F. et al. *Rwanda : L'Eglise Catholique à l'épreuve du génocide*, Les Editions Africana.
31. NKURIKIYIMFURA JN., (1989), « La révision d'une chronologie : le cas du royaume du Rwanda », *PERROT, C.-H. Sources orales de l'Histoire de l'Afrique, Paris*.
32. NKUSI L., (2003), « Crispation identitaire sous les deux Républiques » in RUTEMBESA F., SEMUJANGA J., SHYAKA A, *Rwanda. Identité et citoyenneté*, Editions de l'Université Nationale du Rwanda, Butare.
33. PAGES A., (1954), « *Croyances superstitieuses auxquelles ont donné lieu les phénomènes volcaniques* », *Grands Lacs (1954) 9, no 173*, Paris.
34. PIRON M. (1948), « Les migrations hamitiques », in *Servir*, IX, 6.
35. PRUNIER G., (1994), « La dimension politique du génocide au Rwanda » in *Hérodote, no 72/73*.
36. REYNTJENS F.,(1997), « Rwanda, évolution politique en 1996-1997 » in *L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 1996-1997*, L'Harmattan, Paris.
37. RUTAZIBWA P., (1996), Rwanda, cet ethnisme qui n'en finit pas de récidiver, in *ARI-RNA n° 9*, du 24 au 30 octobre 1996, Kigali.
38. RUTEMBESA F., (1984), « La réorganisation administrative et ses conséquences au Rwanda entre 1926 et 1931 », in *Cahiers d'Histoire, N°4 Numéro 2 C.H., Histoire rurale*, Université du Burundi et Centre de

- Recherches Africaines, l'Université de Paris I., Bujumbura.
39. RUTEMBESA F. (2005), Les récits du peuplement du Rwanda et la manipulation identitaire *Etudes rwandaises n°9 : Le Génocide de 1994. Idéologie et Mémoire*, Editions de l'Université Nationale du Rwanda, Butare.
 40. SANDERS E. R., (1969), "The Hamitic Hypothesis, its origin and functions in time perspective", *Journal of African history*, vol. X, n°4.
 41. SCHEIBER J.Ph., (1995), « Le génocide, la mémoire et l'histoire » In VERDIER, R., DECAUX, E. et CHRETIEN J.P. (éd.), *Rwanda. Un génocide du 20^{ème} siècle*, L'Harmattan, Paris.
 42. SEMELIN J.,(2005), « Eléments pour une grammaire du massacre » in *Etudes Rwandaises*, n°9, *Idéologie et Mémoire*, Editions de l'Université Nationale du Rwanda, Butare.
 43. SEMUJANGA J., (2004), « Rwanda 1994 ou la fin d'un mythe humanitaire », in SHYAKA A. et RUTEMBESA F., *Afrique des Grands Lacs. Sécurité et Paix durable*, Editions de l'Université Nationale du Rwanda, Butare.
 44. SEMUJANGA J., (2005), Les fonctions des récits de chasse dans le génocide au Rwanda. *Etudes rwandaises 9 : Le Génocide de 1994. Idéologie et Mémoire*, Editions de l'Université Nationale du Rwanda, Butare.
 45. SERVAES S., (1990), « Etude ethnographique du Rwanda » in HONKE G., (éd.), *Au plus profond de l'Afrique. Le Rwanda et la colonisation allemande 1885-1919*, Peter Hammer Verlag, Wuppertal.
 46. SHYAKA A., (2002), « Vers un développement durable, dans une société réconciliée », in *CAHIERS DU CENTRE DE GESTION DES CONFLITS N°8, Rwanda : sortir de la transition et construire une paix durable*, "Cahiers du Centre de

- gestion des conflits", n° 8, Palloti presse, Kigali.
47. SHYAKA A., (2003b), «La rwandité: stratégie de résolution des conflits, de démocratisation et de développement durable au Rwanda », in RUTEMBESA F. SHYAKA A., SEMUJANGA J., (éditeurs), *Rwanda : identité et citoyenneté*, Editions de l'Université Nationale du Rwanda, Butare.
 48. SHYAKA A., (2004), « Le système international et la construction d'une paix durable en Afrique des Grands Lacs» in SHYAKA A. et RUTEMBESA F. (éditeurs), *Afrique des Grands Lacs. Sécurité et paix durable*, Editions de l'Université Nationale du Rwanda, Butare.
 49. SPERBER D. (juillet -août 2001), *L'individuel sous influence du collectif*, in *La Recherche*, 3440.
 50. VERDIER R. (1995), Vérité et justice d'un génocide : donner vie à un peuple martyr. In VERDIER R., DECAUX E. et CHRETIEN J.P. (éd.) 1995. Rwanda. Un génocide du 20^{ème} siècle Edition l'Harmattan, Paris.
 51. VIDAL Cl., (1995), « Recension de l'Afrique des Grands Lacs en crise », in *Politique Africaines*.
 52. VIDAL Cl., (juillet-août.1995), « Les politiques de la haine » in *Les Temps Modernes*, N° 583.
 53. VIDAL C. (2004), « La commémoration du génocide au Rwanda. Violence symbolique, mémorisation forcée et histoire officielle » in *Revue d'histoire de la Shoah. Le monde juif. N° 181. Génocides, lieux (non-lieux de mémoire)*.

Articles de presse

1. AFRICA INTERNATIONAL (décembre 1996/janvier 1997), n° 300.
2. ANONYME, « Le voyage du Président de l'Assemblée Nationale en Europe et en Afrique », Rwanda. Carrefour d'Afrique, Mars 1964
3. CRIDEV, mai-juin 1991, n° 102.
4. DEBRE B., Interview au Figaro Magazine du Samedi, 16 novembre 1996..
5. INCROYANCE ET FOI, n° 72, 1994
6. KANGURA, (décembre 1990), n°6, « Les Hutu vivant à l'étranger invitent tous les Hutu à renforcer l'unité. Appel à la conscience des Bahutu », Kigali.
7. Le Figaro du 24 août 1998.
8. LE LIVRE DE LA GENESE, Chapitres IX et X.
9. LE MONDE, 21 août 1998.
10. LE PERISCOPE, (1979-1980.), I.P.N, A.D.E.I.P.N., 3^e année, N° 2.
11. LE SOIR du 15 octobre 1997.
12. LIBERATION du 22 et 23 août 1998.
13. MATHIEU, « La conférence de Londres sur l'Urundi et le Ruanda ». Tribune Congolaise du 15 décembre 1920.
14. MESSAGER-INTUMWA, (31/12/1994), n° 47, « Sujets d'inquiétudes au Rwanda en octobre 1994 » .
15. REDACTION, (La), « Adresse du Président KAYIBANDA aux Rwandais émigrés ou Réfugiés à l' Etranger » Rwanda, Carrefour d'Afrique, mars 1964.
16. SIBOMANA, A. (1994) : Interview accordée dans *Trait d'union*, édition spéciale n° 5 du 1^{er} novembre.
17. SUNDAY MONITOR du 30 août 2003.
18. THE MONITOR du 07 août 2003.
19. THE NEW VISION, N° 211 du 03 septembre 2003.
20. THE SUNDAY MONITOR, N°256 du 14 septembre 2003.
21. TORANIAN, Exiger la mémoire du génocide arménien, Libération du 9 octobre 2004.

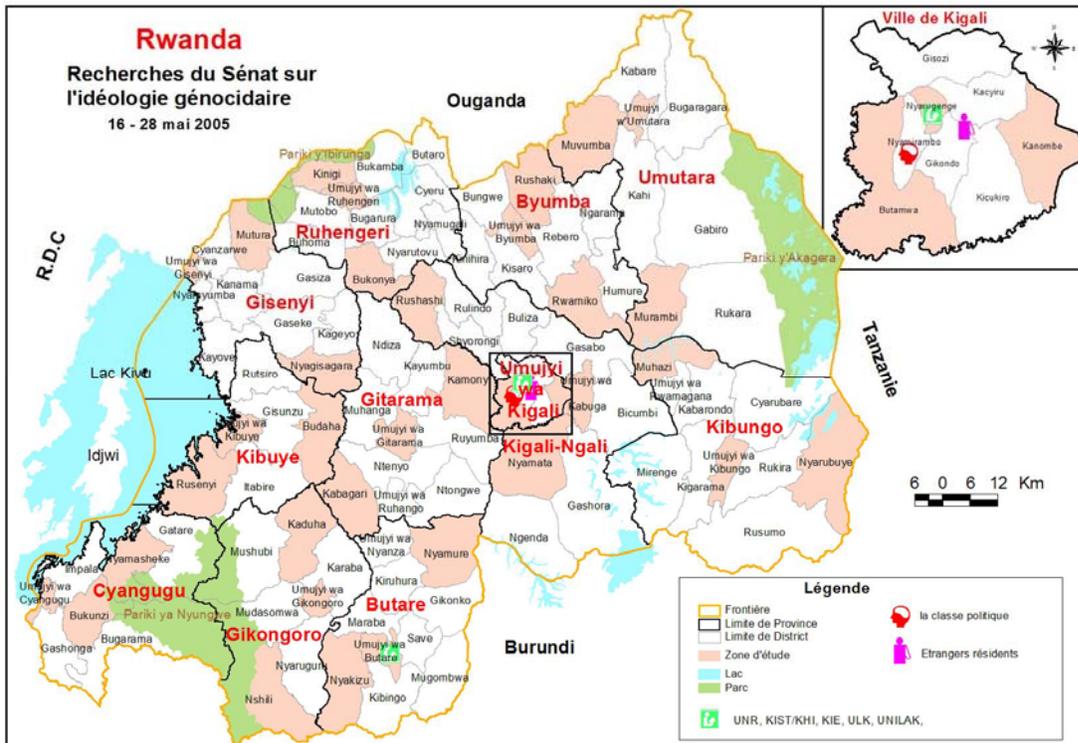
22. TRAIT D'UNION, Interview d'André Sibomana, édition spéciale n°5 du 1^{er} octobre 1994.

Références électroniques

1. CYANZAYIRE, A., www.noublions-jamais.com/projet-gacaca.htm
2. histoire-memoire@ac-reims.fr histoire-memoire@ac-reims.fr
3. <http://www.perso.wanadoo.fr/denis.collin/histoire.htm>
4. <http://www.crdp.ac-histoire-memoire@ac-reims.fr>
5. <http://www.perso.wanadoo.fr/denis.collin/histoire.htm>
6. <http://perso.wanadoo.fr/denis.collin/histoire.htm>
7. [http://www.crdp.acreims.fr/memoire/enseigner/memoire=histoire06specificitel; HTM](http://www.crdp.acreims.fr/memoire/enseigner/memoire=histoire06specificitel;HTM)
8. LA LIBRE BELGIQUE, (24/03/2005),
9. <http://www.lalibre.be./article.phtml>
10. MARCELLI, S. (2000), <http://www.interdits.net/2000dec/rwanda10.htm>
11. MINALOC, (juillet 2005), «Protection des rescapés du génocide », http://www.minaloc.gov.rw/social_affaires/protect_sur_g_en_fr.htm.
12. PENAL REFORM INTERNATIONAL, www.penalreform.org, consulté le 20 juillet 2005.
13. The Guardian, (23/08/2003)
14. <http://guardian.co.uk/international/story>
15. TPIR, www.ictor.org, consulté le 28 juillet 2005.

ANNEXES

Annexe 1 : La carte de la Recherche de terrain



Annexe 2 : Les personnes impliquées dans la réalisation de la recherche

a) Honorables Sénateurs membres de la Commission Spéciale

Dr. Odette Nyiramilimo (Présidente de la Commission)
Antoine Mugesera (Vice-Président de la Commission)
Dr. Augustin Iyamuremye
Elie Mpayimana
Faustin Munyakabera
Prof. Jean Nizurugero Rugagi
Spéciose Ayinkamiye
Wellars Gasamagera

b) Chercheur Principal et Coordinateur de la recherche

Dr. Anastase Shyaka

c) Chercheurs

Agée Shyaka
Consolate Bigirimana
Dr. Alphonse Ngagi
Dr. Déo Byanafashe
Dr. Eugène Ndabaga
Dr. Martin Mugenzi
Dr. Jean Marie Kayishema
DR. Félicien Usengumukiza
Prof. Gamaliel Mbonimana
Prof. Gérard Rutazibwa
Ignatiana Mukarusanga
Jean Bosco Binenwa
Jean Bosco Rushingabigwi
N. Eric Nsanzubuhoro
Prof. Faustin Rutembesa
Prof. Josias Semujanga
Prof. M. Célestin Kanimba
Prof. Paul Rutayisire

Privat Rutazibwa
Raphaël Nkaka

d) Secrétariat du Sénat à la Recherche

Augustin Habimana
Claudette Uwonkunda
Sosthène Cyitatre

e) Comité de Rédaction

Anastase Shyaka
Céléstin M. Kanimba
Paul Rutayisire

f) Statisticien

Viateur Ndagijimana